

Programme de rétablissement modifié et Plan d'action
modifié pour le

Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* (*Charadrius melodus* *melodus*) au Canada



2026

Loi sur les espèces en péril
Série de Programmes de rétablissement

Canada

Référence recommandée :

Environnement et Changement climatique Canada. 2026. Programme de rétablissement modifié et Plan d'action modifié pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* (*Charadrius melodus melodus*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. xi + 159 p.

Version officielle

La version officielle des documents de rétablissement est celle qui est publiée en format PDF. Tous les hyperliens étaient valides à la date de publication.

Version non officielle

La version non officielle des documents de rétablissement est publiée en format HTML, et tous les hyperliens étaient valides à la date de publication.

Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de la résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes portant sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

N° de cat. : En3-4/9-2026F-PDF

ISBN : 978-0-660-99131-3

EC25044.08

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans autorisation à des fins non commerciales, sous réserve de la mention de la source.

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Place Vincent Massey,
351 boul. Saint-Joseph,
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Ligne sans frais : 1-800-668-6767
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

¹ www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html

Illustration de la couverture : John Chardine, Environnement Canada © 2010

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature, 2026. Tous droits réservés.

Also available in English under the title
“Amended Recovery Strategy and Amended Action Plan for the Piping Plover *melodus* subspecies (*Charadrius melodus melodus*) in Canada”

Préface

Dans le cadre de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)² (l'Accord), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada³. Aux termes de la [Loi sur les espèces en péril \(L.C. 2002, ch. 29\)](#)⁴ (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés dans les cinq ans suivant la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

La ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature et ministre responsable de Parcs Canada est le ministre compétent en vertu de la LEP à l'égard du Pluvier siffleur, sous-espèce *melodus*, et a élaboré ce programme de rétablissement et ce plan d'action, conformément aux articles 37 et 47 de la LEP. Dans la mesure du possible, ce document a été préparé en collaboration avec les Provinces du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador. Il a été élaboré en collaboration et en consultation avec les peuples et communautés autochtones, l'Équipe de rétablissement du Pluvier siffleur de l'est du Canada, des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres partenaires en conservation et parties prenantes, conformément aux paragraphes 39(1) et 48(1) de la LEP.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de partenaires qui participeront à la mise en œuvre des directives et des actions formulées dans le présent programme de rétablissement et le présent plan d'action. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement et Changement climatique Canada et Parcs Canada, ou sur toute autre autorité responsable. Tous les membres du public sont invités à appuyer ce programme et plan et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien du Pluvier siffleur, sous-espèce *melodus*, et de l'ensemble de la société.

Le présent programme de rétablissement et plan d'action présente de l'information sur les mesures de rétablissement devant être prises par Environnement et Changement climatique Canada et Parcs Canada et d'autres autorités responsables et/ou organisations participant à la conservation de l'espèce. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et organisations participantes.

² www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement.html#toc2

³ Le gouvernement du Québec n'est pas signataire de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996). Il collabore cependant avec le gouvernement du Canada à la conservation des espèces en péril d'intérêt commun.

⁴ <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/index.html>

Le programme de rétablissement établit l'orientation stratégique visant le rétablissement et/ou la survie de l'espèce. Il fournit à toutes les personnes vivant au Canada de l'information pour aider à la prise de mesures visant la conservation de l'espèce, notamment la désignation de l'habitat essentiel dans la mesure du possible. Lorsqu'elles sont accessibles, les données spatiales sur l'habitat essentiel se trouvent dans l'[Ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril](#)⁵.

Lorsque de l'habitat essentiel est désigné, que ce soit dans un programme de rétablissement ou dans un plan d'action, la LEP fournit un cadre juridique qui permet de protéger cet habitat essentiel.

Dans le cas de l'habitat essentiel désigné pour les espèces terrestres, y compris les oiseaux migrateurs, la LEP exige que l'habitat essentiel désigné dans une zone de protection fédérale décrite au paragraphe 58(2) de la LEP soit décrit dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 90 jours après la mise dans le Registre public du programme de rétablissement ou du plan d'action ayant désigné l'habitat essentiel. L'interdiction de détruire l'habitat essentiel énoncée au paragraphe 58(1) s'appliquera 90 jours après la publication de la description de cet habitat essentiel dans la *Gazette du Canada*.

Pour l'habitat essentiel sur le territoire domanial qui ne constitue pas une zone de protection fédérale aux termes du paragraphe 58(2) de la LEP, le ministre compétent doit prendre un arrêté appliquant l'interdiction de destruction de l'habitat essentiel prévue au paragraphe 58(1), si celui-ci n'est pas déjà protégé légalement par une disposition de la LEP ou de toute autre loi fédérale, ou une mesure prise sous leur régime. Si le ministre compétent ne prend pas l'arrêté, une déclaration doit être incluse dans le Registre public des espèces en péril pour énoncer comment l'habitat essentiel ou les parties de celui-ci sont protégés légalement sur ce territoire domanial.

Si des parties d'habitat essentiel d'un oiseau migrateur se trouvent :

- 1) dans de l'habitat visé par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*; ET
- 2) hors du territoire domanial, mais dans la zone économique exclusive ou sur le plateau continental du Canada; ET
- 3) hors d'un refuge d'oiseaux migrateurs;

La LEP exige que le ministre recommande au gouverneur en conseil de prendre un décret pour interdire la destruction de l'habitat essentiel, si le ministre compétent estime qu'aucune disposition de la LEP ou de toute autre loi fédérale, ni aucune mesure prise sous leur régime, ne les protègent légalement. Si le ministre compétent ne fait pas cette recommandation, une déclaration doit être incluse dans le Registre public des espèces en péril pour énoncer comment les parties d'habitat essentiel de l'oiseau migrateur sont légalement protégées.

⁵ <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74>

En ce qui concerne tout élément ou toute partie de l'habitat essentiel se trouvant hors du territoire domanial (y compris les parties d'habitat essentiel d'un oiseau migrateur qui ne constituent pas de l'habitat visé par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*), si le ministre compétent estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée par des dispositions de la LEP ou de toute autre loi fédérale, ou par une mesure prise sous leur régime, ou par les lois provinciales ou territoriales, il doit, comme le prévoit la LEP, recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret pour appliquer l'interdiction de détruire l'habitat essentiel prévue au paragraphe 61(1). La décision de protéger l'habitat essentiel se trouvant hors du territoire domanial et n'étant pas autrement protégé demeure à la discrétion du gouverneur en conseil.

Remerciements

La présente mise à jour de 2026 du programme de rétablissement modifié et plan d'action a été préparée par Julie McKnight (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune [ECCC-SCF] — Région de l'Atlantique). De nombreux collègues d'ECCC ont participé à la préparation et à la révision de la mise à jour de 2026 :

- **SCF — Unité de rétablissement des espèces en péril — Québec :** Audrey Robillard et Sylvain Giguère
- **SCF — Planification nationale du rétablissement des espèces en péril :** Christie Whelan et Isabelle Ceillier
- **SCF — Protection des espèces en péril :** Aurore Menard, Josiah Becker, Alyssa Desfossés et Lyn Garrah
- **SCF — Promotion de la conformité en matière d'espèces en péril et élaboration de la réglementation :** Becky Moore, Madeleine Hayes et Katie Frenette
- **Direction générale des affaires publiques et des communications — Marketing et recherche sur l'opinion publique :** Isabel Julian
- **SCF — Permis LEP et exceptions :** Julie Nadeau et Chantal Menard
- **Direction générale de l'application de la loi — Division des politiques et soutien au programme :** Noella Trimble et Mathieu Stiermann; **Opérations d'application de la loi sur la faune — Québec :** Simone Mantel; **Opérations d'application de la loi sur la faune — Atlantique :** Katherine Lahaie
- **SCF — Litiges et réforme législative sur les espèces en péril :** Jennifer Jackson
- **SCF — Politique et orientation du programme des espèces en péril :** Kristin Stark
- **SCF — Opérations de la gestion des données** (mise à jour des cartes de l'habitat essentiel) : Souleymane Touré, Shady Abbas et Michael Gage
- **SCF — spécialistes de SIG régionaux** (mise à jour des cartes de l'habitat essentiel) : Lee Godfrey (Atlantique) et Matthieu Allard (Québec)

Des remerciements sont aussi adressés aux employés des organisations provinciales et fédérales énumérées ci-dessous qui ont formulé des commentaires et contribué à la préparation du présent document :

- Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
- Ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables de la Nouvelle-Écosse
- Ministère des Pêches, des Forêts et de l'Agriculture de Terre-Neuve-et-Labrador
- Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard — Division des forêts, de la pêche et de la faune
- Parcs Canada (Bureau national, parc national du Gros-Morne, parc national Kejimikujik Bord de mer, parc national Kouchibouguac et parc national de l'Île-du-Prince-Édouard)

Des remerciements spéciaux sont adressés aux peuples et aux communautés autochtones et aux nombreuses organisations et personnes qui travaillent sur le terrain pour protéger le Pluvier siffleur et fournissent des données, des résultats de suivi et des avis d'experts qui contribuent à éclairer les activités de rétablissement. La plupart des précieux conseils et contributions fournis par l'Équipe de rétablissement du Pluvier siffleur de l'est du Canada et les groupes de travail connexes pour la préparation des documents de rétablissement de 2012 et de 2022 ont été conservés et continuent d'orienter la planification et la mise en œuvre du rétablissement.

Sommaire

Le présent document met à jour et remplace le programme de rétablissement et le plan d'action pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* (*Charadrius melodus melodus*) au Canada (ECCC, 2022), qui avait remplacé le programme de rétablissement du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus melodus*) au Canada (Environment Canada, 2012).

La mise à jour de 2026 améliore la façon dont l'habitat essentiel est décrit et documenté, offrant ainsi plus de clarté et de transparence. Il ne s'agit pas d'une réévaluation de l'habitat essentiel désigné dans le Programme de rétablissement modifié et Plan d'action de 2022. L'approche utilisée dans le document de 2022 s'appuie sur la méthode utilisée dans le programme de rétablissement de 2012, tout en s'en écartant, et s'aligne sur les lignes directrices et les pratiques exemplaires actuelles, conformément à l'alinéa 41(1)c) de la LEP.

La présente mise à jour de 2026 souligne la façon dont les décisions passées ont influencé la désignation de l'habitat essentiel au fil du temps et révisé les principales sections du document de 2022 (notamment les sections 3.3 et 7, l'annexe C et l'annexe D) afin d'améliorer la clarté, la précision et le caractère justifiable de la désignation de l'habitat essentiel.

L'approche utilisée dans le document de 2022 est fondée sur les meilleures informations disponibles (données de 1991 à 2016, évaluations d'experts sur le terrain et littérature scientifique) et suit la *Boîte à outils pour la désignation de l'habitat essentiel* (2016) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). La présente mise à jour de 2026 fournit des explications en langage clair des composantes de l'habitat essentiel et une cartographie actualisée avec une documentation établie à l'échelle des plages afin d'améliorer la transparence et d'assurer le suivi des changements au fil du temps.

Les révisions apportées à la section sur l'habitat essentiel renforcent le lien entre les zones cartographiées et les caractéristiques particulières de l'habitat côtier qui sont nécessaires à la survie ou au rétablissement du Pluvier siffleur. L'approche tient compte de la dynamique naturelle des systèmes de plages et garantit que la désignation de l'habitat reste prudente, pratique et adaptée à l'application de la LEP. Les cartes et les annexes à l'appui ont également été mises à jour afin d'améliorer la clarté et de faciliter le suivi des changements.

[Paragraphe retiré en mai 2026]⁶

Le Pluvier siffleur est un petit oiseau de rivage au corps trapu qui dépend de ses couleurs discrètes pour échapper à ses prédateurs. L'espèce ne niche qu'en Amérique du Nord et compte deux populations au Canada, connues comme étant deux

⁶ Mis à jour en mai 2026

sous-espèces distinctes : la sous-espèce *melodus* niche le long de la côte atlantique du Canada, et la sous-espèce *circumcinctus* niche à l'intérieur des terres, dans les provinces des Prairies et la région des Grands Lacs.

Le présent document de rétablissement vise uniquement le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*. Le rétablissement de la sous-espèce comporte des inconnues, qui sont présentées dans le résumé du caractère réalisable du rétablissement. Conformément au principe de précaution, la mise à jour de 2026 a été élaborée conformément au paragraphe 41(1) de la LEP, dans la mesure où le rétablissement est déterminé comme étant réalisable du point de vue technique et biologique.

Le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*, ci-après nommé Pluvier siffleur ou pluvier, figure à l'annexe 1 de la LEP depuis l'entrée en vigueur de la loi, en juin 2003. Au Québec, il est inscrit à titre d'espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, ch. E-12.01). Le Pluvier siffleur est aussi inscrit à titre d'espèce en voie de disparition en vertu des lois provinciales du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse.

Le présent document a été préparé afin de satisfaire aux exigences de la LEP en ce qui a trait aux programmes de rétablissement et aux plans d'action. Par conséquent, il fournit tant l'orientation stratégique pour le rétablissement de la sous-espèce que les mesures de rétablissement plus détaillées qui appuient cette orientation stratégique, et précise ce qui doit être fait pour atteindre les objectifs de rétablissement.

Les facteurs qui menacent directement la survie des individus comprennent le développement résidentiel et commercial (zones résidentielles et urbaines), les intrusions et perturbations humaines (p. ex. véhicules motorisés, usagers des plages), les espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques (prédateurs), les modifications des systèmes naturels (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages), la pollution, les changements climatiques et les phénomènes météorologiques violents (p. ex. tempêtes ou inondations) ainsi que la production d'énergie et l'exploitation minière (p. ex. sable et sédiments de plage).

Les objectifs à court terme en matière de population sont d'atteindre un minimum de 250 couples de Pluviers siffleurs observés en fin d'année et une productivité annuelle de 1,65 jeune ayant pris son envol par couple. À long terme, les objectifs sont d'accroître et de maintenir la population à 310 couples représentés de façon proportionnelle dans chaque province afin de concorder avec les estimations historiques.

Les stratégies générales à adopter pour lutter contre les menaces au rétablissement du Pluvier siffleur sont présentées à la section 6.2 (Tableau de planification du rétablissement et calendrier de mise en œuvre). Le calendrier de mise en œuvre, qui fait partie des exigences du plan d'action (article 49), classe par ordre de priorité chaque mesure de rétablissement et fixe les échéances.

L'habitat essentiel désigné dans le présent document est considéré comme suffisant pour appuyer les objectifs en matière de population et de répartition pour le Pluvier siffleur. Conformément à l'alinéa 41(1)c) de la LEP, les programmes de rétablissement doivent comprendre la désignation de l'habitat essentiel de l'espèce, dans la mesure du possible, de même que des exemples d'activités susceptibles d'entraîner sa destruction. Le présent document satisfait à cette exigence en faisant appel aux méthodes à jour, à des descriptions claires et à une approche prudente, conformément à la LEP.

Il est prévu que les coûts directs et pour la société de la mise en œuvre des mesures de rétablissement qui sont énoncées dans le présent document (dans le contenu du plan d'action) seront bas (entre 0 et 5 millions) à court terme (5 ans). Ils auront des répercussions socioéconomiques limitées et restreindront peu l'utilisation humaine des terres. Les coûts indirects devraient être minimales et les avantages qui en découleront toucheront la valeur de la biodiversité pour les Canadiens, les services écosystémiques ainsi que la conservation d'autres espèces.

Résumé du caractère réalisable du rétablissement

D'après les quatre critères suivants qu'Environnement et Changement climatique Canada utilise pour définir le caractère réalisable du rétablissement, le rétablissement du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, le présent document de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable du point de vue technique et biologique. Les présents programme de rétablissement et plan d'action traitent des inconnues entourant le caractère réalisable du rétablissement.

1. Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou augmenter son abondance.
 - Oui. En 2016, 174 couples de Pluviers siffleurs de la sous-espèce *melodus* ont été observés au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et sur l'île de Terre-Neuve.
2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce, ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de remise en état de l'habitat.
 - Oui. Un suivi à long terme montre que de l'habitat convenable est disponible à une échelle qui dépasse celle requise par l'utilisation qu'en fait la population au cours d'une année donnée. Même au pic démographique atteint en 2002, les pluviers n'occupaient qu'environ la moitié des plages convenables ayant fait l'objet d'un inventaire cette année-là (SCF, données inédites). Cette tendance constante de l'existence d'habitat, largement inutilisé, mais convenable, indique que la disponibilité de l'habitat n'a pas limité la taille de la population. Dans l'ensemble, l'habitat disponible est suffisant pour soutenir l'espèce et atteindre les objectifs en matière de population et de répartition.
3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou son habitat (y compris les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.
 - Inconnu. La Direction générale des sciences et de la technologie d'Environnement et Changement climatique Canada a évalué le programme de rétablissement de l'espèce en 2013 (Gratto-Trevor *et al.*, 2013) et conclu que les facteurs les plus importants qui touchent le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* semblent être liés aux conditions rencontrées dans les zones hors des aires de reproduction, particulièrement dans les aires d'hivernage. On ne sait pas si les menaces rencontrées en dehors de la période de reproduction (p. ex. les phénomènes météorologiques violents) peuvent être atténuées.

4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable.
- Oui. Des organismes du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador mettent en œuvre des approches semblables à celles utilisées dans d'autres provinces et territoires (p. ex. amélioration de l'habitat, lutte contre les animaux de compagnie sans laisse, restriction des véhicules motorisés) qui ont entraîné la croissance spectaculaire des populations d'autres régions. Entre 1991 et 2006, la population de pluviers de la côte atlantique des États-Unis a connu une croissance de 95 %. La réussite de programmes similaires ailleurs permet de penser qu'il est possible d'atteindre les objectifs en matière de population. Bien que les efforts de conservation d'autres régions aient permis d'obtenir des résultats positifs, le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* est considéré comme dépendant de la gestion sur la côte atlantique (USFWS, 1996). Des partenariats officiels et non officiels avec l'industrie, les scientifiques, les administrations municipales, les gouvernements provinciaux et fédéral, les organismes de conservation, les propriétaires fonciers et le public aideront à assurer la conservation et le rétablissement à long terme du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*.

Table des matières

Préface.....	i
Remerciements.....	iv
Sommaire.....	vi
Résumé du caractère réalisable du rétablissement	ix
1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC.....	1
2. Information sur la situation de l'espèce.....	1
3. Information sur l'espèce.....	2
3.1 Description de l'espèce	2
3.2 Population et répartition de l'espèce.....	3
3.3 Besoins de l'espèce.....	5
4. Menaces	7
4.1 Évaluation des menaces	7
4.2 Description des menaces	10
5. Objectifs en matière de population et de répartition.....	13
6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs	14
6.1 Mesures déjà achevées ou en cours	14
6.2 Tableau de planification du rétablissement et calendrier de mise en œuvre	16
7. Habitat essentiel	20
7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce	21
7.2 Information et méthodes utilisées pour désigner l'habitat essentiel.....	22
7.3 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel	31
7.4 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.....	32
7.5 Portée du plan d'action.....	46
7.6 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel	46
8. Évaluation des répercussions socioéconomiques et des avantages	47
8.1 Base de référence de la politique	48
8.2 Profil et base de référence socioéconomiques.....	49
8.3 Répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du présent plan d'action	49
8.4 Avantages de la mise en œuvre du présent plan d'action	50
8.5 Effets distributifs	52
9. Mesure des progrès.....	53
10. Références	54
Annexe A : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées	60
Annexe B : Résumé des besoins en évaluation et en recherche	61
Annexe C : Emplacement géographique des zones renfermant de l'habitat essentiel ..	63
Annexe D : Zones de plage constituant de l'habitat essentiel – mise à jour finale de 2026	132
Annexe E : Zones de plage inventoriées, mais non désignées comme habitat essentiel – mise à jour finale de 2026	155

1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC*

Date de l'évaluation : Novembre 2013

Nom commun (population) : Pluvier siffleur – sous-espèce *melodus*

Nom scientifique : *Charadrius melodus melodus*

Statut selon le COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Le nombre d'individus de la sous-espèce de l'Est de ce petit oiseau de rivage demeure extrêmement faible, et la population continue de diminuer malgré des efforts de conservation concertés. Les menaces liées à la prédation, aux perturbations humaines ainsi qu'aux réductions de la superficie et de la qualité de l'habitat continuent également.

Présence au Canada : Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador

Historique du statut selon le COSEPAC : L'espèce a été considérée comme une unité et a été désignée « menacée » en avril 1978. Réexamen du statut : l'espèce a été désignée « en voie de disparition » en avril 1985. En mai 2001, l'espèce a été réexaminée et divisée en deux groupes selon les sous-espèces. La sous-espèce *melodus* a été désignée « en voie de disparition » en mai 2001 et en novembre 2013.

* COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada)

2. Information sur la situation de l'espèce

Le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*, ci-après nommé Pluvier siffleur ou pluvier, est inscrit à titre d'espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). La sous-espèce est également présente le long de la côte atlantique des États-Unis, où elle est inscrite comme étant menacée (« threatened ») en vertu de l'*Endangered Species Act* des États-Unis. Le Pluvier siffleur est inscrit à titre d'espèce menacée à la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, ch. E-12.01) du Québec et d'espèce en voie de disparition (« endangered ») en vertu des lois provinciales du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse. En 2011, l'aire de reproduction de l'espèce au Canada représentait environ 25 % de son aire de reproduction mondiale (Elliott *et al.*, 2015).

Tableau 1. Cotes de conservation pour le Pluvier siffleur (NatureServe, 2017).

	Cote mondiale (G)^a	Cote nationale (N)^b	Cotes infranationales (S)^c	Situation selon le COSEPA
Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus melodus</i>)	G3T3	N3B	Occurrences de reproduction : Québec : S1B Nouveau-Brunswick : S1B Île-du-Prince-Édouard : S1B Nouvelle-Écosse : S1B Île de Terre-Neuve : S1B	En voie de disparition

^a Cote G – cote de conservation mondiale : G3 = espèce vulnérable; T = cote de la sous-espèce (T3 = vulnérable).

^b Cote N – cote de conservation nationale : N3B = population nicheuse du Canada vulnérable

^c Cote S – cotes infranationales (provinciales ou territoriales) [B = population nicheuse] : S1 = gravement en péril; S2 = en péril.

Malgré les programmes de conservation mis en œuvre au Canada atlantique et au Québec, le nombre de couples de Pluviers siffleurs a connu un déclin de plus de 30 % entre 2006 et 2016 (Service canadien de la faune [SCF], données inédites).

3. Information sur l'espèce

Le rapport de situation contient des renseignements plus détaillés à propos de l'espèce et de son habitat (COSEWIC, 2013).

3.1 Description de l'espèce

Le Pluvier siffleur ne niche qu'en Amérique du Nord et forme deux populations au Canada, toutes deux considérées comme des sous-espèces distinctes : la sous-espèce *melodus* niche le long de la côte atlantique et la sous-espèce *circumcinctus* niche à l'intérieur des terres, dans les provinces des Prairies et la région des Grands Lacs. Le présent document de rétablissement vise uniquement la sous-espèce *melodus*.

Le Pluvier siffleur est un petit oiseau de rivage au corps trapu qui dépend de ses couleurs discrètes (adultes, jeunes et œufs) pour échapper à ses prédateurs. La couleur de son plumage dorsal, qui varie de gris pâle à brun pâle, fait penser à celle du sable sec. Son ventre est blanc et, en plumage nuptial, une bande noire marque sa poitrine, en partie ou en totalité. Une deuxième bande (également partielle ou entière) marque son front, entre les yeux. Son bec est court et orange, avec l'extrémité noire. Les adultes pèsent entre 43 et 63 g, et la longueur totale de leur corps est de 17 à 18 cm. Le Pluvier siffleur peut se reproduire dès l'âge de un an.

Les pluviers atteignent habituellement les territoires de nidification entre la fin mars et le début mai. La nidification peut commencer à n'importe quel moment entre l'arrivée des oiseaux sur le territoire de nidification (mais habituellement à partir de la fin mai) et la

mi-juillet, et peut occasionnellement être amorcée après cette date. L'éclosion des œufs peut s'amorcer à la fin mai ou au début juin ou encore survenir plus tard, selon la date à laquelle la nidification a débuté. Les Pluviers siffleurs entreprennent leur migration vers les territoires d'hivernage entre le début et le milieu de juillet. La majeure partie de la population a quitté le Canada au début du mois de septembre.

La couvée comprend généralement quatre œufs. Mais elle peut en compter moins, généralement dans les cas de tentatives de renidification. Les œufs éclosent après une incubation de 26 à 28 jours. Les jeunes sont précoces⁷ et quittent habituellement le nid dans les heures suivant l'éclosion. Ils peuvent s'alimenter seuls peu de temps après avoir quitté le nid. Le Pluvier siffleur produit généralement une couvée par année, mais il peut en produire une deuxième si la première est détruite. La durée de vie normale des individus une fois qu'ils ont atteint l'âge adulte est de 8 à 11 ans (Haig, 1992).

3.2 Population et répartition de l'espèce

Les populations de Pluviers siffleurs ont fluctué depuis le début des années 1900, période durant laquelle la chasse non réglementée a fait grandement chuter les effectifs de l'espèce (Bent, 1929). Les populations ont commencé à se rétablir vers 1925 (Haig et Oring, 1985) grâce à une protection accrue (p. ex. par la création de lois sur la convention concernant les oiseaux migrateurs aux États-Unis et au Canada). Le nombre d'individus a grimpé dans les années 1930, puis a chuté de nouveau avant 1945 en raison d'une hausse de l'utilisation des plages à des fins récréatives et d'autres facteurs. Les populations nicheuses ont continué à décroître au Canada atlantique, au Québec et sur la côte atlantique des États-Unis (Cairns et McLaren, 1980) jusqu'à ce que des efforts de gestion soient entrepris dans les années 1980. Depuis, les effectifs ont connu une hausse considérable le long de la côte atlantique des États-Unis, mais pas au Canada atlantique ni au Québec.

Le premier inventaire complet de la population nicheuse du Pluvier siffleur a été réalisé dans le cadre du recensement international du Pluvier siffleur de 1991. Depuis cette date, et de façon plus constante depuis l'an 2000, des relevés de l'habitat de reproduction sont effectués annuellement. Les plages sont examinées en début de période de reproduction (pendant une période précise en juin) et celles abritant des pluviers sont visitées régulièrement tout au long de la période de reproduction. Le dénombrement en fin d'année représente le nombre total de couples observés à la fin de la période de reproduction. Entre 2000 et 2016, le nombre de couples a oscillé entre un maximum de 272 en 2002 et un minimum de 174 en 2016 (figure 1). La population est demeurée relativement stable, quoiqu'à un niveau bas, depuis 2012.

⁷ Un jeune oiseau qui sort de l'œuf à un stade avancé et qui peut se nourrir par lui-même presque immédiatement.

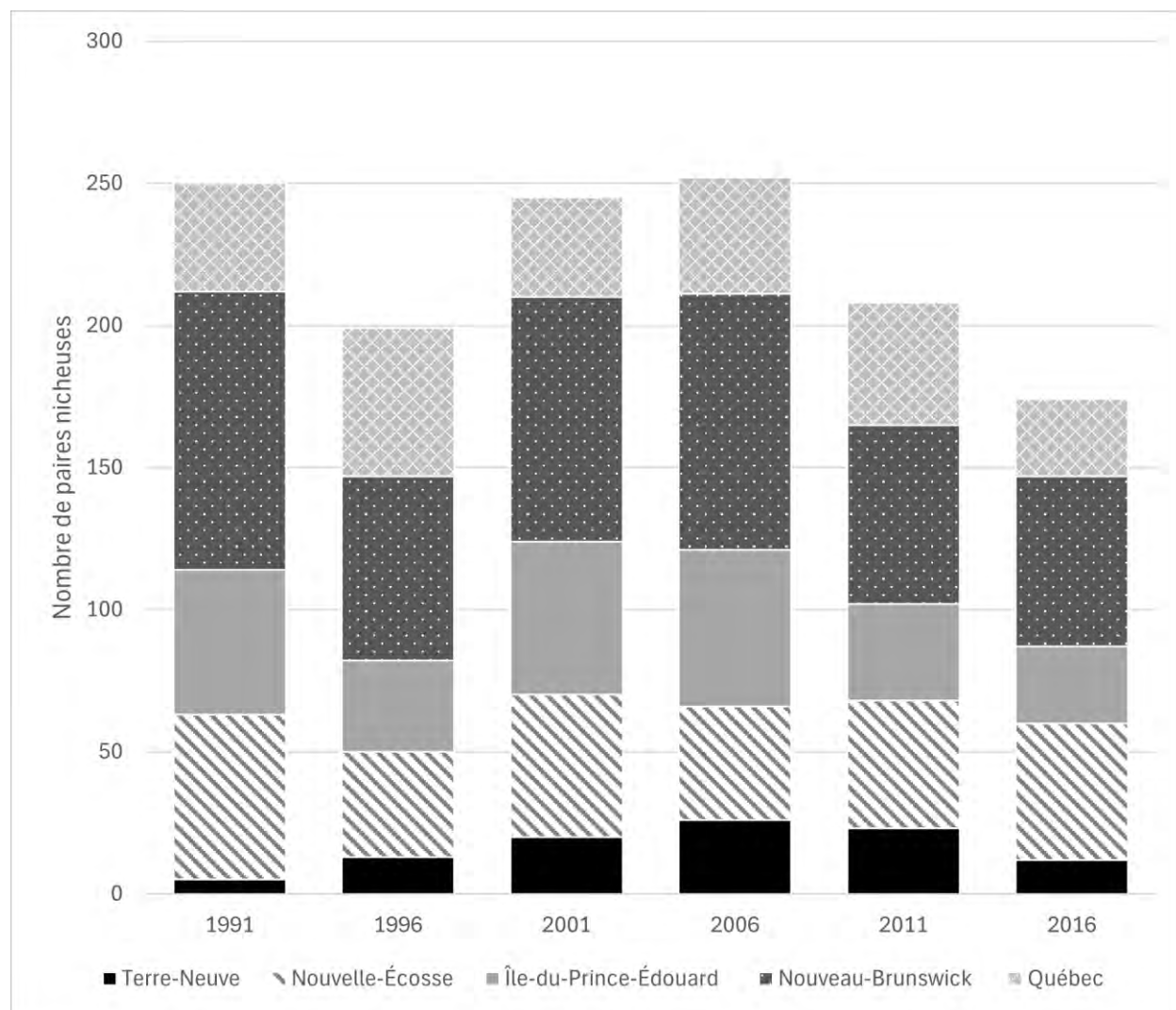


Figure 1. Pluviers siffleurs (couples observés en fin d'année) dénombrés par province durant les années de recensement international du Pluvier siffleur

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Plovers (year-end pairs) = Pluviers (couples observés en fin d'année)

Quebec = Québec

New Brunswick = Nouveau-Brunswick

Prince Edward Island = Île-du-Prince-Édouard

Nova Scotia = Nouvelle-Écosse

Newfoundland = Terre-Neuve

Le Pluvier siffleur niche dans les régions côtières du Québec (Îles-de-la-Madeleine), du Nouveau-Brunswick (côte du golfe du Saint-Laurent et du détroit de Northumberland), de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse (sud de la côte atlantique, plages le long du détroit de Northumberland, île du Cap-Breton) et de l'île de Terre-Neuve (figure 2).

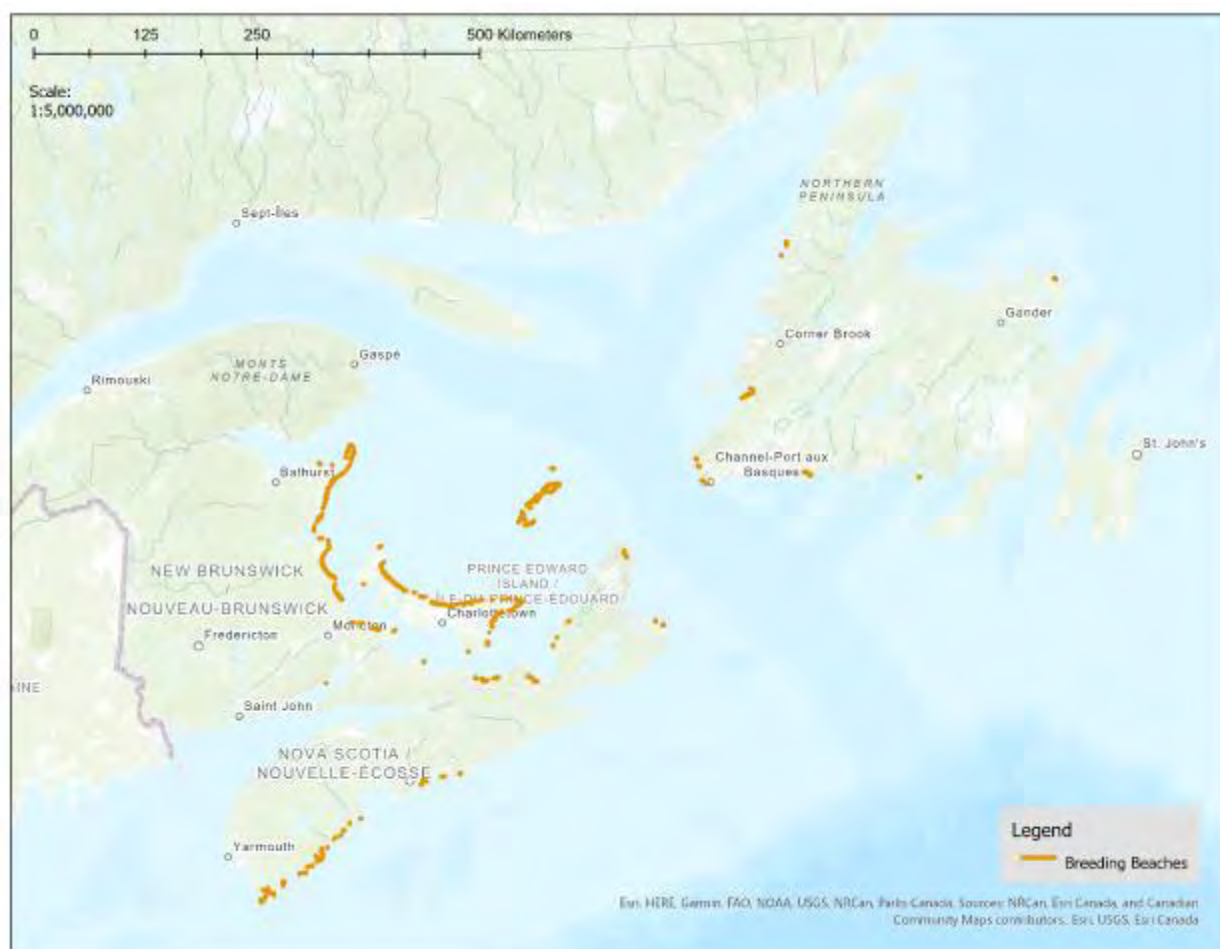


Figure 2. Aire de reproduction canadienne du Pluvier siffleur (1991-2016)

Veuillez voir la traduction française ci-dessous :

Kilometers = Kilomètres

Scale = Échelle

Legend = Légende

Breeding Beaches = Plages de reproduction

Le Pluvier siffleur hiverne principalement sur la côte atlantique des États-Unis, soit de la Caroline du Nord à la Floride, sur la côte floridienne du golfe du Mexique et dans les îles des Antilles (Gratto-Trevor *et al.*, 2012).

3.3 Besoins de l'espèce

Les informations contenues dans cette section sont basées sur les connaissances spécialisées concernant le Pluvier siffleur au Canada et sur des sources scientifiques importantes, notamment le dernier rapport de situation du COSEPAC (2013), une étude régionale sur l'habitat réalisée par Boyne *et al.* (2014) et le compte rendu de l'espèce

dans *Birds of the World*, par Elliott-Smith et Haig (2020), qui fournissent un résumé complet de la biologie et de l'écologie de l'espèce dans toute son aire de répartition.

Les Pluviers siffleurs dépendent d'un mélange de zones côtières dynamiques pour nicher, élever leurs oisillons, se reposer et se nourrir. Ces zones varient, mais ont tendance à partager certaines caractéristiques qui favorisent la survie et le rétablissement de la sous-espèce.

Les pluviers nichent généralement sur des plages de sable, de gravier ou de galets⁸ relativement larges, en pente douce et peu végétalisées (avec seulement des plantes éparses ou clairsemées). Ils préfèrent les endroits offrant un abri naturel, comme du bois de grève, des coquillages, des algues séchées (varech) ou de petits bouquets de végétation de plage. Ces caractéristiques de l'habitat contribuent à camoufler les nids et offrent une protection contre les prédateurs et les intempéries.

Pour élever leurs petits, les pluviers ont besoin d'espaces ouverts et d'abris accessibles, ce qui permet aux oisillons de se déplacer en toute sécurité entre les zones de nidification et d'alimentation. Puisque les oisillons ne peuvent pas voler avant plusieurs semaines, ils doivent rester près de leurs parents dans un habitat qui leur offre à la fois protection et accès à la nourriture.

Pour se reposer, les pluviers utilisent des endroits secs et ouverts au-dessus de la zone intertidale⁹. Les abris sont particulièrement importants pour les oisillons, qui dépendent du couvert végétal, du varech ou d'autres débris naturels pour se protéger du vent, du soleil et des prédateurs.

Pour se nourrir, les adultes et les oisillons recherchent de petits invertébrés comme des insectes, des vers marins et de petits crustacés. Les zones d'alimentation comprennent les zones intertidales, et les pluviers se nourrissent également dans la partie supérieure des plages et des dunes, en particulier là où le varech et d'autres débris naturels attirent leurs proies.

La première dune¹⁰, y compris les zones à végétation dominée par les ammophiles, joue un rôle important dans le maintien d'un habitat de plage sain pour les pluviers. La première dune constitue une barrière naturelle qui peut protéger des sites de nidification contre les inondations et les ondes de tempête, maintenir la largeur de la plage en retenant le sable, et servir de brise-vent et d'abri pour les oisillons. Elle contribue aussi au maintien du système de plages et de dunes qui soutient l'ensemble des milieux dont les pluviers ont besoin.

⁸ Cailloux arrondis de petite à moyenne taille.

⁹ Zone intertidale (ou avant-plage) = partie du littoral submergée à marée haute et exposée à marée basse, y compris les milieux humides comme les vasières, les battures et les mares peu profondes.

¹⁰ Première dune (ou avant-dune) = dune présentant ou non un couvert végétal qui est située la plus près de l'océan, au-dessus de la plage et de la laisse de marée haute.

Ces milieux côtiers ouverts sont naturellement façonnés par les marées, les vents et les sables mobiles. Ces perturbations maintiennent les conditions de végétation clairsemée et en constante évolution (dynamiques) dont les Pluviers siffleurs ont besoin. La pérennité de ces processus naturels est essentielle, car ceux-ci maintiennent les caractéristiques de l'habitat nécessaires à la survie et au rétablissement de la sous-espèce.

4. Menaces

4.1 Évaluation des menaces

Les menaces évaluées dans le programme de rétablissement initial de l'espèce (Environnement Canada, 2012) sont toujours actuelles et sont définies ci-dessous. La terminologie a été révisée afin qu'elle concorde avec le lexique des menaces élaboré par l'UICN-CMP (Union internationale pour la conservation de la nature-Partenariat pour les mesures de conservation) en 2006. Les menaces sont classées par niveau de préoccupation. Le tableau ci-dessous aide à cibler les menaces à traiter en priorité pour le rétablissement du Pluvier siffleur.

Tableau 2. Tableau d'évaluation des menaces

Menace ^a	Niveau de préoccupation ^b	Étendue	Occurrence	Fréquence	Gravité ^c	Certitude causale ^d
1. Développement résidentiel et commercial						
1.1 Zones résidentielles et urbaines	Élevé	Généralisée	Continue	Continue	Élevée	Élevée
3. Production d'énergie et exploitation minière						
3.2 Exploitation de mines et de carrières (p. ex. sable et sédiments de plage)	Faible	Localisée	Historique	Continue	Élevée (locale), faible (ensemble de l'aire de répartition)	Faible
6. Intrusions et perturbations humaines						
6.1 Activités récréatives (p. ex. véhicules motorisés, usagers des plages)	Élevé	Généralisée	Historique, courante, prévue	Saisonnière	Élevée	Élevée
7. Modifications des systèmes naturels						
7.3 Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages)	Élevé	Localisée	Historique, courante, prévue	Continue	Modérée	Moyenne
8. Espèces et gènes envahissants ou autrement problématiques						
8.2 Espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques (p. ex. Corneille d'Amérique, renard roux, Grand Corbeau, mouettes et goélands, Faucon émerillon, raton laveur, coyote, moufette rayée, hermine, vison d'Amérique, chiens, chats)	Élevé	Généralisée	Historique, courante, prévue	Saisonnière	Élevée	Élevée
9. Pollution						
9.2 Effluents industriels et militaires	Moyenne	Généralisée	Prévue	Unique	Élevée (locale), faible (ensemble de l'aire de répartition)	Élevée

Menace ^a	Niveau de préoccupation ^b	Étendue	Occurrence	Fréquence	Gravité ^c	Certitude causale ^d
11. Changements climatiques et phénomènes météorologiques violents						
11.4 Tempêtes et inondations	Moyen	Généralisée	Historique, courante, prévue	Saisonnière	Modérée	Élevée

^a Classification des menaces adoptée de l'UICN-CMP (Salafsky et al., 2008).

^b Niveau de préoccupation : signifie que la gestion de la menace représente une préoccupation (élevée, moyenne ou faible) pour le rétablissement de l'espèce, conforme aux objectifs en matière de population et de répartition. Ce critère tient compte de l'évaluation de toute l'information figurant dans le tableau.

^c Gravité : indique l'effet à l'échelle de la population (élevée : très grand effet sur l'ensemble de la population, modérée, faible, inconnue).

^d Certitude causale : indique le degré de preuve connu de la menace (élevée : la preuve disponible établit un lien fort entre la menace et les pressions sur la viabilité de la population; moyenne : il existe une corrélation entre la menace et la viabilité de la population, p. ex. une opinion d'expert; faible : la menace est présumée ou plausible).

4.2 Description des menaces

Les activités et les enjeux actuels et prévus qui menacent directement la survie du Pluvier siffleur sont décrits ci-dessous. Seules les menaces dont l'impact est moyen à élevé sont prises en compte dans cette section. Les menaces ne sont peut-être pas réparties également à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce et le niveau de menace peut varier selon les provinces et territoires.

1.1 Zones résidentielles et urbaines

L'aménagement du littoral (p. ex. développement résidentiel ou commercial, construction de quais et de jetées) peut détruire physiquement un site ou en modifier la fonction, le rendant ainsi inadéquat pour les pluviers.

6.1 Activités récréatives (p. ex. véhicules motorisés, usagers des plages)

De nombreuses activités humaines entraînent des perturbations pour le Pluvier siffleur, lesquelles provoquent généralement des changements dans son comportement habituel en ce qui a trait à la reproduction, à l'alimentation, au repos et/ou à l'élevage des oisillons. Les perturbations humaines comprennent la circulation piétonnière, les animaux sans laisse, le camping et les feux de camp, les bains de soleil, la collecte (de bois de grève, de coquillages ou de varech), l'équitation, la pêche, les cerfs-volants, les chars à cerf-volant, les feux d'artifice et la circulation de véhicules motorisés (p. ex. voitures, camions, véhicules hors route et tout-terrain).

La gravité et la fréquence de la perturbation ainsi que sa proximité avec l'habitat de reproduction et les aires d'alimentation au sein de n'importe quelle composante de l'habitat détermineront dans quelle mesure les pluviers sont touchés. Les perturbations graves (p. ex. circulation de véhicules, animaux sans laisse, équitation, feux d'artifice, camping et feux de camp, chars à cerf-volant) influent sur l'utilisation des sites, augmentent les risques d'échec de reproduction et peuvent entraîner la mort des adultes et des jeunes. Les perturbations faibles et modérées (p. ex. marche, baignade, bains de soleil, collecte de bois de grève ou d'autres éléments naturels de plage, pêche dans la vague [*surfcasting*], cerfs-volants) accroissent le risque de baisse de productivité en raison d'une plus grande dépense énergétique pour éviter l'activité perturbatrice ou de perte d'efficacité dans la réalisation des activités habituelles. Même si certaines activités, comme marcher sur la plage, peuvent être considérées comme étant peu perturbatrices, les nids sont hautement camouflés, et les promeneurs peuvent les piétiner par inadvertance. Plusieurs cas d'enfants retirant des oisillons de leur nid sur les plages utilisées comme sites de reproduction ont également été rapportés et confirmés.

La conduite de véhicules hors route et tout-terrain, de chars à cerf-volant et d'autres véhicules sur les plages utilisées par les pluviers peut entraîner la mort d'oisillons, la destruction d'œufs ou de nids et, dans certains cas, l'abandon de nids (Ryan, 1996; Flemming *et al.*, 1988; Loegering et Fraser, 1995; Melvin *et al.*, 1994). Le compactage du substrat entraîné par la circulation de véhicules peut diminuer l'abondance des

invertébrés et, par le fait même, la disponibilité des proies à l'échelle locale (Wolcott et Wolcott, 1984).

De nombreux prédateurs tirent avantage de leur association avec l'humain (Prugh *et al.*, 2009; Gratto-Trevor et Abbott, 2011), ce qui peut mener à de plus grandes populations dans les zones fréquentées par les humains. Beaucoup d'entre ces prédateurs sont attirés par les déchets laissés sur les plages. Les animaux domestiques et féroces sont également des prédateurs d'oisillons et d'adultes, et ils détruisent les nids.

7.3 Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages)

Les projets de remblayage des plages¹¹ peuvent être favorables ou nuisibles aux pluviers, en fonction d'un certain nombre de facteurs. La réutilisation de sédiments propres, de granulométrie appropriée et autrement compatibles (p. ex. provenant d'un projet de dragage à proximité) pour élargir ou allonger une plage ou une dune peut être minimalement perturbatrice pour les processus naturels de transport de sédiments et pour les pluviers si les propositions de projet sont bien conçues (p. ex. l'échéancier permet aux proies de se rétablir, l'inclinaison de la plage est conservée, les sédiments ne sont pas compactés, les perturbations connexes sont minimales) (Haney *et al.*, 2007). Les projets de remblayage des plages mal conçus peuvent avoir des effets néfastes sur l'habitat du Pluvier siffleur et sur ses proies (p. ex. si la taille des sédiments utilisés n'est pas compatible avec les sédiments de plage, si les perturbations sont élevées, s'il y a compactage des sédiments, si l'inclinaison est trop importante et nuit aux processus naturels de la plage au fil du temps et si l'échéancier ne permet pas aux proies de se rétablir) [Wooldridge *et al.*, 2016].

La végétation envahissante, l'enlèvement de varech et les activités de stabilisation du littoral (p. ex. plantation de végétation dunaire, mise en place d'arbres de Noël ou de clôtures à neige, enrochement et construction de digues, d'épis et de jetées) contribuent collectivement à la perte cumulative de l'habitat de plage. La stabilisation du littoral¹² entrave les processus naturels qui permettent aux milieux côtiers de réagir aux tempêtes, tandis que l'élévation accélérée du niveau de la mer réduit davantage le caractère convenable des plages pour les Pluviers siffleurs (USFWS, 2012). La perte et la dégradation constantes de l'habitat comptent parmi les principales menaces qui pèsent sur le Pluvier siffleur hors de son aire de reproduction (USFWS, 2012).

Le varech de plage est un élément important dans lequel les pluviers adultes et les oisillons peuvent se reposer, s'abriter, se camoufler et s'alimenter. Ainsi, l'enlèvement de varech lors d'activités de ratissage peut avoir un effet négatif sur l'espèce (Dugan *et al.*, 2003). Le ratissage des plages peut également mener à la déstabilisation

¹¹ Le remblayage des plages (également appelé rechargement des plages, enrochement « léger » ou stabilisation « légère ») consiste en l'ajout de grandes quantités de sable au littoral pour augmenter la largeur ou la qualité de la plage et/ou pour protéger le littoral contre l'érosion.

¹² La stabilisation du littoral (également appelée stabilisation « forte ») fait référence à toute méthode qui altère le système naturel de la plage pour le stabiliser.

de la plage et à la perte de sable (érosion). Toutefois, l'enlèvement manuel de débris créés par l'humain, s'il est bien planifié et réalisé selon un échéancier adéquat sans perturber les pluviers, permet d'éliminer les aliments qui pourraient attirer les prédateurs ainsi que les débris dans lesquels pourraient s'empêtrer les pluviers (p. ex. monofilament).

8.2 Espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques (p. ex. Corneille d'Amérique, renard roux, Grand Corbeau, mouettes et goélands, Faucon émerillon, raton laveur, coyote, mouton rayé, hermine, vison d'Amérique, chiens, chats)

Il a été déterminé que la prédation est l'un des facteurs les plus importants qui limitent les populations de l'espèce à l'échelle de son aire de reproduction nord-américaine (Goossen *et al.*, 2002). Les taux actuels de prédation semblent être plus élevés qu'avant, probablement en raison de modifications aux activités humaines et aux pratiques d'utilisation des terres. Les estimations actuelles pour le Canada atlantique et le Québec semblent indiquer que le taux d'éclosion chez l'espèce est d'environ 57 % et que les prédateurs sont les responsables, confirmés ou suspectés, de la perte du nid dans au moins le tiers des cas (SCF, données inédites). Il existe de nombreux prédateurs connus ou suspectés des adultes, des oisillons et des œufs, dont la Corneille d'Amérique (*Corvus brachyrhynchos*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), le Grand Corbeau (*Corvus corax*), les mouettes et goélands (*Larus* spp.), le Faucon émerillon (*Falco columbarius*), le raton laveur (*Procyon lotor*), le coyote (*Canis latrans*), la mouton rayé (*Mephitis mephitis*), l'hermine (*Mustela erminea*), le vison d'Amérique (*Neovison vison*), les chiens et les chats. Les activités humaines et les pratiques d'utilisation des terres ont entraîné la hausse artificielle des populations de prédateurs (Raithel, 1984 *in* Melvin *et al.*, 1991). Ces prédateurs peuvent chasser les Pluviers siffleurs adultes, les oisillons ou les œufs, ou les capturer si l'occasion se présente. Une pression de prédation accrue peut avoir un effet négatif sur les populations de Pluviers siffleurs (Burger, 1987; USFWS, 1996).

9.2 Effluents industriels et militaires

Les polluants comme les hydrocarbures présentent un risque pour les adultes et les oisillons qui s'alimentent. Les hydrocarbures ont des effets nocifs sur les oiseaux lorsqu'il y a contact physique, et entraînent des changements physiologiques et des empoisonnements toxiques aigus. Le plumage des oiseaux souillés peut perdre ses propriétés hydrofuges naturelles, ce qui perturbe la capacité de thermorégulation des individus (Leighton, 1994). Le succès d'éclosion peut aussi être diminué si les hydrocarbures sont transférés aux œufs durant l'incubation (McGill et Richmond, 1979; Lewis et Malecki, 1984). Il est également assez courant que des oiseaux ingèrent des composés toxiques lorsqu'ils lissent leurs plumes. Les substances toxiques ingérées peuvent provoquer des dommages internes graves et des défaillances d'organes (Peakall *et al.*, 1983). Trois cas de Pluviers siffleurs adultes souillés par les hydrocarbures ont été rapportés au Canada (Amirault-Langlais *et al.*, 2007).

Les déversements d'hydrocarbures peuvent toucher non seulement les oiseaux et leur habitat, mais également leurs proies invertébrées. Les oisillons incapables de voler

subissent vraisemblablement les plus grandes répercussions puisqu'ils ne peuvent pas accéder à d'autres aires d'alimentation.

Plusieurs déversements d'hydrocarbures ont touché les Pluviers siffleurs aux États-Unis. Il existe un risque similaire le long des côtes canadiennes.

11.4 Tempêtes et inondations

Les phénomènes météorologiques violents (p. ex. ouragans, inondations, tempêtes) peuvent causer de l'érosion localisée et une perte d'habitat. À l'inverse, lorsqu'ils ne sont pas entravés par l'aménagement du littoral ou par des activités d'entretien des infrastructures, ces phénomènes peuvent créer un nouvel habitat par l'accumulation et le dépôt de sable et d'autres sédiments. Les phénomènes météorologiques violents peuvent également contribuer au maintien des milieux de début de succession essentiels à la reproduction de l'espèce.

Les grandes marées peuvent inonder les nids au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires, ce qui peut provoquer la perte considérable de nids si les marées hautes coïncident avec le pic de la période de reproduction. De longues périodes de pluie intense après l'éclosion peuvent réduire le taux de survie des oisillons, tandis que les ouragans, les périodes de temps froid et les tempêtes peuvent contribuer à la mortalité des adultes.

5. Objectifs en matière de population et de répartition

Objectif à court terme en matière de population n° 1

Atteindre une population minimale de 250 couples de Pluviers siffleurs observés en fin d'année et maintenir ce seuil. Cet objectif concorde avec le niveau de maintien de la population observé en 1991 (année du premier inventaire complet, voir figure 1).

Objectif à court terme en matière de population n° 2

Atteindre une productivité annuelle supérieure à 1,65 jeune ayant pris son envol par couple territorial et maintenir ce seuil. Ce taux minimal de productivité est calculé afin de maintenir la population à son niveau actuel (Calvert, 2004).

Objectifs à long terme en matière de population et de répartition

Accroître et maintenir à long terme¹³ la population à un minimum de 310 couples observés en fin d'année, représentés de façon proportionnelle dans chaque province (selon le tableau 3) afin d'assurer la concordance avec les estimations maximales historiques.

¹³ Pour au moins trois recensements internationaux consécutifs, lesquels sont réalisés tous les cinq ans.

Tableau 3. Objectifs à long terme en matière de population et de répartition pour le Pluvier siffleur

Province	Objectif en matière de population (couples)
Québec	55
Nouveau-Brunswick	105
Île-du-Prince-Édouard	60
Nouvelle-Écosse	60
Terre-Neuve-et-Labrador	30
Total	310

Les objectifs à court et à long terme sont précisés puisqu'une grande incertitude persiste quant à la possibilité d'atteindre l'objectif à long terme. Des augmentations de population observées depuis l'inscription de l'espèce aux États-Unis (c.-à-d. une population qui a presque triplé entre 1986 et 2008 [USFWS, 2009]) laissent penser qu'il devrait être possible d'atteindre les objectifs à long terme au Canada atlantique et au Québec. Les objectifs à long terme en matière de population de chaque province (énoncés dans le tableau 3) sont fondés sur le nombre maximal de couples recensés dans chaque province entre 1991 et 2016 et sur les estimations historiques lorsqu'elles sont connues (p. ex. Cairns et McLaren, 1980).

6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs

6.1 Mesures déjà achevées ou en cours

Les programmes de rétablissement du Pluvier siffleur ont été lancés en 1985 et, depuis, de nombreuses techniques de conservation ont été élaborées et mises en œuvre pour lutter contre les menaces anthropiques et naturelles. Le plan national de rétablissement du Pluvier siffleur (Goossen *et al.*, 2002), qui décrit l'approche recommandée pour rétablir la population, a été publié en 2002 et est arrivé à échéance en 2004. Les approches de conservation mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs de rétablissement comprennent la sensibilisation ciblée (visiteurs des plages), l'éducation du public, la mobilisation de bénévoles et de propriétaires fonciers pour la protection des pluviers nicheurs, la protection de l'habitat de reproduction important par l'acquisition de terres et la réduction des perturbations humaines (p. ex. installation de clôtures symboliques¹⁴, signalisation, fermeture de plages dans les parcs nationaux canadiens), la réduction de la prédation (p. ex. programmes de nettoyage de la plage, gestion des déchets et gestion localisée des prédateurs), l'application accrue des lois dans les zones côtières, la recherche sur les facteurs qui nuisent à l'espèce et à son

¹⁴ Cette mesure consiste en la signalisation, avec ou sans ficelle ou corde, employée uniquement pour informer les gens que l'accès est interdit et les dissuader d'accéder au site.

habitat (y compris hors des aires de reproduction), les mesures visant à décourager l'aménagement des plages, et le suivi des populations.

La collaboration récente entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour la conservation des espèces en péril a consolidé les efforts de protection de la sous-espèce et de son habitat grâce à la mise en œuvre de réglementations et d'autres mesures. Le Pluvier siffleur est inscrit à titre d'espèce menacée à la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, ch. E-12.01) du Québec et d'espèce en voie de disparition en vertu des lois provinciales du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

De nombreux organismes participent de manière importante à la protection de l'espèce chaque année. L'Équipe de rétablissement du Pluvier siffleur de l'est du Canada et son groupe de travail se rencontrent annuellement pour discuter des progrès réalisés au cours de l'année précédente et pour planifier les activités à venir. L'équipe comprend des représentants du SCF (Régions de l'Atlantique et du Québec) d'ECCC, de Parcs Canada, des cinq agences provinciales de la faune et d'organisations non gouvernementales. De nombreuses organisations ont réussi à bien protéger le Pluvier siffleur ainsi que les éléments fragiles des côtes : Attention Fragiles des Îles-de-la-Madeleine, Nature NB, Island Nature Trust, Études d'Oiseaux Canada, Eskasoni Fish and Wildlife Commission Inc., bande de la Première Nation Qalipu Mi'kmaq, Première Nation de Miawpukek, Halifax Field Naturalists, Nova Scotia Bird Society, Société pour la nature et les parcs du Canada, Intervale Associates, Codroy Valley Area Development Association, Nova Scotia Nature Trust et Conservation de la nature Canada.

Des évaluations environnementales des projets qui peuvent présenter un risque pour les pluviers sont réalisées régulièrement. L'établissement de mesures visant à atténuer les effets négatifs éventuels des projets est une activité importante pour assurer le maintien de l'habitat. Des mesures sont recommandées afin d'éliminer ou de réduire les risques pour les pluviers nicheurs, tout en abordant les questions de sécurité publique.

6.2 Tableau de planification du rétablissement et calendrier de mise en œuvre

Les mesures de rétablissement ci-dessous décrivent les activités qui devraient être entreprises pour soutenir le rétablissement de l'espèce. Elles visent à orienter les autorités compétentes, les organisations et autres partenaires responsables de la conservation du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*. Les mesures de rétablissement sont classées selon sept stratégies générales.

Tableau 4. Calendrier de mise en œuvre

Approche	n°	Mesure de rétablissement	Priorité ^a	Menace ou préoccupation	Échéancier
Stratégie générale : Réduire les perturbations humaines					
Sensibilisation et intendance	1	Veiller à la poursuite des projets de conservation du Pluvier siffleur dans l'ensemble des aires de reproduction et autres aires (p. ex. programmes de gardiens).	Élevée	1.1 Zones résidentielles et urbaines 6.1 Activités récréatives (p. ex. véhicules motorisés, usagers des plages)	En cours
	2	Encourager la participation bénévole et communautaire à des projets de conservation du Pluvier siffleur (p. ex. formation, trousse d'outils des bénévoles) dans l'ensemble des aires de reproduction et autres aires du Pluvier siffleur.	Élevée		En cours
	3	Sensibiliser les visiteurs des plages, les propriétaires, les commerçants locaux, les spécialistes de l'industrie touristique, les jeunes, les industries côtières et les groupes d'utilisateurs de véhicules tout-terrain et les faire participer à des activités de conservation pour le bien du Pluvier siffleur.	Élevée		En cours
	4	Évaluer régulièrement les programmes de sensibilisation et d'intendance pour déterminer leur efficacité.	Moyenne		En cours
Promotion de la conformité	5	Mettre en place des techniques appropriées afin de réduire la perturbation des Pluviers siffleurs nicheurs par les humains (p. ex. signalisation et clôtures symboliques).	Élevée	1.1 Zones résidentielles et urbaines 6.1 Activités récréatives (p. ex. véhicules motorisés, usagers des plages)	En cours
	6	Favoriser la conformité aux lois et règlements existants.	Élevée		En cours
	7	Collaborer avec les autorités chargées de l'application des lois afin de contrer les menaces et d'aborder les priorités.	Élevée		En cours

Approche	n°	Mesure de rétablissement	Priorité ^a	Menace ou préoccupation	Échéancier
Stratégie générale : Garantir un habitat convenable suffisant pour atteindre les objectifs à long terme en matière de population					
Prise en compte du Pluvier siffleur dans l'aménagement côtier et les stratégies de gestion	8	Élaborer et mettre en œuvre des pratiques exemplaires pour la gestion du Pluvier siffleur et, dans la mesure du possible, les intégrer dans les stratégies de gestion et de planification côtière dans l'ensemble des aires de reproduction et autres aires.	Élevée	1.1 Zones résidentielles et urbaines 7.3 Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages)	En cours
	9	Contribuer aux initiatives de gestion et de planification côtière existantes à l'échelle provinciale et municipale ainsi que sur les sites, déterminer les régions où de telles initiatives n'existent pas, et favoriser leur développement.	Moyenne		En cours
Protection de l'habitat	10	Déterminer des mesures de protection appropriées pour l'habitat dans l'ensemble des aires de reproduction et autres aires du Pluvier, et s'employer à les mettre en œuvre.	Élevée		En cours
Sensibilisation et intendance	11	Informar les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les promoteurs côtiers du rôle et de la valeur des processus côtiers naturels ainsi que des répercussions négatives des habitations, des trottoirs, d'autres structures se situant très près ou dans les dunes et des structures antiérosion.	Élevée		En cours
	12	Offrir des solutions de rechange aux projets pour atténuer les répercussions négatives du développement.	Élevée		En cours
	13	Déconseiller le nettoyage ou le ratissage des plages, lesquels privent l'habitat du pluvier d'éléments naturels comme les macroalgues, les zostères, le bois de grève, les galets et les autres débris naturels.	Élevée		En cours
Prise en compte des pluviers dans les évaluations environnementales	14	Fournir des commentaires sur les propositions de projets par l'entremise des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des autorités locales responsables de la planification afin que les répercussions des projets sur l'espèce et son habitat soient prises en compte.	Élevée	1.1 Zones résidentielles et urbaines 7.3 Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages) 9.2 Effluents industriels et militaires	En cours
Amélioration de l'habitat	15	Examiner les options de gestion de l'habitat aux endroits nécessaires pour optimiser le potentiel de nidification dans les secteurs où l'habitat convenable protégé est limité.	Faible	1.1 Zones résidentielles et urbaines 7.3 Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages) 11.4 Tempêtes et inondations	Au besoin

Approche	n°	Mesure de rétablissement	Priorité ^a	Menace ou préoccupation	Échéancier
Stratégie générale : Réduire la prédation					
Utilisation appropriée des méthodes de rétablissement	16	Évaluer les répercussions des techniques de gestion à l'échelle de la population.	Élevée	8.2 Espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques (prédateurs)	En cours
Gestion des déchets	17	Collaborer avec les gestionnaires des terres et des parcs fédéraux, provinciaux et municipaux à la mise en place de programmes de gestion des déchets efficaces sur les plages où se trouvent des pluviers.	Moyenne		En cours
Gestion des prédateurs	18	Résumer les répercussions de la prédation sur le Pluvier siffleur et passer en revue les techniques de gestion des prédateurs.	Moyenne	8.2 Espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques (prédateurs)	Au besoin
Stratégie générale : Comblar les principales lacunes dans les connaissances en vue du rétablissement					
Recherche	19	Faciliter les partenariats et les possibilités d'effectuer des recherches sur les principales lacunes dans les connaissances en vue du rétablissement. Voir l'annexe B pour plus de détails.	Élevée	Lacunes dans les connaissances	En cours
	20	Mettre en œuvre un programme de recherche pour déterminer les déplacements et les aires utilisées par des oiseaux non nicheurs et pour mieux comprendre les facteurs touchant leur survie dans l'ensemble de leur aire de répartition.	Élevée		En cours jusqu'en 2024
Établissement et maintien des partenariats	21	S'associer avec des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des universités pour comprendre et régler les questions liées aux aires autres que les aires de reproduction.	Élevée		En cours
Analyse des évaluations environnementales	22	Travailler avec des spécialistes de l'examen des évaluations environnementales pour effectuer le suivi concernant l'efficacité des mesures d'atténuation proposées.	Élevée		En cours
Stratégie générale : Effectuer le suivi de la population					
Dénombrement des adultes	23	Dénombrer annuellement les oiseaux nicheurs.	Élevée	Lacunes dans les connaissances	Tous les ans
	24	Recenser la population tous les cinq ans dans le cadre du recensement international du Pluvier siffleur, dans les aires de reproduction de l'espèce et les sites autres que les sites de reproduction.	Élevée		Tous les 5 ans
	25	Normaliser le suivi en offrant au besoin une formation et un mentorat, et mener des relevés sur les plages reconnues pour abriter le Pluvier siffleur.	Élevée		Au besoin

Approche	n°	Mesure de rétablissement	Priorité ^a	Menace ou préoccupation	Échéancier
Mesure de la productivité	26	Suivre et calculer la productivité de chaque couple dans le sud de la Nouvelle-Écosse et d'au moins 70 couples (idéalement 100 couples) dans la région du golfe du Saint-Laurent, répartis de manière représentative dans l'ensemble de la région.	Élevée		Tous les ans
Évaluation de l'habitat	27	Suivre la disponibilité et le caractère convenable de l'habitat tous les cinq ans dans le cadre du recensement international du Pluvier siffleur.	Élevée		Tous les 5 ans
	28	Déterminer et documenter les menaces pesant sur le Pluvier siffleur et son habitat dans les aires de reproduction et les sites autres que les sites de reproduction.	Élevée		En cours
Stratégie générale : Réduire au minimum les répercussions des conditions météorologiques défavorables					
Maintien de l'habitat	29	Veiller à préserver une superficie suffisante d'habitat de haute qualité pour réduire l'incidence générale des phénomènes météorologiques néfastes.	Moyenne	11.4 Tempêtes et inondations	En cours
Atténuation des effets de l'inondation des nids	30	Au cas par cas, et lorsqu'il est possible de le faire, réduire l'effet des inondations en utilisant les outils de gestion appropriés (p. ex. érection de murs de sacs de sable et déplacement des nids).	Faible	11.4 Tempêtes et inondations	Au besoin
Stratégie générale : Réduire au minimum les répercussions d'autres facteurs de mortalité peu compris					
Planification d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures	31	Collaborer avec l'équipe régionale des urgences environnementales (p. ex. fournir des données et des commentaires et signaler la découverte d'oiseaux souillés).	Faible	9.2 Effluents industriels et militaires	En cours
Vigilance à l'égard des menaces qui pèsent sur les populations	32	Tenir compte des menaces liées aux substances chimiques toxiques et réagir au besoin en prélevant et en analysant des spécimens (œufs, cadavres ou adultes et/ou oisillons blessés).	Faible	9.2 Effluents industriels et militaires	En cours

^a « Priorité » reflète l'ampleur dans laquelle la stratégie générale contribue directement au rétablissement de l'espèce ou est un précurseur essentiel à une approche qui contribue au rétablissement de l'espèce.

6.2.1 Suivi

Les mesures de suivi du Pluvier siffleur ont été évaluées par la Direction générale des sciences et de la technologie d'Environnement Canada en 2013 (Gratto-Trevor *et al.*, 2013). Des recommandations relatives au suivi et au rétablissement de l'espèce ainsi qu'à sa viabilité à long terme ont été formulées. Tous les protocoles de suivi sont actuellement appliqués par les organismes d'intendance du Pluvier siffleur, ECCC, Parcs Canada et leurs homologues provinciaux. Plus précisément, l'évaluation comprenait les recommandations suivantes :

- un inventaire de tous les habitats de reproduction potentiels devrait continuer d'être réalisé dans le cadre du recensement international du Pluvier siffleur tous les cinq ans;
- un suivi de la productivité devrait être effectué tous les ans pour :
 - o 70 à 100 couples au moins dans la région du golfe du Saint-Laurent (répartis de manière représentative au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, au nord de la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador);
 - o tous les couples (plus de 30) dans le sud de la Nouvelle-Écosse;
- une étude par marquage-recapture devrait être mise en œuvre pour déterminer les déplacements et les aires utilisées par les oiseaux non nicheurs et pour mieux comprendre les facteurs touchant la survie des adultes et des jeunes dans l'ensemble de leurs aires.

7. Habitat essentiel

En vertu de la LEP, l'habitat essentiel est défini [paragraphe 2(1)] comme « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ».

L'alinéa 41(1)c) de la LEP exige que les programmes de rétablissement désignent, dans la mesure du possible, l'habitat essentiel de l'espèce et fournissent des exemples d'activités susceptibles d'entraîner sa destruction. Lors de la désignation de l'habitat essentiel, les principaux facteurs à prendre en considération sont la superficie et l'emplacement de l'habitat nécessaire pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition de l'espèce.

La description de l'habitat essentiel doit comprendre à la fois :

- une zone précise qui peut être localisée sur une carte (« où » se trouve l'habitat essentiel);
- les caractéristiques de l'habitat (caractéristiques biophysiques) dans cette zone qui sont nécessaires à la survie ou au rétablissement de l'espèce (« ce qui » qualifie la zone comme essentielle pour l'espèce).

Dans le présent document, ces caractéristiques sont appelées « caractéristiques nécessaires de l'habitat »¹⁵ (plutôt que « caractéristiques biophysiques ») afin d'améliorer la clarté et la cohérence de la description de l'habitat essentiel (voir le tableau 5).

La section 7.1 présente la désignation de l'habitat essentiel, et la section 7.2.2 décrit la méthodologie et les critères utilisés par ECCC pour faire cette détermination. Des exemples d'activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel sont énumérés à la section 7.4.

7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce

Désignation de l'habitat essentiel

En suivant la méthodologie et en appliquant les critères décrits ci-bas à la section 7.2.2, les zones suivantes ont été désignées comme étant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*.

- Dans chaque carré de quadrillage de 1 km de côté présenté à l'annexe C, les zones intertidales¹⁶, les plages¹⁷, et les premières dunes¹⁸ associées aux zones de plage mentionnées à l'annexe D représentent de l'habitat essentiel.

Cet habitat essentiel couvre deux régions (le Canada atlantique et les îles de la Madeleine) comprenant cinq provinces : le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec. L'habitat essentiel désigné est considéré comme étant suffisant pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition, de sorte qu'aucun calendrier des études n'est nécessaire.

¹⁵ Les caractéristiques nécessaires de l'habitat comprennent les conditions particulières dont une espèce a besoin pour survivre et se reproduire, comme des lieux sûrs pour se reproduire, s'abriter et se nourrir.

¹⁶ Zone intertidale (ou avant-plage) = partie du littoral submergée à marée haute et exposée à marée basse, y compris les milieux humides comme les vasières, les battures et les mares peu profondes.

¹⁷ Plage (ou arrière-plage) = partie du littoral comprise entre la ligne des hautes eaux ordinaires et la base de la première dune (ou la ligne de végétation permanente lorsque les dunes sont absentes). Cela inclut les lobes de débordement en éventail dépourvus de végétation, les creux de déflation de dunes et les autres surfaces sablonneuses à végétation clairsemée situées dans ces limites. Cette partie du littoral est sèche lorsque les conditions sont normales et n'est touchée par les vagues que lors de tempêtes extrêmes. Dans le cas des systèmes de barrière, ce terme désigne à la fois le côté terre et le côté face au large.

¹⁸ Première dune (ou avant-dune) = dune présentant ou non un couvert végétal qui est située la plus près de l'océan, au-dessus de la plage et de la laisse de marée haute.

Déterminer si une zone constitue de l'habitat essentiel

Un membre du public, un propriétaire foncier, un promoteur ou un gestionnaire des terres peut déterminer si un emplacement donné est de l'habitat essentiel en appliquant le critère suivant :

- Si une zone est une zone intertidale, une plage ou une première dune associées à une zone de plage mentionnée à l'annexe D, et se retrouve dans un carré du quadrillage de 1 km de côté présenté à l'annexe C, cette zone est de l'habitat essentiel.

Pour appliquer ce critère, une personne n'a qu'à déterminer (i) si la zone est une plage, une zone intertidale ou une première dune, telles que définies dans le présent document; et (ii) si cette zone se trouve dans un carré du quadrillage présenté à l'annexe C et associée à une zone de plage mentionnée à l'annexe D. Aucune évaluation des caractéristiques nécessaires de l'habitat figurant au tableau 5 n'est requise.

Statut de l'habitat essentiel désigné

Il n'est pas nécessaire que les pluviers continuent d'utiliser une zone pour que celle-ci demeure un habitat essentiel. Tout changement aux zones désignées comme étant de l'habitat essentiel sera effectué officiellement par ECCC et publié dans le Registre public des espèces en péril.

Les zones côtières qui constituent cet habitat essentiel – les zones intertidales, les plages et les premières dunes – sont décrites ci-dessous à la section 7.2.1.

7.2 Information et méthodes utilisées pour désigner l'habitat essentiel

7.2.1 Zones côtières et caractéristiques nécessaires de l'habitat

Les Pluviers siffleurs dépendent de diverses zones côtières reliées entre elles pour nicher, élever leurs petits, se reposer et se nourrir, zones qui changent naturellement au fil du temps en raison des tempêtes, des marées et des sables mobiles. Dans le cadre du présent programme de rétablissement, ces zones sont classées en trois grands types de milieux.

1. Zone intertidale¹⁹

Zone humide située entre les laisses de marées haute et de marée basse, principalement utilisée pour l'alimentation.

¹⁹ Zone intertidale (ou avant-plage) = partie du littoral située entre les laisses marées haute et de marée basse. Dans le cas des barrières, cela s'applique aussi bien au littoral côté terre qu'au littoral côté mer.

2. Plage²⁰

Partie sèche du littoral située au-dessus de la ligne des hautes eaux ordinaires, habituellement utilisée pour la nidification, l'élevage des oisillons et le repos.

3. Première dune²¹

Dune ou crête sableuse basse située derrière la plage qui est parfois utilisée comme abri et site de nidification. La première dune dans son ensemble, y compris les zones à végétation dominée par les ammophiles, soutient des processus vitaux essentiels pour le Pluvier siffleur. Elle constitue une barrière naturelle qui peut protéger des plages de nidification contre les inondations et les ondes de tempête, maintenir la largeur de la plage en retenant le sable, et servir de brise-vent et d'abri critiques au déplacement et à la survie des oisillons. La première dune contribue aussi au maintien du système de plages et de dunes qui soutient l'ensemble des milieux dont les pluviers ont besoin.

Tableau 5²². Zones et caractéristiques nécessaires de l'habitat qui, ensemble, soutiennent la survie et le rétablissement du Pluvier siffleur.

Stade vital	Processus/fonction du cycle vital	Zone ^a	Caractéristiques nécessaires de l'habitat ^b
Adultes, œufs, jeunes	• Nidification : appariement, construction du nid, ponte, couvaison, éclosion. • Élevage des oisillons : guider, protéger et aider les oisillons à survivre jusqu'à ce qu'ils puissent voler. • Repos : dormir ou s'abriter	• Plage^c (arrière-plage sèche au-dessus de la ligne des hautes eaux ordinaires)	• Sol sec et surélevé au-dessus du niveau de la marée, propice à la nidification et au déplacement des oisillons. • Plage en pente douce offrant une bonne visibilité pour repérer les prédateurs. • Sol dégagé constitué de sable, de gravier ou de galets, avec peu ou pas de végétation. • Matériaux naturels pouvant servir d'abri (p. ex. varech, bois de grève, coquillages).
		• Première dune^d (Dune ou crête)	• Sable, gravier ou galets.

²⁰ Plage (ou arrière-plage) = partie du littoral comprise entre la ligne des hautes eaux ordinaires et la base de la première dune (ou la ligne de végétation permanente lorsque les dunes sont absentes). Cela inclut les lobes de débordement en éventail dépourvus de végétation, les creux de déflation de dunes et les autres surfaces sablonneuses à végétation clairsemée situées dans ces limites. Cette partie du littoral est sèche lorsque les conditions sont normales et n'est touchée par les vagues que lors de tempêtes extrêmes. Dans le cas des systèmes de barrière, ce terme désigne à la fois le littoral côté terre et le littoral côté mer.

²¹ Première dune (ou avant-dune) = dune présentant ou non un couvert végétal qui est située la plus près de l'océan, au-dessus de la plage et de la laisse de marée haute.

²² Les caractéristiques nécessaires de l'habitat présentées dans ce tableau forment une partie de la description de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en vertu de la LEP. Les membres du public n'ont pas besoin d'évaluer ces caractéristiques pour déterminer si une zone constitue de l'habitat essentiel – cette détermination a été faite par ECCC et est indiquée par les zones de plage mentionnées à l'annexe D et présentées à

		sableuse basse située derrière la plage, y compris des caoudeyres et des dépôts de débordement ^e)	• Végétation dominée par des espèces des dunes côtières (par exemple des ammophiles); végétation côtière pouvant aller de clairsemée à dense. Fournit un abri et une protection contre les inondations et les prédateurs et contribue à l'intégrité et le fonctionnement de la plage adjacente.
Adultes, jeunes	• Alimentation recherche et consommation de nourriture	• Zone intertidale^f (entre les laisses de marée haute et de marée basse : battures de sable ou de vase, mares peu profondes) • Plage • Première dune	• Zones humides, sableuses ou vaseuses abritant des proies invertébrées (vers, crustacés, insectes) et/ou • Présence de varech, de mares peu profondes et de débris naturels qui attirent les proies. Zones situées à proximité des emplacements de nidification afin que les adultes et les oisillons puissent y accéder facilement.

^a Une zone précise qui peut être localisée sur une carte (là où se trouve l'habitat essentiel);

^b Les caractéristiques physiques ou biologiques de la zone dont l'espèce a besoin pour survivre ou se rétablir (les éléments qui rendent la zone essentielle pour l'espèce) [appelées « caractéristiques biophysiques » dans les lignes directrices d'ECCC].

^c Plage (ou arrière-plage) = partie du littoral comprise entre la ligne des hautes eaux ordinaires et la base de la première dune (ou la ligne de végétation permanente lorsque les dunes sont absentes). Cela inclut les lobes de débordement en éventail dépourvus de végétation, les creux de déflation de dunes et autres surfaces sableuses à végétation clairsemée situées dans ces limites. Cette partie du littoral est sèche lorsque les conditions sont normales et n'est touchée par les vagues que lors de tempêtes extrêmes. Dans le cas des systèmes de barrière, ce terme désigne à la fois le littoral côté terre et le littoral côté mer.

^d Première dune (ou avant-dune) = dune présentant ou non un couvert végétal qui est située la plus près de l'océan, au-dessus de la plage et de la laisse de marée haute.

^e Un caoudeyre est une dépression creusée dans le sable par l'érosion éolienne. Un dépôt de débordement est une zone où les vagues et les ondes de tempête poussent du sable et de l'eau par-dessus la dune, créant une section plane et ouverte de sable. Ces deux éléments offrent des parcelles de végétation éparse que le Pluvier siffleur peut utiliser pour la nidification et l'élevage des oisillons.

^f Zone intertidale (ou avant-plage) = zone du littoral située entre les laisses de marée haute et de marée basse. Dans le cas des barrières, cela s'applique aussi bien au littoral côté terre qu'au littoral côté mer.

l'annexe C. Toutefois, ces caractéristiques doivent être comprises par quiconque entreprend des activités dans l'habitat essentiel, car les activités qui les endommagent ou les détruisent peuvent constituer une destruction de l'habitat essentiel en vertu de la LEP.

7.2.2 Détermination par ECCC des zones se qualifiant comme habitat essentiel

L'habitat essentiel du Pluvier siffleur a été désigné dans la présente mise à jour de 2026 sur la base d'observations d'experts et des relevés effectués entre 1991 et 2016²³.

Afin de se qualifier comme habitat essentiel, une zone devait répondre à deux critères, tous deux évalués par les experts d'ECCC lors du processus de désignation :

1. La zone a été utilisée par un ou plusieurs couples nicheurs ou territoriaux de Pluviers siffleurs entre 1991 et 2016; et
2. La zone présentait les caractéristiques de l'habitat nécessaires pour soutenir un ou plusieurs processus vitaux essentiels – la nidification, l'élevage des oisillons, le repos et/ou l'alimentation – telles que décrites dans le tableau 5.

Seules les zones qui rencontraient ces deux conditions sont désignées comme étant de l'habitat essentiel.

²³ L'année 1991 est la première année où des inventaires uniformes et précis sur le plan spatial ont été effectués à l'échelle régionale pour recenser les Pluviers siffleurs. Il existe des données antérieures, mais elles sont incomplètes ou ne sont pas comparables. L'ensemble des données de 1991 à 2016 constitue donc la base la plus fiable pour la désignation de l'habitat essentiel conformément à la LEP.

Caractéristiques nécessaires de l'habitat essentiel

Le Pluvier siffleur a besoin de zones particulières qui présentent les caractéristiques nécessaires de l'habitat lui permettant de nicher, d'élever ses oisillons, de se reposer et/ou de se nourrir. Ces caractéristiques nécessaires de l'habitat (voir le tableau 5) sont essentielles à la survie et au rétablissement de la sous-espèce et constituent la base de la désignation et de la protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP.

L'identification claire de ces caractéristiques aide à déterminer si une activité est susceptible d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel, facilite l'application des interdictions prévues à l'article 58 de la LEP (lorsqu'elles s'appliquent) et éclaire les décisions relatives à la délivrance de permis en vertu de l'article 73 pour des activités menées dans des aires protégées fédérales ou dans des zones visées par un décret de protection de l'habitat essentiel ou un énoncé de protection décrivant les mesures de protection en place. Cette information peut aussi faciliter la production des rapports prévus à l'article 63 de la LEP.

Des études sur le terrain confirment que ces besoins sont les mêmes dans toute l'aire de répartition de la sous-espèce. Par exemple, Boyne *et al.* (2014) ont constaté que les pluviers choisissaient systématiquement des sections de plage larges et plates avec de la végétation clairsemée, des substrats mixtes, du varech et des zones d'alimentation intertidales à proximité, ce qui correspond aux caractéristiques nécessaires de l'habitat indiquées dans le tableau 5.

Bien que les membres du public ne soient pas tenus d'évaluer les caractéristiques nécessaires de l'habitat pour déterminer si une zone constitue de l'habitat essentiel, toute personne qui entreprend des activités dans l'habitat essentiel a la responsabilité de veiller à ce que ces activités n'endommagent ni ne détruisent les caractéristiques nécessaires de l'habitat sur lesquelles repose la désignation. Le tableau 6 fournit des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Carrés du quadrillage UTM en tant qu'outil cartographique

Afin de visualiser l'emplacement général de l'habitat essentiel, un système de quadrillage UTM²⁴ de référence qui divise la côte en carrés de 1 km de côté a été employé. Cette approche a été adoptée parce que la superficie des carrés du quadrillage permet de tenir compte de la dynamique côtière naturelle (c.-à-d. les tempêtes, les marées et les sables mobiles) sur plusieurs années, y compris de l'évolution de l'habitat au fil du temps. Cette approche fournit une représentation claire et cohérente de l'habitat essentiel, et il n'est pas nécessaire de mettre à jour régulièrement les cartes pour qu'elles demeurent pertinentes.

Les carrés de quadrillage sont un outil cartographique permettant d'indiquer l'emplacement général de l'habitat essentiel. Ils ne constituent pas en eux-mêmes de l'habitat essentiel. L'établissement de limites fixes et délimitées a aussi été envisagé, mais cette approche n'a pas été retenue parce qu'elle ne refléterait pas adéquatement

²⁴ La grille de Mercator transverse universelle (UTM) est un système de cartographie mondial qui permet de localiser des emplacements sur la Terre à l'aide de carrés de quadrillage.

le déplacement naturel et continu des milieux côtiers dont ont besoin les pluviers. Si un changement important survient, le programme de rétablissement peut être modifié en tout temps.

Toutes les parties d'un carré de quadrillage ne constituent pas nécessairement de l'habitat essentiel. Les zones telles que la haute mer, les forêts denses, les aires de stationnement et autres éléments aménagés ne répondent pas aux besoins de la sous-espèce. Dans chaque carré du quadrillage de 1 km de côté, la zone intertidale, la plage et la première dune associée à une zone de place mentionnée à l'annexe D, qui, selon ECCC, possèdent toutes les caractéristiques nécessaires de l'habitat décrites dans le tableau 5, et dont l'utilisation par le pluvier a été confirmée, constituent de l'habitat essentiel, à l'exclusion des zones clairement non convenables se trouvant à l'intérieur du carré du quadrillage telles que les eaux libres, les forêts denses ou les structures bâties.

Cette méthode suit l'approche « renferme de l'habitat essentiel » décrite dans la *Boîte à outils pour la désignation de l'habitat essentiel* d'ECCC (ECCC, 2016), selon laquelle l'habitat essentiel est défini à l'intérieur d'une unité cartographiée plus large qui présente des caractéristiques nécessaires de l'habitat et dont l'utilisation par la sous-espèce a été confirmée.

Application régionale des critères de désignation

Les mêmes principes ont guidé la désignation de l'habitat essentiel dans les deux régions, mais les méthodes utilisées pour les appliquer diffèrent selon les données disponibles.

Îles-de-la-Madeleine (Québec)

Dans les Îles-de-la-Madeleine, des données sur l'emplacement précis des nids pour la période de 1991 à 2016 étaient disponibles. Les experts ont ciblé les zones côtières utilisées par au moins un couple nicheur au cours d'une année donnée entre 1991 et 2016 et ont confirmé qu'elles présentaient les caractéristiques nécessaires de l'habitat pour soutenir un ou plusieurs processus vitaux. Les carrés de quadrillage de 1 km de côté qui incluaient tous les sites de nidification connus (mentions recueillies de 1991 à 2016) et une zone tampon de 500 m ajoutée de part et d'autre du nid le long du littoral qui permet d'inclure l'habitat de plage adjacent généralement nécessaire pendant la période de reproduction, ont été employés comme outil cartographique pour indiquer l'emplacement général de l'habitat essentiel. Les experts d'ECCC ont utilisé à l'interne cette zone tampon pour déterminer les zones de plage à inclure. Le public n'est pas tenu de connaître les emplacements des nids.

La largeur totale de la zone de plage a été incluse dans la zone tampon, et elle s'étend depuis la laisse de marée basse, en passant par la zone intertidale et la plage, jusqu'à la bordure côté terre de la première dune ou d'une barrière naturelle ou artificielle (p. ex. végétation dense, milieu humide, forêt, route ou autre zone aménagée).

La distance tampon de 500 m est étayée par des études scientifiques et des observations sur le terrain :

- Au Québec, Shaffer et Laporte (1989, 1992) ont observé que les Pluviers siffleurs utilisaient entre 67 et 762 m de littoral pour se nourrir et élever leurs oisillons.
- Une zone tampon comparable est utilisée en Ontario pour la sous-espèce *circumcinctus* (Environnement Canada, 2013).

Canada atlantique

Dans le Canada atlantique, des données précises de localisation des nids n'ont pas été recueillies de façon systématique entre 1991 et 2016. L'habitat essentiel a plutôt été désigné d'après les connaissances de biologistes et de partenaires de conservation (l'Équipe de rétablissement du Pluvier siffleur de l'est du Canada et les groupes de travail connexes) qui ont effectué une surveillance régulière pendant la période de reproduction. Toutefois, ces connaissances ont été utilisées avec prudence. Des experts ont ainsi identifié les zones côtières qui avaient été utilisées par au moins un couple nicheur ou territorial pendant n'importe quelle année de cette période (1991 à 2016) et qui présentaient suffisamment de caractéristiques nécessaires de l'habitat pour soutenir un ou plusieurs processus vitaux essentiels, selon le type d'habitat.

Les carrés de quadrillage de 1 km de côté qui incluaient les zones identifiées par les experts ont été utilisés comme outil cartographique pour indiquer l'emplacement général de l'habitat essentiel. Les zones situées à l'intérieur de ces carrés de quadrillage, qui, selon les experts, présentent suffisamment de caractéristiques

nécessaires de l'habitat sont désignées comme de l'habitat essentiel (voir le tableau 5, l'annexe C et l'annexe D). Ces carrés couvrent toute la largeur de chaque système de plage : depuis la laisse de marée basse, en passant par la zone intertidale et la plage, jusqu'à la bordure côté terre de la première dune ou d'une barrière naturelle ou artificielle (p. ex. végétation dense à l'intérieur des terres, milieu humide, forêt, route ou autre zone aménagée).

Selon le milieu côtier :

- o Les îles étroites ou les cordons littoraux : à l'intérieur des carrés du quadrillage, l'habitat essentiel consiste en toutes les zones d'habitats côtiers utilisés par les pluviers, et ce, depuis la laisse de marée basse, en passant par la zone intertidale et la plage, jusqu'à la première dune (lorsque présente). Étant donné que les îles étroites et les cordons littoraux ne comprennent souvent que des plages et des dunes, il est possible que leur entièreté soutienne un ou plusieurs processus vitaux essentiels, tels que la nidification, l'élevage des oisillons, le repos ou l'alimentation, et ce, sur toute leur longueur et leur largeur.
- o Les plages continentales et les îles plus grandes qui comprennent d'autres types d'habitats (p. ex. forêts, milieux humides, zones aménagées) : à l'intérieur des carrés du quadrillage, l'habitat essentiel ne consiste qu'en les zones d'habitats côtiers utilisés par les pluviers, et ce, depuis la laisse de marée basse, en passant par la zone intertidale et la plage, jusqu'à la bordure côté terre de la première dune (lorsque présente) ou d'une barrière naturelle ou artificielle.

Des études récentes sur le choix de l'habitat par le Pluvier siffleur (Zeigler, 2019; Stantial et Cohen, 2020; Robinson *et al.*, 2021; Stantial *et al.*, 2021; U.S. Geological Survey, 2021; Zeigler *et al.*, 2021) ont montré qu'il utilise les plages de façon sélective en privilégiant certains microhabitats qui présentent les caractéristiques suivantes : végétation clairsemée, mélange de sable et de coquillages, pente douce et accès à des zones d'alimentation humides. Malgré cette utilisation sélective, une approche prudente pour la désignation de l'habitat essentiel au Canada atlantique a été adoptée. Là où les experts ont confirmé que les pluviers utilisent des zones de plage présentant les caractéristiques nécessaires de l'habitat du tableau 5, toute l'étendue de la zone côtière (soit la plage ainsi que la première dune et les zones intertidales associées) est incluse dans les carrés de quadrillage de 1 km de côté présentés sur les cartes de l'annexe C. Cette méthode offre une certaine souplesse pour tenir compte des changements naturels qui surviennent au fil du temps dans les zones côtières et tient compte du manque actuel de localisation précise des nids dans le Canada atlantique.

Les zones répertoriées à l'annexe E ne constituent pas de l'habitat essentiel. Leur présence dans un carré de quadrillage ne signifie pas qu'il s'agit d'habitat essentiel; elle résulte simplement de la méthode de cartographie utilisée. Il s'agit de zones distinctes sur le plan spatial des zones de plage désignées comme de l'habitat essentiel dans un même carré de quadrillage.

Les experts d'ECCC ont déjà évalué, en s'appuyant sur la meilleure information accessible, toutes les zones côtières dans chaque carré de quadrillage, et déterminé

que ces zones ne satisfont pas aux deux critères utilisés pour désigner l'habitat essentiel. Il est donc possible que certains carrés de quadrillage de 1 km de côté renferment des zones intertidales ou de plage (ou des portions de celles-ci) qui ne constituent pas de l'habitat essentiel (voir annexe E).

7.2.3 Nids dans l'habitat non essentiel

Bien que les Pluviers siffleurs nichent généralement sur des plages naturelles, on en a parfois observé nichant dans des habitats modifiés ou perturbés par l'humain, comme des terrains de stationnement, des bords de route ou des zones où des déblais de dragage ont été déposés. Ces habitats ne sont pas désignés comme habitat essentiel dans la présente mise à jour de 2026, car, bien qu'ils soient parfois utilisés, ils ne présentent généralement pas les caractéristiques nécessaires à la nidification, à la survie des oisillons, au repos et/ou à l'alimentation (p. ex. accès à des zones d'alimentation à proximité ou protection contre les inondations et d'autres perturbations).

Toutefois, même si ces zones ne sont pas désignées comme habitat essentiel, les interdictions générales prévues par la LEP [paragraphe 32(1) et 32(2)] s'appliquent aux individus et aux œufs de l'espèce. Il est illégal d'endommager, de perturber ou de détruire un Pluvier siffleur ou ses œufs, quel que soit son lieu de nidification. De plus, le Pluvier siffleur est protégé à titre d'oiseau migrateur par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants* (LCOM) et le *Règlement sur les oiseaux migrants* (2022).

7.2.4 Modifications de l'habitat essentiel depuis 2012

La présente mise à jour de 2026 a été préparée afin de répondre aux besoins de clarté et de transparence accrues de la description et de la cartographie de l'habitat essentiel. Elle ne modifie pas les limites de l'habitat essentiel désigné dans le programme de rétablissement modifié et le plan d'action de 2022. Elle précise la description de l'habitat essentiel en utilisant un langage plus clair afin d'améliorer la compréhension du public et la clarté et de favoriser le suivi des changements au fil du temps.

En 2022, la liste des plages désignées comme habitat essentiel a été mise à jour dans le programme de rétablissement modifié et le plan d'action, en fonction des données issues de relevés du Pluvier siffleur (1991-2016) et des évaluations de l'habitat réalisées par des experts. Dans cette version, le nombre de plages ajoutées et retirées a été mal rapporté. La présente mise à jour de 2026 comprend les données corrigées comme suit :

- ajout de 25 zones de plage où les caractéristiques nécessaires de l'habitat ont été confirmées et où des couples nicheurs ou territoriaux ont été documentés (24 dans la version de 2022);
- retrait de huit zones de plage, soit parce qu'elles n'avaient pas été utilisées par un couple nicheur ou territorial (1991-2016), soit parce qu'elles n'étaient plus

convenables en raison de modifications importantes de l'habitat (quatre dans la version de 2022).

Des huit zones de plage retirées, trois ne convenaient plus à la reproduction du Pluvier siffleur, et aucun couple nicheur ou territorial n'a été répertorié au cours de la période de données dans les cinq autres zones (voir Annexe E).

Plusieurs plages se sont fusionnées par des processus côtiers naturels – par exemple, en Nouvelle-Écosse, la zone de James Beach s'est fusionnée avec celle de Bowen Island, et l'élément est maintenant désigné « James Beach et Bowen Island ». Au total, 44 zones de plage répertoriées à l'annexe C du programme de rétablissement de 2012 ont connu une fusion, et 17 plages sont ainsi indiquées dans le programme de rétablissement modifié et le plan d'action de 2022 ainsi que dans la présente mise à jour de 2026. Il n'y a eu aucun changement dans le cas de 169 zones de plage présentées dans le programme de rétablissement de 2012 (voir l'annexe D).

Ces changements restent en vigueur et ne sont pas modifiés par la présente mise à jour. Aucune zone de plage n'a été ajoutée ou retirée dans la présente mise à jour de 2026.

Lors de la préparation des cartes mises à jour pour le présent document, qui comprennent désormais les noms des plages pour faciliter la consultation, un petit nombre de carrés de 1 km de côté manquaient dans la série de cartes de l'habitat essentiel de 2022. Ces carrés couvrent des zones où de l'habitat essentiel avait déjà été désigné au moyen de l'examen par des experts, mais qui avaient été omis des cartes par inadvertance. Pour corriger cette erreur, 23 carrés de quadrillage ont été ajoutés aux cartes mises à jour. Ces carrés supplémentaires améliorent l'exhaustivité de la représentation spatiale, mais n'introduisent pas de nouvelles zones de plage distinctes. Dans tous les cas, les carrés ajoutés étendent la couverture cartographiée autour des zones de plage et de première dune et des zones intertidales qui étaient déjà désignées comme de l'habitat essentiel. La présente ne représente qu'une correction apportée aux cartes.

7.3 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel

L'information dont on dispose actuellement est suffisante pour désigner entièrement l'habitat essentiel en vertu de la LEP; par conséquent, aucun calendrier des études n'est nécessaire.

7.4 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

L'article 58 de la LEP exige que le ministre compétent prenne des mesures pour interdire la destruction, sur le territoire domanial, d'un élément de l'habitat essentiel d'un oiseau migrateur en voie de disparition ou menacé désigné dans un programme de rétablissement ou un plan d'action, ou qu'il indique comment cet habitat essentiel est déjà protégé. L'habitat essentiel comprend la zone géographique désignée et les caractéristiques de l'habitat qui sont nécessaires à la survie ou au rétablissement de l'espèce. Dans le cas des zones qui ne se trouvent pas sur le territoire domanial, la désignation d'habitat essentiel dans un programme de rétablissement n'entraîne pas d'interdictions fédérales. Elle vise plutôt à orienter et à appuyer la conservation, l'intendance et les mesures réglementaires provinciales, conformément au principe de l'Accord selon lequel les provinces sont responsables de la protection des habitats sur le territoire non domanial.

Une activité est susceptible d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel si elle endommage ou dégrade l'un des éléments nécessaires de l'habitat requis pour la survie ou le rétablissement de l'espèce dans la zone désignée comme de l'habitat essentiel. Ces activités peuvent inclure celles qui sont réalisées à l'extérieur des zones désignées comme habitat essentiel si elles ont des effets persistants ou cumulatifs sur ces éléments (p. ex. perturbation de l'apport en sédiments depuis les zones en amont qui maintient la dynamique des plages et des dunes). La destruction peut résulter d'une seule activité, de la réalisation de plusieurs activités à un moment donné ou des effets cumulés d'une ou de plusieurs activités au fil du temps. La destruction peut être permanente ou temporaire et elle peut se produire à n'importe quel moment de l'année, ce qui varie en fonction de l'activité et des besoins de la sous-espèce. Les modifications temporaires qui peuvent être naturellement et entièrement renversées avant que les individus aient besoin de l'habitat (p. ex. la compaction fortuite éliminée par le vent ou les marées) ne sont pas considérées comme une destruction, si elles sont entièrement réversibles avant que l'habitat ne soit requis.

Pour prévenir la destruction de l'habitat essentiel, il faut éviter que les effets décrits dans le tableau 6 ne touchent les caractéristiques de l'habitat. Le tableau 6 renferme des exemples d'activités pouvant avoir ces effets destructeurs, mais toute activité entraînant les effets énumérés dans le tableau 6 et ayant des répercussions négatives sur les caractéristiques nécessaires de l'habitat décrites dans le tableau 5 peut être considérée comme susceptible de causer la destruction de l'habitat et sera évaluée aux termes de la LEP.

Au bout du compte, une activité peut entraîner ou non la destruction de l'habitat en fonction de son emplacement, du moment où elle se produit, de son intensité et de sa durée ainsi que de la façon dont ces facteurs affectent les caractéristiques nécessaires de l'habitat, comme l'indique le tableau 6.

Même les petits changements touchant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur peuvent avoir d'importantes répercussions, en particulier lorsqu'ils modifient les caractéristiques de l'habitat décrites au tableau 6. Si ces caractéristiques sont endommagées ou perdues, il est possible que les individus ne reviennent pas y nicher. Ces répercussions ne découlent pas uniquement de grands projets, et même les utilisateurs quotidiens peuvent avoir une incidence sur l'habitat essentiel du Pluvier siffleur. Ainsi, toute personne qui effectue une visite, de la gestion ou des travaux à l'intérieur ou à proximité de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur peut avoir des responsabilités légales en vertu de la LEP, de la LCOM et/ou de lois provinciales. Dans le cas des activités sur le territoire domaniale, veuillez préalablement communiquer avec Environnement et Changement climatique Canada en cas de doute quant à la possibilité qu'une activité contrevienne à la LEP. Pour les activités réalisées sur des terres provinciales ou privées, communiquez avec l'autorité provinciale compétente.

Tableau 6. Exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
Zones : Plages et dunes			
Modification de la forme naturelle ou de l'inclinaison d'une plage ou d'une dune	- Aménagement côtier (p. ex. construction de maisons, de chalets, de routes, de promenades en bois et de sentiers) - Extraction de sable (p. ex. prélèvement de sable, de gravier, de galets) - Utilisation de véhicules motorisés (p. ex. VTT, véhicules hors route, motocyclettes) et de véhicules non motorisés (p. ex. chars ou planches à cerf-volant) - Remblayage des plages ou stabilisation « légère » (p. ex. dépôt ou nivellement) - Stabilisation/durcissement du rivage (p. ex. ouvrages de protection, renforcement) - Nettoyage ou ratissage des plages (p. ex. ratissage mécanique, tamisage)	Seuil : La destruction se produit dans l'habitat essentiel lorsque des activités telles que le nivellement, l'excavation, le remplissage ou la circulation des véhicules modifient le profil de la plage ou de la dune d'une manière qui empêche son fonctionnement naturel pour la nidification ou comme abri et qui persiste au-delà des cycles naturels de rétablissement (marées ou tempêtes). Exemples – Effets destructeurs : • Équipement lourd (bulldozers, excavatrices), camions légers/tracteurs : Même un seul passage entraînant le nivellement ou la coupe/le remblai peut modifier le profil de la dune/plage et ainsi atteindre le seuil d'activité destructrice. • Utilisation répétée de VTT ou de véhicules hors route sur les plages : le passage répété de véhicules dans une même zone peut créer des ornières ou un compactage qui persistent au-delà des cycles naturels de régénération, modifiant ainsi le profil de la plage. • VTT, véhicules hors route, motocyclettes : Toute utilisation dans les dunes peut être destructrice en raison de la fragilité extrême des pentes et de la végétation. • Modification permanente associée à la construction (p. ex., maisons, promenades)	Élimine ou dégrade l'habitat de nidification, de repos et d'alimentation en modifiant les substrats dynamiques. Augmente le risque d'inondation, réduit la qualité de l'habitat et peut isoler ou fragmenter les habitats de nidification et d'alimentation. <i>Remarque : Le remblayage des plages est une technique reconnue aux États-Unis et au Canada qui consiste à remettre en état des caractéristiques nécessaires de l'habitat afin de maintenir ou d'accroître la superficie d'habitat convenable pour le Pluvier siffleur. Ces techniques doivent toutefois être conçues pour intégrer les caractéristiques nécessaires de l'habitat et éviter toute destruction de l'habitat essentiel. Il est crucial de réaliser l'activité au moment approprié pour permettre le rétablissement naturel des caractéristiques de l'habitat de plage ainsi que de</i>

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
		de bois, ouvrages de protection, stabilisation des cours d'eau, aires de stationnement). Exemples – Effets non destructeurs : • Empreintes peu profondes, petits trous ou ornières mineures causées par les piétons qui sont naturellement effacées par la marée ou le vent, à condition qu'ils ne persistent pas, ne s'amplifient pas pour former des sentiers ou ne forment pas de trous profonds (voir la colonne sur l'élimination du substrat naturel concernant les trous). • Structures temporaires de faible impact pour la surveillance ou la sensibilisation (panneaux indicateurs, marqueurs de nid), pourvu qu'elles ne modifient pas la pente des dunes et des plages ni leur stabilité à long terme. Période : Toute l'année risque le plus élevé de mai à août. Permanence : Temporaire à permanent, selon l'activité. Menaces de l'UICN-CMP : 1.1 Zones résidentielles et urbaines (élevé) 3.2 Exploitation de mines et de carrières (faible) 6.1 Activités récréatives (élevé) 7.3 Modifications de l'écosystème (élevé).	<i>l'abondance et de la diversité des proies. La réalisation d'activités sur le territoire domanial doit être autorisée et conforme aux exigences de la LEP; en dehors du territoire domanial, elle peut nécessiter l'obtention de permis ou d'approbations des autorités provinciales. En cas de doute, communiquer avec Environnement et Changement climatique Canada ou l'autorité provinciale concernée avant d'entreprendre une activité.</i>
Remplacement de la couverture naturelle par des	- Aménagement côtier (p. ex. construction de maisons, de chalets, de	Seuil : Il y a destruction dans l'habitat essentiel lorsque le substrat naturel est remplacé de façon permanente par un matériau artificiel, ce	Empêche la nidification et le repos, réduit l'accès pour les

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
surfaces artificielles (p. ex. chaussée, revêtement en bois)	routes, de promenades en bois et de sentiers) - Stabilisation/durcissement du rivage (p. ex. ouvrages de protection, renforcement)	qui empêche la nidification, l'élevage des petits, le repos des pluviers ou la remise en état des caractéristiques nécessaires de l'habitat par des processus naturels. Exemples – Effets destructeurs : • Pavage, bétonnage, application de déblais de dragage incompatibles ou installation de promenades de bois et de terrasses qui recouvrent le substrat. Exemples – Effets non destructeurs : • Tapis, plates-formes ou passerelles temporaires qui sont retirés rapidement et ne modifient pas la pente ou le substrat. Période : Toute l'année Permanence : Permanent Menaces de l'UICN-CMP : 1.1 Zones résidentielles et urbaines (élevé) 7.3 Modifications de l'écosystème (élevé).	oisillons, élimine les aires d'alimentation naturelles.
Compactage du substrat naturel (p. ex. sable, gravier, galets)	- Aménagement côtier (p. ex. construction de maisons, de chalets, de routes, de promenades en bois et de sentiers) - Extraction de sable (p. ex. prélèvement de sable, de gravier, de galets) - Utilisation de véhicules motorisés (p. ex. VTT,	Seuil : Il y a destruction dans l'habitat essentiel lorsque le compactage ou la formation d'ornières réduit la structure meuble du substrat nécessaire à la nidification ou crée des dangers (p. ex. ornières de plus de 5 cm qui pourraient piéger les oisillons qui ne volent pas ou entraver le déplacement des adultes) qui persistent au-delà du cycle naturel du vent/d'une marée.	Réduit le caractère convenable de l'habitat pour la nidification et l'alimentation, diminue la fonction d'abri, peut réduire le taux de survie des oisillons et nuire à l'état des adultes.

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
	véhicules hors route, motocyclettes) et de véhicules non motorisés (p. ex. chars ou planches à cerf-volant) - Remblayage des plages ou stabilisation « légère » (p. ex. mise en place ou nivellement des matériaux) - Stabilisation/durcissement du rivage (p. ex. ouvrages de protection, renforcement) - Nettoyage ou ratissage des plages (p. ex. ratissage mécanique, tamisage)	Exemples – Effets destructeurs : • Véhicules/camions lourds de construction : même un passage peut causer des ornières profondes ou des traces durcies et écraser les proies invertébrées. • VTT, motocyclettes, camions légers : passages répétés compactant le sable, broyant les proies invertébrées et créant des ornières. • Chars ou planches à cerf-volant/circulation non motorisée répétée : effets cumulatifs de la circulation dégradant la structure en surface. Exemples – Effets non destructeurs : • Les empreintes peu profondes, le piétinement épars léger ou l'utilisation par une faible densité de piétons sont effacés naturellement par le vent ou la marée. Période : Tout au long de l'année, risque le plus élevé de mai à août Permanence : Temporaire à permanent, selon l'activité. Menaces de l'UICN-CMP : 1.1 Zones résidentielles et urbaines (élevé) 3.2 Exploitation de mines et de carrières (faible) 6.1 Activités récréatives (élevé) 7.3 Modifications de l'écosystème (élevé).	

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
Élimination du substrat naturel (p. ex. sable, gravier, galets)	- Aménagement côtier (p. ex. construction de maisons, de chalets, de routes, de promenades en bois et de sentiers) - Extraction de sable (p. ex. prélèvement de sable, de gravier, de galets) - Stabilisation/durcissement du rivage (p. ex. ouvrages de protection, renforcement)	Seuil : Il y a destruction dans l'habitat essentiel lorsque l'élimination du substrat (sable, gravier, galets) réduit ou élimine le substrat pour la nidification/le repos, modifie la forme des plages/dunes ou crée des dangers persistants (p. ex. trous/tranchées de plus de 5 cm qui pourraient piéger les oisillons incapables de voler ou entraver le déplacement des adultes). Exemples – Effets destructeurs : • Extraction de sable/galets, enlèvement par des machines ou chargement dans des camions ou des brouettes. • Excavation de grandes fosses ou tranchées sans remise en état avant le retour des pluviers pour la nidification, sans qu'il y ait un cycle de marée en présence de pluviers. Exemples – Effets non destructeurs : • Zones de creusement et de jeu peu profondes remplies ou effacées par le vent et les marées. Période : Toute l'année risque le plus élevé de mai à août. Permanence : Permanent Menaces de l'UICN-CMP : 1.1 Zones résidentielles et urbaines (élevé) 3.2 Exploitation de mines et de carrières (faible) 7.3 Modifications de l'écosystème (élevé).	Perte d'aires de nidification et de repos sécuritaires, réduction des possibilités de recherche de nourriture, risque accru que les oisillons restent piégés, vulnérabilité accrue aux prédateurs et risque de modification permanente de la dynamique des dunes et des plages.

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
Modification ou dégradation de la végétation naturelle clairsemée	- Aménagement côtier (p. ex. construction de maisons, de chalets, de routes, de promenades en bois et de sentiers) - Extraction de sable (p. ex. prélèvement de sable, de gravier, de galets) - Utilisation de véhicules motorisés (p. ex. VTT, véhicules hors route, motocyclettes) et de véhicules non motorisés (p. ex. chars ou planches à cerf-volant) - Remblayage des plages ou stabilisation « légère » (p. ex. mise en place ou nivellement des matériaux) - Nettoyage ou ratissage des plages (p. ex. ratissage mécanique, tamisage)	Seuil : Il y a destruction dans l'habitat essentiel lorsque la végétation clairsemée des dunes et des plages est éliminée, modifiée ou remplacée d'une manière qui compromet l'intégrité des dunes et des plages, ou qui réduit l'habitat de nidification et de repos, l'abondance des proies ou les abris. Exemples – Effets destructeurs : • Piétinement ou circulation de véhicules répétés qui tuent/endommagent la végétation. • Élimination ou aménagement de la végétation pour les sentiers ou le développement. • Installation de gazon, d'herbe ou d'une couverture végétale non indigène, ou ajout de remblai inapproprié contenant des graines de mauvaises herbes. • Plantation, semis ou favorisation de végétaux non indigènes qui stabilisent excessivement les dunes. Exemples – Effets non destructeurs : • Piétinement occasionnel ou circulation piétonnière légère sans perte durable de végétation. Période : Tout au long de l'année, effets les plus élevés de mai à août Permanence : Temporaire à permanent. La végétation indigène perdue peut parfois se	Perte de végétation indigène : réduit la stabilité des dunes, augmente l'érosion, élimine les abris contre les prédateurs et les conditions météorologiques. L'introduction de plantes envahissantes stabilise excessivement les dunes, réduit l'habitat de nidification ouvert, diminue les angles de vision pour la détection des prédateurs et peut modifier la disponibilité des proies.

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
		rétablir; une fois établie, la végétation envahissante est très difficile à éradiquer. Menaces de l'UICN-CMP : 1.1 Zones résidentielles et urbaines (élevé) 3.2 Exploitation de mines et de carrières (faible); 6.1 Activités récréatives (élevé) 7.3 Autres modifications de l'écosystème (élevé)	
Endommagement ou élimination de matériaux naturels servant d'abri (p. ex. varech, bois de grève, coquilles)	- Extraction de sable (p. ex. prélèvement de sable, de gravier, de galets) - Utilisation de véhicules motorisés (p. ex. VTT, véhicules hors route, motocyclettes) et de véhicules non motorisés (p. ex. chars ou planches à cerf-volant) - Remblayage des plages ou stabilisation « légère » (p. ex. mise en place ou nivellement des matériaux) - Stabilisation/durcissement du rivage (p. ex. ouvrages de protection, renforcement) - Nettoyage ou ratissage des plages (p. ex. ratissage mécanique, tamisage)	Seuil : Il y a destruction dans l'habitat essentiel lorsque le prélèvement de grandes quantités (charge supérieure à celle d'une brouette) de varech, de coquilles et de bois de grève réduit considérablement les ressources associées aux abris, aux proies ou à la survie des oisillons, et persiste au-delà d'un cycle de marée. Exemples – Effets destructeurs : • Retrait du varech, ratissage ou tamisage mécaniques sur de vastes zones de plage. • Enlèvement répété du bois de grève ou des coquilles. Exemples – Effets non destructeurs : • Déplacement temporaire à la main de petites quantités d'algues, de coquilles ou de morceaux de bois, sans prélèvement des matériaux. • Réaménagement limité des matériaux naturels à la main, à condition que les matériaux restent sur place et que le couvert naturel ne soit pas considérablement réduit. Période : Risque le plus élevé de mai à août	Réduit les abris pour les oisillons, diminue la disponibilité des proies, augmente le risque de prédation et réduit les microhabitats qui fournissent un abri. <i>Remarque : L'enlèvement manuel de débris d'origine humaine (matières plastiques, déchets ou autres débris) effectué avec précaution et de manière à réduire au minimum les perturbations n'est généralement pas considéré comme une activité destructrice pour l'habitat du Pluvier siffleur. Ce type de nettoyage permet d'éviter l'enlèvement d'éléments naturels (p. ex. algues ou coquillages) dont les pluviers ont besoin pour s'abriter et se</i>

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
		Permanence : Temporaire Menaces de l'UICN-CMP : 3.2 Exploitation de mines et de carrières (faible) 6.1 Activités récréatives (élevé) 7.3 Autres modifications de l'écosystème (élevé)	<i>nourrir, et d'atténuer les risques sans perturber les éléments sensibles de l'habitat de plage.</i>
Zones : Zone intertidale			
Compaction des zones humides, sableuses ou boueuses	- Extraction de sable (p. ex. prélèvement de sable, de gravier, de galets) - Utilisation de véhicules motorisés (p. ex. VTT, véhicules hors route, motocyclettes) et de véhicules non motorisés (p. ex. chars ou planches à cerf-volant) - Stabilisation/durcissement du rivage (p. ex. ouvrages de protection, renforcement)	Seuil : Il y a destruction dans l'habitat essentiel lorsque le compactage du substrat humide de la zone intertidale empêche les pluviers de détecter leurs proies en tapant sur le sol, réduit l'abondance des proies invertébrées ou crée des ornières ou une croûte (ce qui nuit aux oisillons et à l'accès des adultes aux proies) et que ces effets persistent au-delà d'un cycle de marée. Exemples – Effets destructeurs : • Véhicules lourds : un ou quelques passages causant des ornières profondes et réduisant la densité des proies. • VTT/motocyclettes/camions légers : utilisation répétée réduisant la densité des proies. • Chars ou planches à cerf-volant : effets destructeurs en cas d'utilisation fréquente dans de petites zones. Exemples – Effets non destructeurs : • Les empreintes peu profondes, le piétinement épars léger ou l'utilisation par	Réduit la qualité de l'habitat d'alimentation, diminue la disponibilité des proies et nuit au comportement alimentaire, ce qui entraîne une détérioration de l'état des adultes et une réduction du taux de survie des oisillons.

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
		une faible densité de piétons sont effacés naturellement par la marée. Période : Risque le plus élevé de mai à août, selon l'activité. Permanence : Habituellement temporaire, mais peut être de longue durée si l'activité est répétée ou si le rétablissement naturel est lent. Menaces de l'UICN-CMP : 3.2 Exploitation de mines et de carrières (faible) 6.1 Activités récréatives (élevé) 7.3 Autres modifications de l'écosystème (élevé)	
Élimination des zones humides, sableuses ou boueuses	- Extraction de sable (p. ex. prélèvement de sable, de gravier, de galets) - Stabilisation/durcissement du rivage (p. ex. ouvrages de protection, renforcement)	Seuil : Il y a destruction dans l'habitat essentiel lorsque l'excavation, l'extraction ou le déplacement de substrats humides réduit l'habitat d'alimentation et l'abondance des proies ou modifie l'effet des marées sur le régime hydrologique, et que le rétablissement ne peut avoir lieu avant le retour des pluviers pour la nidification. Exemples – Effets destructeurs : • Extraction de sable ou dragage dans les plaines intertidales. • Excavation de canaux ou de fosses qui persistent et causent des perturbations. Exemples – Effets non destructeurs : • Prélèvement manuel mineur ou jeux dans le sable dont les effets sont effacés par un cycle de marée.	Élimination de l'habitat d'alimentation, réduction de l'abondance des proies.

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
		• Prélèvement hors saison permettant un rétablissement avant le retour des pluviérs pour la nidification. Période : Toute l'année risque le plus élevé de mai à août. Permanence : Permanent ou à long terme; peut être temporaire si les sédiments se redéposent naturellement. Menaces de l'UICN-CMP : 3.2 Exploitation de mines et de carrières (faible) 7.3 Autres modifications de l'écosystème (élevé)	
Modification des cuvettes de marée peu profondes ou retrait du varech ou d'autres débris naturels	- Extraction de sable (p. ex. prélèvement de sable, de gravier, de galets) - Utilisation de véhicules motorisés (p. ex. VTT, véhicules hors route, motocyclettes) et de véhicules non motorisés (p. ex. chars ou planches à cerf-volant) - Remblayage des plages ou stabilisation « légère » (p. ex. mise en place ou nivellement des matériaux) - Stabilisation/durcissement du rivage (p. ex. ouvrages de protection, renforcement)	Seuil : Il y a destruction dans l'habitat essentiel lorsque l'enlèvement ou le remplissage réduit la présence des cuvettes peu profondes ou des débris (varech, bois de grève, coquilles) nécessaires à l'alimentation ou comme abris et que ces effets persistent au-delà d'un cycle de marée. Exemples – Effets destructeurs : • Élimination du varech sur de grandes étendues. • Remplissage/assèchement des cuvettes de marée. Exemples – Effets non destructeurs : • Enlèvement à la main limité des débris. • Perturbations de faible envergure effacées en un seul cycle de marée.	Élimination des aires d'alimentation, réduction de la disponibilité des proies, augmentation du risque de prédation et augmentation des dépenses énergétiques pour les adultes et les oisillons.

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
	- Nettoyage ou ratissage des plages (p. ex. ratissage mécanique, tamisage)	Période : Risque le plus élevé de mai à août. Permanence : Temporaire. Menaces de l'UICN-CMP : 3.2 Exploitation de mines et de carrières (faible) 6.1 Activités récréatives (élevé) 7.3 Autres modifications de l'écosystème (élevé)	
Zones : Plage, première dune et zone intertidale			
Perturbation du déplacement naturel du sable	- Aménagement côtier (p. ex. construction de maisons, de chalets, de routes, de promenades en bois et de sentiers) - Extraction de sable (p. ex. prélèvement de sable, de gravier, de galets) - Stabilisation/durcissement du rivage (p. ex. ouvrages de protection, renforcement)	Seuil : Il y a destruction à l'intérieur et en amont de l'habitat essentiel lorsque les activités entravent ou redirigent le transport naturel du sable nécessaire au maintien de la forme des dunes et des plages, y compris l'approvisionnement en sédiments provenant de sources en amont. Exemples – Effets destructeurs : • Construction de jetées, d'épis, de digues ou de canaux qui perturbent le transport le long de la rive. • Extraction de sable ou dragage qui élimine l'apport en sédiments. Exemples – Effets non destructeurs : • Clôtures temporaires retirées avant qu'elles modifient le transport à long terme du sable. Période : Toute l'année; les effets en dehors de la saison de reproduction peuvent persister. Permanence : Long terme à permanent.	Modification des processus côtiers naturels entraînant une érosion ou une perte d'habitat; création éventuelle de berges escarpées qui limitent les déplacements des oisillons et les possibilités de nidification.

Effet sur les caractéristiques de l'habitat	Activité (exemples)	Détails de l'effet sur les caractéristiques de l'habitat ^a	Impact sur le Pluvier siffleur
		Menaces de l'IUCN-CMP : 1.1 Zones résidentielles et urbaines (élevé) 3.2 Exploitation de mines et de carrières (faible) 7.3 Autres modifications de l'écosystème (élevé)	
Contamination de l'habitat	- Déversement intentionnel ou accidentel d'hydrocarbures ou de substances toxiques (p. ex. déversements ou contamination)	Seuil : Il y a destruction dans l'habitat essentiel lorsque des contaminants (p. ex. pétrole, carburant, produits chimiques, déchets) dégradent le substrat, la végétation ou la disponibilité des proies, rendant les habitats de nidification, de repos et d'alimentation inadéquats. Exemples – Effets destructeurs : • Déversements de pétrole ou de produits chimiques, rejets d'eaux usées, fuites de carburant. • Déversement de déchets. Exemples – Effets non destructeurs : • Accessoire, déchets faciles à enlever. Période : Toute l'année. Permanence : Temporaire à permanent. Menaces de l'IUCN-CMP : 9.2. Pollution (moyen)	Rend l'habitat non convenable, réduit les proies et peut causer une exposition des œufs, des oisillons ou des adultes à des composés toxiques.

^a **Remarque :** Les termes entre crochets ([Élevée], [Moyenne] et [Faible]) indiquent le niveau de préoccupation, c.-à-d. la priorité ou l'attention qui doit être accordée à la gestion de la menace selon son impact global sur l'espèce (voir le tableau 2).

7.5 Portée du plan d'action

Le premier programme de rétablissement du Pluvier siffleur au Canada a été publié dans le Registre des espèces en péril en 2012 (Environnement Canada, 2012), et a été remplacé et modifié par le programme de rétablissement modifié et le plan d'action de 2022 (ECCC, 2022). La présente mise à jour de 2026 remplace le programme de rétablissement modifié et le plan d'action de 2022; elle améliore la clarté et la justification de la désignation de l'habitat essentiel et répertorie clairement les changements depuis la publication de la précédente version.

Le document comprend également le volet « plan d'action » et doit être pris en considération au même titre que les plans d'action visant des espèces multiples suivants de Parcs Canada :

- *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik* (Parks Canada Agency, 2017);
- *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Kouchibouguac et les lieux historiques nationaux du Canada associés* (Parks Canada Agency, 2016b);
- *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard et les lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada à l'Î.-P.-É* (Parks Canada, 2025);
- *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne* (Parks Canada Agency, 2016).

7.6 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

La présente section décrit les mesures actuellement en place et les autres mesures possibles en vertu de la LEP pour protéger l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans le cadre du présent plan d'action.

Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel sur le territoire domanial

Les descriptions de l'habitat essentiel dans les aires protégées par le gouvernement fédéral sont publiées dans la *Gazette du Canada*, ce qui entraîne l'entrée en vigueur de l'interdiction en vertu du paragraphe 58(1) de la LEP.

En juillet 2025, les descriptions suivantes avaient été publiées :

- Deux descriptions (janvier 2013 et décembre 2017) liées au programme de rétablissement de 2012 (Environnement Canada, 2012), couvrant l'habitat essentiel dans diverses aires protégées fédérales.
- Une description datant de 2016 liée au Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne, pour la plage Western Brook (Parks Canada Agency, 2016).
- Deux descriptions publiées en 2022 à la suite du programme de rétablissement modifié et du plan d'action :

- o Novembre 2022 : couvrant la réserve nationale de faune du Lac-Big Glace Bay, la réserve nationale de faune de la Pointe-de-l'Est et le refuge d'oiseaux de Port Joli.
- o Décembre 2022 : couvrant le parc national du Gros-Morne, le parc national Kejimikujik (Bord de mer), le parc national Kouchibouguac et le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard.

Ces descriptions satisfont à l'exigence prévue au paragraphe 58(3) de la LEP et contribuent à la protection juridique de l'habitat essentiel sur le territoire domanial.

Terres domaniales hors des aires protégées

Pour l'habitat essentiel se trouvant sur des terres domaniales autres que des aires protégées fédérales, le ministre compétent doit déterminer si l'espèce jouit déjà d'une protection légale. Si ce n'est pas le cas, un arrêté de protection doit être pris en vertu de l'alinéa 58(5)a) de la LEP après consultation de tout autre ministre compétent. Si aucun arrêté de protection n'est pris, le ministre doit publier dans le Registre public des espèces en péril, en vertu de l'alinéa 58(5)b) de la LEP, une déclaration de protection indiquant comment les instruments juridiques existants assurent la protection. ECCC continue de collaborer avec les ministères fédéraux concernés afin d'évaluer et de confirmer la protection de ces terres.

Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel sur le territoire non domanial

En ce qui a trait à l'habitat essentiel qui se trouve sur le territoire non domanial, ECCC consultera les gouvernements provinciaux concernés pour déterminer les mesures existantes qui permettraient de protéger celui-ci. Si le ministre établit que des parties de l'habitat essentiel ne sont pas protégées, il recommandera que le gouverneur en conseil prenne un décret pour protéger cet habitat en vertu de la LEP. Les mesures prises pour protéger des parties de l'habitat essentiel qui n'étaient pas protégées seront consignées dans le Registre public des espèces en péril, conformément à l'article 63 de la LEP.

8. Évaluation des répercussions socioéconomiques et des avantages

La LEP requiert qu'un plan d'action comporte une évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant [LEP 49(1)e), 2002]. Cette évaluation aborde seulement les répercussions socioéconomiques supplémentaires de la mise en œuvre du présent plan d'action dans une perspective nationale ainsi que les bienfaits les avantages sociaux et environnementaux qui se présenteraient si le plan d'action était mis en œuvre intégralement, reconnaissant que les aspects de sa mise œuvre ne relèvent pas tous de la responsabilité du gouvernement fédéral. L'évaluation n'aborde pas les répercussions cumulatives du rétablissement de l'espèce en général ni ne tente de réaliser une analyse coûts-avantages. Elle a pour but d'informer le public et d'éclairer la prise de décisions relatives à la mise en œuvre du plan d'action par les partenaires.

La protection et le rétablissement des espèces en péril peuvent entraîner des avantages et des répercussions. La Loi reconnaît que « *les espèces sauvages, sous toutes leurs formes, ont leur valeur intrinsèque et sont appréciées des Canadiens pour des raisons esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, éducatives, historiques, économiques, médicales, écologiques et scientifiques* » (SARA, 2002). Les écosystèmes sains et autosuffisants, dont les divers éléments sont en place, y compris les espèces en péril, apportent une contribution positive aux moyens de subsistance et à la qualité de vie de l'ensemble de la population canadienne. Un examen de la littérature confirme que la population canadienne tient à la préservation et à la conservation des espèces en soi. Les mesures prises pour préserver une espèce, comme la protection et la remise en état de l'habitat, sont aussi importantes. En outre, plus une mesure contribue au rétablissement d'une espèce, plus le public accorde une valeur élevée à de telles mesures (Loomis et White, 1996; Fisheries and Oceans Canada, 2008). De plus, la conservation des espèces en péril est un élément important de l'engagement du gouvernement du Canada à conserver la diversité biologique en vertu de la Convention sur la diversité biologique. Le gouvernement du Canada s'est également engagé à protéger et à rétablir les espèces en péril par l'intermédiaire de l'[Accord pour la protection des espèces en péril](#). Les répercussions et les avantages précis associés au présent plan d'action sont décrits ci-dessous.

8.1 Base de référence de la politique

La base de référence de la politique consiste en la protection, en vertu de la LEP, du Pluvier siffleur, ainsi que d'autres lois et règlements pouvant contribuer à protéger, de manière directe ou indirecte, l'habitat de cette espèce. Le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador disposent de nombreux outils législatifs et réglementaires, de même que de nombreux outils de gestion, pour la conservation et l'intendance du Pluvier siffleur.

Par exemple,

- au Québec : *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, *Loi sur qualité de l'environnement*, *Règlement sur les parcs* et *Loi sur les véhicules hors route*, et règlements qui en découlent;
- au Nouveau-Brunswick : *Loi sur les espèces menacées d'extinction*, *Loi sur les véhicules hors route*, *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* et *Loi sur les parcs*, et les règlements qui en découlent;
- à l'Île-du-Prince-Édouard : *Environmental Protection Act* et *Off-Highway Vehicle Act*, et règlements qui en découlent;
- en Nouvelle-Écosse : *Endangered Species Act*, *Beaches Regulations*, *Off-Highway Vehicles Act*, *Environment Act*, *Wildlife Act* et *Provincial Parks Regulations*;
- à Terre-Neuve-Labrador : *Endangered Species Act*, *Environmental Protection Act*, *Wild Life Regulations*, *Motorized Snow Vehicles and All-Terrain Vehicles Regulations* et *Provincial Parks Regulations*.

La base de référence comprend également toute mesure de rétablissement déjà entreprise, comme celles que mènent les praticiens du rétablissement qui sont financés par les programmes fédéraux ou provinciaux portant sur les espèces en péril, les contributions en nature de la part de biologistes du rétablissement et/ou les universités.

L'habitat essentiel situé dans les aires protégées fédérales désignées au paragraphe 58(2) (p. ex. parcs nationaux, réserves nationales de faune et refuges d'oiseaux migrants) est (ou sera) protégé en vertu du paragraphe 58(3) de la LEP.

8.2 Profil et base de référence socioéconomiques

Les principaux intervenants potentiellement touchés par la mise en œuvre du présent plan d'action sont : les propriétaires et gestionnaires de terres fédérales et provinciales, les planificateurs municipaux et autorités en matière de planification, les propriétaires et gestionnaires de plages privées, les organismes de conservation de terres privées, les intervenants des industries du tourisme et de la pêche, les associations et usagers de véhicules tout-terrain, les chercheurs qui s'intéressent aux oiseaux de rivage, les équipes d'urgences environnementales, et les visiteurs et utilisateurs des plages.

Des peuples autochtones ont contribué à des initiatives de conservation portant sur le Pluvier siffleur à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador. En tant que détenteurs de droits et partenaires dans la conservation des espèces en péril, ils apportent à ces mesures des connaissances, des responsabilités et une autorité distinctes.

De nombreuses mesures de rétablissement seront mises en œuvre avec le soutien des programmes fédéraux ou provinciaux de financement pour les espèces en péril, de contributions en nature de la part de biologistes du rétablissement ou de recherches universitaires.

8.3 Répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du présent plan d'action

La mise en œuvre des mesures de rétablissement indiquées dans le tableau 4 peut entraîner des coûts directs ainsi que des coûts sociaux. Ceux-ci ne sont rapportés dans cette section que s'ils entraînent des dépenses supplémentaires ou des contraintes d'utilisation des terres (y compris les activités antérieures ou la modification des activités actuelles et futures) par rapport aux mesures déjà en place (voir mesures en cours au tableau 4).

On s'attend à ce que les coûts directs et sociaux de la mise en œuvre des mesures de rétablissement comprises dans le présent plan d'action soient peu élevés (entre 0 et 5 millions de dollars) à court terme (5 ans). Les coûts prévus comprennent les salaires, le temps de bénévolat, les déplacements, le matériel, l'équipement et d'autres coûts

connexes. Les coûts indirects renvoient aux coûts de la mise en œuvre du plan d'action, qui peuvent avoir un impact sur divers intervenants.

Actuellement, plusieurs activités ont lieu sur des sites de reproduction du Pluvier siffleur, dont des activités récréatives de plage (p. ex. circulation piétonnière, bains de soleil, camping et feux de camps, chars ou planches à cerf-volant, et animaux sans laisse) et la circulation de véhicules hors route (VHR). À Terre-Neuve-et-Labrador, la conduite de VHR est légale, sauf indication contraire par une directive ministérielle. De telles directives sont maintenant en vigueur dans la plupart des sites d'habitat essentiel, mais pas tous. Aux Îles-de-la-Madeleine, au Québec, la conduite de VHR sur les plages est illégale, sauf là où des pistes pour VHR sont présentes. Des restrictions sur la conduite de VHR sur les terres désignées comme habitat essentiel durant la période de reproduction du Pluvier siffleur (de mai à août) devraient être mises en place, ce qui aura des répercussions sur les usagers de VHR. Des restrictions sur d'autres activités pourraient être nécessaires pour protéger les Pluviers siffleurs nicheurs et leur habitat.

Des activités d'aménagement côtier comme l'exploitation ou l'entretien de quais, le dragage de ports de petites embarcations, la construction de jetées, la création de structures antiérosion, et des activités associées aux chalets et aux habitations peuvent avoir lieu dans des zones d'habitat essentiel du Pluvier siffleur, ou à proximité de telles zones. Les activités d'aménagement côtier devront possiblement être réglementées par des processus fédéraux, provinciaux ou municipaux si elles sont susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel. Par exemple, le dragage se fait régulièrement à l'entrée de ports et de canaux pour permettre aux pêcheurs locaux d'atteindre le large. Dans un petit nombre de cas, cette activité se déroule dans l'habitat essentiel du Pluvier siffleur ou à proximité. Les activités de dragage se font généralement au printemps, ce qui coïncide avec l'arrivée des Pluviers siffleurs et le début de la période de reproduction de l'espèce. En conséquence, des modifications aux activités de dragage pourraient être nécessaires à certains ports de petites embarcations.

D'autres activités d'aménagement côtier, comme la stabilisation des rives, peuvent subir des répercussions de la protection de l'habitat essentiel. Toutefois, il peut exister des moyens d'atténuer ces activités pour prévenir la destruction de l'habitat essentiel. Actuellement, les activités d'aménagement particulières et les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'y apporter sont inconnues, et il est donc difficile d'estimer les répercussions de la mise en œuvre du plan d'action sur ces activités.

8.4 Avantages de la mise en œuvre du présent plan d'action

Valeur de la biodiversité pour la population canadienne

La biodiversité est essentielle à la santé des écosystèmes, à la santé humaine, à la prospérité, à la sécurité et au bien-être de la population. Pour ces raisons, la société investit, à l'échelle mondiale, entre 8 et 10 milliards de dollars américains chaque année dans la conservation de la biodiversité (TEEB, 2008).

Les Canadiens tirent de nombreux avantages de la biodiversité, notamment sur le plan récréatif, esthétique, éducatif et culturel, ainsi que des biens et services écologiques essentiels pour la survie humaine. La préservation de l'environnement fait constamment partie des priorités clés des Canadiens, selon les sondages publics²⁵. D'après les résultats d'un sondage d'opinion publié en 2011, trois quarts des répondants canadiens croient que la préservation des zones naturelles et de la diversité de plantes et d'animaux indigènes au Canada est importante pour eux²⁶.

La valeur totale des espèces en péril est composée des valeurs d'utilisation non destructrice (p. ex. à des fins récréatives, spirituelles/culturelles scientifiques et éducatives), des valeurs d'utilisation indirecte (valeur du rôle écologique d'une espèce dans un écosystème) et des valeurs de non-usage (c'est-à-dire la préservation des avantages de la nature pour les générations futures)²⁷. La mise en œuvre des mesures de rétablissement contenues dans le présent plan d'action aura un effet positif sur la société. La valeur directe du rétablissement de ces espèces, pour la préservation ou la mise en valeur de la biodiversité, n'est pas facile à estimer.

Écotourisme et valeurs culturelles

L'écotourisme est le secteur de l'industrie touristique qui connaît la plus forte croissance (Mastny, 2001). En 2004, la croissance de ce marché a été trois fois plus forte que celle de l'industrie prise dans son ensemble, et l'Organisation mondiale du tourisme estime que les dépenses mondiales en écotourisme augmentent de 20 % par an, soit 6 fois plus que le taux de croissance à l'échelle de l'industrie (TEEB, 2008). En 1996, l'Enquête sur l'importance de la nature pour les Canadiens a permis d'estimer que 6,2 % des Canadiens (1,5 million) observaient, photographiaient, étudiaient ou nourrissaient des espèces sauvages, et que ceux-ci dépensaient près de 488 M\$ pour ces activités. Une croissance de l'écotourisme pourrait découler de l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition du Pluvier siffleur, ce qui aurait des retombées positives sur des entreprises locales et augmenterait la valeur culturelle accordée à la biodiversité par les collectivités locales.

Protection d'autres espèces

Les efforts visant la protection de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur profiteront à d'autres espèces floristiques ou fauniques, dont les espèces en péril suivantes : le Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* (*Calidris canutus rufa*), l'aster du golfe Saint-Laurent (*Symphyotrichum laurentianum*), le Bruant des prés de la sous-espèce *princeps* (*Passerculus sandwichensis princeps*) et le léchéa maritime (*Lechea maritima*). Les activités comprises dans le présent plan d'action pourraient entraîner

²⁵ Canada's Fourth National Report to the United Nations Convention on Biological Diversity, 2010. Accessible en ligne : <http://www.cbd.int/doc/world/ca/ca-nr-04-en.pdf>. Consulté le 3 décembre 2010. (Également disponible en français : 4^e Rapport national du Canada à la Convention sur la diversité biologique, 2010. Accessible en ligne : <https://www.cbd.int/doc/world/ca/ca-nr-04-fr.pdf>.)

²⁶ Ipsos Reid, 2011. Nine in Ten (87%) Canadians Say That When Connected to Nature They Feel Happier. Sondage d'opinion publié le 7 janvier 2011, <http://www.ipsos.ca/>.

²⁷ Les valeurs de non-usage comprennent la valeur de legs (la satisfaction de savoir que les générations futures auront accès aux avantages de la nature), la valeur d'altruisme (la satisfaction de savoir que d'autres personnes ont accès aux avantages de la nature) et la valeur d'existence (la satisfaction de savoir qu'une espèce ou un écosystème existe).

des bienfaits pour le Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*, l'aster du golfe Saint-Laurent, le Bruant des prés de la sous-espèce *princeps* et le léchéa maritime, et faire diminuer les coûts directs associés à la conservation et à la protection de ces espèces.

Services écosystémiques

Les systèmes dunaires constituent une barrière côtière naturelle contre l'érosion, les vagues et les inondations, et servent de tampon contre les conditions météorologiques extrêmes (Spurgen, 1998). Ils fournissent également d'importants services écosystémiques, dont la filtration et la purification de l'eau, le cycle des nutriments et le stockage de l'eau dans les aquifères des dunes (Defeo *et al.*, 2009).

8.5 Effets distributifs

Les Pluviers siffleurs sont présents sur des terres domaniales, provinciales et privées. Il est donc attendu que la responsabilité du rétablissement de l'espèce sera partagée entre ces propriétaires et l'ensemble des usagers des plages. La mise en œuvre du présent plan d'action nécessitera l'apport et la collaboration des divers ordres de gouvernement, d'organisations non gouvernementales, d'universités, de particuliers et d'autres. Les organisations non gouvernementales participent aux efforts de conservation là où l'espèce se trouve, et l'une des approches préconisées par ce plan d'action est d'encourager les relations de coopération avec, entre autres, les propriétaires, afin de maintenir l'habitat essentiel.

9. Mesure des progrès

Les indicateurs de rendement présentés ci-dessous proposent un moyen de définir et de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition.

De nouvelles informations peuvent y être intégrées pour tenir compte de l'évolution des connaissances, des difficultés et des occasions. L'évaluation du programme de rétablissement s'appuiera sur les mesures de rendement présentées ci-après.

Chaque année, le succès de la mise en œuvre du programme de rétablissement sera évalué en fonction des indicateurs de rendement suivants :

- la population a augmenté pour atteindre 250 couples;
- l'objectif de productivité de 1,65 oisillon ayant pris son envol par couple territorial est atteint.

Sur une période couvrant trois recensements internationaux consécutifs, qui sont réalisés tous les cinq ans, le succès de la mise en œuvre du programme de rétablissement sera évalué en fonction des indicateurs de rendement suivants :

- la population a augmenté pour atteindre 310 couples;
- la répartition de la population est la même que lors du recensement international de 1991.

Le ministre compétent doit établir un rapport sur la mise en œuvre du programme de rétablissement (article 46 de la LEP) et du plan d'action (article 55 de la LEP), de même que sur les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs, dans un délai de cinq ans. Le rapport portant sur la *mise en œuvre* du plan d'action, conformément à l'article 55 de la LEP, sera établi par l'évaluation des progrès réalisés vers la mise en œuvre des stratégies générales. Le rapport portant sur les répercussions écologiques et socioéconomiques du plan d'action, conformément à l'article 55 de la LEP, sera établi par l'évaluation des résultats du suivi du rétablissement de l'espèce et de sa viabilité à long terme, et par l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action.

10. Références

- Amirault-Langlais, D.L., P.W. Thomas et J. McKnight. 2007. Oiled Piping Plovers (*Charadrius melodus melodus*) in Eastern Canada. *Waterbirds* 30(2): 271-274.
- Bent, A. C. 1929. Life histories of North American shorebirds. U.S. National Museum, Washington, D.C.
- Boyne, A. W., D. L. Amirault-Langlais et A. J. McCue. 2014. Characteristics of Piping Plover habitat in the Canadian maritime provinces. *Northeastern Naturalist* 21:164-173.
- Burger, J. 1987. Physical and social determinants of nest-site selection in piping plovers in New Jersey. *Condor* 89: 811-818.
- Cairns, W. et I. McLaren. 1980. Status of the Piping Plover on the East Coast of North America. *American Birds* 34: 206-208.
- Calvert, A. 2004. Demographic modeling of populations of the Piping Plover *Charadrius melodus* in Atlantic Canada and implications for conservation planning. Contract report to Canadian Wildlife Service (Atlantic Region), Environment Canada, Sackville, N.B. 41 pp.
- Cohen J.B., Houghton L.M. et J.D. Fraser. 2009. Nesting density and reproductive success of piping plovers in response to storm- and human-created habitat changes. *Wildlife Monographs* 173:1-24.
- COSEWIC. 2013. COSEWIC assessment and status report on the Piping Plover *circumcinctus* subspecies (*Charadrius melodus circumcinctus*) and the *melodus* Subspecies (*Charadrius melodus melodus*) in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. xiv + 39 pp. (<https://species-registry.canada.ca/index-en.html#/documents/xQeSs6MCSmuDLPNTQigA9>). [Également disponible en français : COSEPAC. 2013. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* (*Charadrius melodus circumcinctus*) et de la sous-espèce *melodus* (*Charadrius melodus melodus*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xv + 43 p. (<https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/xQeSs6MCSmuDLPNTQigA9>).]
- Defeo, D., A. McLachlan, D.S. Schoeman, T.A. Schlacher, J. Dugan, A. Jones, M. Lastra et F. Schapini. 2009. Threats to sandy beach ecosystems: A review. *Estuarine, Coastal and Shelf Science* 81: 1-12.
- Dugan, J. E., D. M. Hubbard, M. D. McCrary et M. O. Pierson. 2003. The response of macrofauna communities and shorebirds to macrophyte wrack subsidies on exposed sandy beaches of southern California. *Estuarine, Coastal and Shelf Science* 58S: 133–148.

- Elliott-Smith, E. et S.M. Haig. 2020. Piping Plover (*Charadrius melodus*), version 1.0. In *Birds of the World* (A.F. Poole, Ed.). Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York. En ligne : <https://doi.org/10.2173/bow.pipplo.01> [consulté en juin 2025]
- Elliott-Smith, E., M. Bidwell, A.E. Holland et S.M. Haig. 2015, Data from the 2011 International Piping Plover Census: U.S. Geological Survey Data Series 922, 296 p., <http://dx.doi.org/10.3133/ds922>
- Environment Canada. 2012. Recovery Strategy for the Piping Plover (*Charadrius melodus melodus*) in Canada. *Species at Risk Act Recovery Strategy Series*. Environment Canada, Ottawa. v + 29 pp. [Également disponible en français : Environnement Canada. 2012. Programme de rétablissement du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus melodus*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa, v + 32 p.]
- Environment Canada. 2013. Action Plan for the Piping Plover (*Charadrius melodus circumcinctus*) in Ontario. *Species at Risk Act Action Plan Series*. Environment Canada, Ottawa. iii + 20 pp. [Également disponible en français : Environnement Canada. 2013. Plan d'action pour le Pluvier siffleur (*Charadrius melodus circumcinctus*) en Ontario. Série de Plans d'action de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa, iv + 23 p.]
- Environment and Climate Change Canada. 2016. Critical Habitat Identification Toolbox: Species at Risk Act Guidance. Version 2.3. Prepared by the Critical Habitat Community of Practice. Environment and Climate Change Canada, Ottawa. Available at: <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/species-risk-public-registry/critical-habitat-descriptions/identification-toolbox-guidance.html> [consulté en juin 2025] [Également disponible en français : Environnement et Changement climatique. 2016. Boîte à outils pour la désignation de l'habitat essentiel : guide de mise en œuvre de la Loi sur les espèces en péril (élaborée par la Communauté de pratique sur l'habitat essentiel). Ottawa. Site Web : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/descriptions-habitat-essentiel/boite-outils-designation-guide.html>]
- Fisheries and Oceans Canada. 2008. Estimation of the Economic Benefits of Marine Mammal Recovery in the St. Lawrence Estuary. Policy and Economics Regional Branch, Quebec. [Également disponible en français : Pêches et Océans Canada. 2007. Estimation des bénéfices économiques du rétablissement des mammifères marins de l'estuaire du Saint-Laurent, 2007, Direction régionale des politiques et de l'économie, Québec.]
- Flemming, S.P., R.D. Chiasson, P.C. Smith, P.J. Austin-Smith et R.P. Bancroft. 1988. Piping Plover status in Nova Scotia related to its reproductive and behavioural responses to human disturbance. *Journal of Field Ornithology* 59(4): 321-330.
- Flemming, S.P., R.D. Chiasson et P.J. Austin-Smith. 1992. Piping Plover nest site selection in New Brunswick and Nova Scotia. *Journal of Wildlife Management* 56: 578-583.

- Gieder, K., S. Karpanty, J. Fraser, D. Catlin, B. Gutierrez, N. Plant, A. Turecek et E. Thieler. 2014. A Bayesian network approach to predicting nest presence of the federally-threatened piping plover (*Charadrius melodus*) using barrier island features. *Ecological Modelling* 276:38–50.
- Goossen, J.P., D.L. Amirault, J. Arndt, R. Bjorge, S. Boates, J. Brazil, S. Brechtel, R. Chiasson, G.N. Corbett, F.R. Curley, M. Elderkin, S.P. Flemming, W. Harris, L. Heyens, D. Hjertaas, M. Huot, B. Johnson, R. Jones, W. Koonz, P. Laporte, D. MacAskill, R.I.G. Morrison, S. Richard, F. Shaffer, C. Stewart, L. Swanson et E. Wiltse. 2002. National Recovery Plan for the Piping Plover (*Charadrius melodus*). National Recovery Plan No. 22. Recovery of Nationally Endangered Wildlife. Ottawa. 47 pp. [Également disponible en français : Goossen, J.P., D.L. Amirault, J. Arndt, R. Bjorge, S. Boates, J. Brazil, S. Brechtel, R. Chiasson, G.N. Corbett, F.R. Curley, M. Elderkin, S.P. Flemming, W. Harris, L. Heyens, D. Hjertaas, M. Huot, B. Johnson, R. Jones, W. Koonz, P. Laporte, D. MacAskill, R.I.G. Morrison, S. Richard, F. Shaffer, C. Stewart, L. Swanson et E. Wiltse. 2002. Plan national de rétablissement du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus*). Plan national de rétablissement n° 22. Rétablissement des espèces canadiennes en péril. Ottawa. 54 p.]
- Gratto-Trevor, C., G.J. Robertson et C.A. Bishop. 2013. Scientific Review of the Recovery Program for Piping Plover (*melodus* subspecies) in Eastern Canada. Environment Canada, Ottawa. 97 pp.
- Haig, S.M. et L.W. Oring. 1985. The distribution and status of the Piping Plover throughout the annual cycle. *J. Field Ornithol.* no. 56:334-345.
- Haig, S.M. 1992. Piping Plover. *In* The Birds of North America, No. 2 (A. Poole, P. Stettenheim, et F.Gill, Eds.). Philadelphia: The Academy of Natural Sciences; Washington, DC: The American Ornithologists' Union.
- Haney, R., L. Kouloheras, V. Malkoski, J. Mahala et Y. Unger. 2007. Beach Nourishment: MassDEP's Guide to Best Management Practices for Projects in Massachusetts. 31pp.
- Leighton, F.A. 1994. The toxicity of petroleum oils to birds: an overview. Pages 10-22 *in* Wildlife and Oil Spills: Response, Research and Contingency Planning. L. Frink, I.C. Ball-Wier, et C. Smith (Editors). Tri-State Bird Rescue & Research. Wilmington, Delaware.
- Lewis, S.J. et R.A. Malecki. 1984. Effects of oiling on Larid productivity and population dynamics. *Auk* 101: 584-592.
- Loefering, J.P. 1992. Piping Plover breeding biology, foraging ecology and behavior on Assateague Island National Seashore, Maryland. Mémoire de maîtrise. Virginia Polytechnic Institute and State University, Blacksburg, Virginia. 247p.
- Loefering, J.P. et J.D. Fraser. 1995. Factors affecting Piping Plover chick survival in different brood-rearing habitats. *Journal of Wildlife Management* 59(4): 646-655.

- Loomis, J.B. et D.S. White. 1996. Economic benefits of rare and endangered species: Summary and meta-analysis. *Ecological Economics*, 18: 197-206.
- Mastny, L. 2001. Traveling Light: New Paths for International Tourism. *World Watch* Paper 159.
- McGill, P.A. et M.E. Richmond. 1979. Hatching success of Great Black-backed Gull eggs treated with oil. *Bird-Banding* 50: 108-113.
- Melvin, S.M., C.R. Griffin et L. MacIvor. 1991. Recovery strategies for Piping Plovers in managed coastal landscapes. *Coastal Management* 19: 21-34.
- Melvin, S.M., A. Hecht et C.R. Griffin. 1994. Piping Plover mortalities caused by off-road vehicles on Atlantic Coast beaches. *Wildlife Society Bulletin* 22: 409-414.
- NatureServe. 2017. NatureServe Explorer: An online encyclopedia of life [application Web]. Version 7.1. NatureServe, Arlington, Virginia. En ligne : <http://www.natureserve.org/explorer> [consulté en septembre 2017].
- Parks Canada. 2025. Multi-species Action Plan for Prince Edward Island National Park of Canada and National Historic Sites Administered by Parks Canada on PEI. *Species at Risk Act Action Plan Series*. Parks Canada, Ottawa. x + 52 pp. (Également disponible en français : Parcs Canada. 2025. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard et les lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada à l'Î.-P.-É. Série de plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Parcs Canada, Ottawa. xi + 60 p.)
- Parks Canada Agency. 2016a. Multi-species Action Plan for Gros Morne National Park of Canada [Final]. *Species at Risk Act Action Plan Series*. Parks Canada Agency, Ottawa. iii + 19 pp. [Également disponible en français : Agence Parcs Canada. 2016a. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada. v + 24 p.]
- Parks Canada Agency. 2016b. Multi-species Action Plan for Kouchibouguac National Park of Canada and associated National Historic Sites of Canada [Final]. *Species at Risk Act Action Plan Series*. Parks Canada Agency, Ottawa. iii + 20 pp. [Également disponible en français : Agence Parcs Canada. 2016b. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Kouchibouguac et les lieux historiques nationaux du Canada associés. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada. v + 24 p.]
- Parks Canada Agency. 2017. Multi-species Action Plan for Kejimikujik National Park and National Historic Site of Canada. *Species at Risk Act Action Plan Series*. Parks Canada Agency, Ottawa. v + 28 pp. [Également disponible en français : Agence Parcs Canada. 2017. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. v + 33 p.]

- Peakall, D.B., D.S. Miller et W.B. Kinter. 1983. Toxicity of crude oils and their fractions to nestling Herring Gulls. 1. Physiological and biochemical effects. *Marine Environmental Research* 8: 63-71.
- Prugh, L.R., C.J. Stoner, C.W. Epps, W.T. Bean, W.J. Ripple, A.S. Laliberte et J.S. Brashares. 2009. The rise of the mesopredator. *BioScience* 59(9):779–791. doi:10.1525/bio.2009.59.9.9
- Robinson, S., H. Bellman, K. Walker, D. Catlin, S. Karpanty, S. Ritter et J. Fraser. 2021. Adult piping plover habitat selection varies by behavior. *Ecosphere* 12(12):e03870. 10.1002/ecs2.3870. En ligne : Adult piping plover habitat selection varies by behavior - Robinson - 2021 - Ecosphere - Wiley Online Library [consulté en juin 2025]
- Ryan, J. 1996. A plover on the run. A review of the effects of human disturbance and off-road vehicles on the Atlantic Coast population of the Piping Plover (*Charadrius melodus*) and other shore nesting birds. Report prepared for the Massachusetts Audubon Society. 31 pp.
- Salafsky, N., D. Salzer, A.J. Stattersfield, C. Hilton-Taylor, R. Neugarten, S.H.M. Butchart, B. Collen, N. Cox, L.L. Master, S. O'Connor et D. Wilkie. 2008. A Standard Lexicon for Biodiversity Conservation: Unified Classifications of Threats and Actions. *Conservation Biology*, 22: 897–911.
- Shaffer, F. et P. Laporte. 1989. Rapport de recherches sur le Pluvier siffleur (*Charadrius melodus*) aux Îles-de-la-Madeleine, été 1989). Rapport interne. Association québécoise des groupes d'ornithologues et Service canadien de la faune. 41 p. + annexes.
- Shaffer, F. et P. Laporte. 1992. Rapport synthèse des recherches relatives au Pluvier siffleur (*Charadrius melodus*) effectuées aux Îles-de-la-Madeleine de 1987 à 1991. Rapport interne. Association québécoise des groupes d'ornithologues et Service canadien de la faune. 78 p.
- Species at Risk Act (SARA) (S.C. 2002, c. 29) <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/s-15.3/FullText.html>. [Également disponible en français : *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29), <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/TexteCompleet.html>.]
- Spurgen, J. 1998. The socio-economic costs and benefits of coastal habitat rehabilitation and creation. *Marine Pollution Bulletin* 37: 373-382.
- Stantial, M.L. et J.B. Cohen. 2020. Miniature GPS tags provide high-resolution location data for a small-bodied threatened shorebird. *Waterbirds* 43(3–4):271–280. Available: Miniature GPS tags provide high-resolution location data for a small-bodied threatened shorebird [consulté en juin 2025]
- Stantial, M.L., J.B. Cohen, A.J. Darrah, S. Farrell et B. Maslo. 2021. Habitat-specific behavior, growth rate, and survival of piping plover chicks in New Jersey, USA. *Ecosphere* 12(10):e03782. Available: Habitat-specific behavior, growth rate, and survival of piping plover chicks in New Jersey, USA [consulté en juin 2025]

The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEEB). 2008. An Interim Report. European Communities.

U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS). 1996. Piping Plover (*Charadrius melodus*), Atlantic Coast Population, Revised Recovery Plan. U.S. Fish and Wildlife Service. Hadley, Massachusetts. 258 pp.

U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS). 2009. Piping plover (*Charadrius melodus*) 5-year review: evaluation and summary.
https://www.fws.gov/northeast/endangered/pdf/Piping_Plover_five_year_review_and_summary.pdf.

U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS). 2012. Comprehensive conservation strategy for the Piping Plover (*Charadrius melodus*) in its coastal migration and wintering range in the continental United States. East Lansing, Michigan. vi + 115 pp.

U.S. Geological Survey. 2021. Regional habitat differences identified for threatened piping plovers on Atlantic Coast. U.S. Geological Survey, Communications and Publishing. En ligne : <https://www.usgs.gov/news/national-news-release/regional-habitat-differences-identified-threatened-piping-plovers> [consulté en juin 2025]

Wilcox, L. 1959. A twenty year banding study of the Piping Plover. Auk 76: 129-152.

Wolcott T.G. et D.L. Wolcott. 1984. Impact of off-road vehicles on macroinvertebrates of a mid-Atlantic beach. Biological Conservation 29: 217-240.

Wooldridge, T., H.J. Henter et J. R. Kohn. 2016. Effects of beach replenishment on intertidal invertebrates: A 15-month, eight beach study. Estuarine, Coastal and Shelf Science.

Zeigler, S.L., E.J. Sturdivant et B.T. Gutierrez. 2019. Evaluating barrier island characteristics and piping plover (*Charadrius melodus*) habitat availability along the U.S. Atlantic Coast—Geospatial approaches and methodology, version 1.1, October 2019. U.S. Geological Survey Open-File Report 2019–1071. 34 pp. En ligne : <https://doi.org/10.3133/ofr20191071> [consulté en juin 2025]

Zeigler, S.L., B.T. Gutierrez, A. Hecht, N.G. Plant et E.J. Sturdivant. 2021. Piping plovers demonstrate regional differences in nesting habitat selection patterns along the U.S. Atlantic coast. Ecosphere 12(3):e03418. <https://doi.org/10.1002/ecs2.3418>
En ligne : Piping plovers demonstrate regional differences in nesting habitat selection patterns along the U.S. Atlantic coast – Zeigler – 2021 – Ecosphere – Wiley Online Library [consulté en juin 2025]

Annexe A : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la [*Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*](#)²⁸. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement, et d'évaluer si les résultats d'un document de planification du rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible de la [*Stratégie fédérale de développement durable*](#)²⁹ (SFDD).

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et à la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que la mise en œuvre de plans d'action peut, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le plan d'action lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

L'EES a permis de conclure que le présent plan sera clairement favorable à l'environnement et n'entraînera pas d'effets négatifs importants. Le Pluvier siffleur a besoin de plages côtières non aménagées et relativement peu perturbées ainsi que du maintien des processus naturels côtiers; ces éléments profiteront tous aux autres espèces présentes dans ces milieux.

²⁸ <https://publications.gc.ca/site/fra/9.693814/publication.html>

²⁹ www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/strategie-federale-developpement-durable.html

Annexe B : Résumé des besoins en évaluation et en recherche

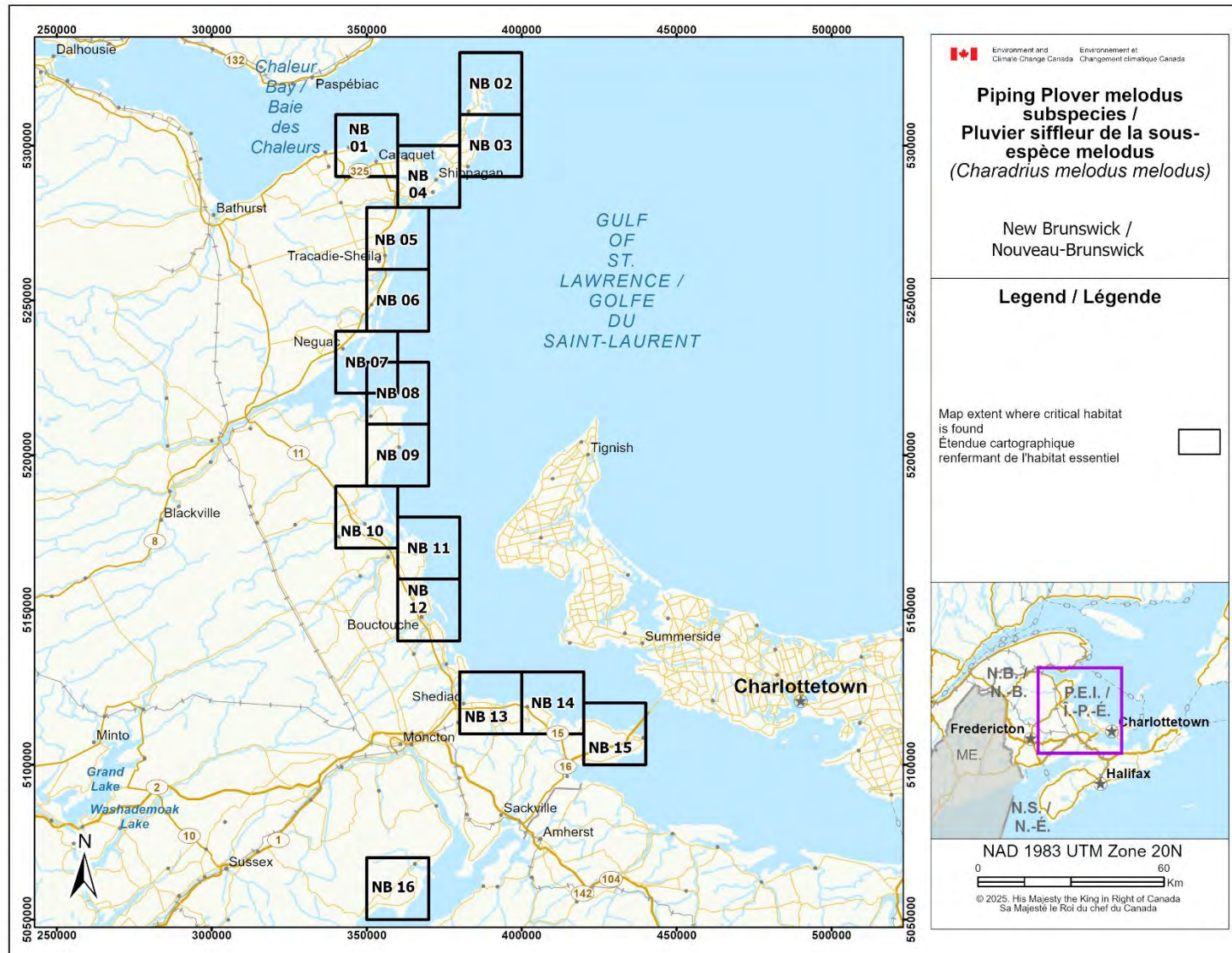
Les lacunes dans les connaissances liées au rétablissement du Pluvier siffleur ont été examinées et priorisées en fonction de la capacité de la recherche à générer des connaissances immédiatement essentielles pour orienter de futures mesures de conservation efficaces (Gratto-Trevor *et al.*, 2013). La priorisation des lacunes dans les connaissances est résumée au tableau B.1. Une description plus approfondie de ces lacunes, assortie d'une justification de leur cote de priorité, se trouve à l'annexe V de Gratto-Trevor *et al.* (2013).

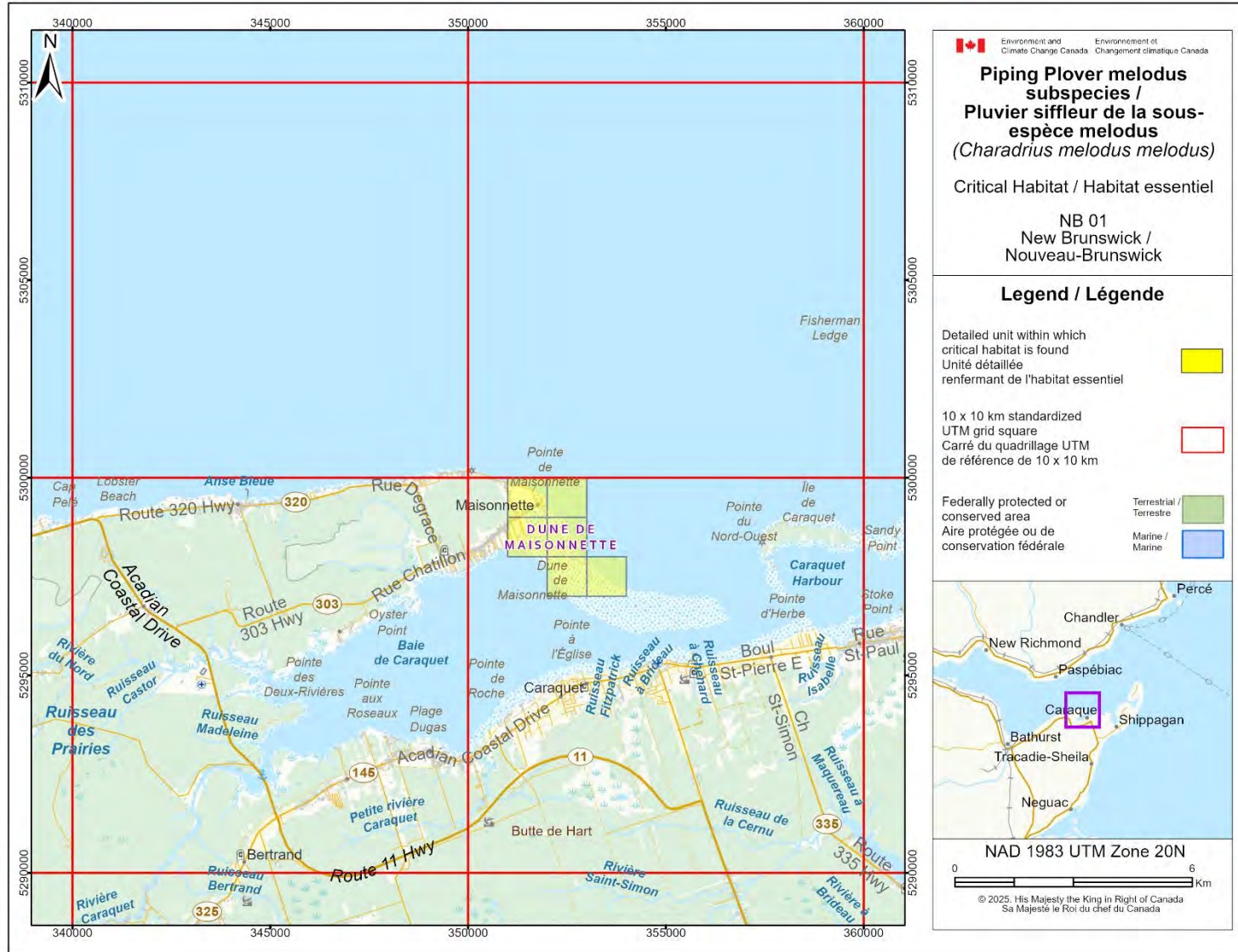
Tableau B.1. Synthèse de la priorisation des besoins en recherche et des lacunes dans les connaissances relevés dans le programme de rétablissement modifié, d'après les résultats de Gratto-Trevor *et al.* (2013).

Besoin en recherche	Priorité
Lacunes dans les connaissances liées au rétablissement présentées dans le programme de rétablissement modifié, et priorisées par Gratto-Trevor <i>et al.</i> (2013)	
Détermination des sites autres que les sites de reproduction (c.-à-d. rassemblement, migration et hivernage)	Haute
Détermination des menaces pour les pluviers dans les sites autres que les sites de reproduction	Haute
Analyses de viabilité de la population, afin que la probabilité de persistance d'une population puisse être calculée et que les résultats possibles de divers scénarios de gestion puissent être examinés	Haute
Évaluation des techniques de gestion du rétablissement (p. ex. gestion des prédateurs et manipulation de la végétation)	Haute
Facteurs influant sur la survie des adultes et des juvéniles, dont la disponibilité de proies invertébrées	Haute – analyse de survie Basse – disponibilité de proie
Efficacité des mesures d'atténuation nécessaires dans le cadre d'évaluations environnementales	Moyenne
Identification des prédateurs des adultes, des œufs et des jeunes, et évaluation de leurs effets à l'échelle de la population. Cette activité doit être réalisée à l'avance, dans l'éventualité où des activités de réduction de la prédation doivent être entreprises.	Moyenne, dans des cas particuliers seulement
Compréhension approfondie des agents stressants en zone côtière qui influent sur l'habitat, la survie et la productivité du Pluvier siffleur, afin de pouvoir les incorporer à la planification côtière	Moyenne

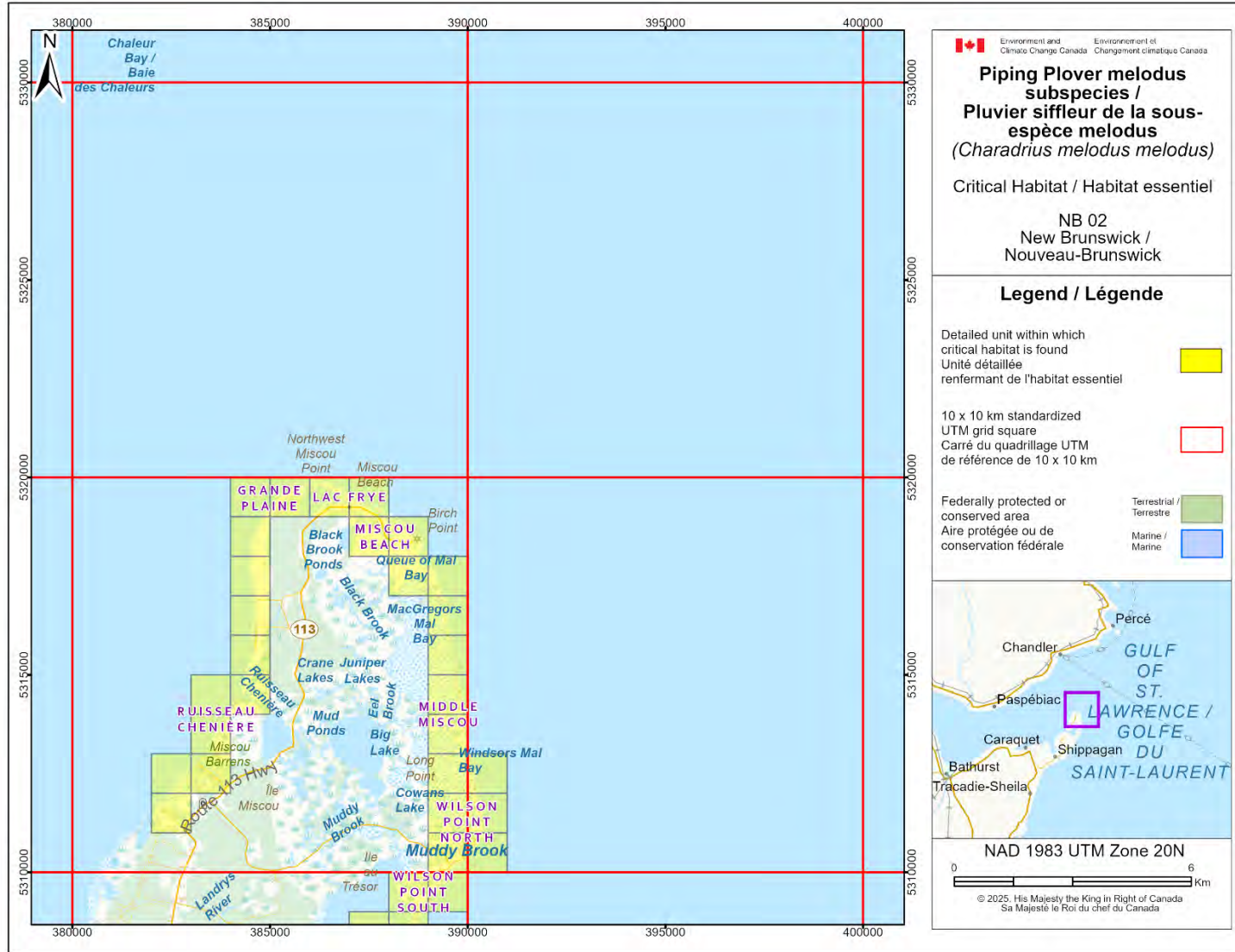
Besoin en recherche	Priorité
Lacunes dans les connaissances liées au rétablissement présentées dans le programme de rétablissement modifié, et priorisées par Gratto-Trevor <i>et al.</i> (2013)	
Déplacements des adultes et des jeunes d'une aire de reproduction à l'autre	Moyenne-basse
Recherche en génétique de la conservation, afin de déterminer les liens qui existent entre les populations des provinces de l'Atlantique et au Québec et les populations hors de cette région	Moyenne-basse
Facteurs influant sur le succès reproductif et la survie	Moyenne-basse
Exactitude des estimations du taux d'envol	Moyenne-basse
Influence de la population, de la répartition et de l'abondance des invertébrés sur la sélection d'habitat par les pluviers	Basse
Évaluation de la capacité de charge des milieux du Canada atlantique et du Québec, et détermination du besoin de protéger des sites actuellement inoccupés pour l'atteinte des objectifs de rétablissement de la population	Une analyse du caractère suffisant de l'habitat a été réalisée
Évaluation de l'effet d'une hausse du niveau de la mer causée par les changements climatiques sur l'habitat essentiel désigné en vertu de la LEP	N'est plus une priorité
Autres lacunes dans les connaissances liées au rétablissement relevées par Gratto-Trevor <i>et al.</i> (2013), mais non présentées dans le programme de rétablissement modifié	
Détermination de la saison et des secteurs où la mortalité des juvéniles et des adultes est la plus importante	Haute
Documentation de la taille des aires entourant le nid qui servent aux adultes et aux couvées, afin de mieux circonscrire les aires d'utilisation principales dans l'habitat essentiel	Moyenne
Lacunes dans les connaissances liées au rétablissement présentées dans le programme de rétablissement modifié non priorisées par Gratto-Trevor <i>et al.</i> (2013), mais priorisées dans le présent plan d'action	
Évaluer la réponse des pluviers aux perturbations, au harcèlement et à la gestion de l'habitat	Moyenne
Comparaison des caractéristiques de l'habitat occupé à celles d'habitat en apparence convenable, mais inoccupé	Basse

Annexe C : Emplacement géographique des zones renfermant de l'habitat essentiel

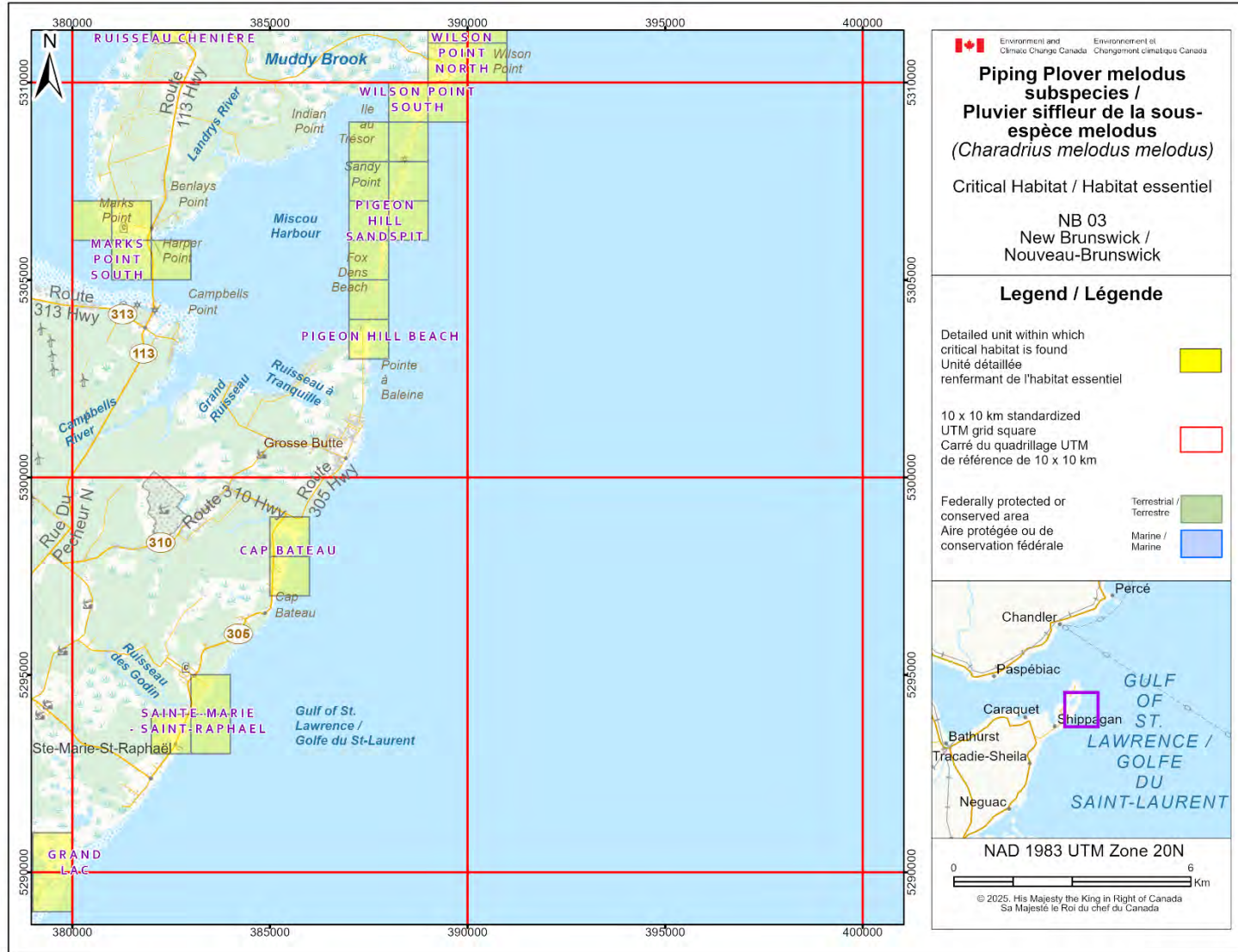
Index 01. Carte index de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick.



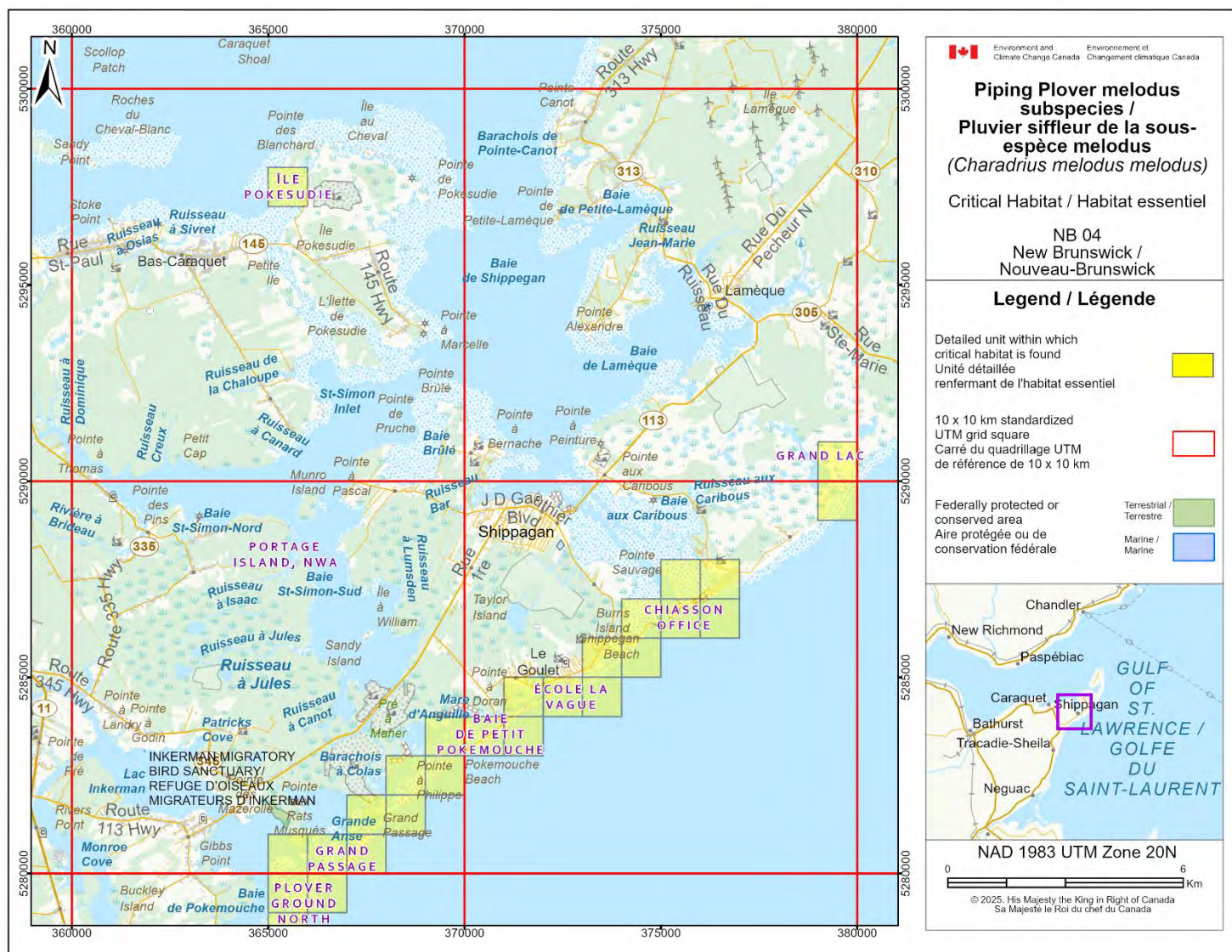
NB 01. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



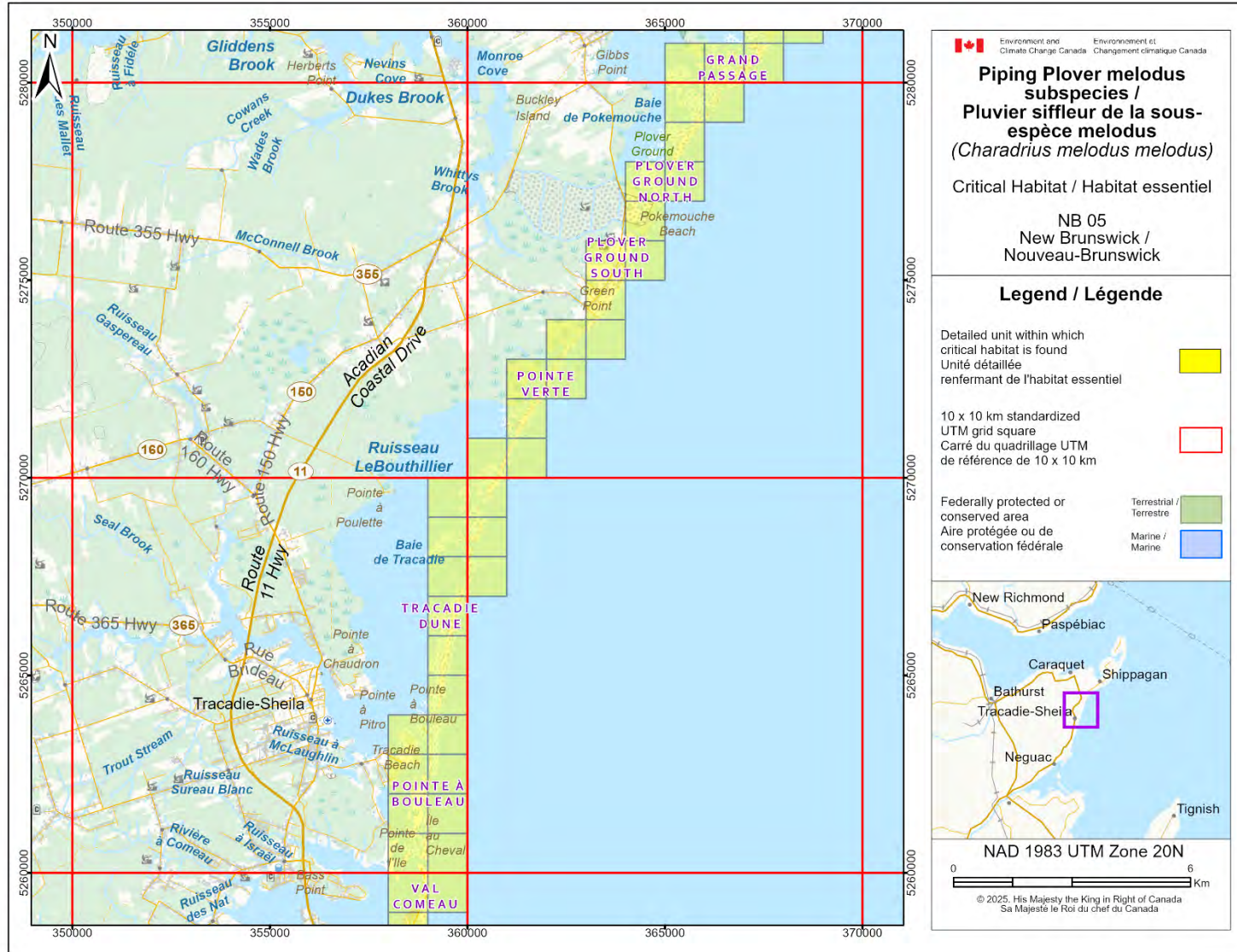
NB 02. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



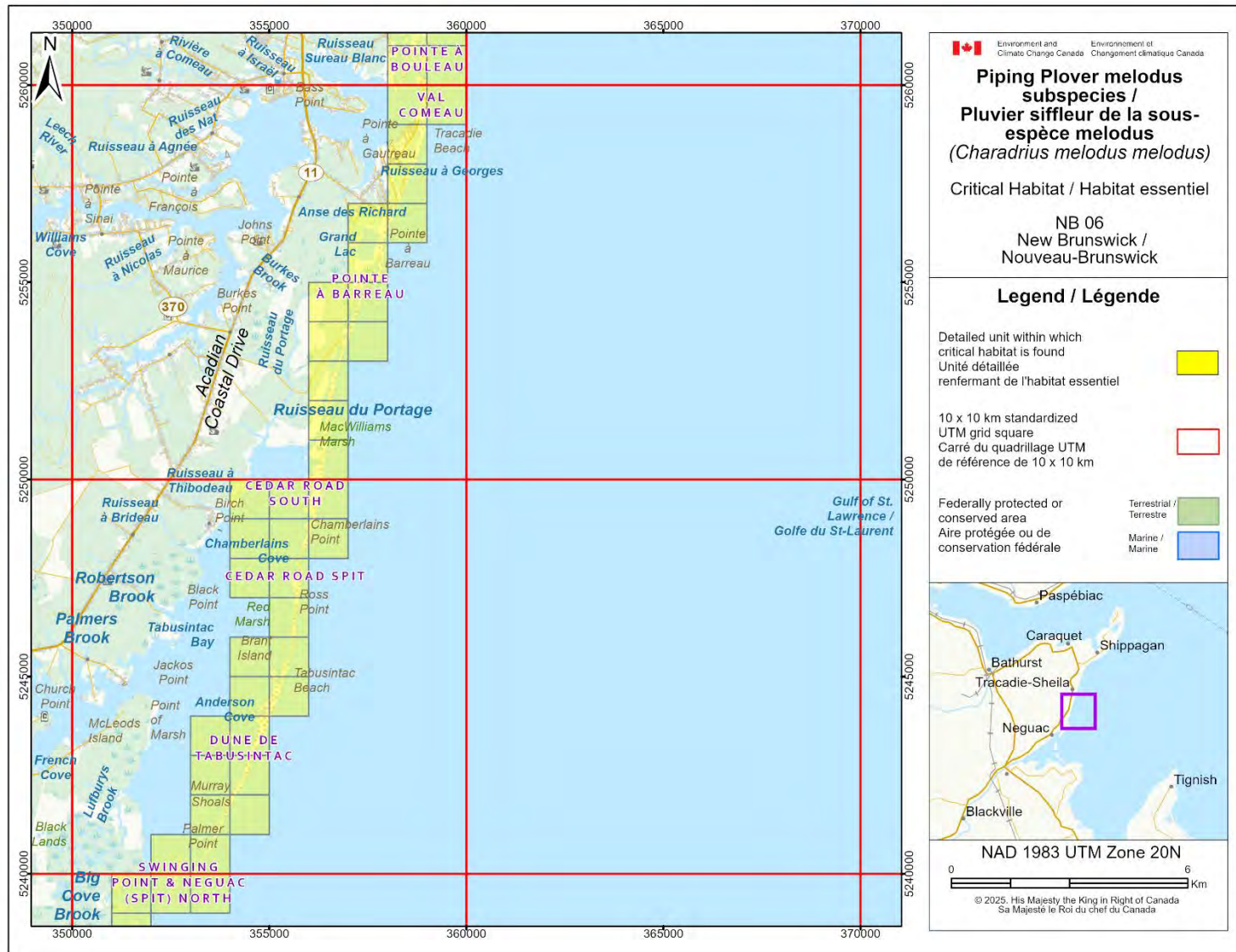
NB 03. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



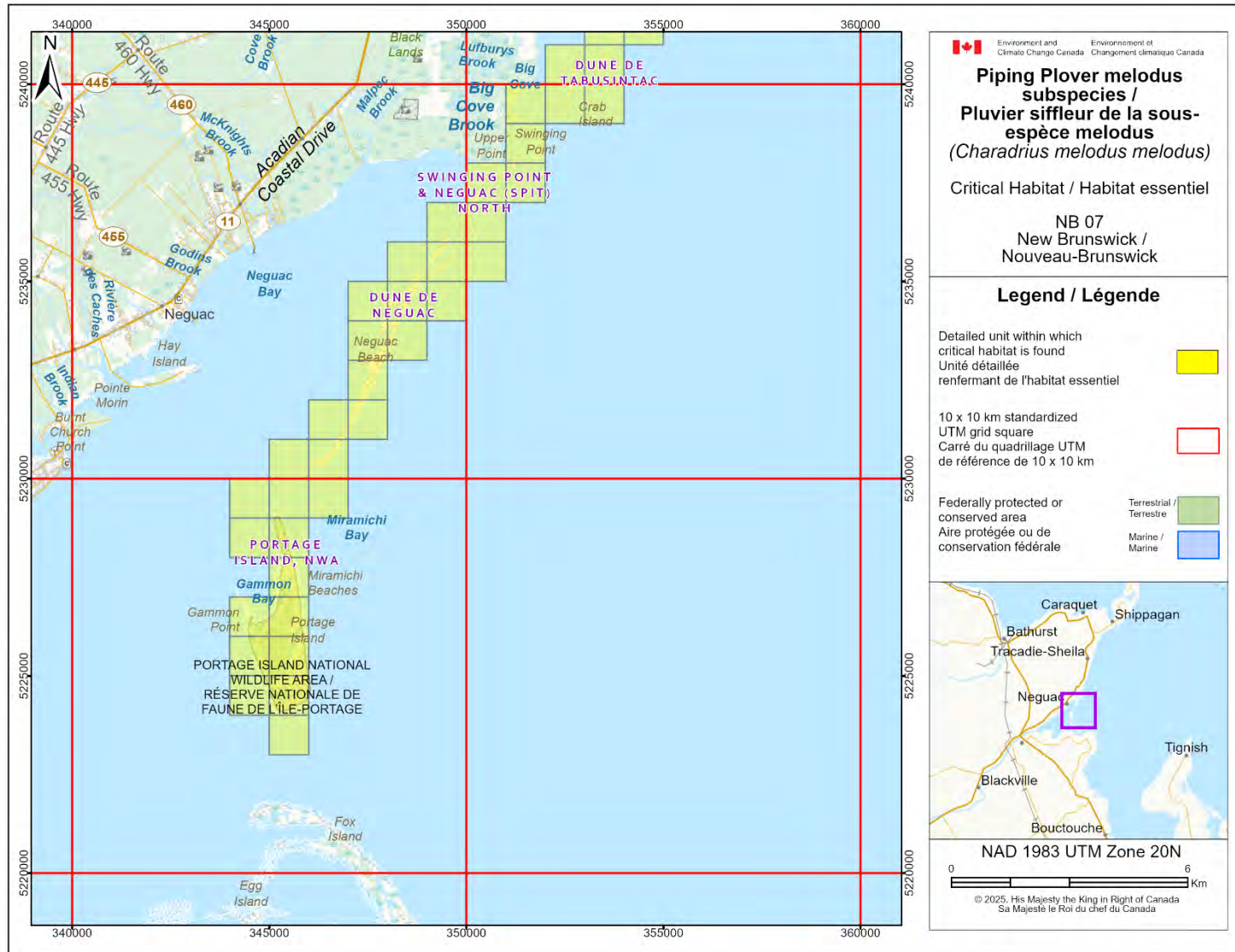
NB 04. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



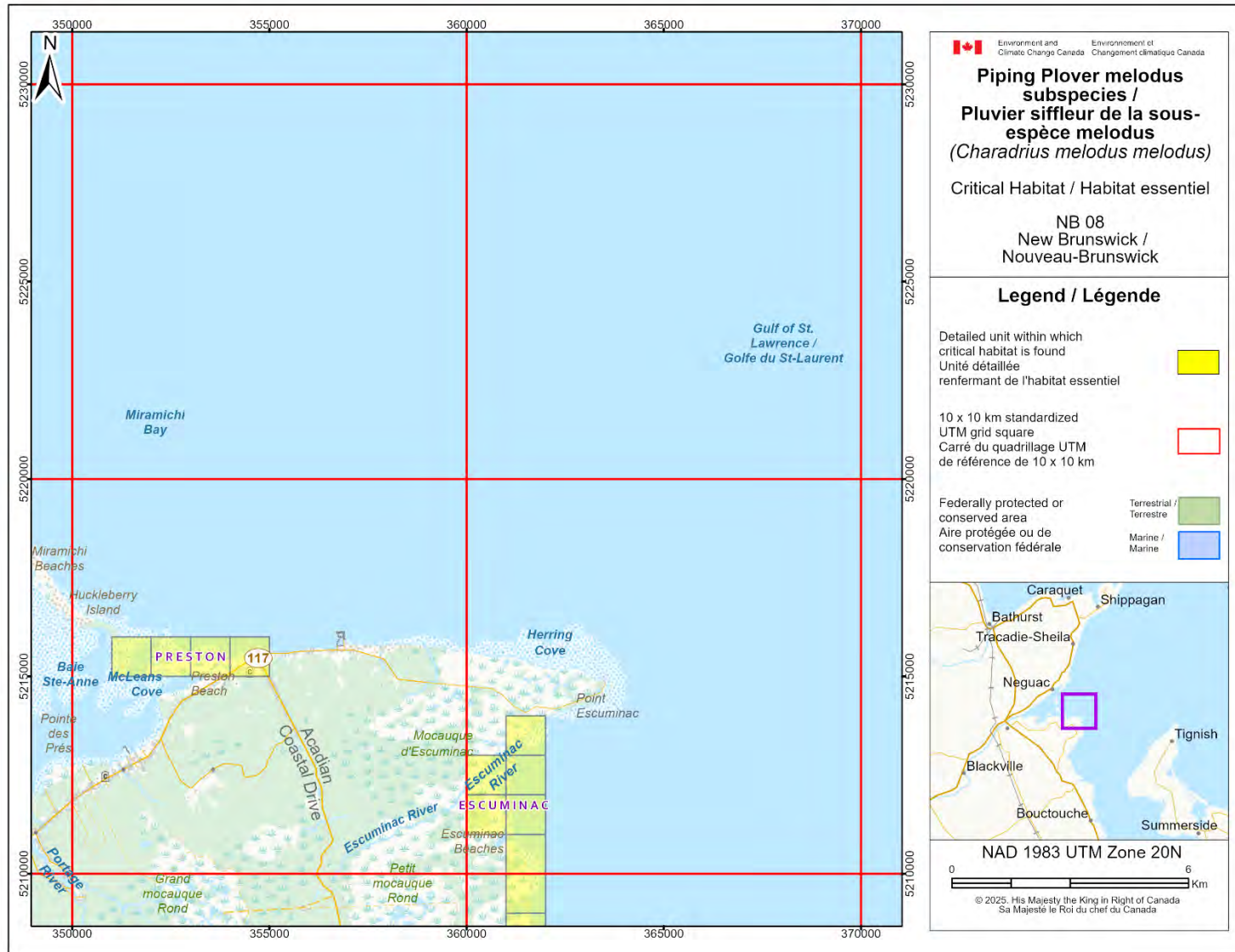
NB 05. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



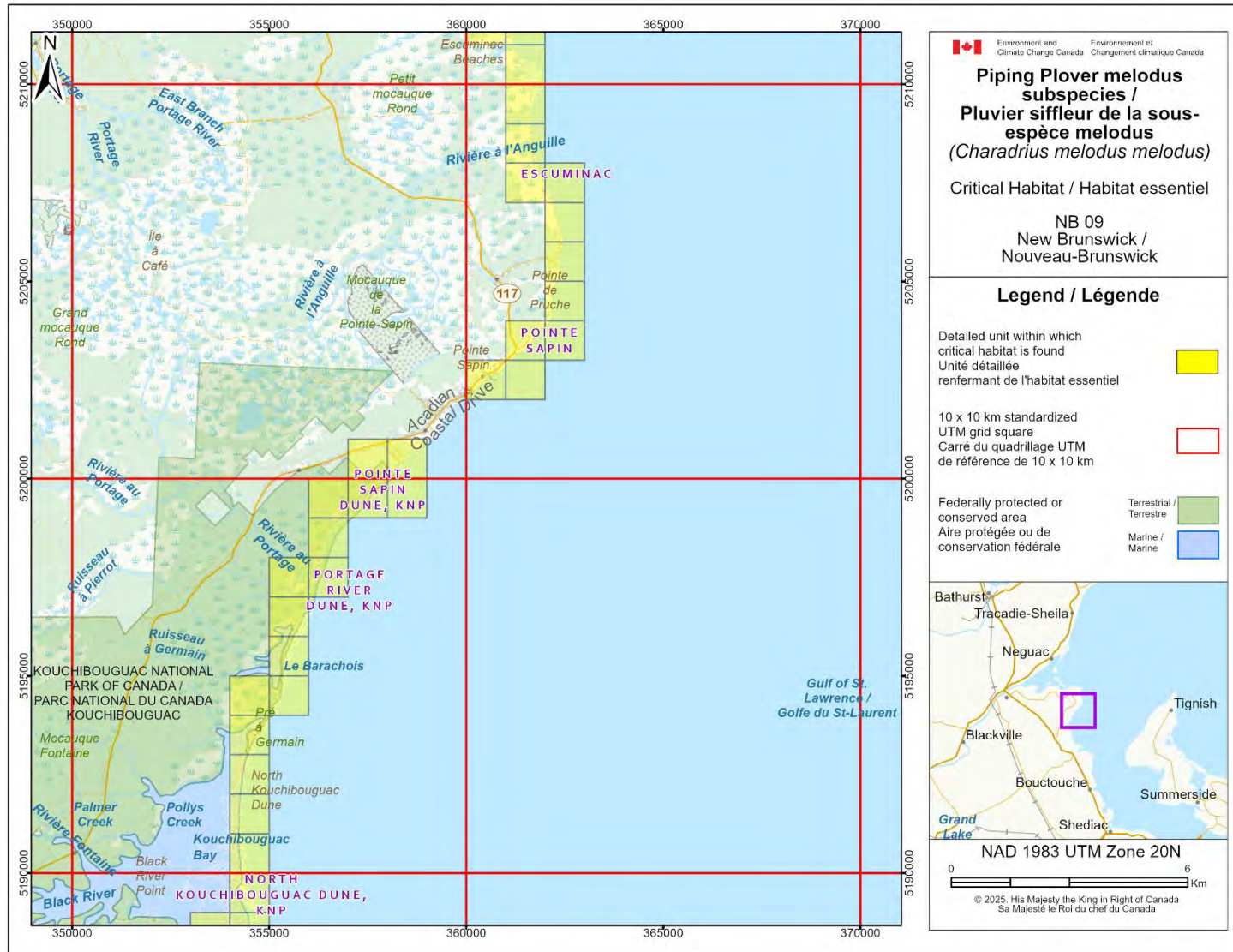
NB 06. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



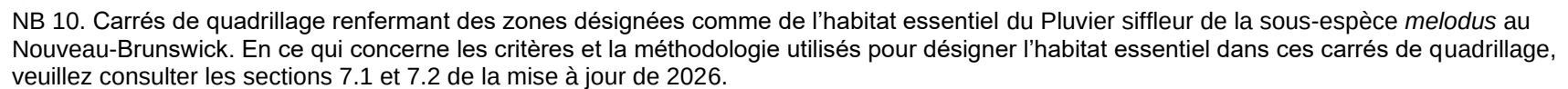
NB 07. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

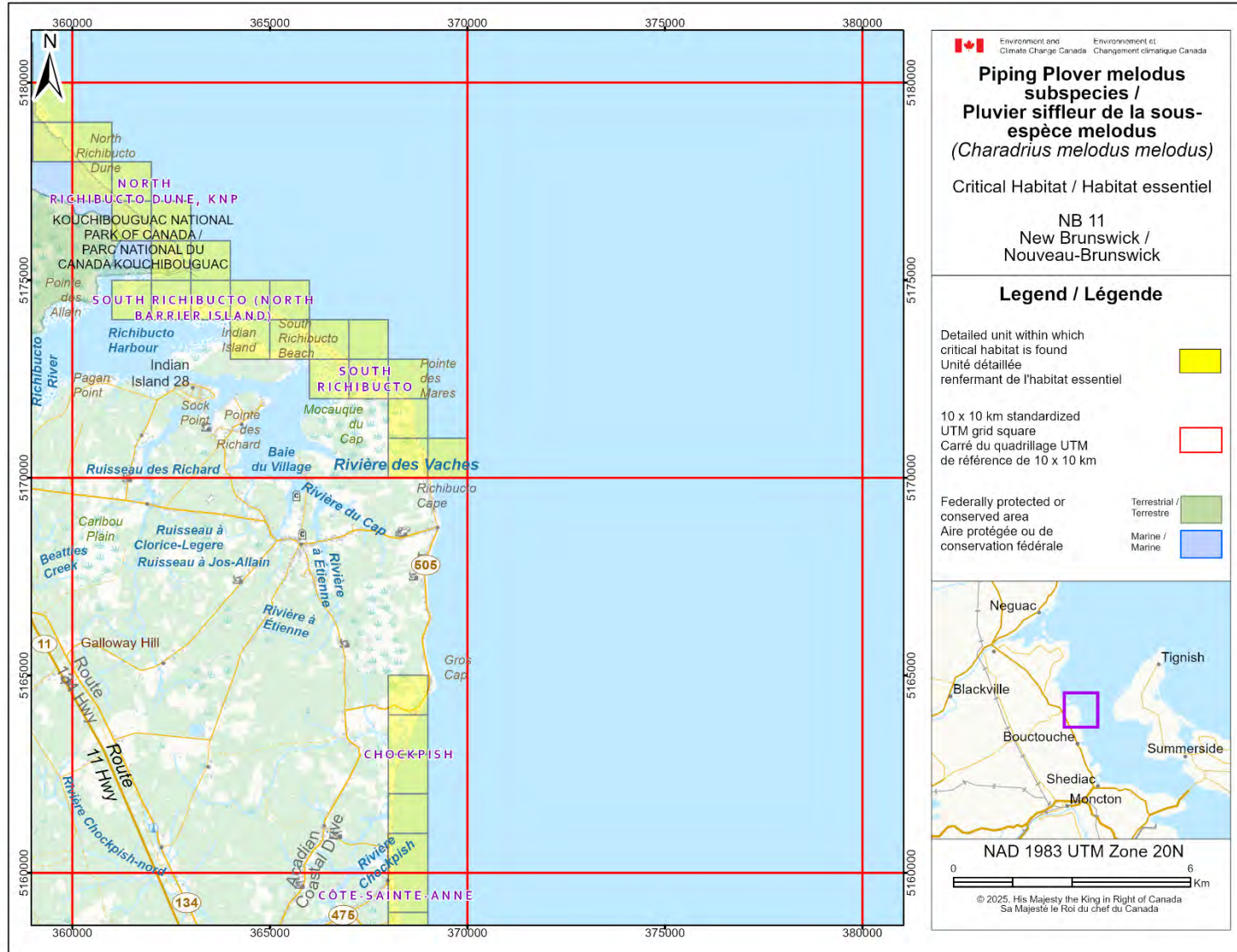


NB 08. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

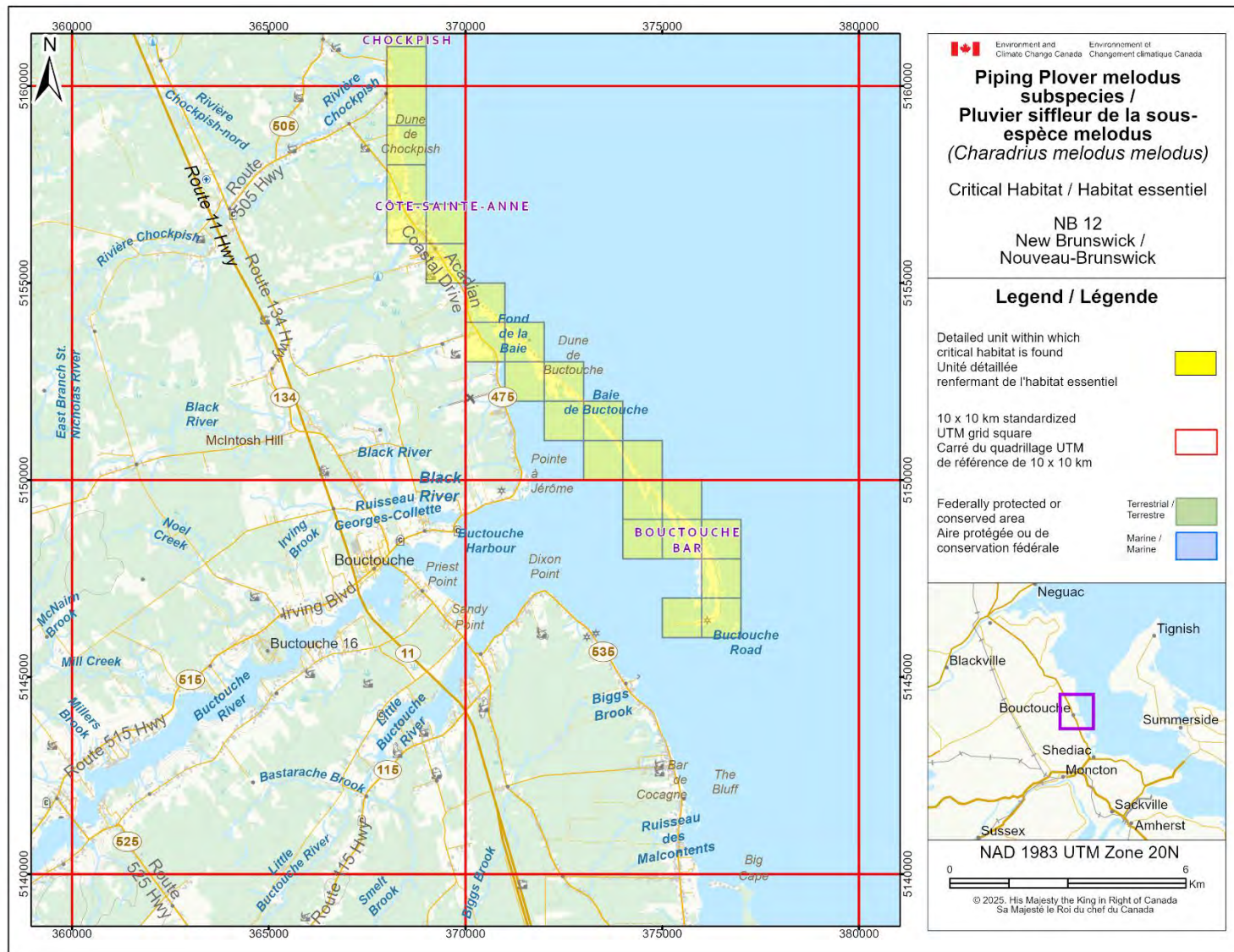


NB 09. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

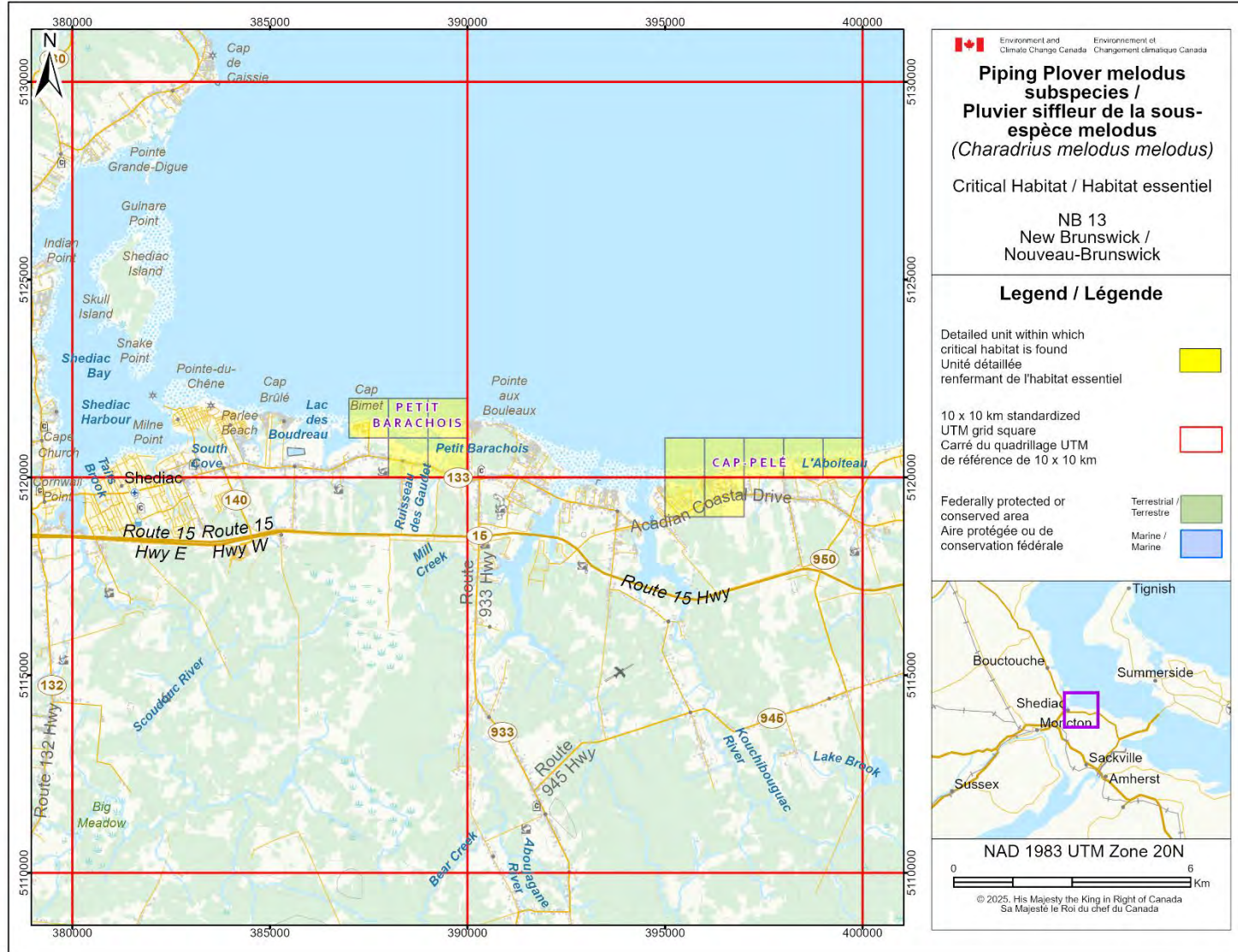




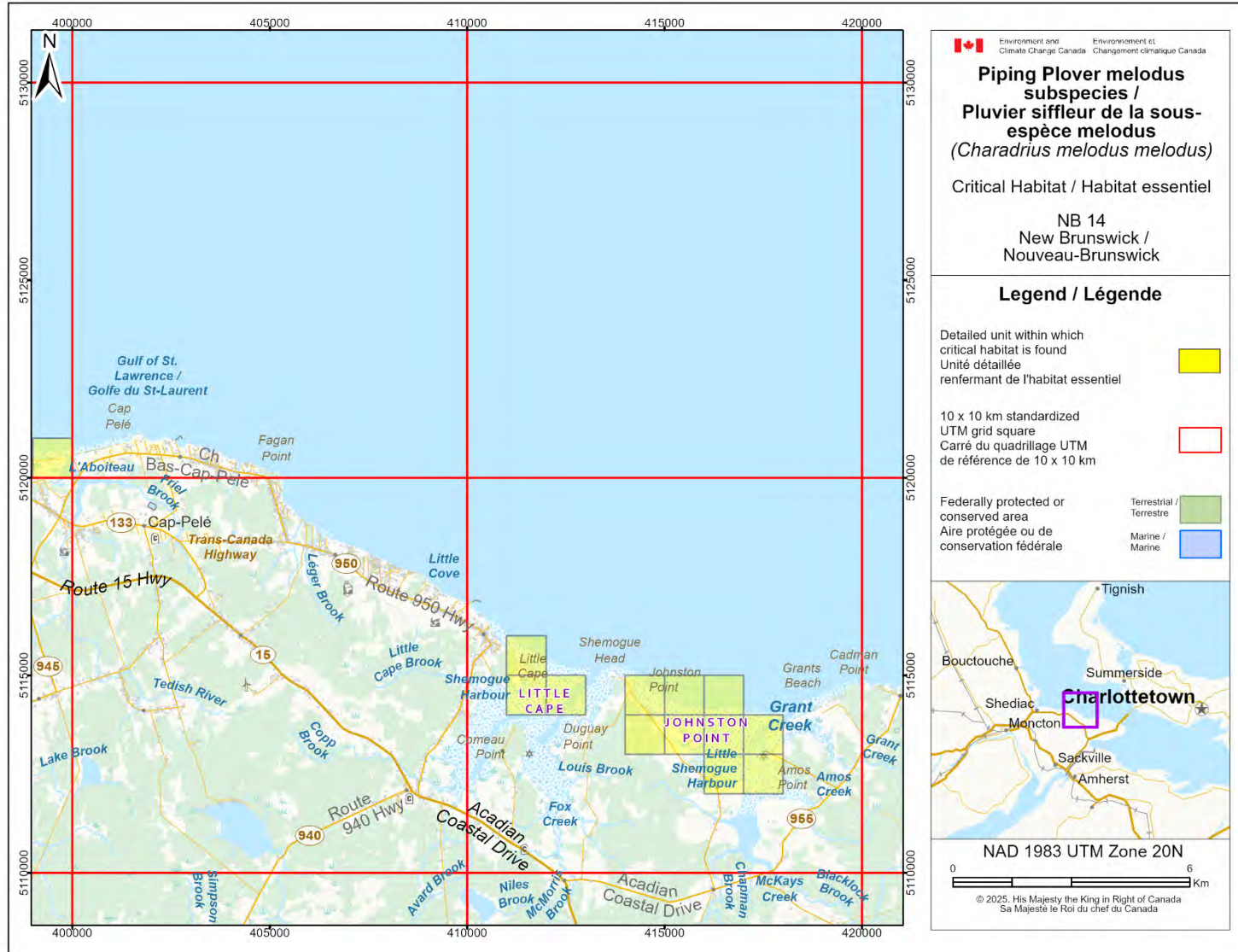
NB 11. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



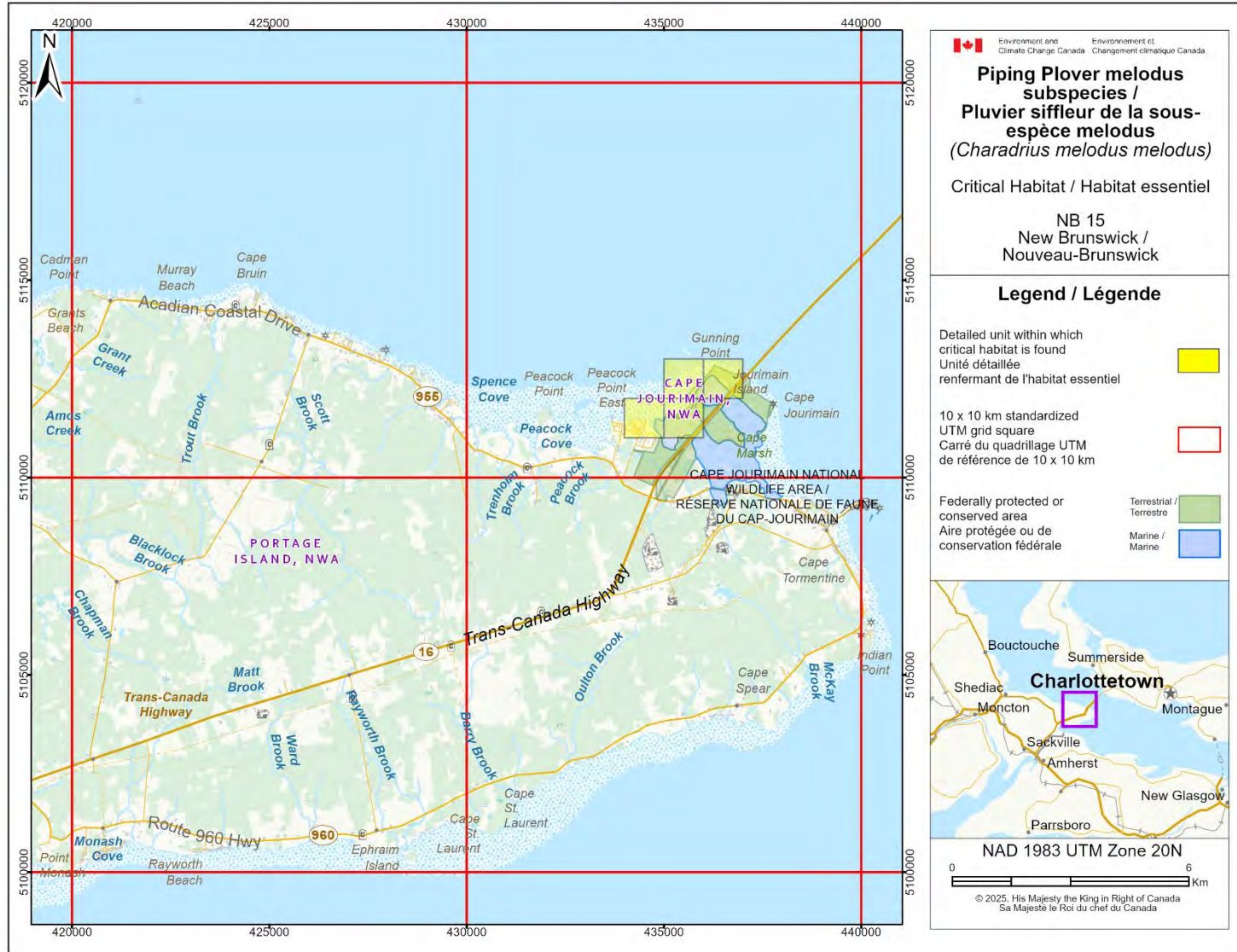
NB 12. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



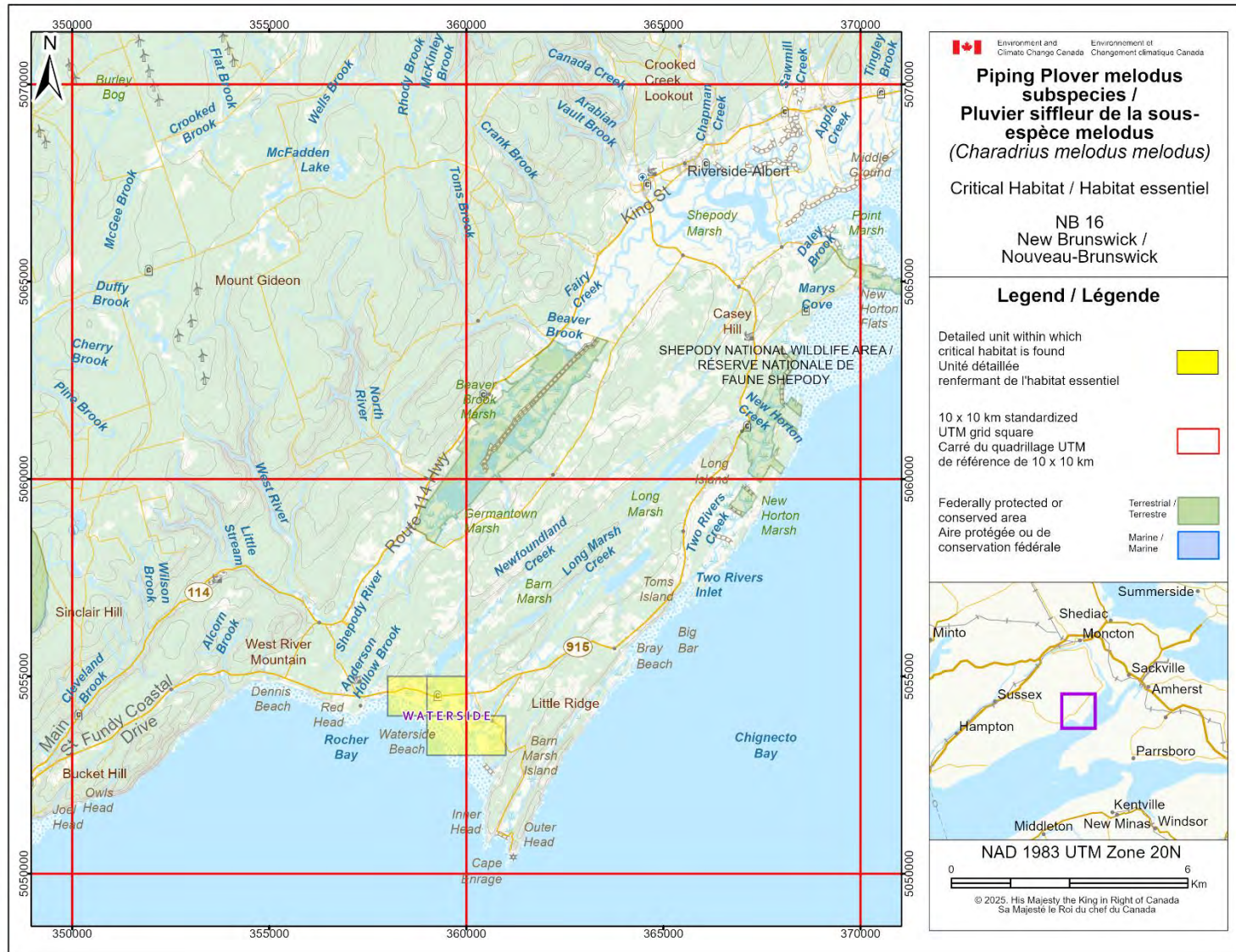
NB 13. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



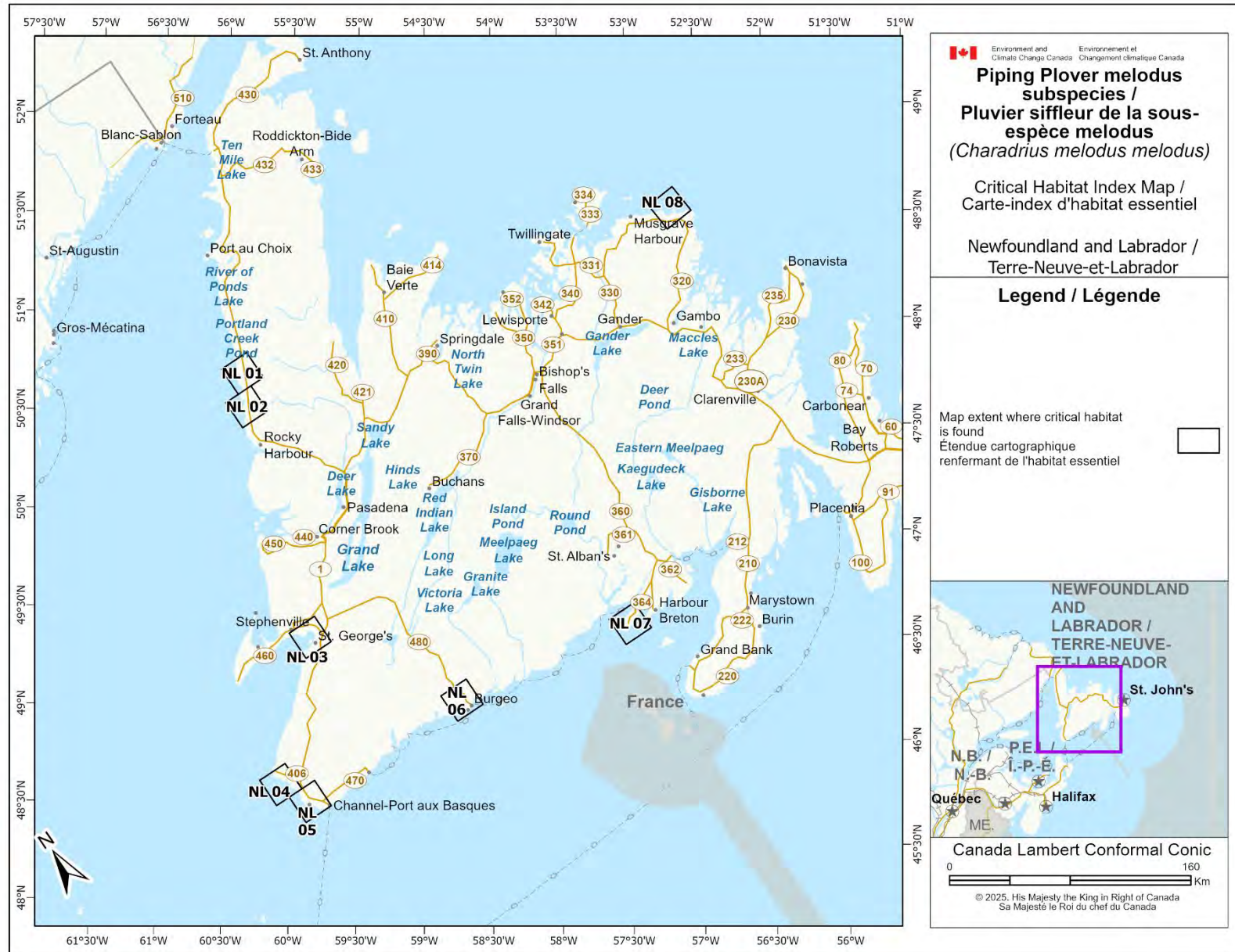
NB 14. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

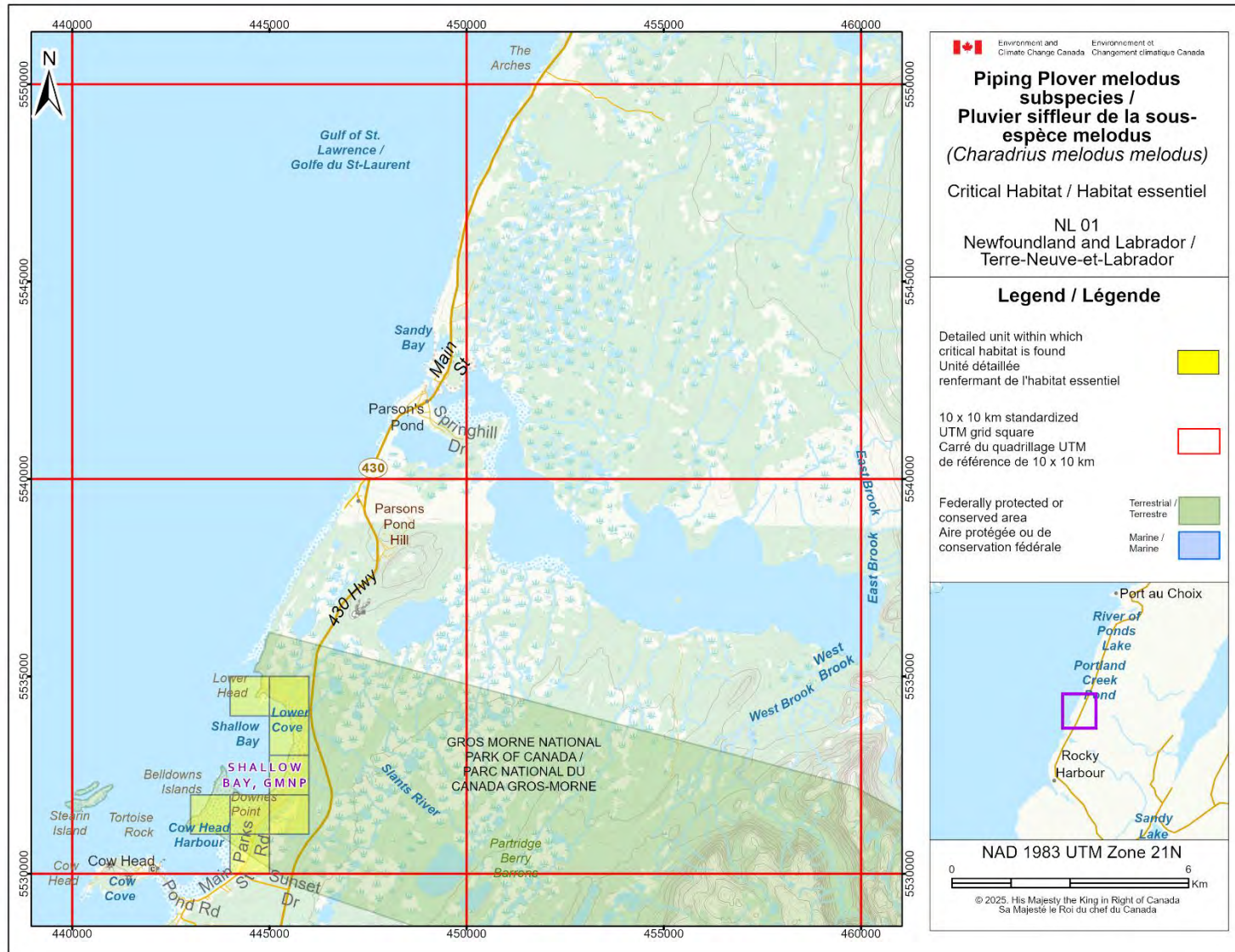


NB 15. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

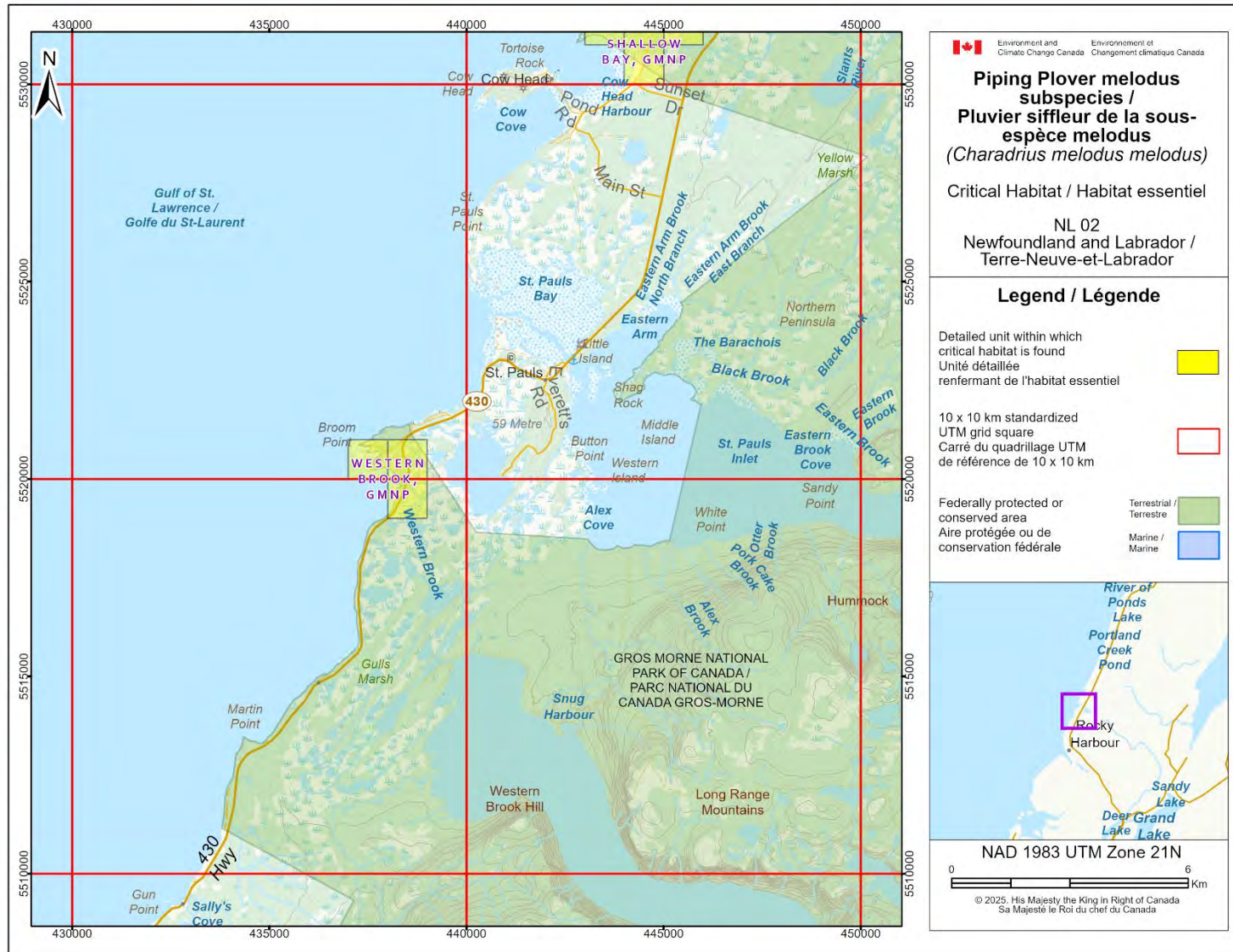


NB 16. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

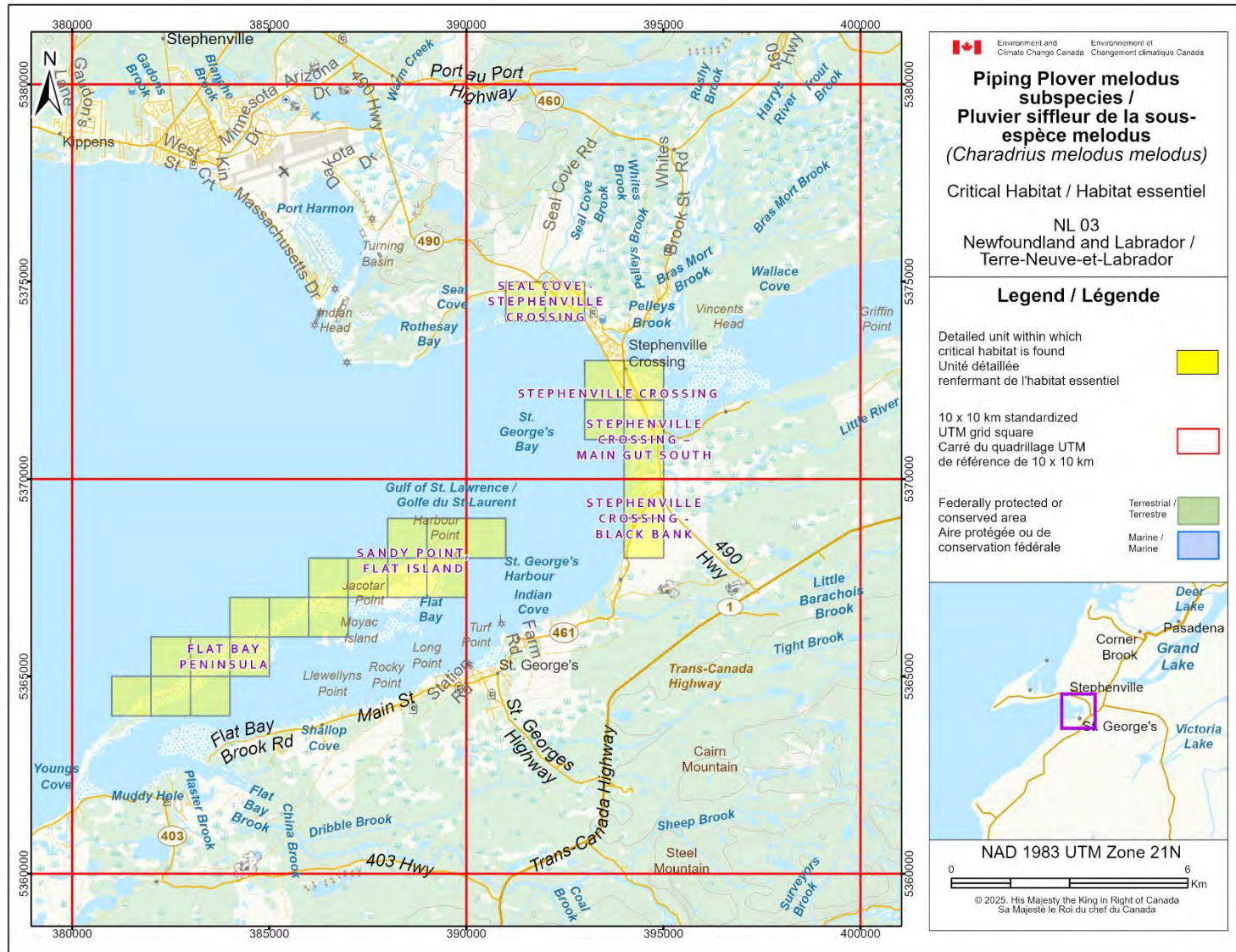
Index 02. Carte index de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à Terre-Neuve-et-Labrador.



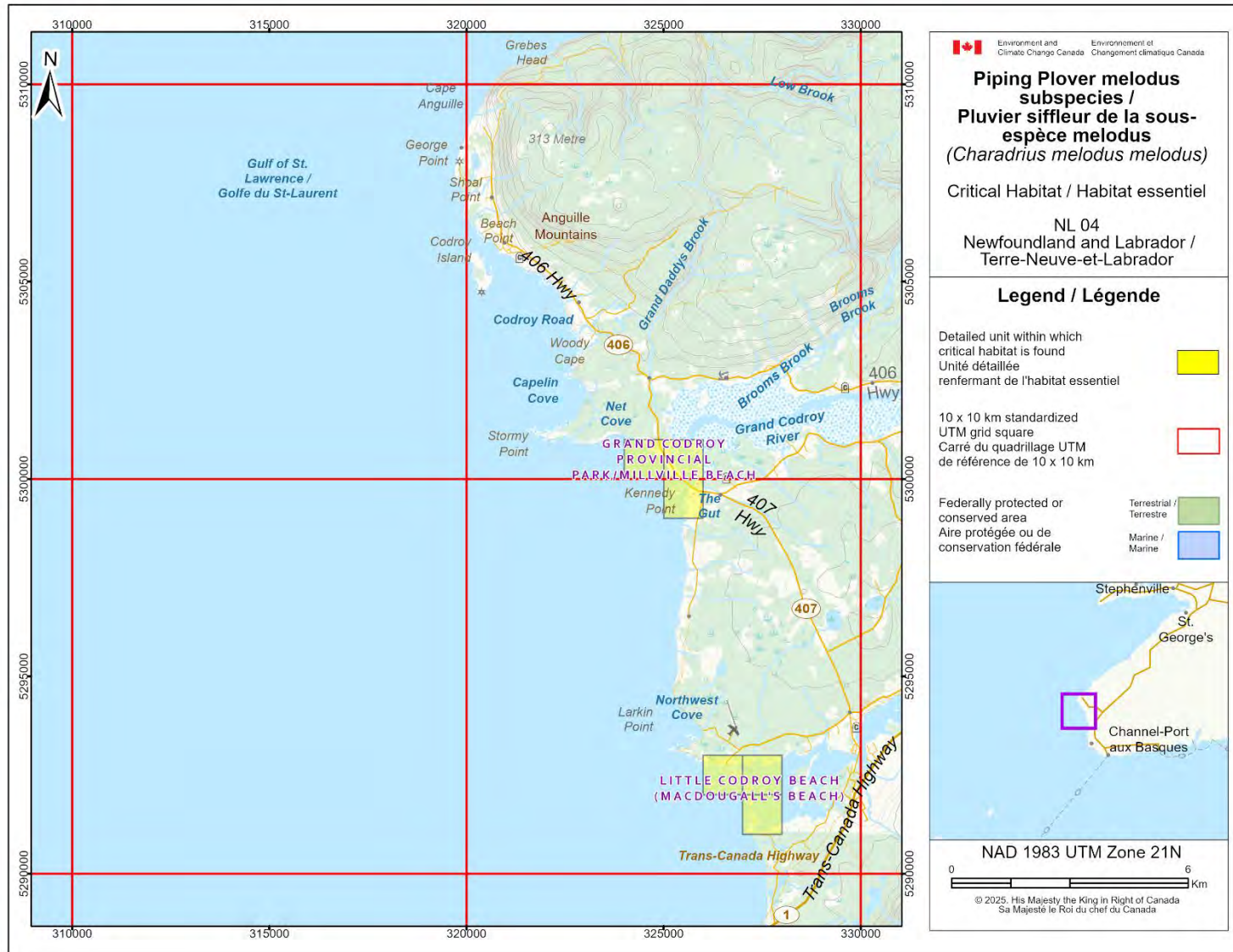
NL 01. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à Terre-Neuve-et-Labrador. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



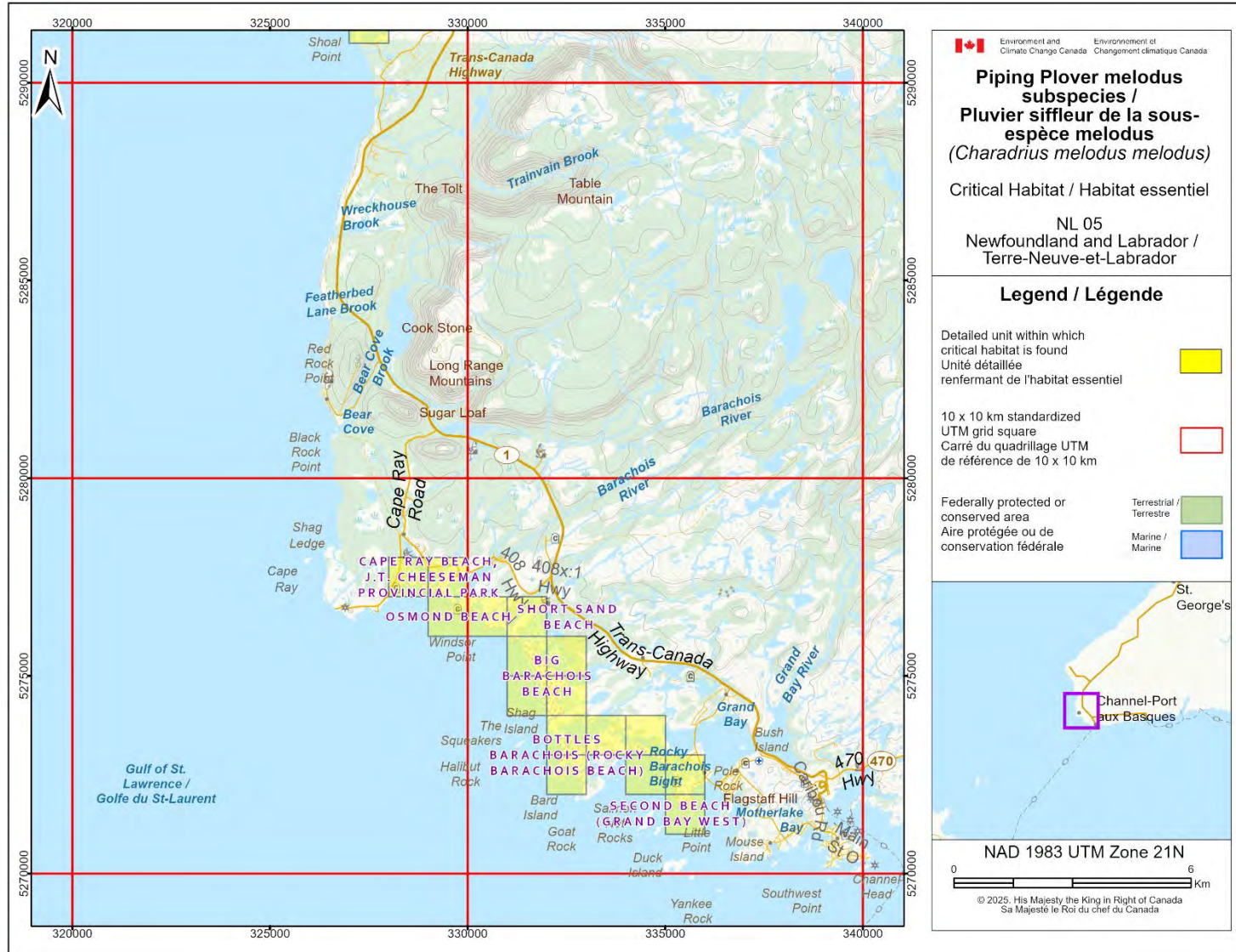
NL 02. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à Terre-Neuve-et-Labrador. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



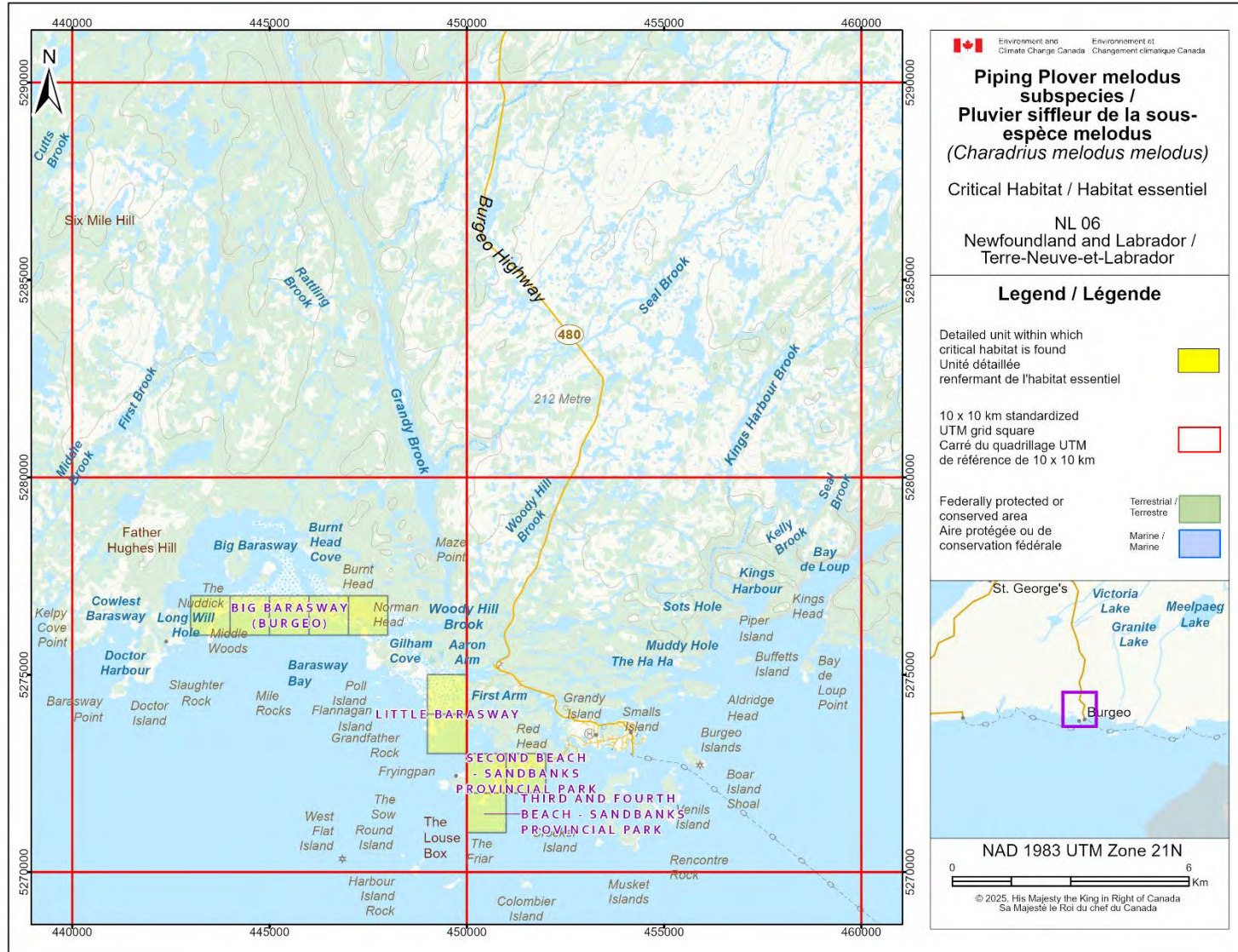
NL 03. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à Terre-Neuve-et-Labrador. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



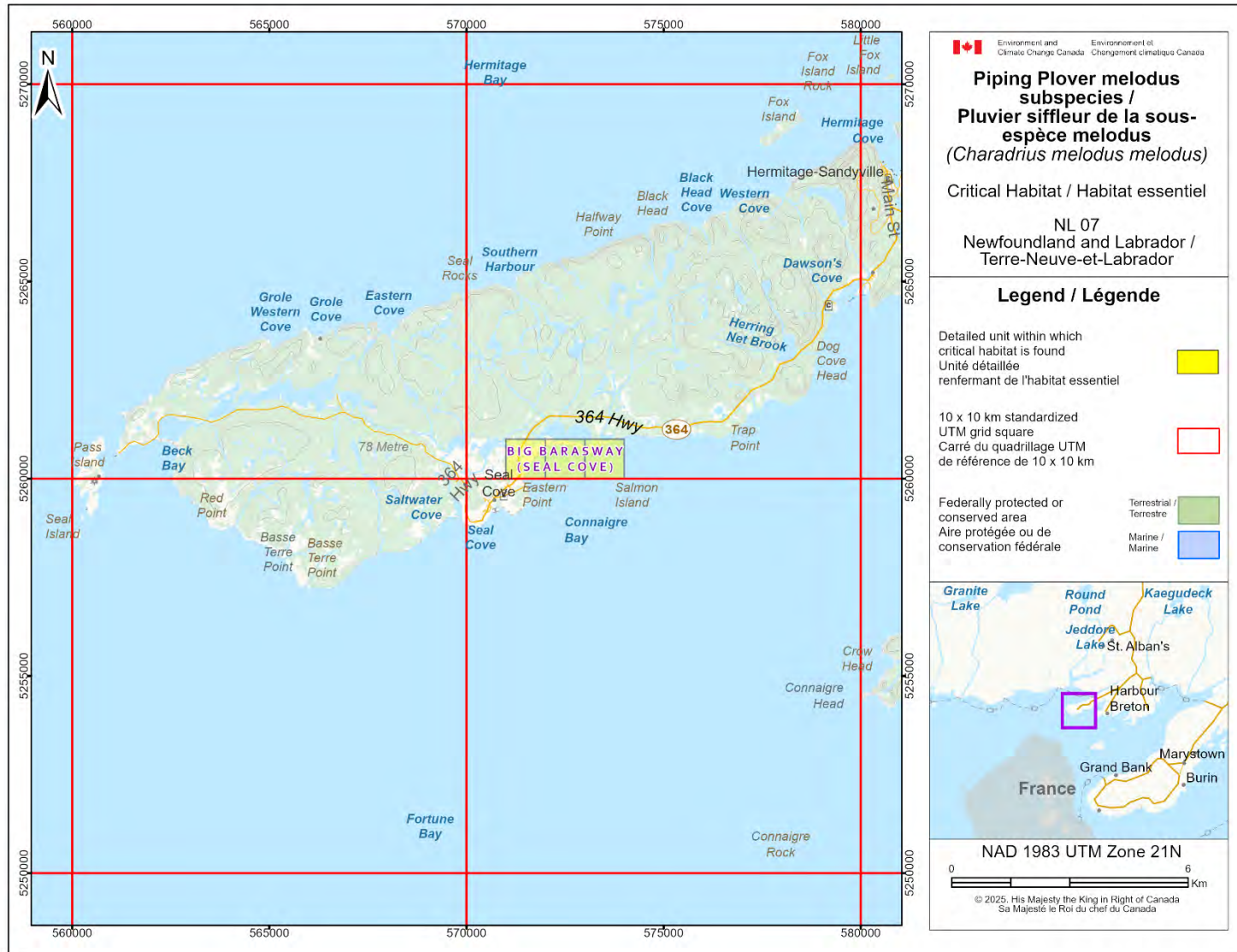
NL 04. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à Terre-Neuve-et-Labrador. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



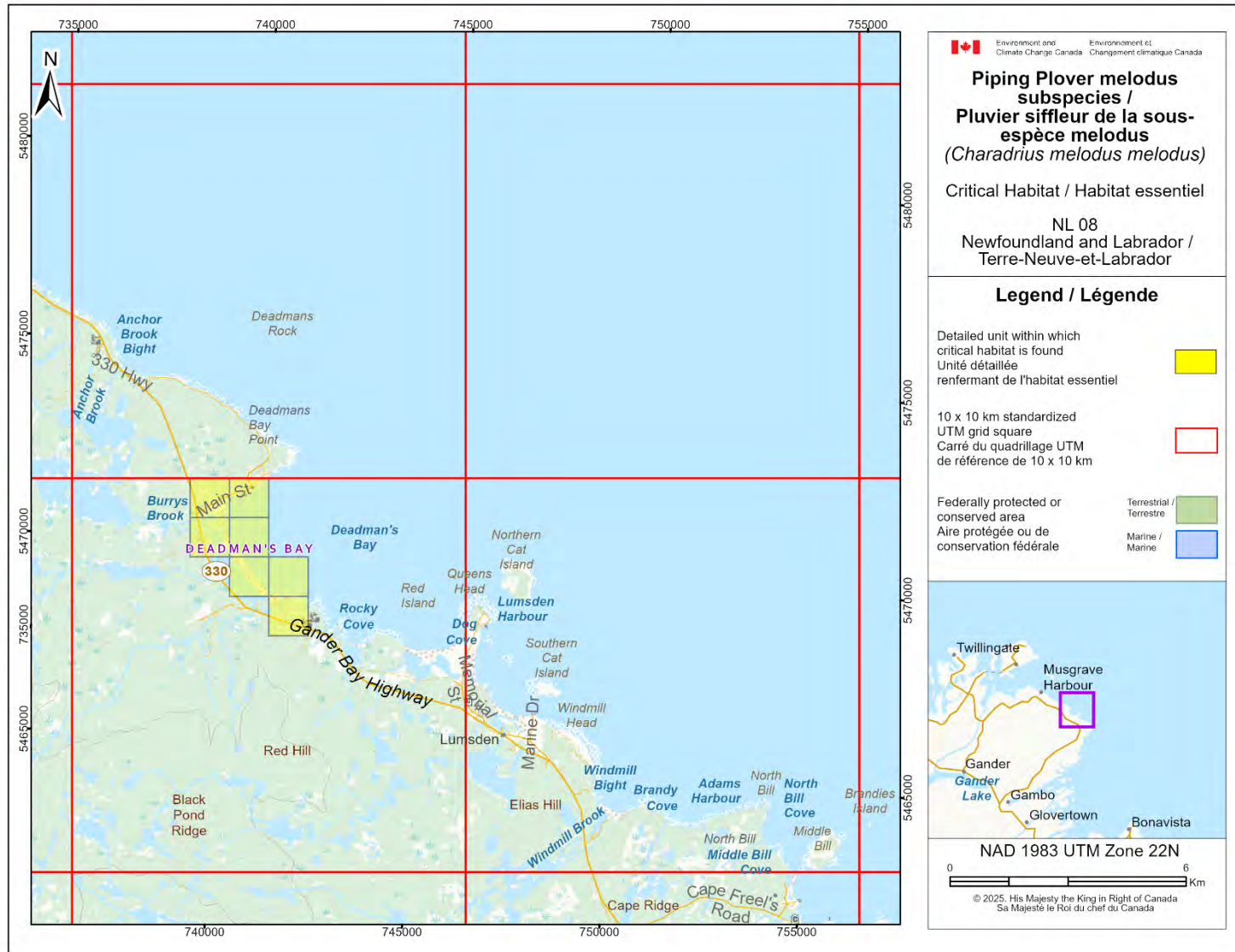
NL 05. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à Terre-Neuve-et-Labrador. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



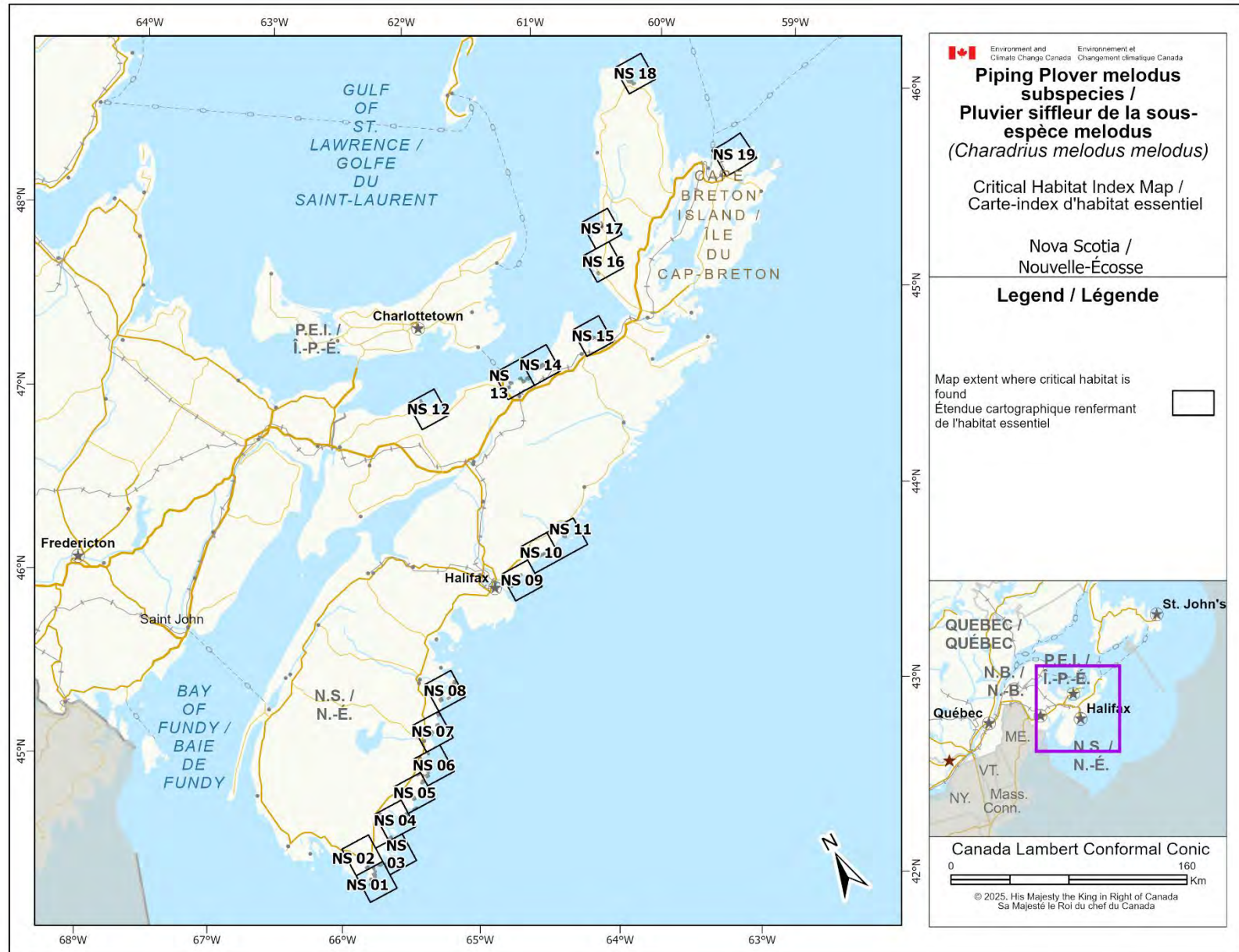
NL 06. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à Terre-Neuve-et-Labrador. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

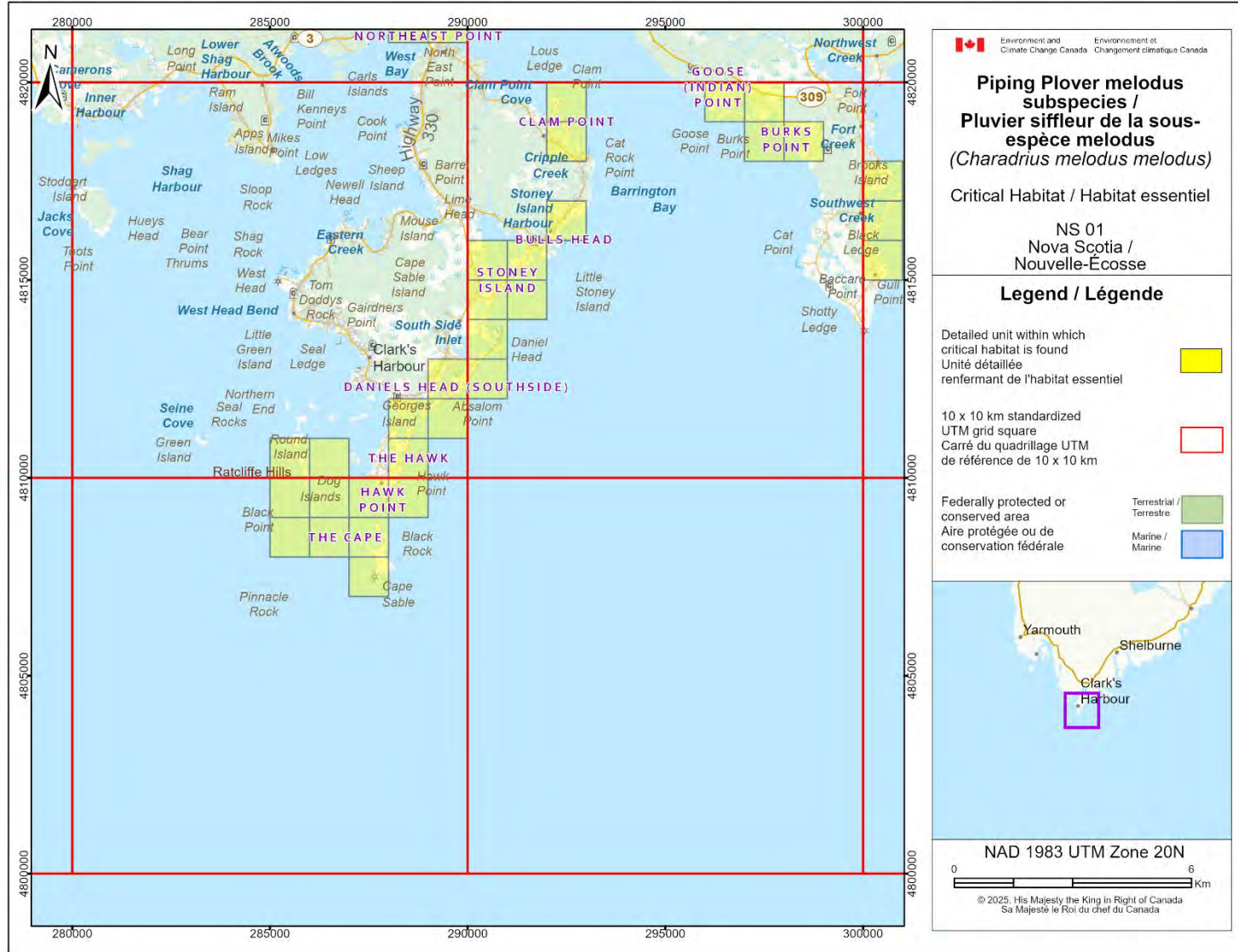


NL 07. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à Terre-Neuve-et-Labrador. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

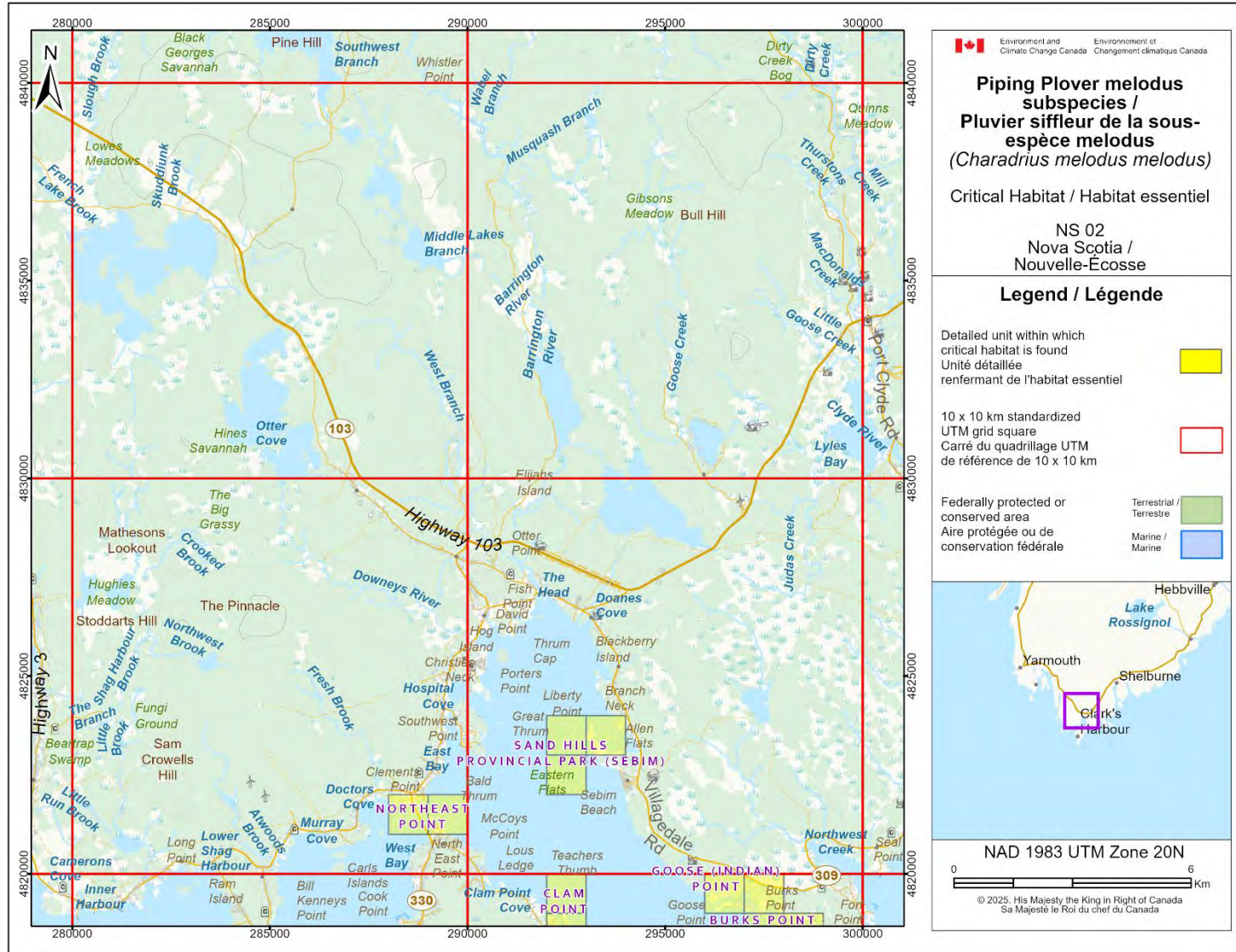


NL 08. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à Terre-Neuve-et-Labrador. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

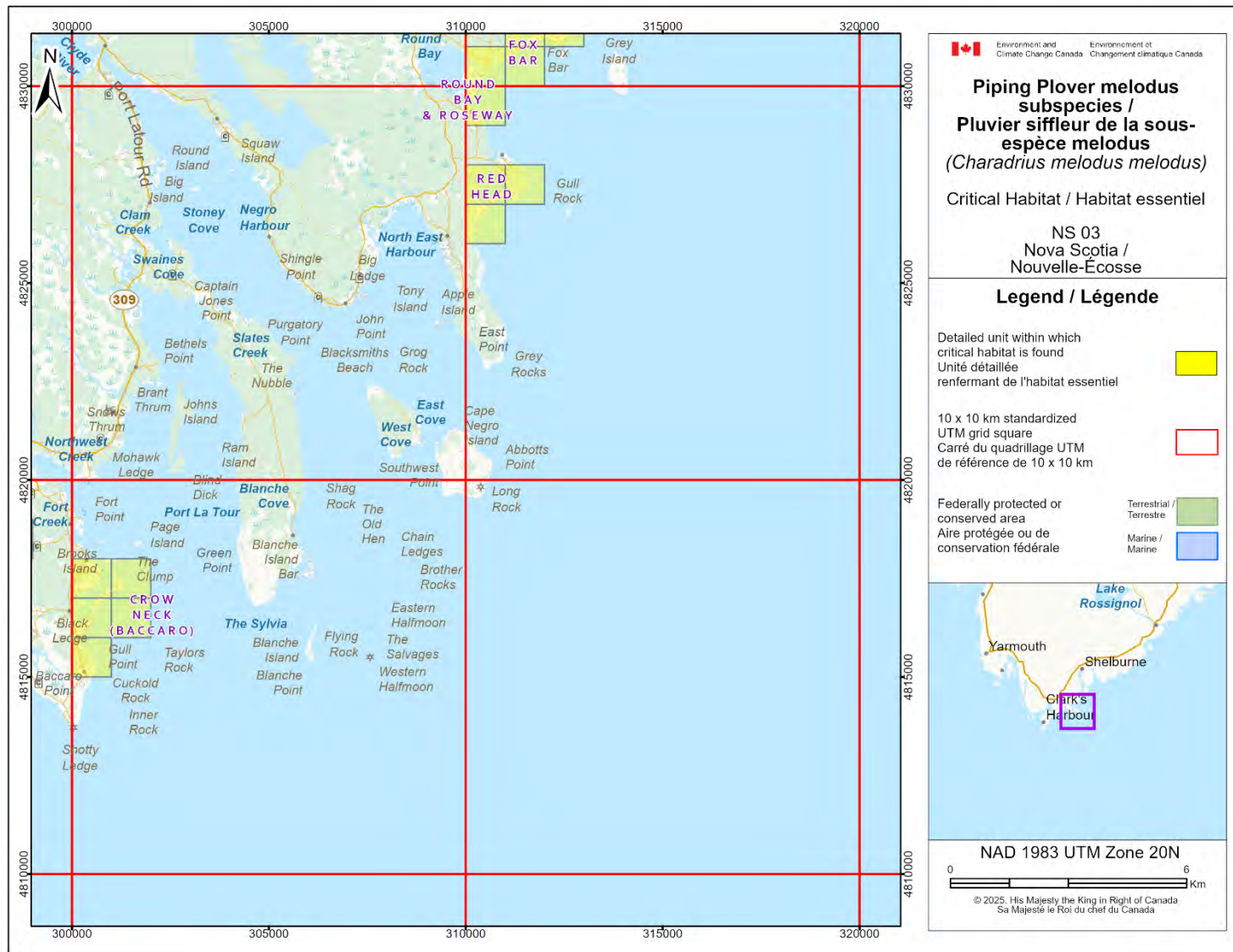
Index 03. Carte index de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse.



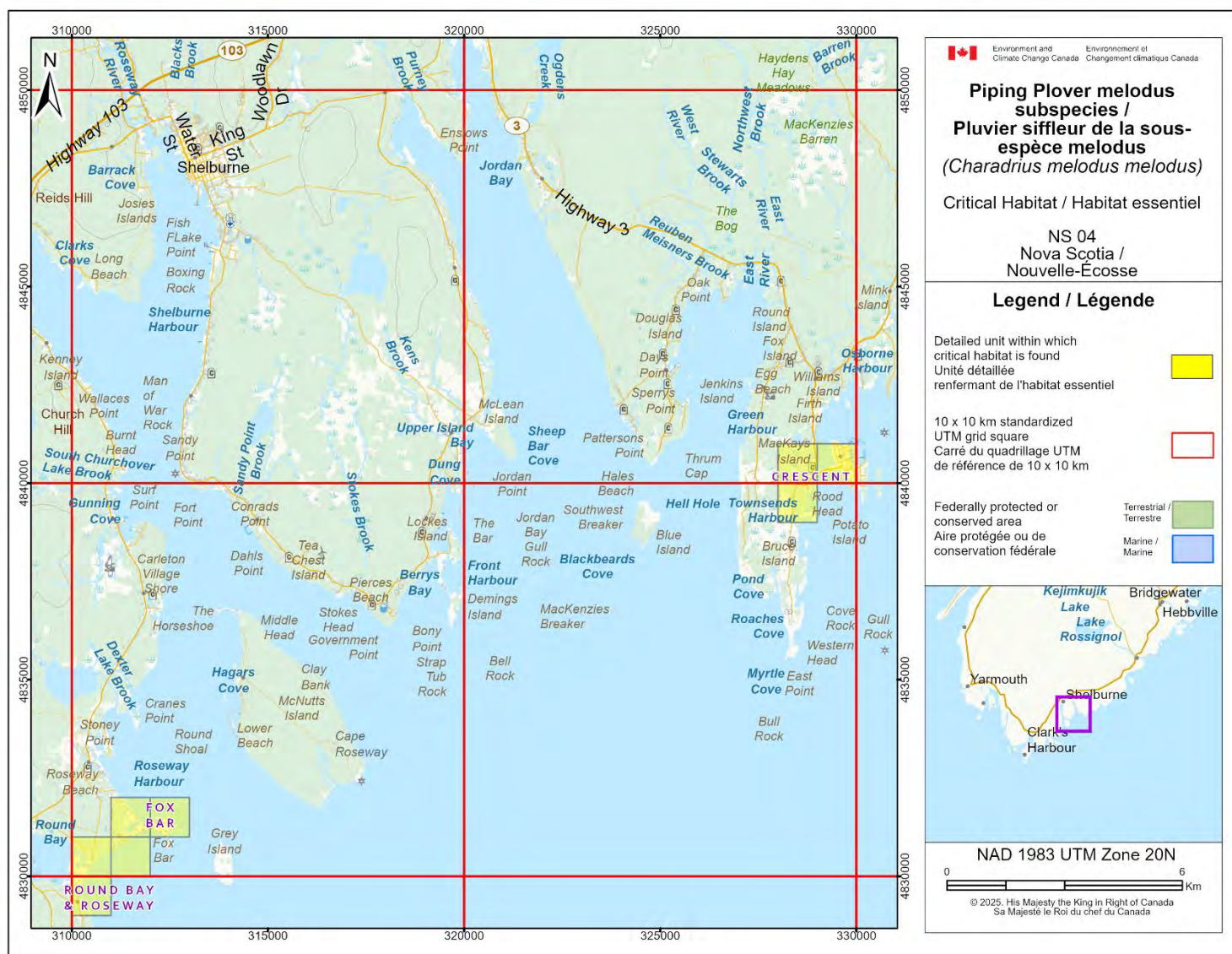
NS 01. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



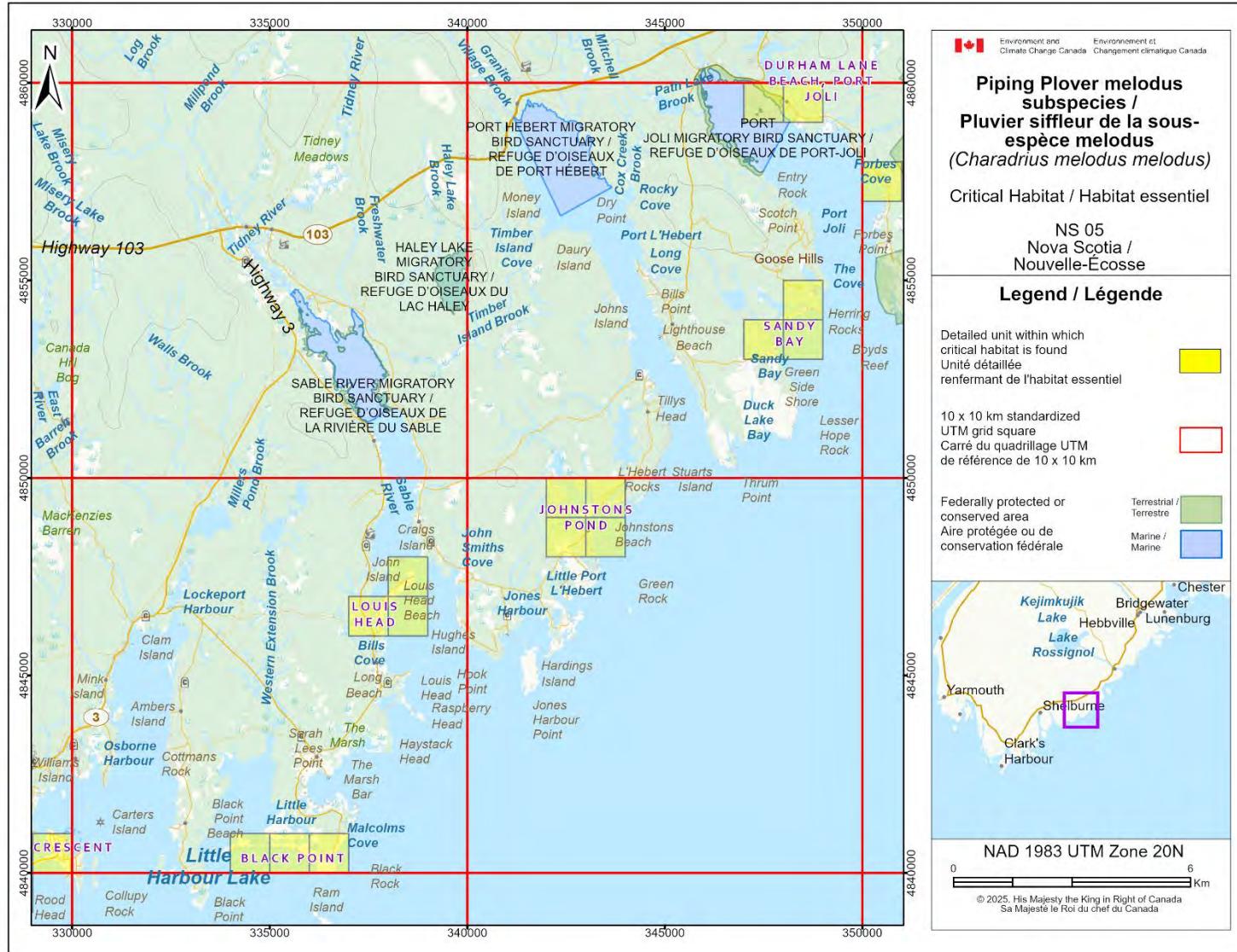
NS 02. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



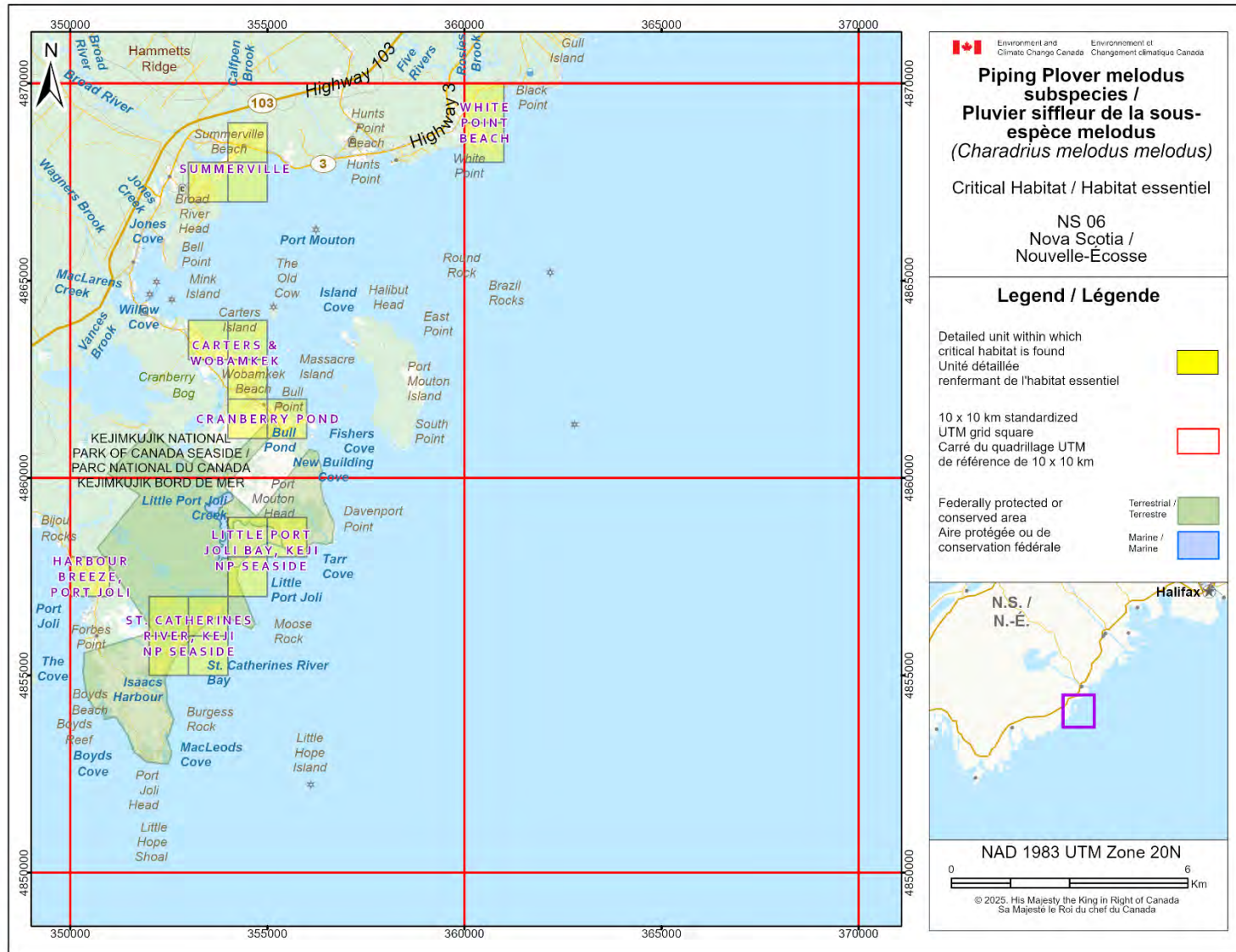
NS 03. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



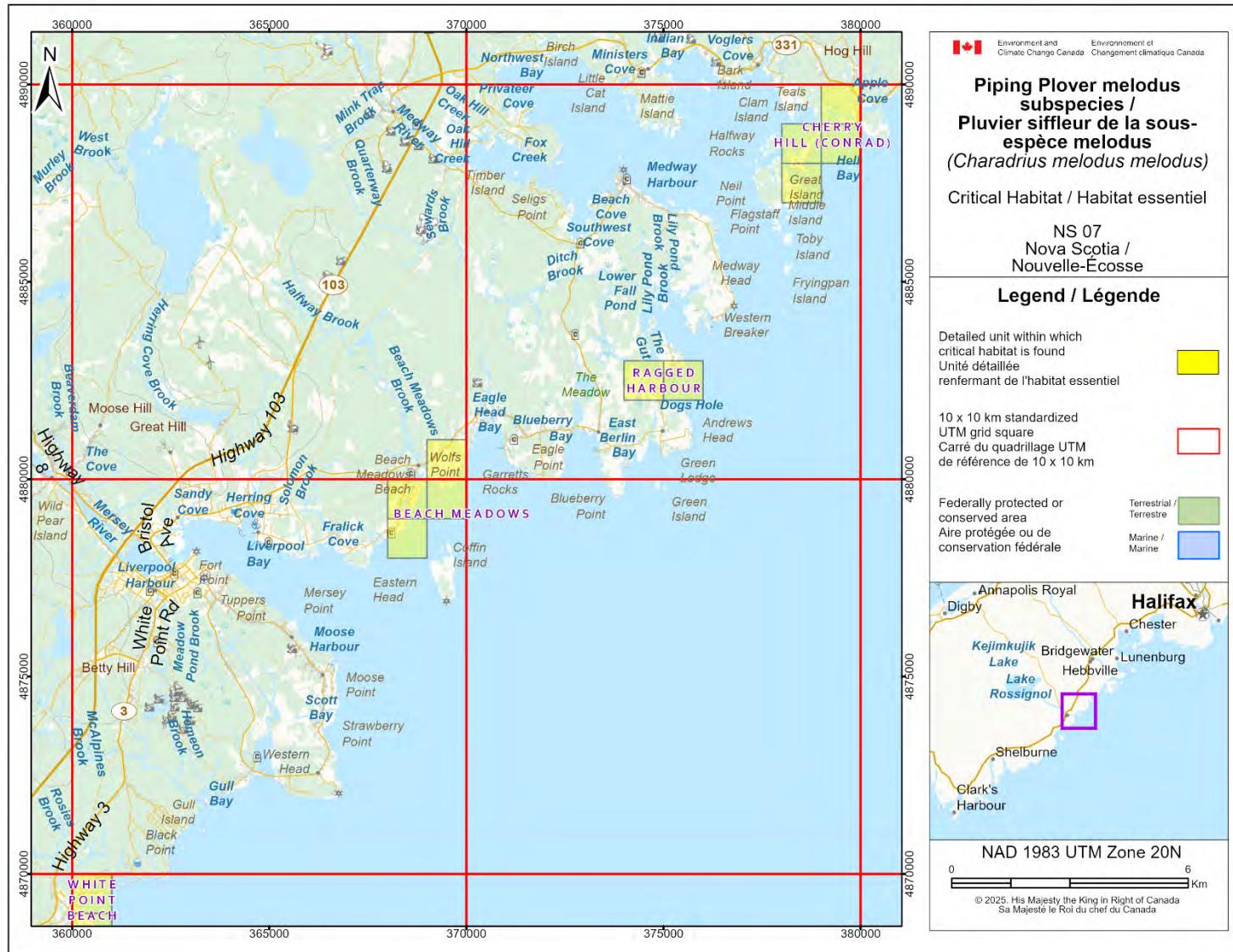
NS 04. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



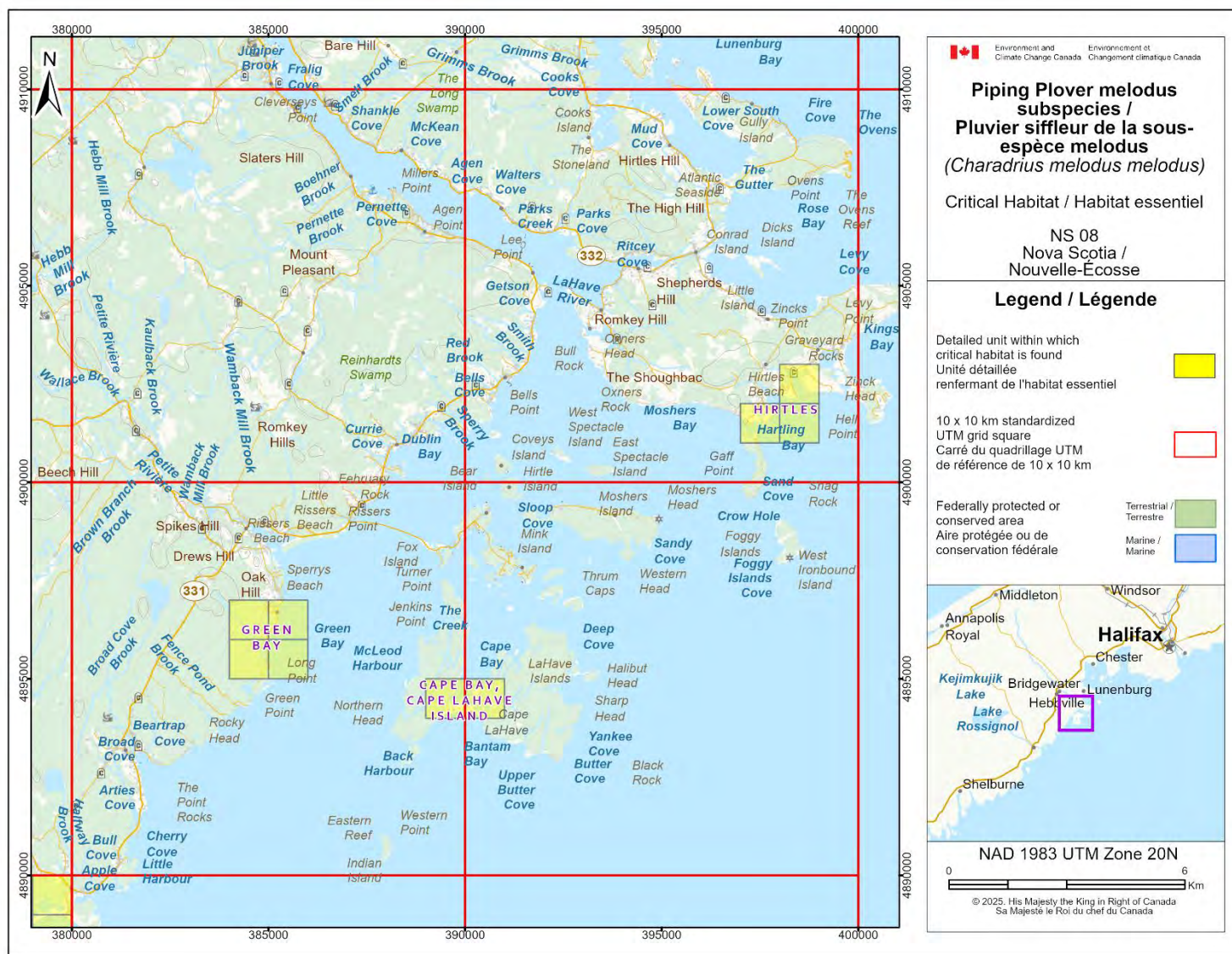
NS 05. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



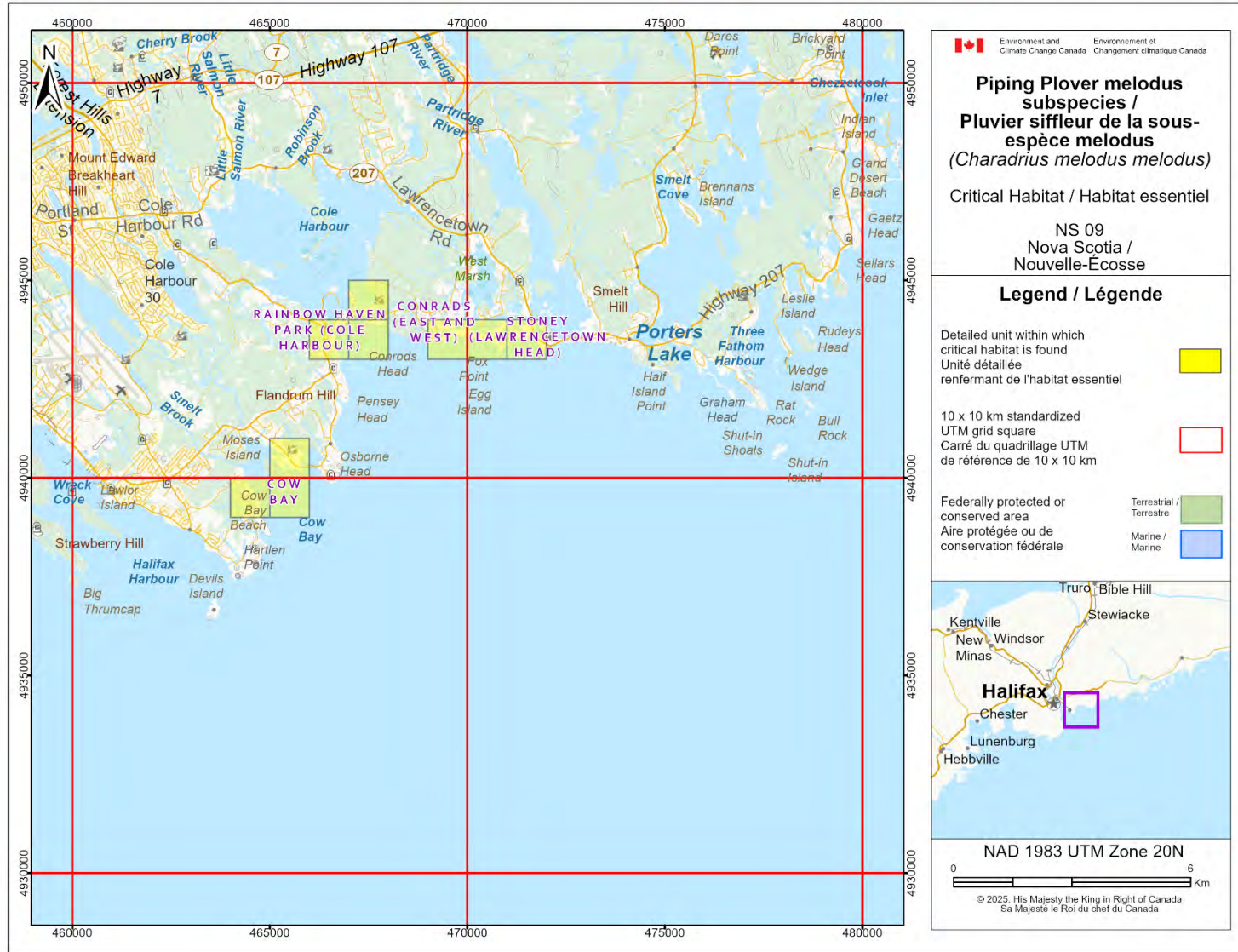
NS 06. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



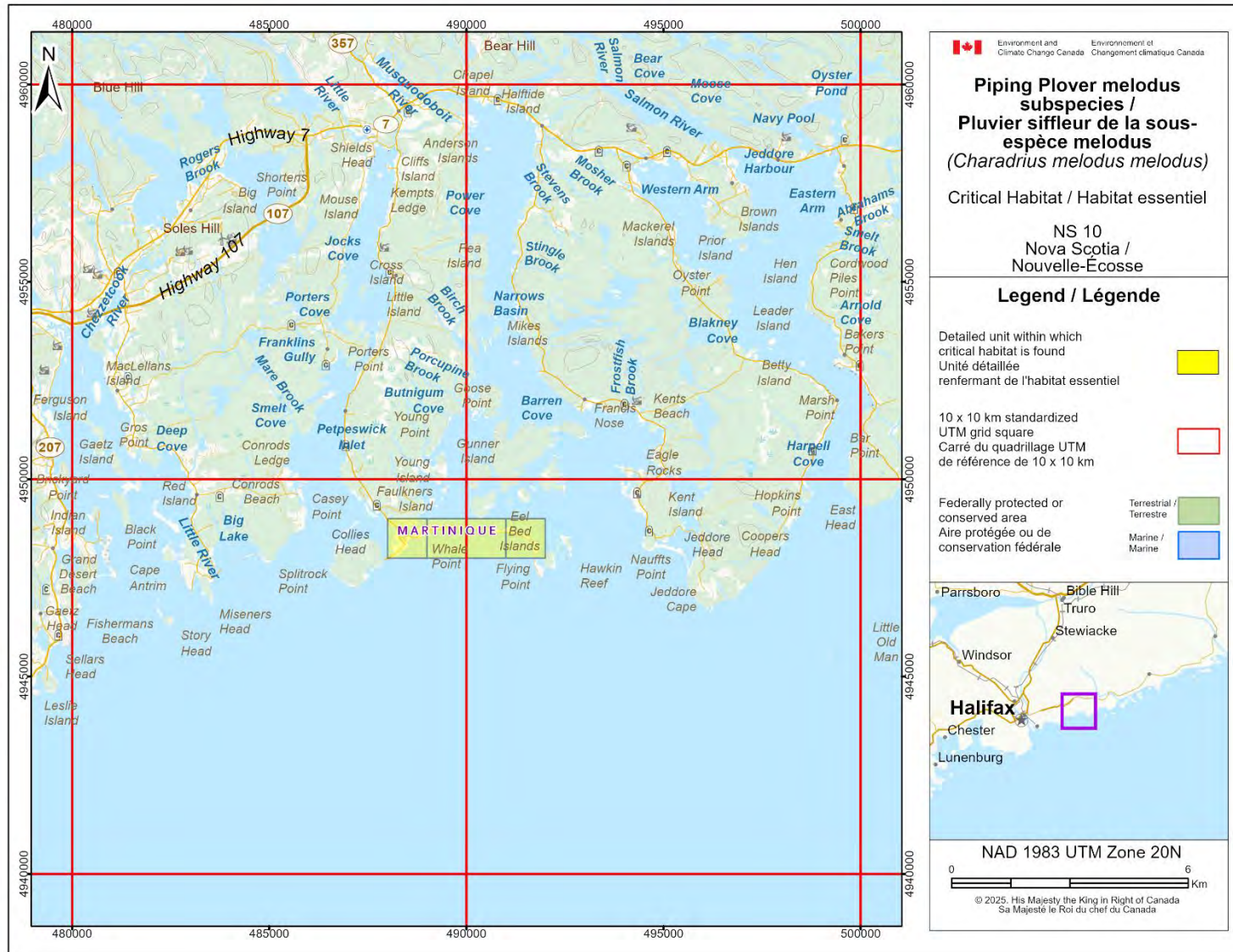
NS 07. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



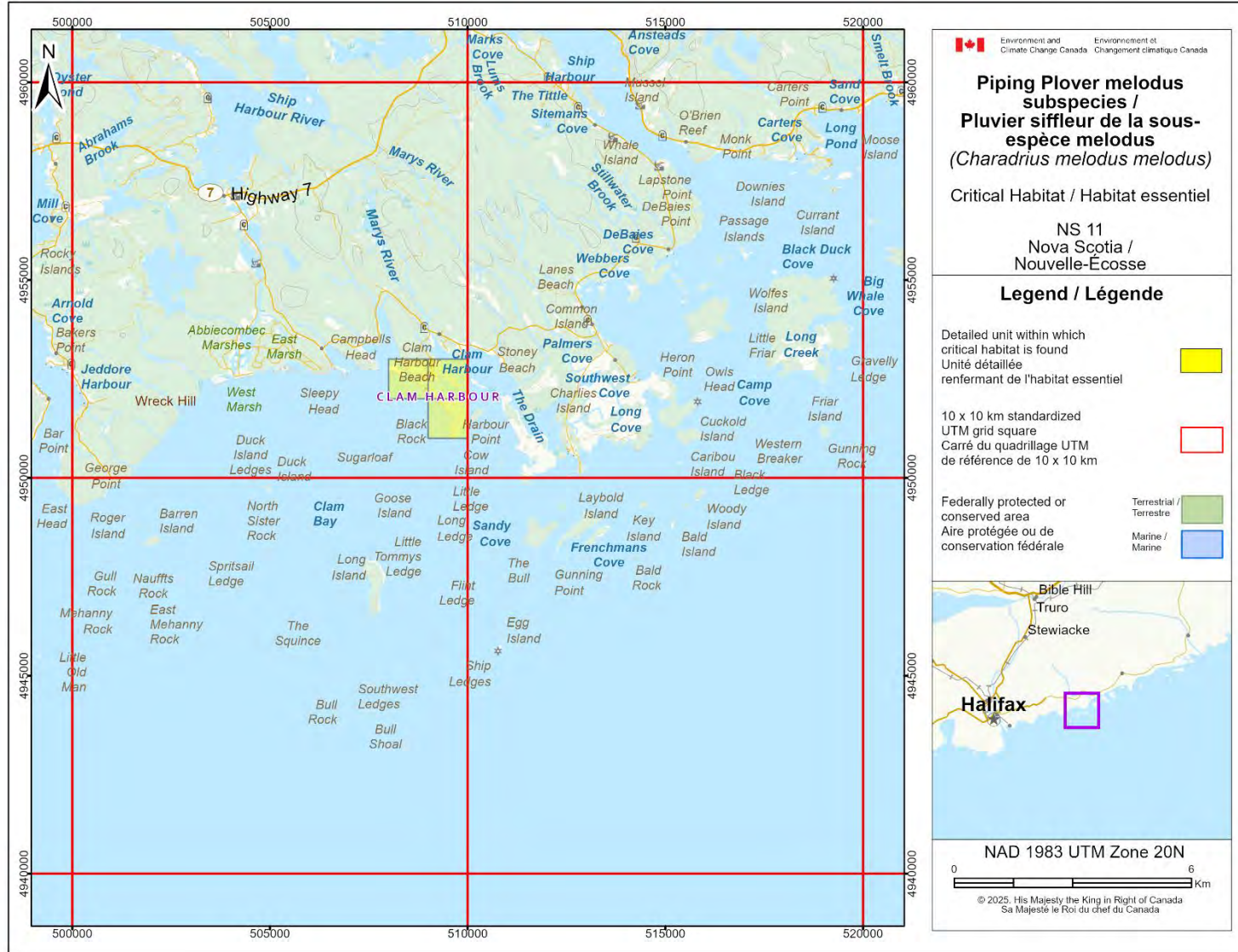
NS 08. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



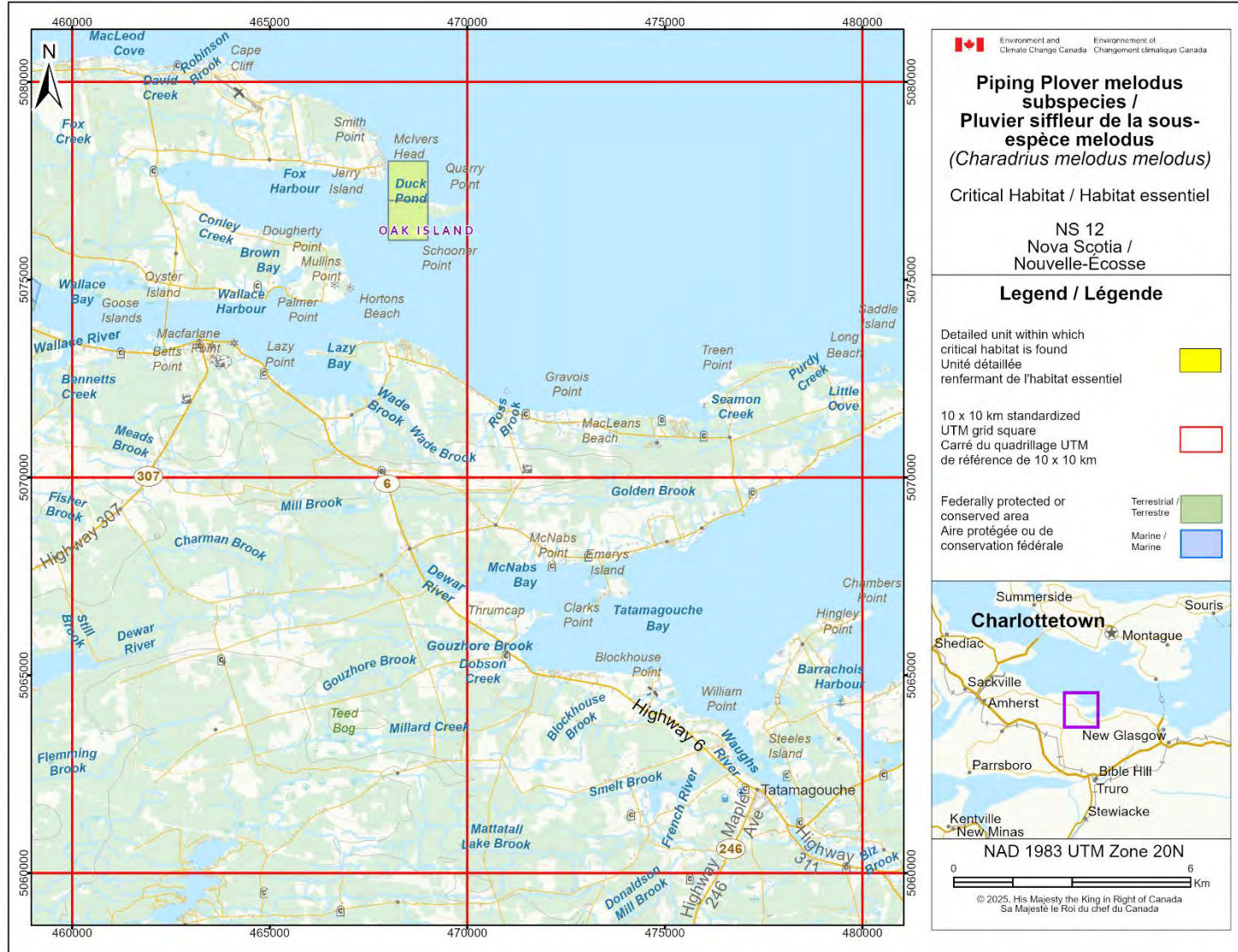
NS 09. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



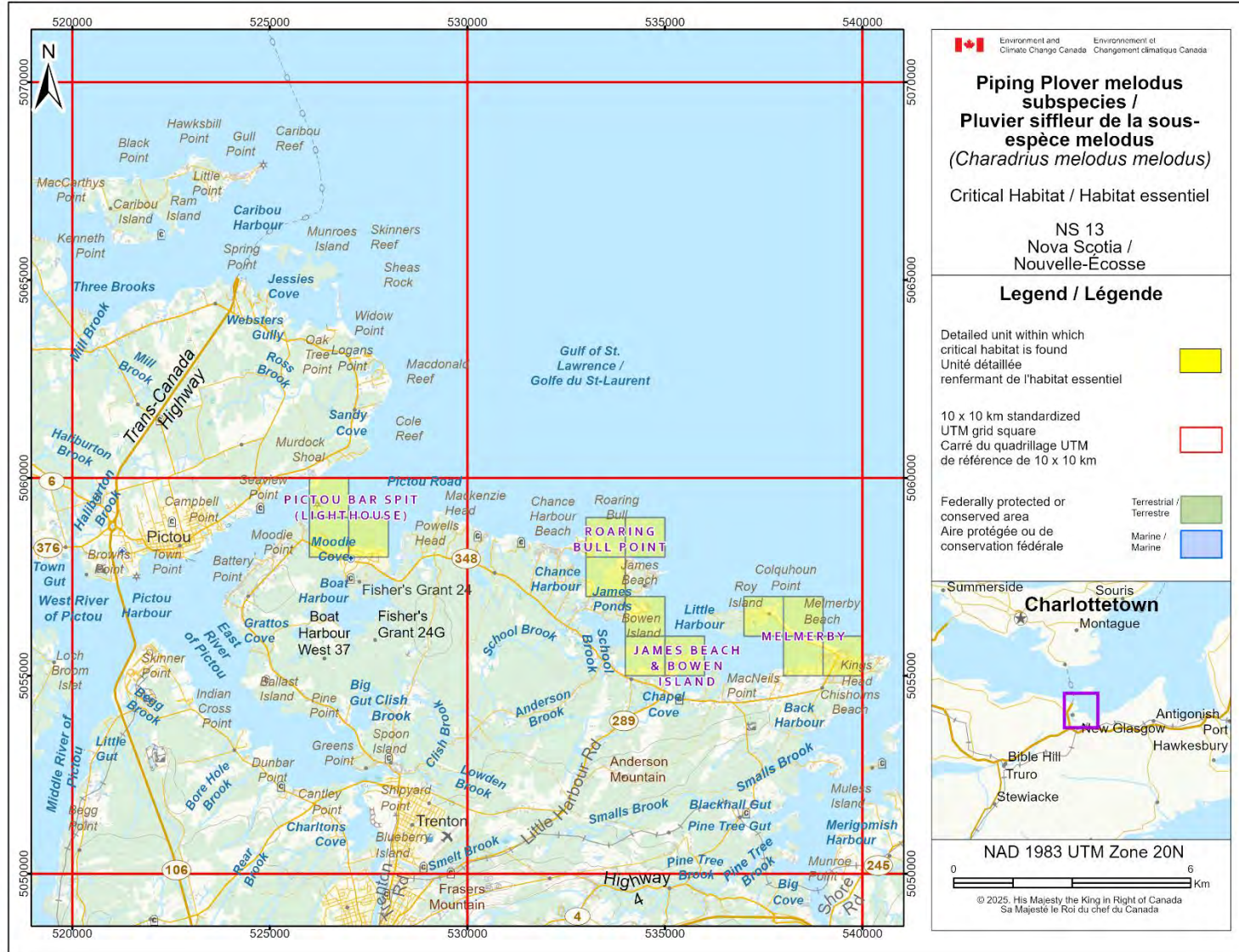
NS 10. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



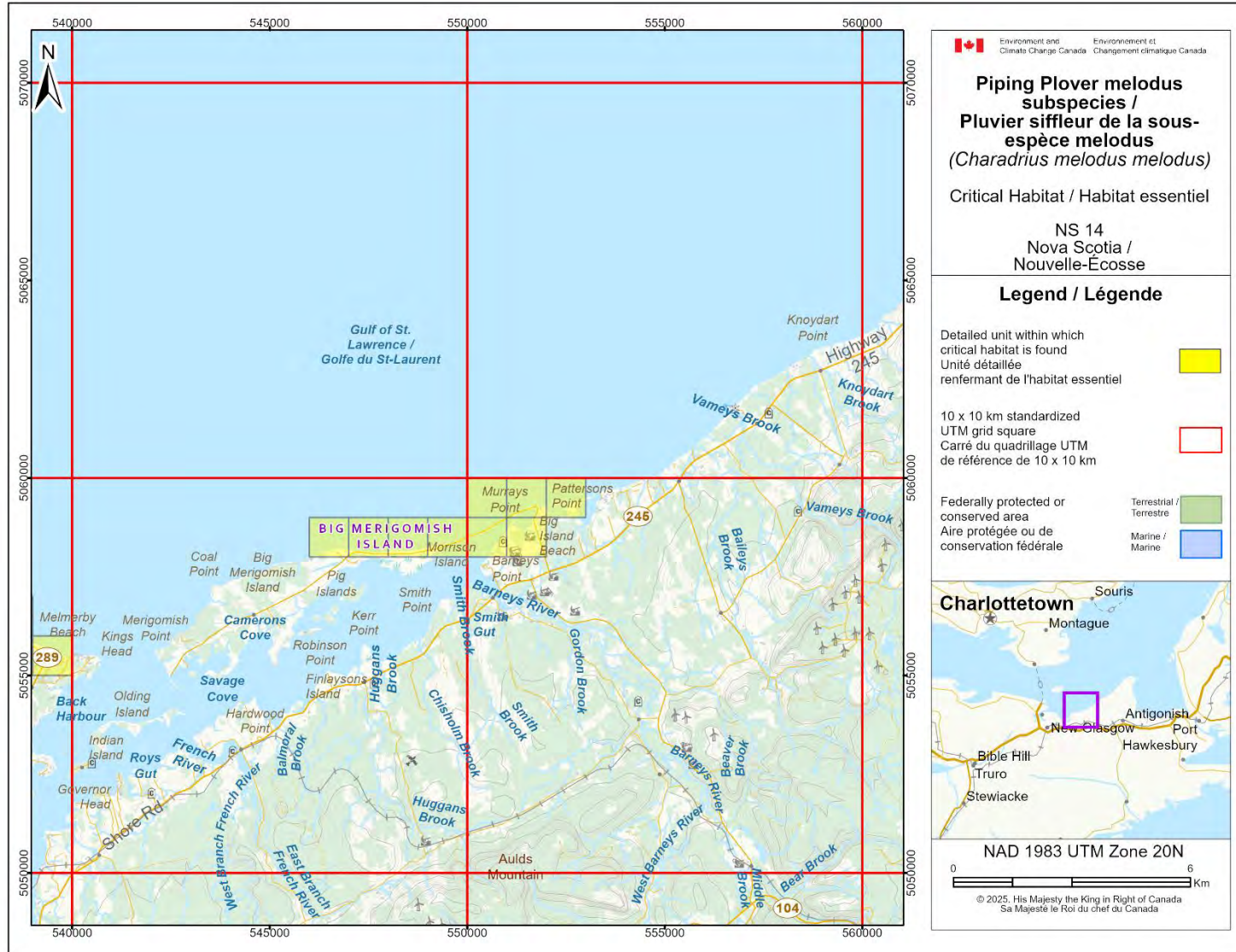
NS 11. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



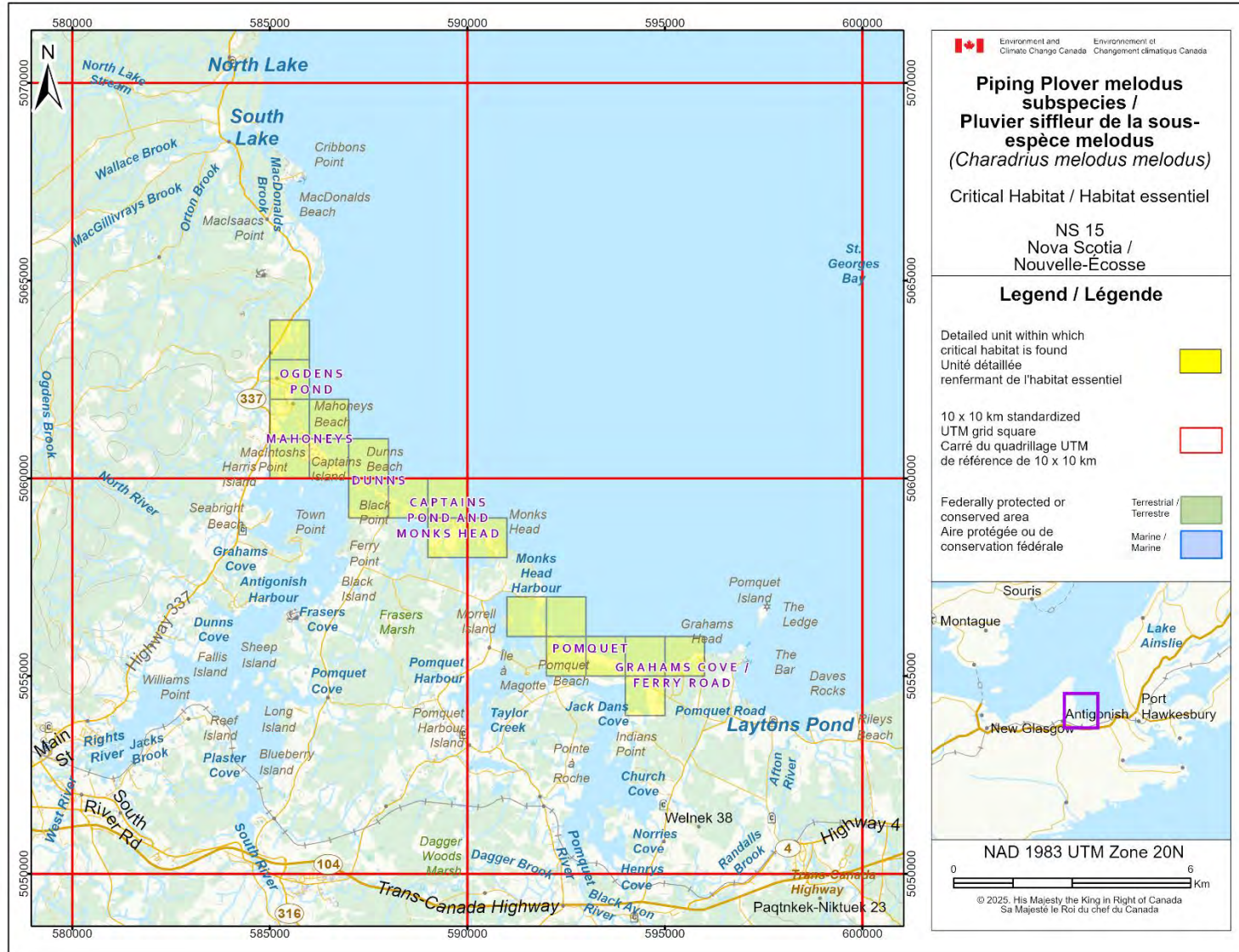
NS 12. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



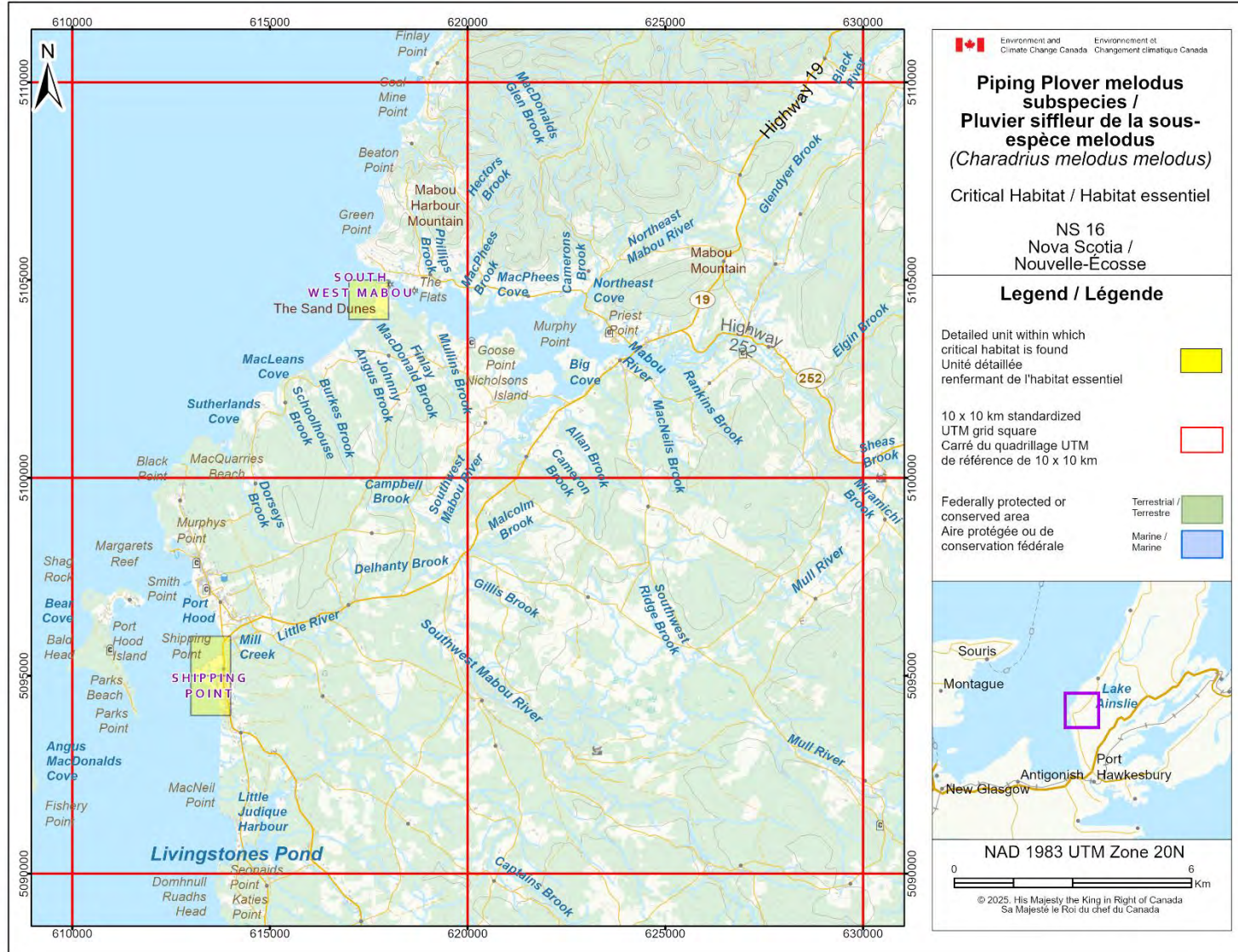
NS 13. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



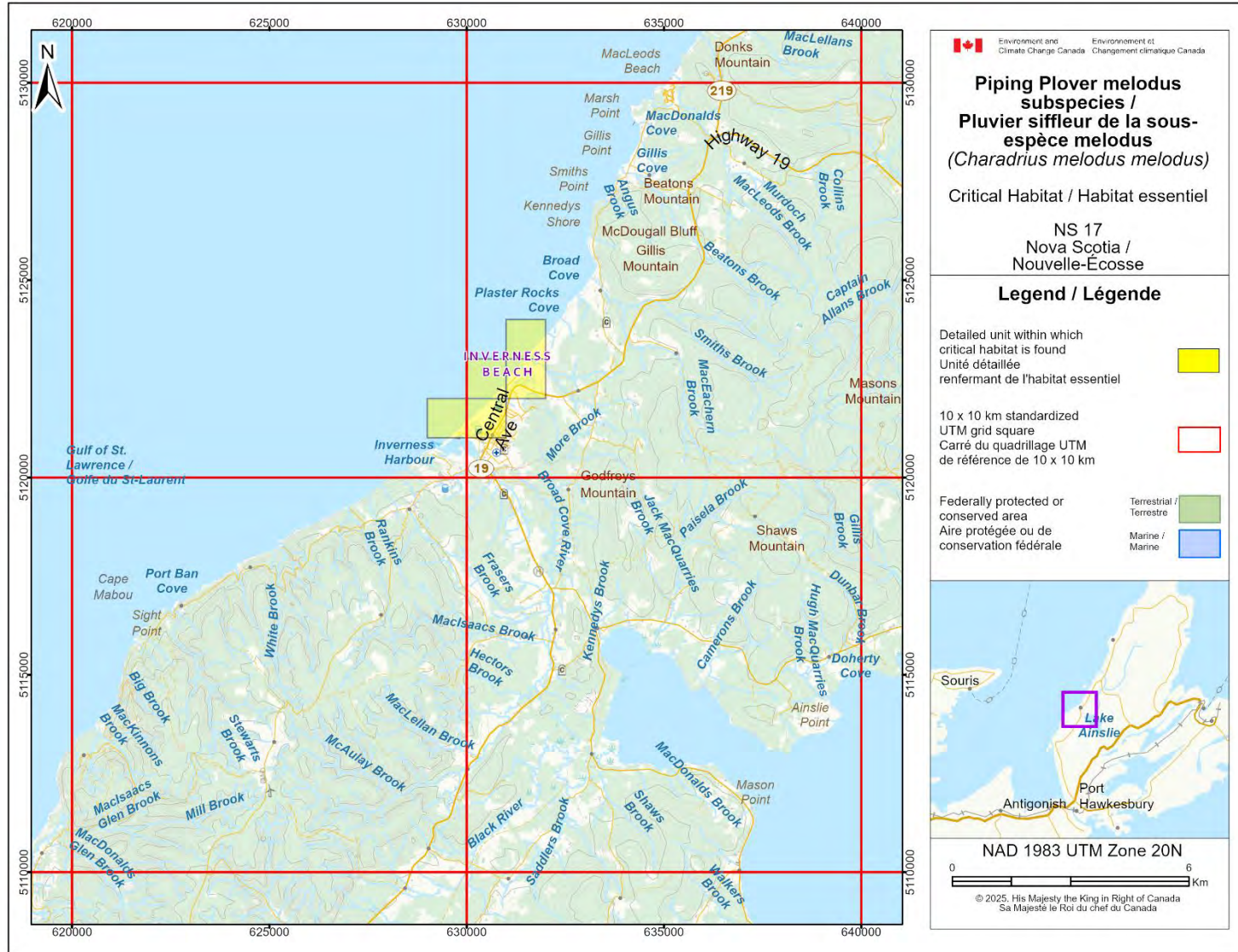
NS 14. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



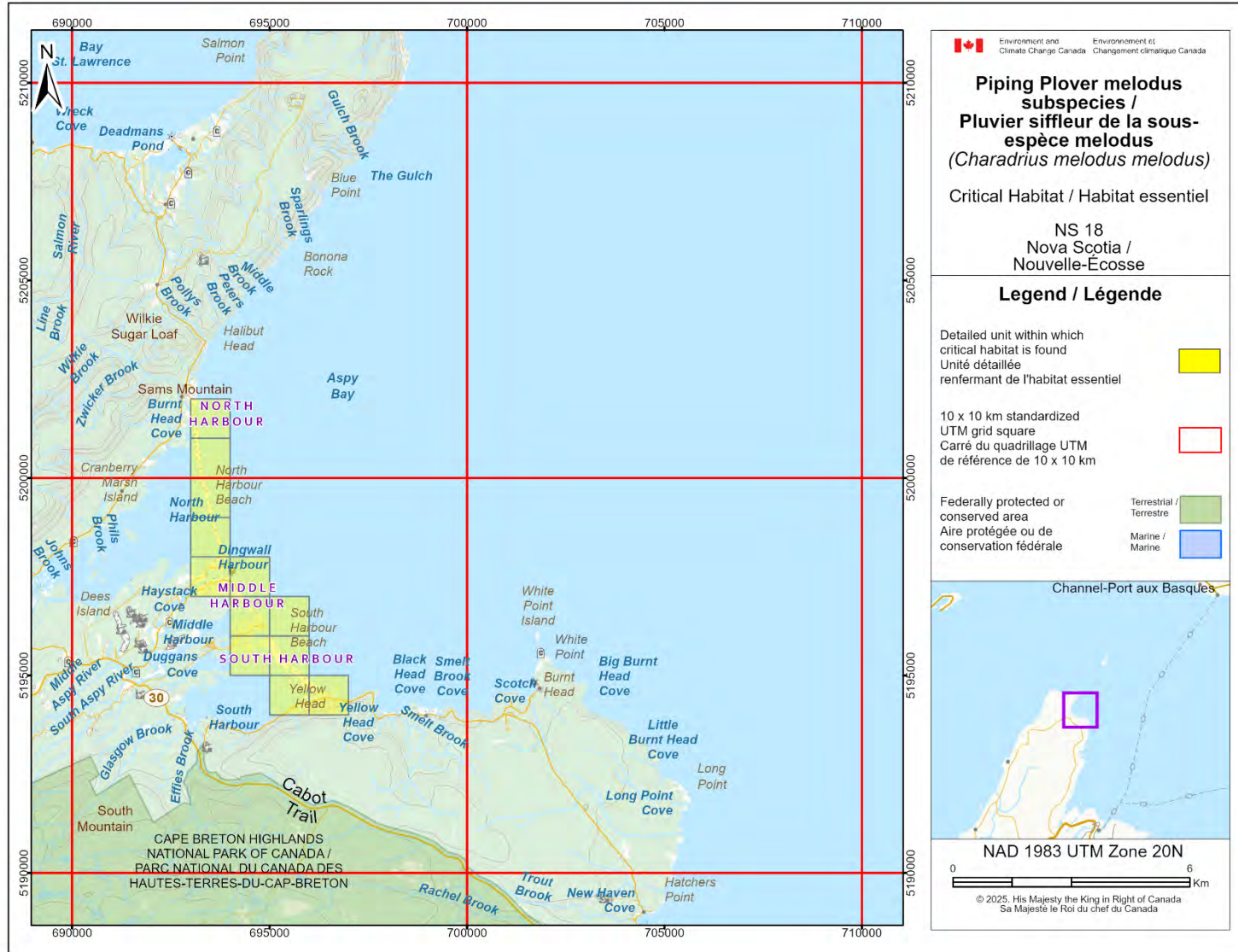
NS 15. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



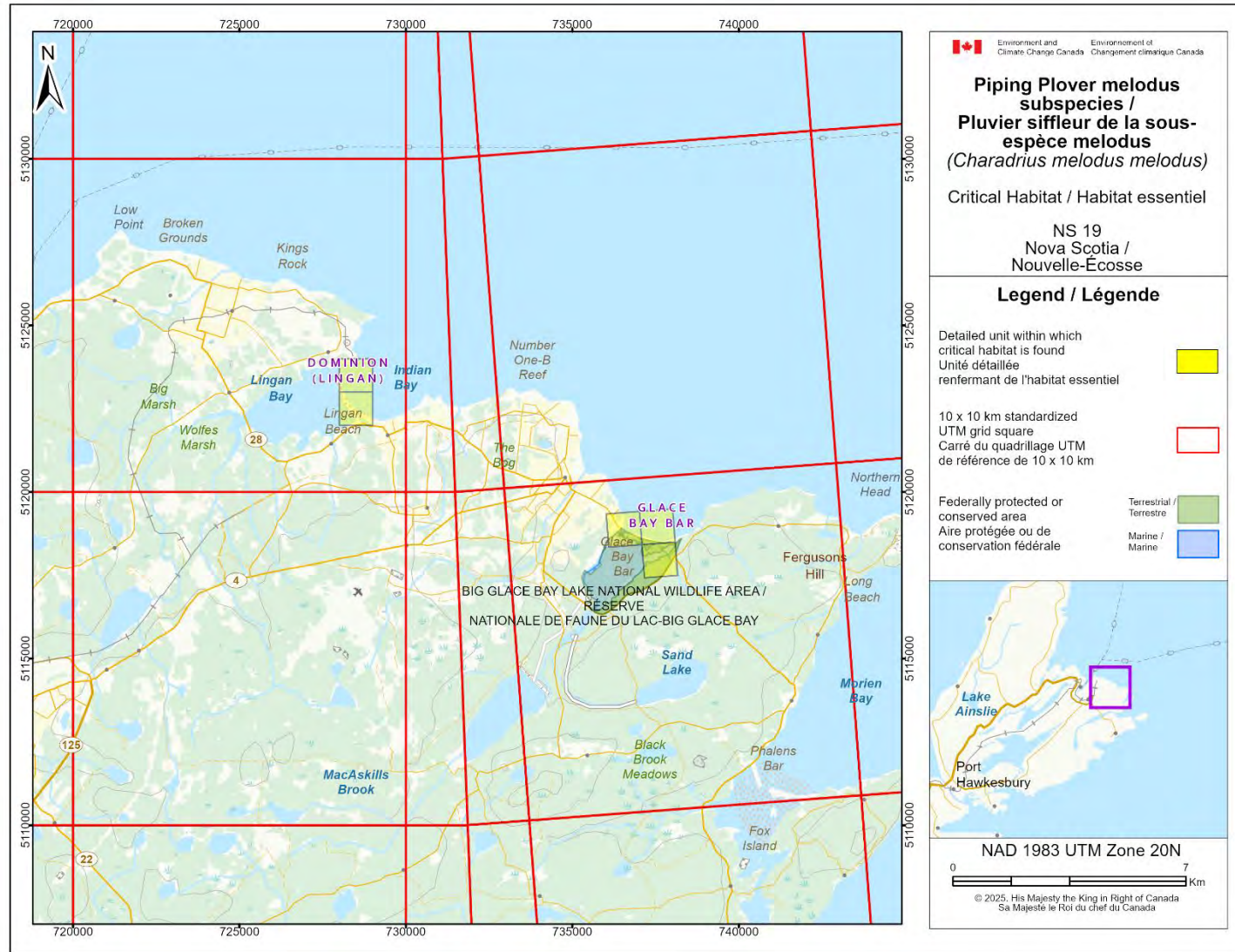
NS 16. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



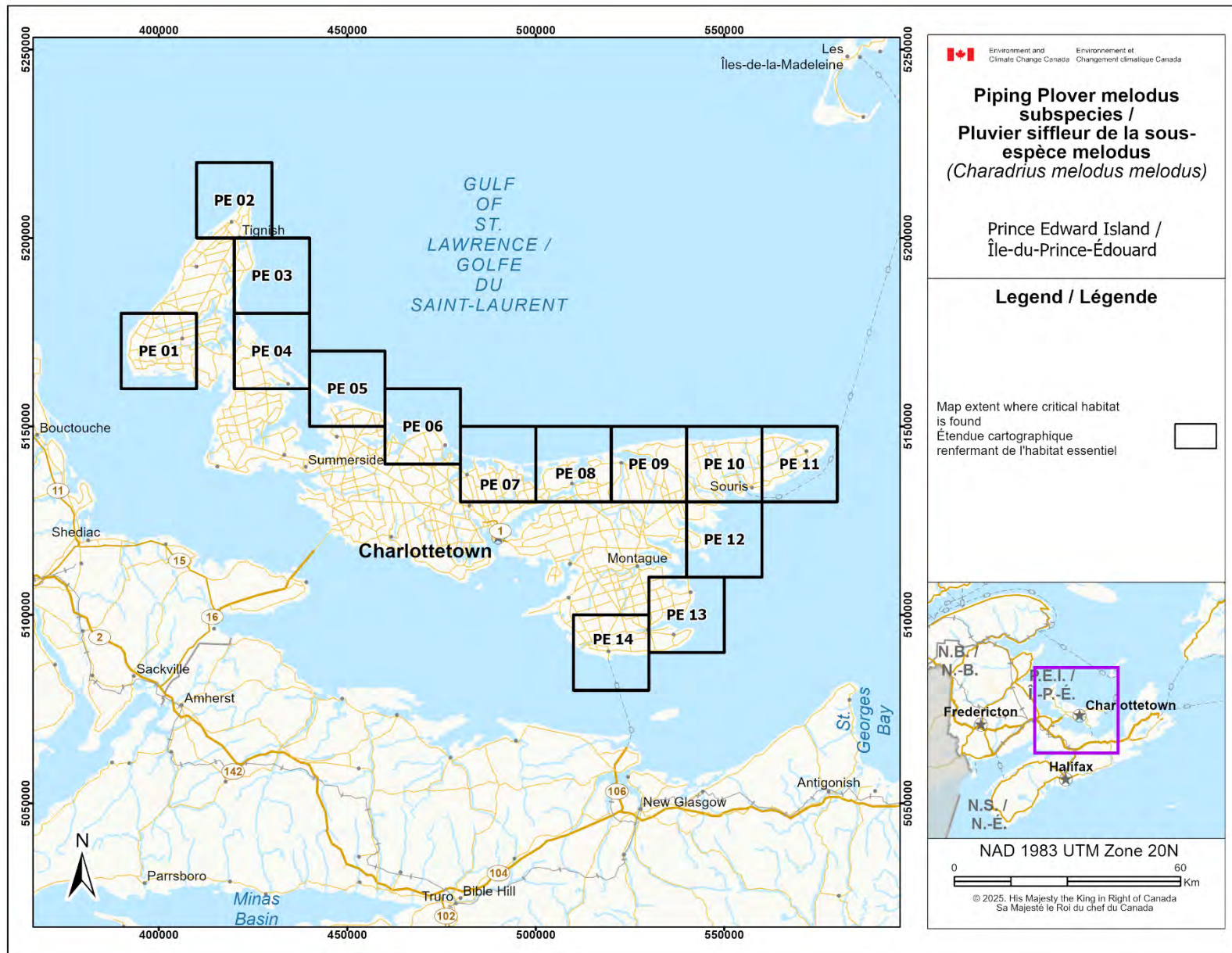
NS 17. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

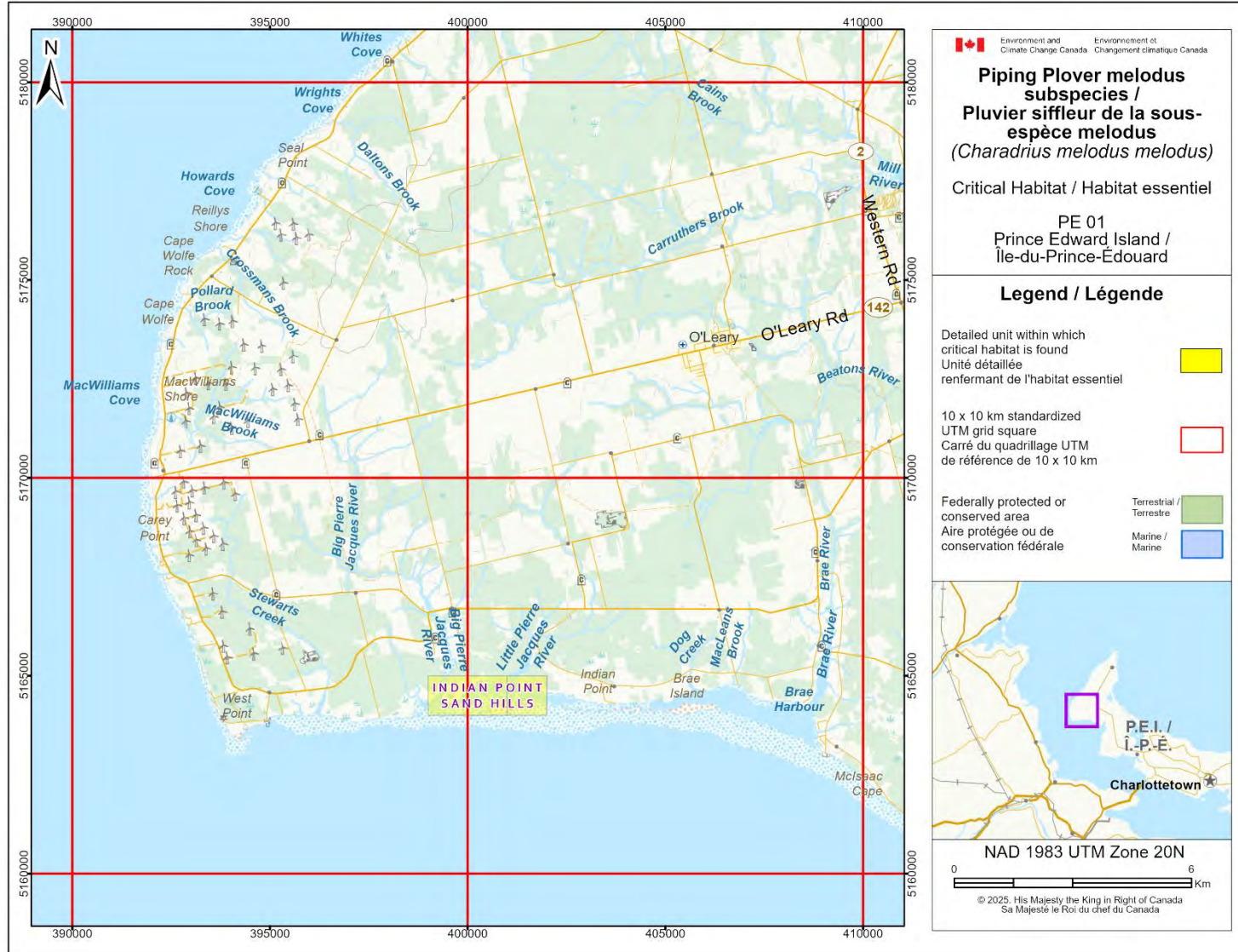


NS 18. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

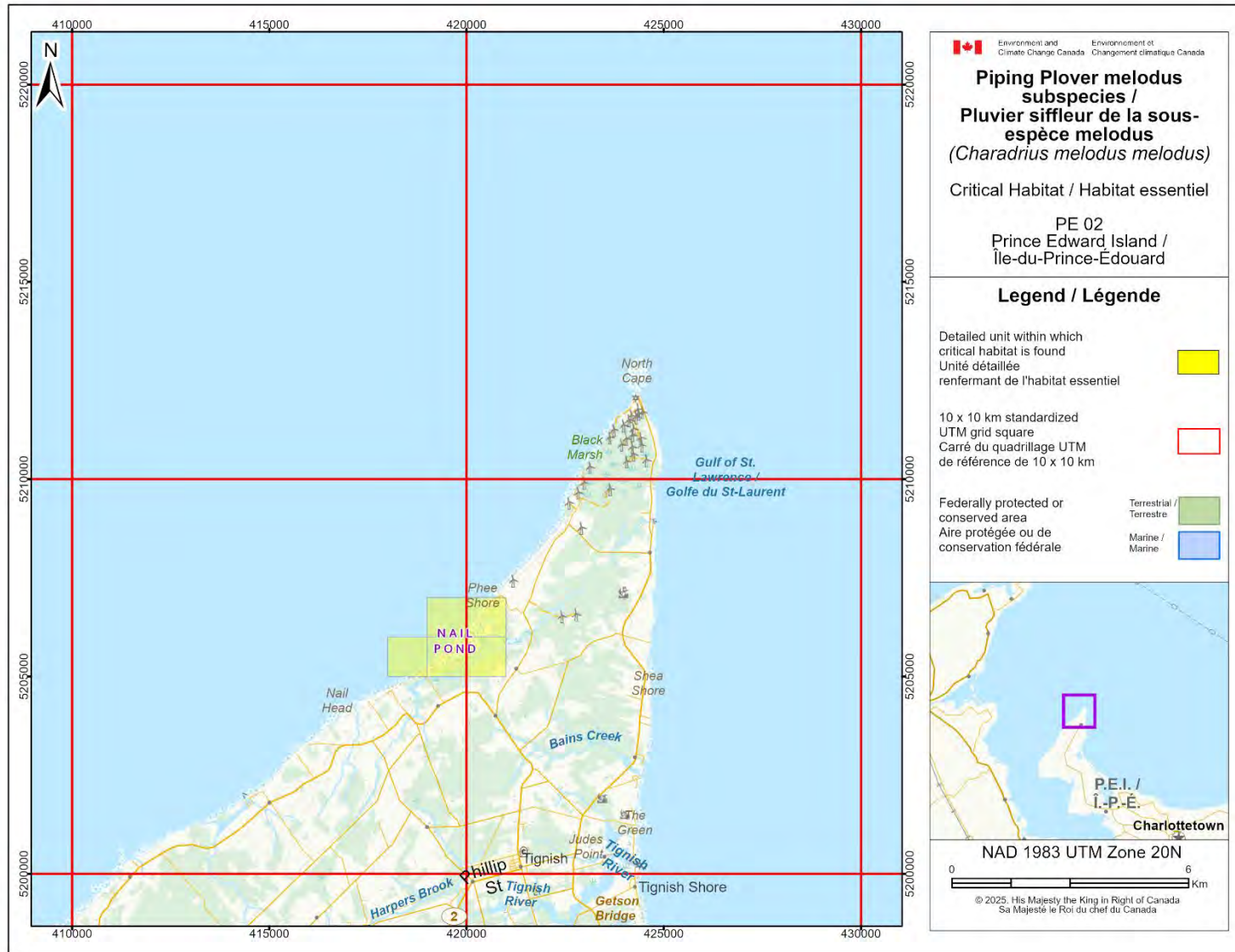


NS 19. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026. Pour l'emplacement géographique NS 19, la zone UTM passe de 20N à 21N sur l'ensemble de la carte. Ce changement de zone UTM apparaît comme un angle dans les carrés du quadrillage UTM de 10 × 10 km.

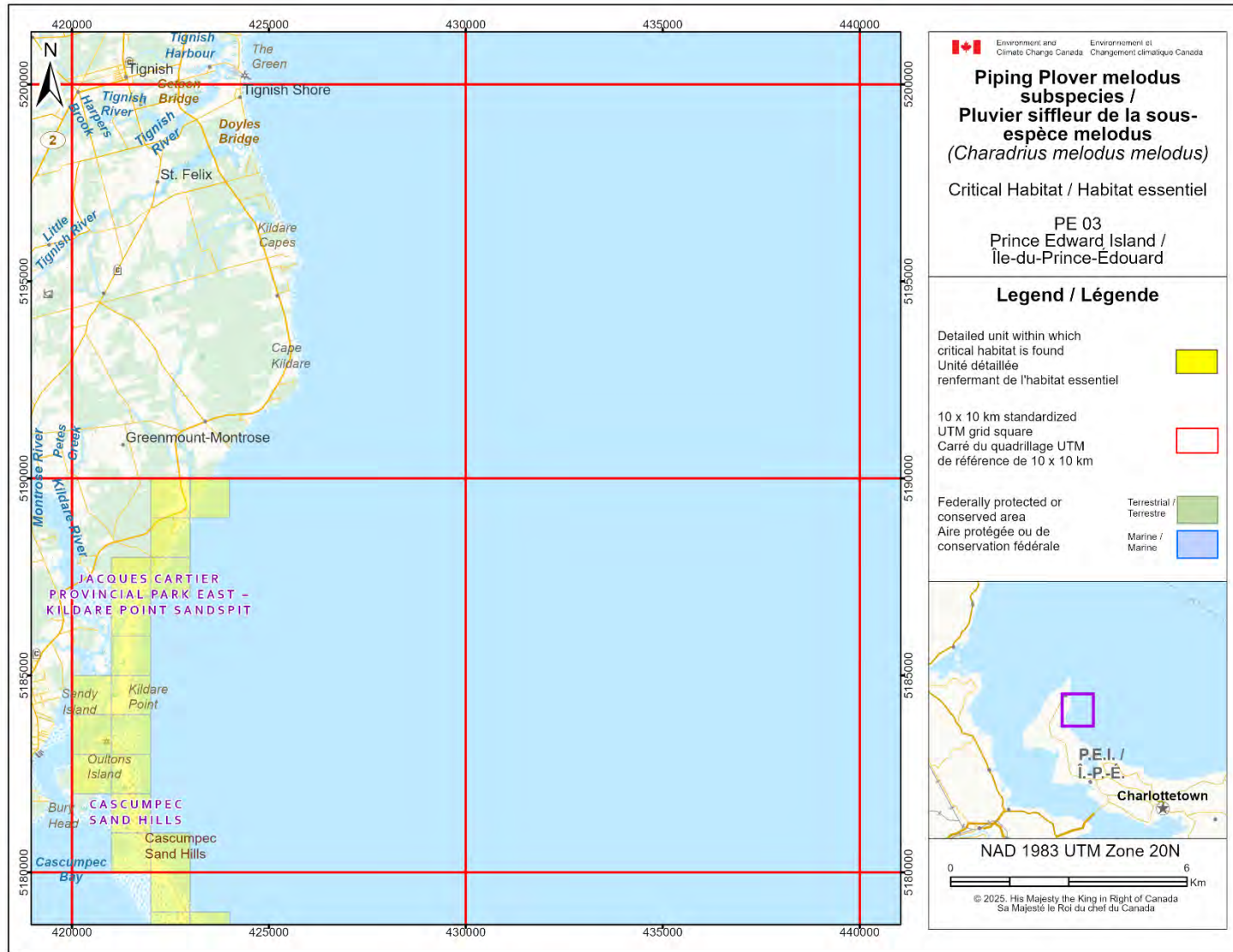
Index 04. Carte index de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard.



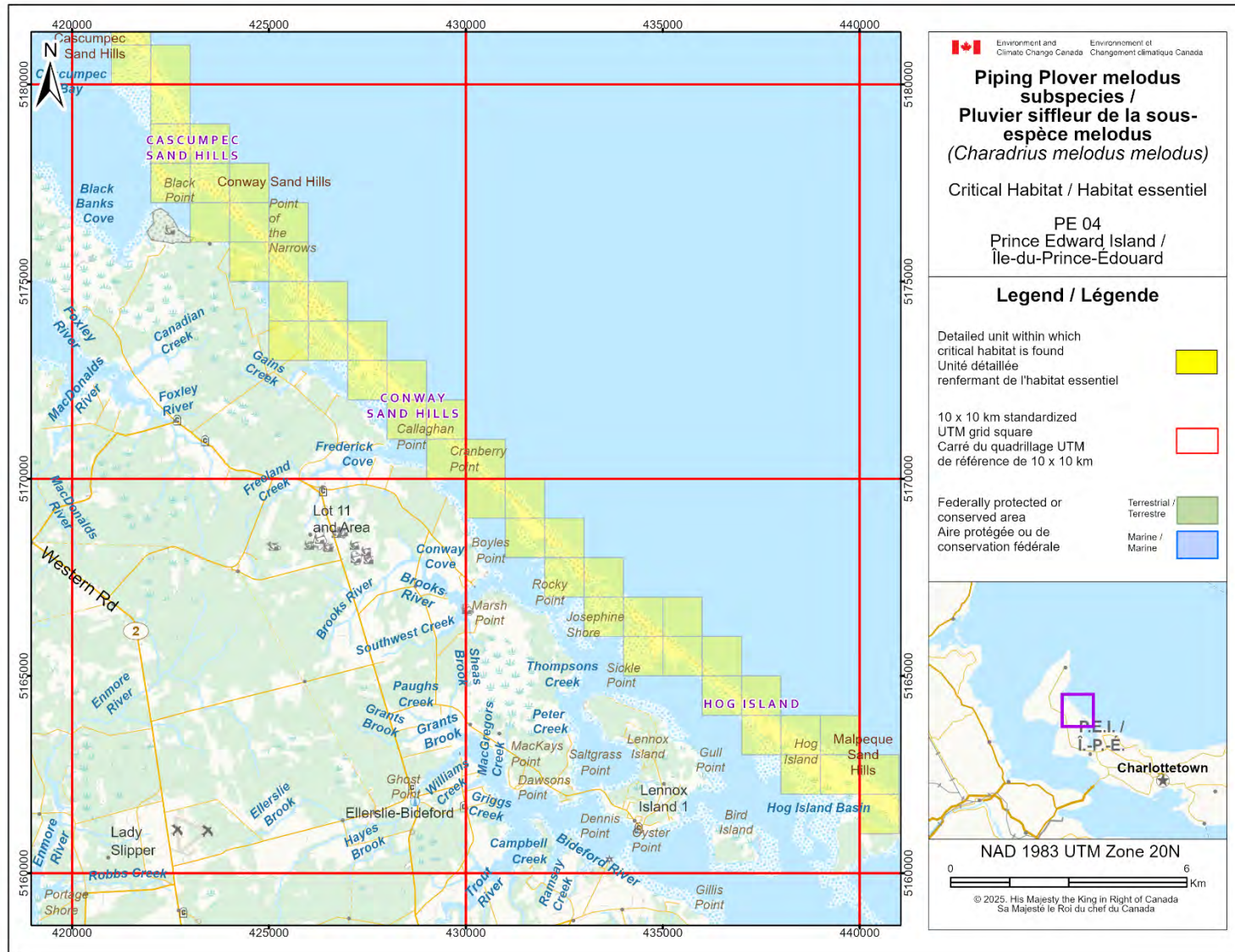
PE 01. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



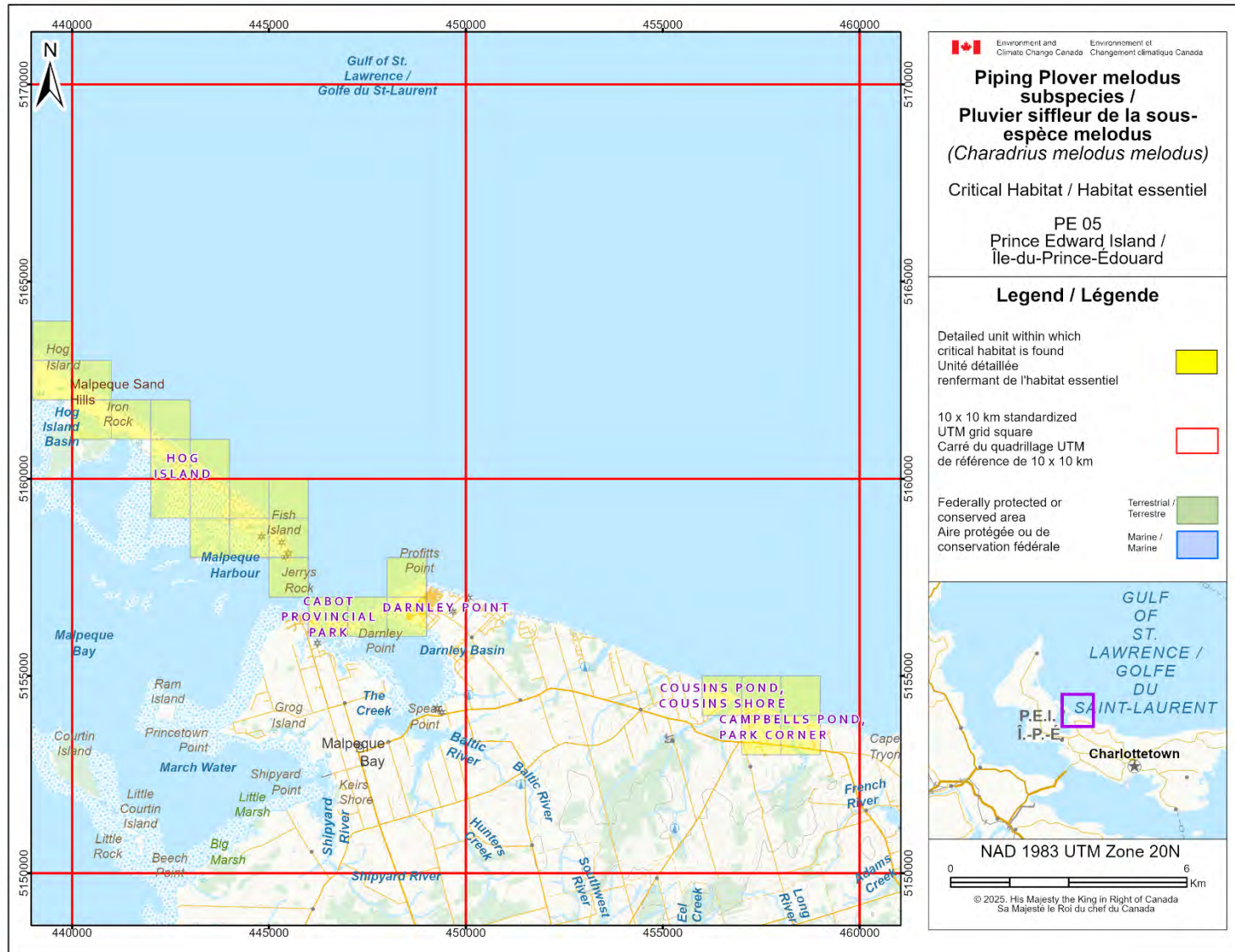
PE 02. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



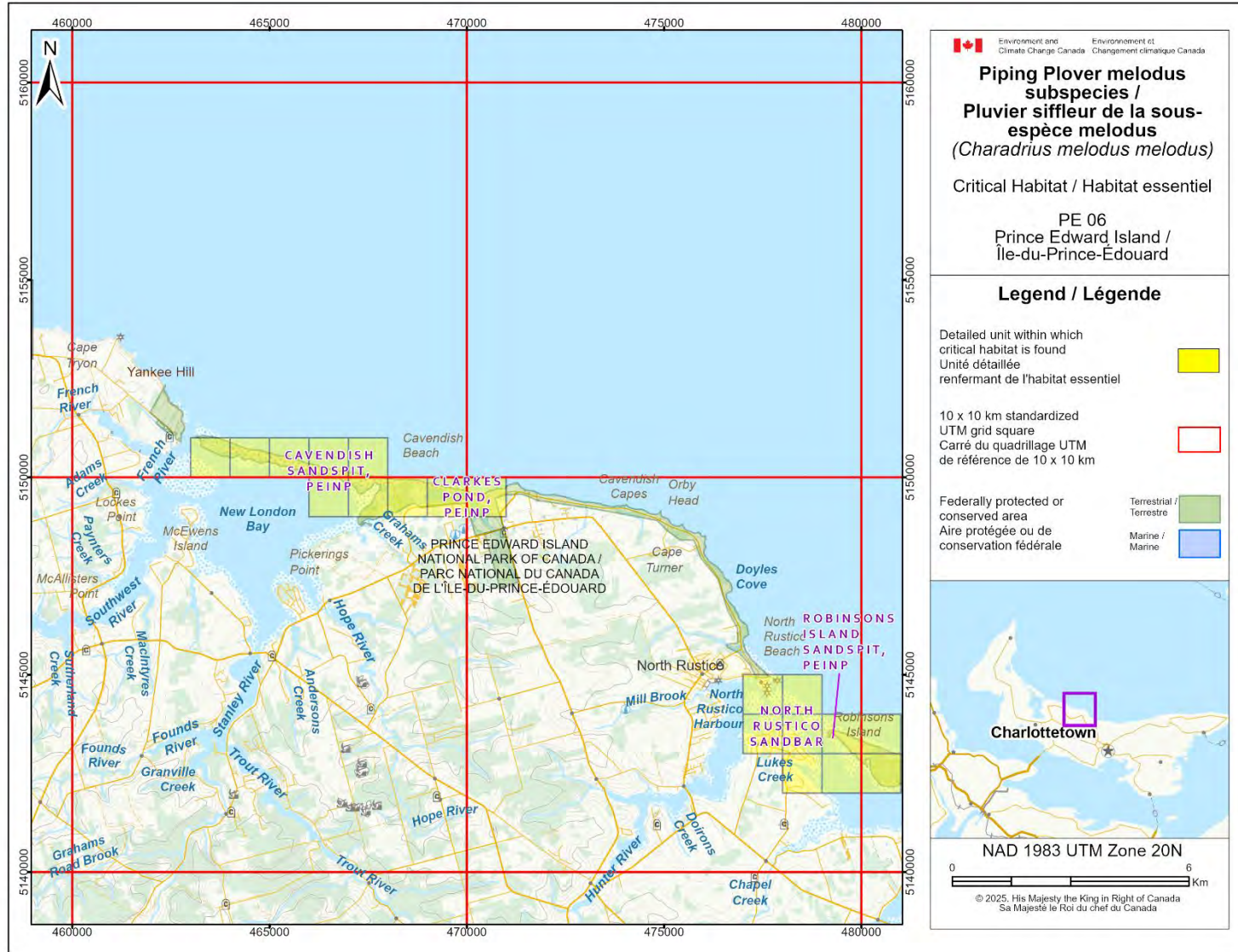
PE 03. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



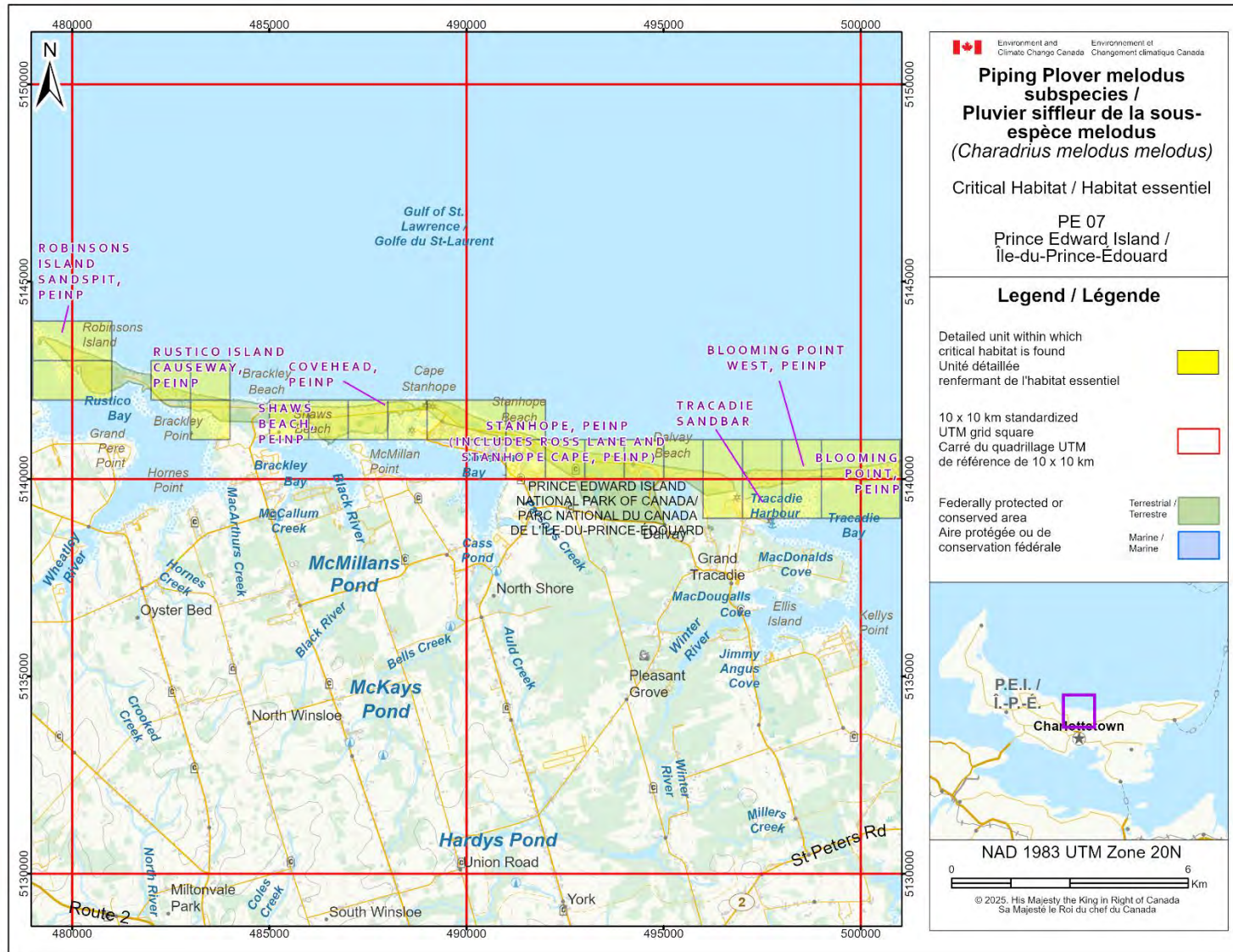
PE 04. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



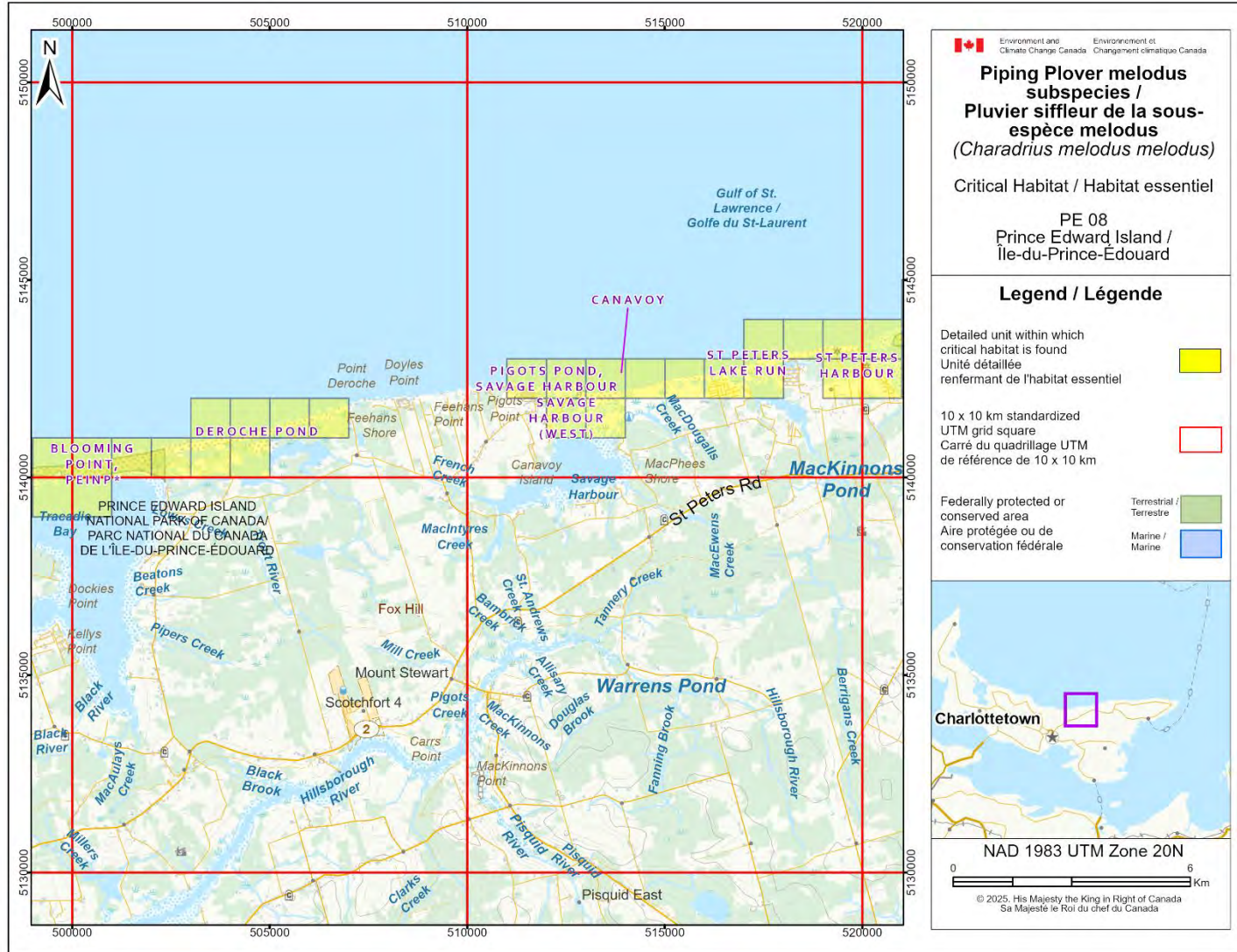
PE 05. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



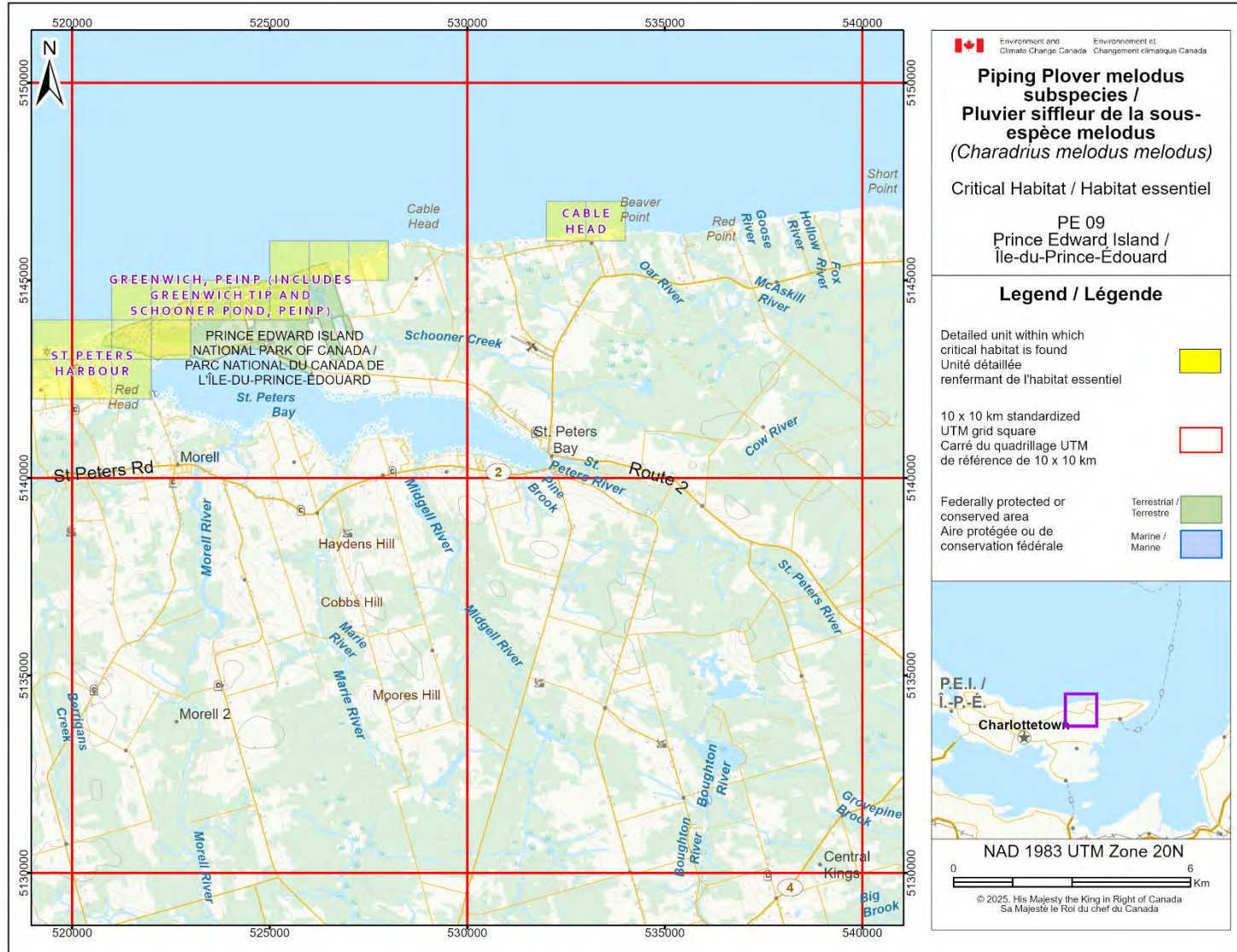
PE 06. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



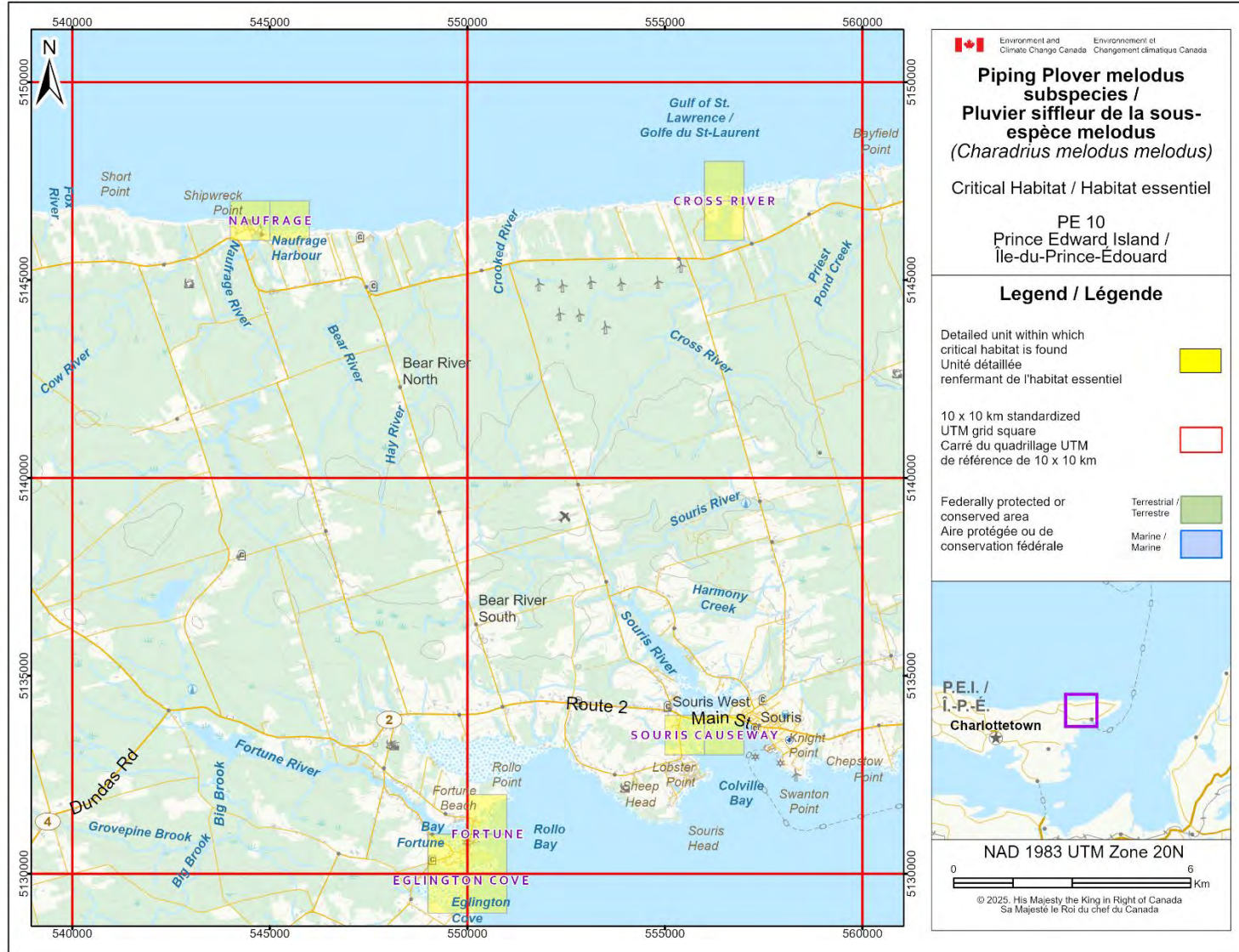
PE 07. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



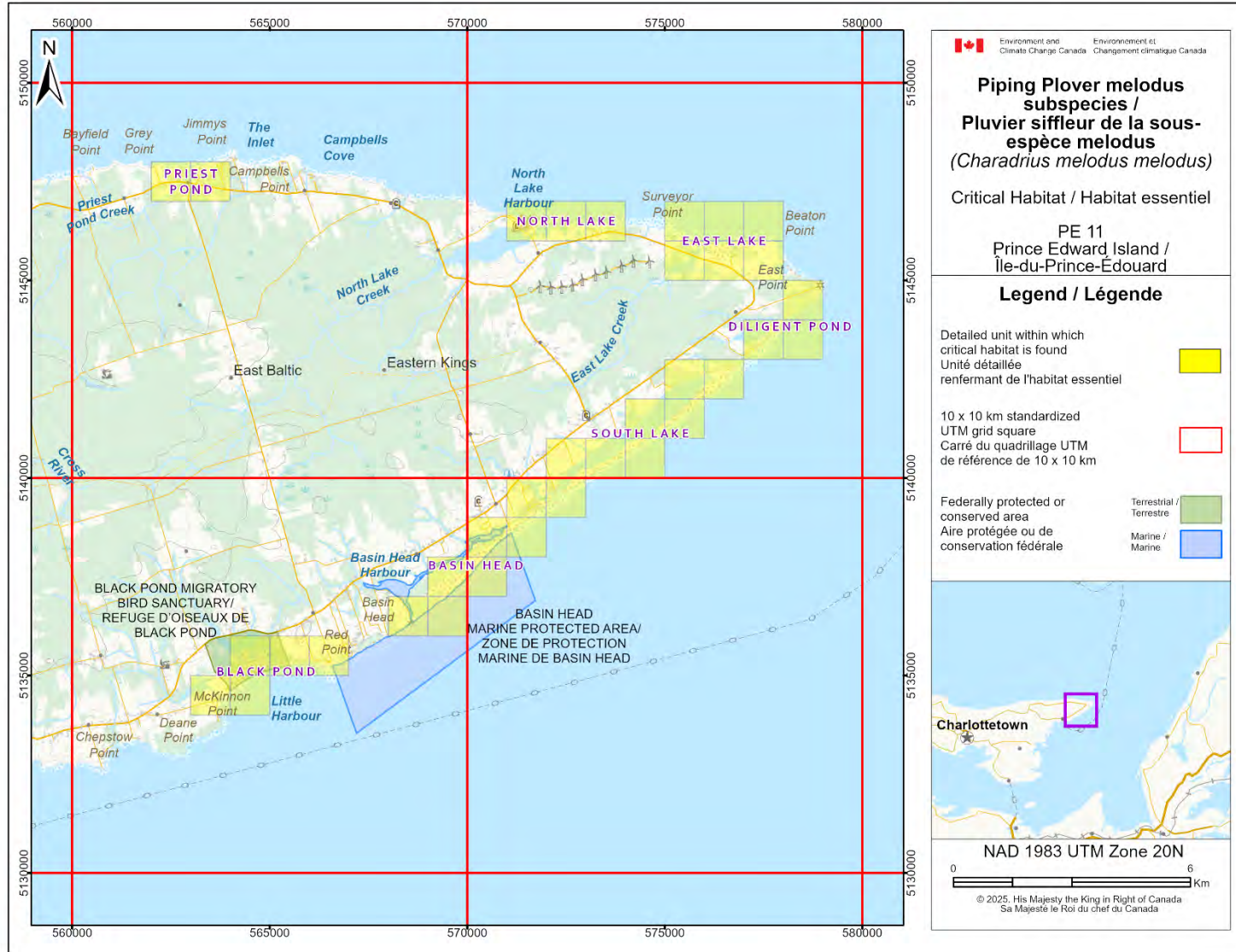
PE 08. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026. *La plage Blooming Point est située à la fois à l'intérieur du parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard et à l'extérieur des limites du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard.



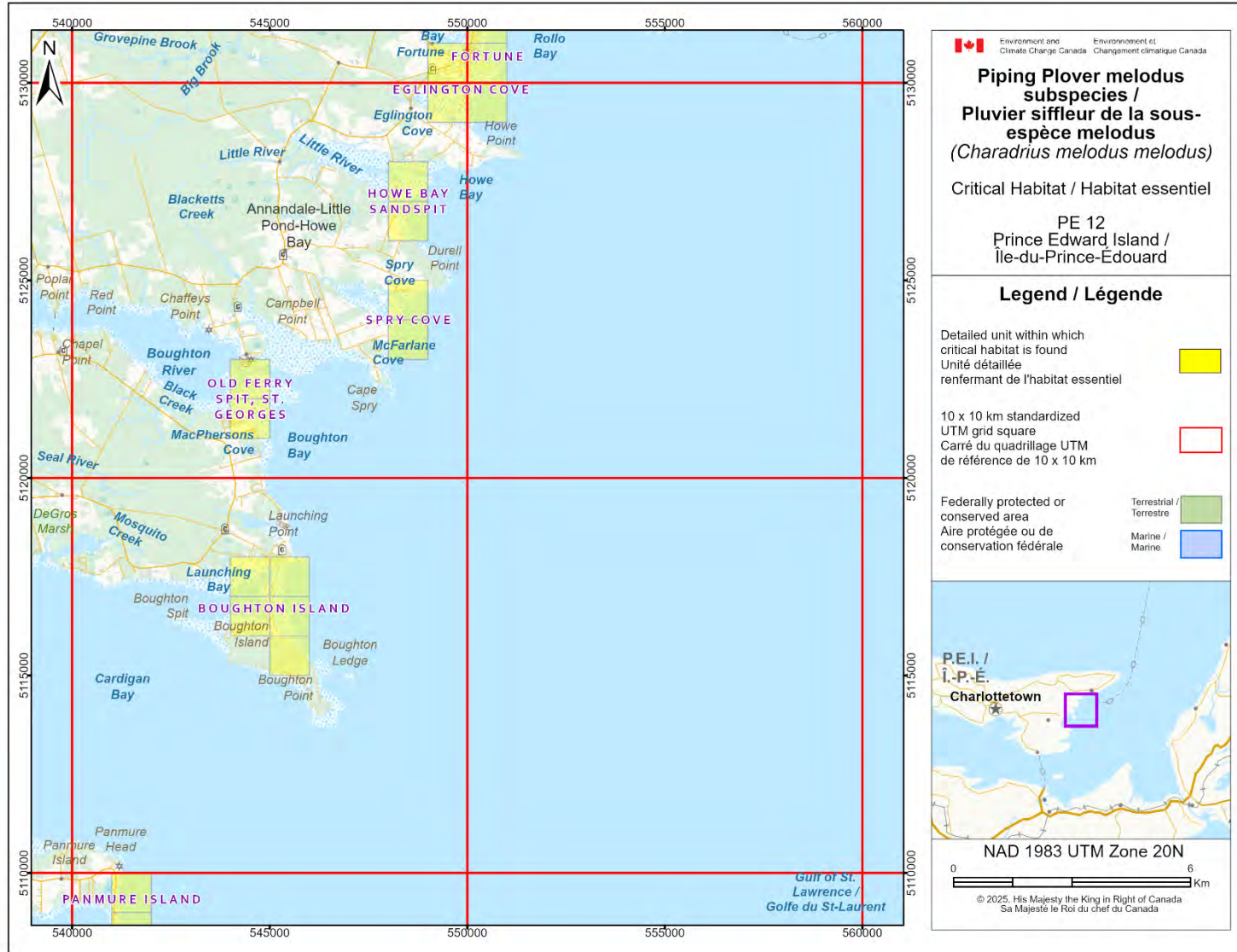
PE 09. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



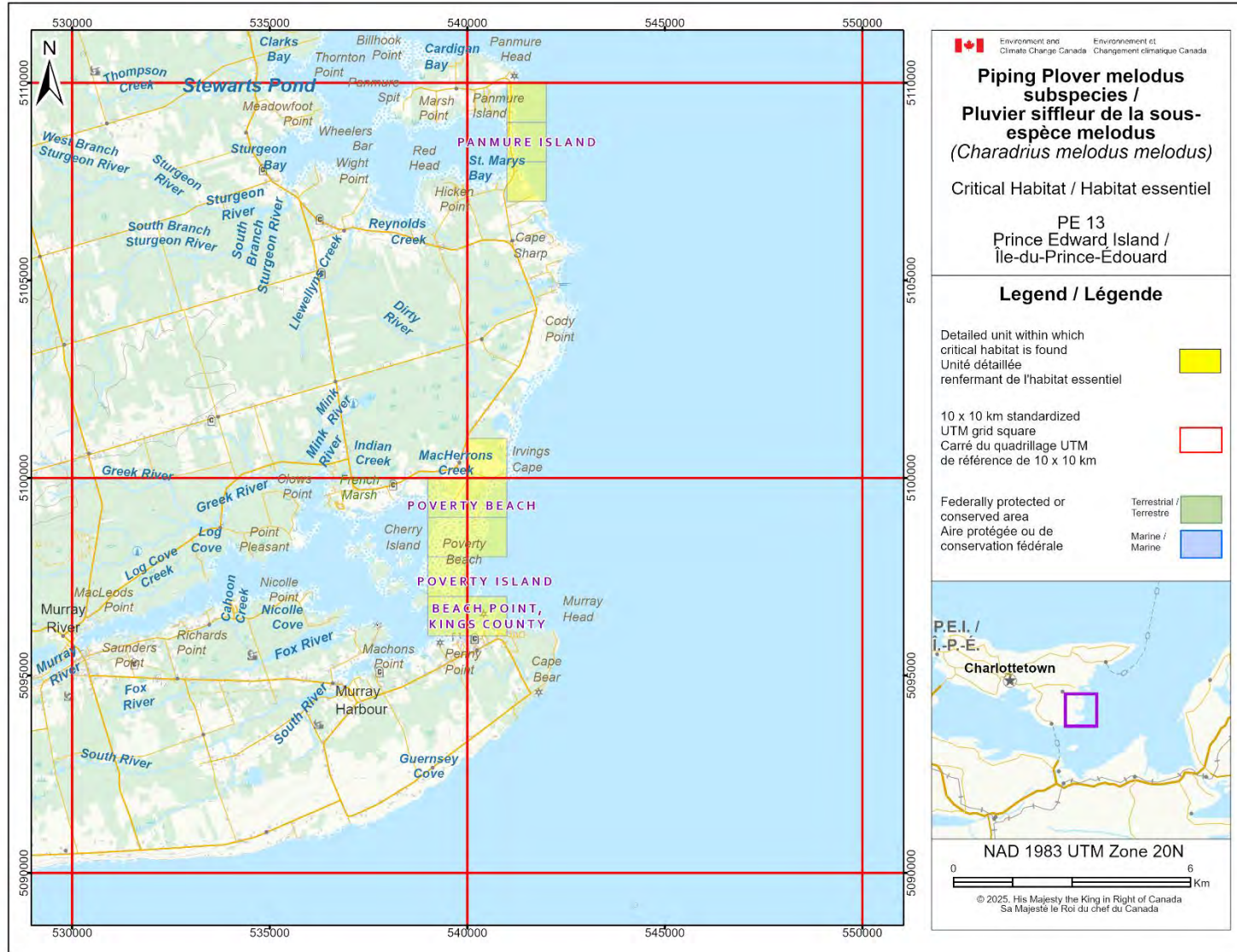
PE 10. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



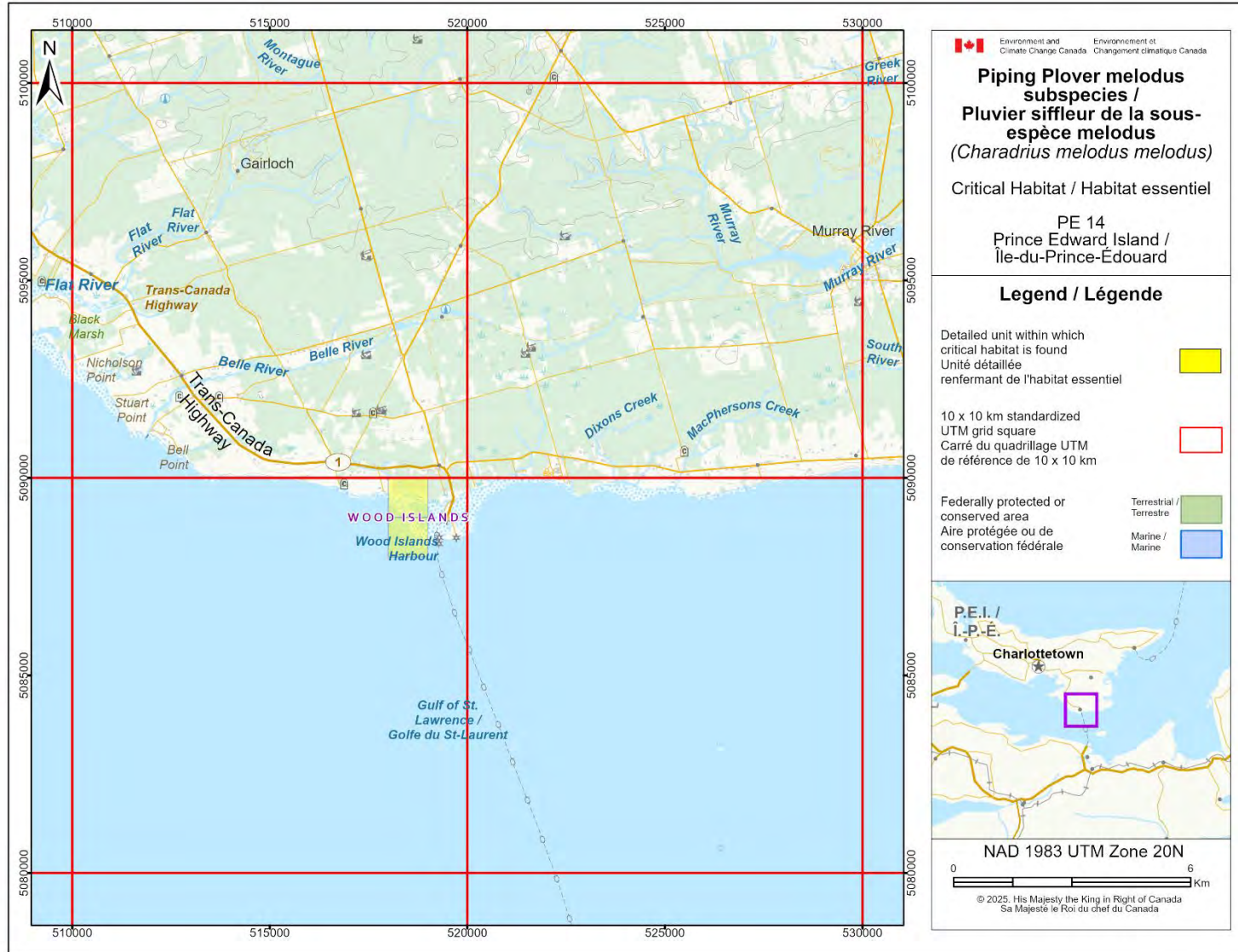
PE 11. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



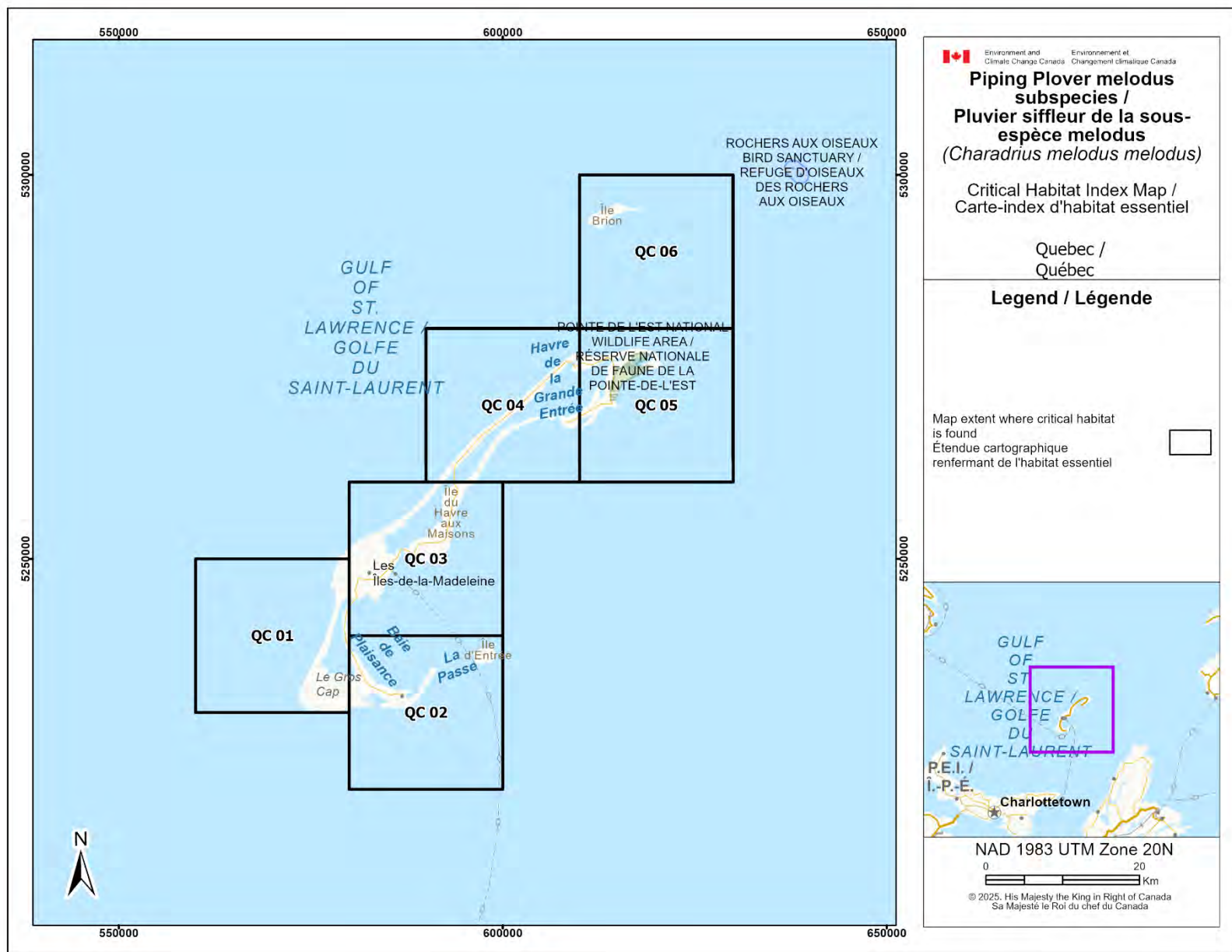
PE 12. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

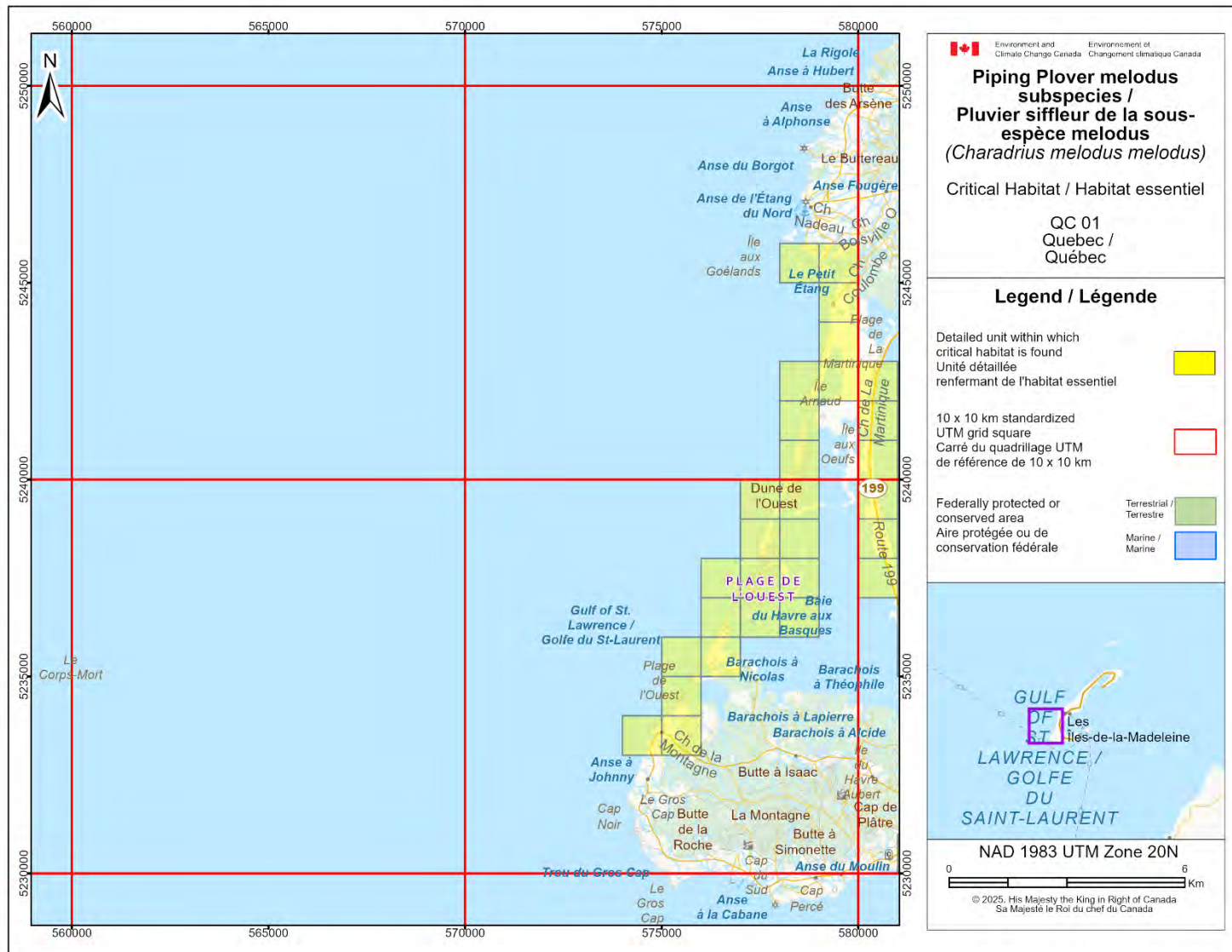


PE 13. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

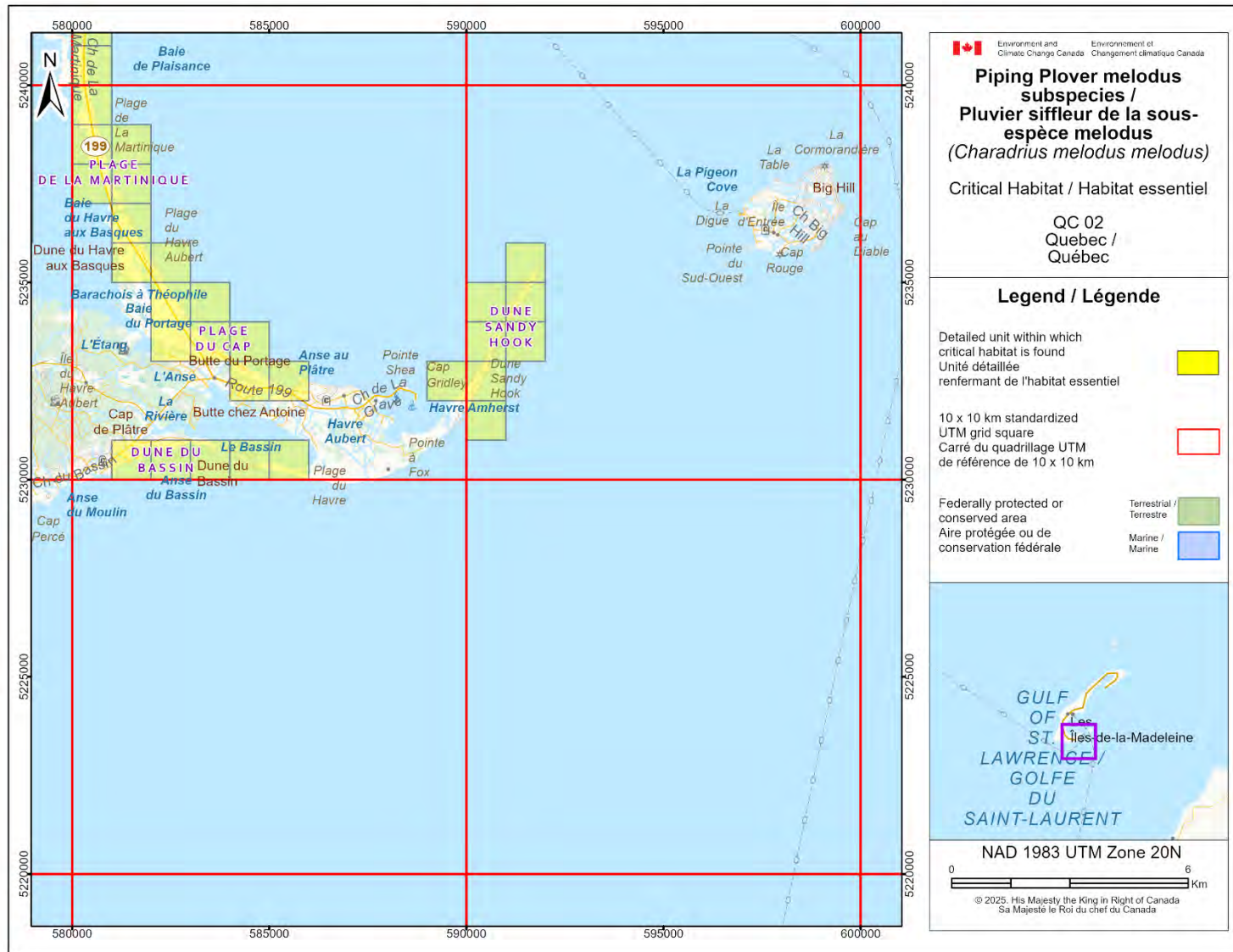


PE 14. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* à l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

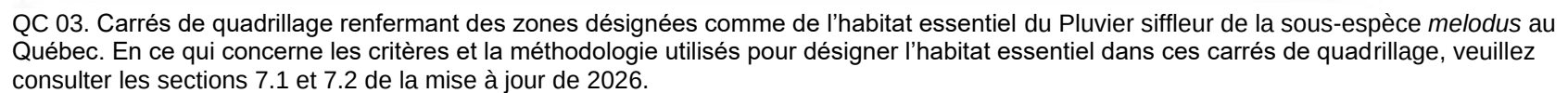
Index 05. Carte index de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Québec.

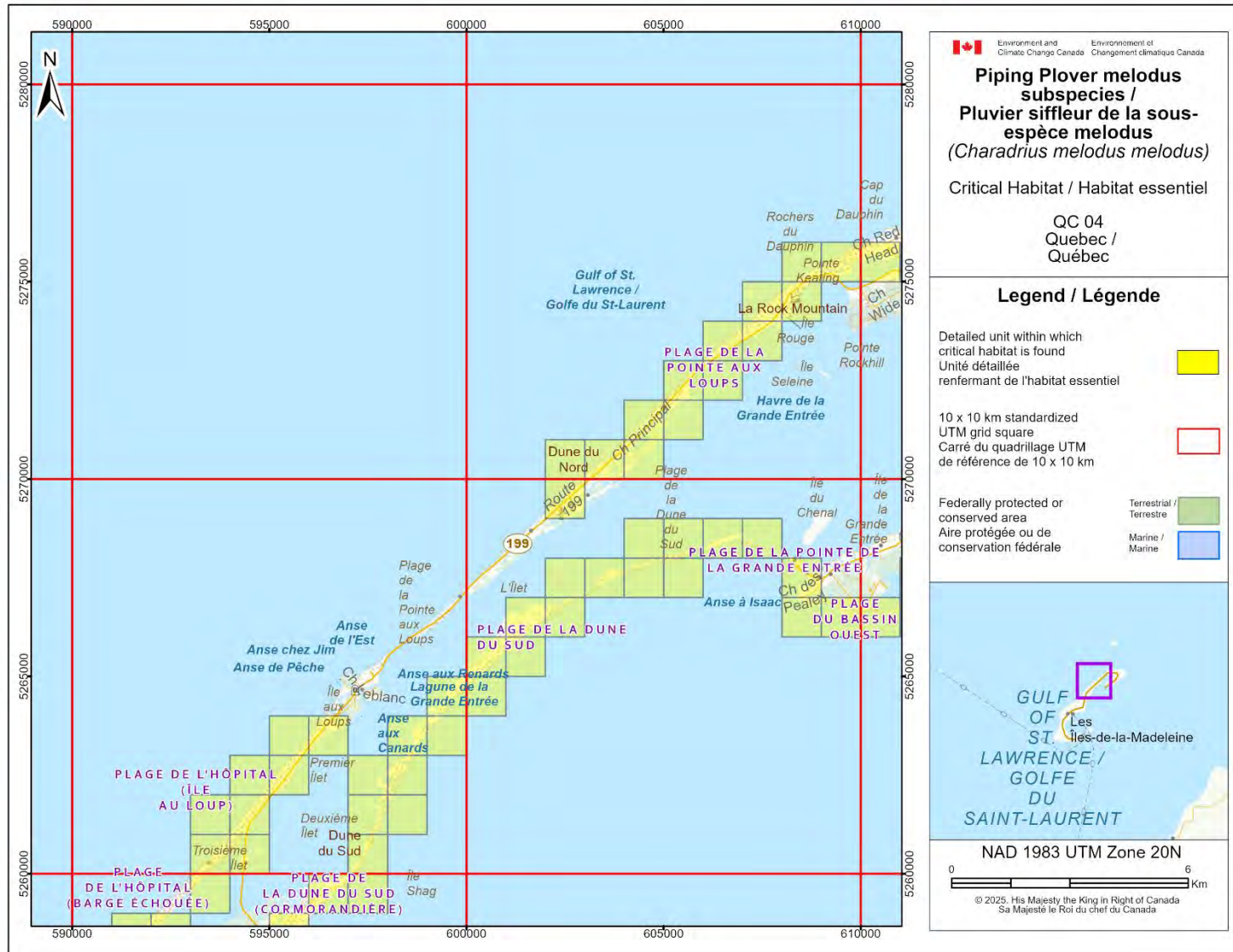


QC 01. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Québec. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

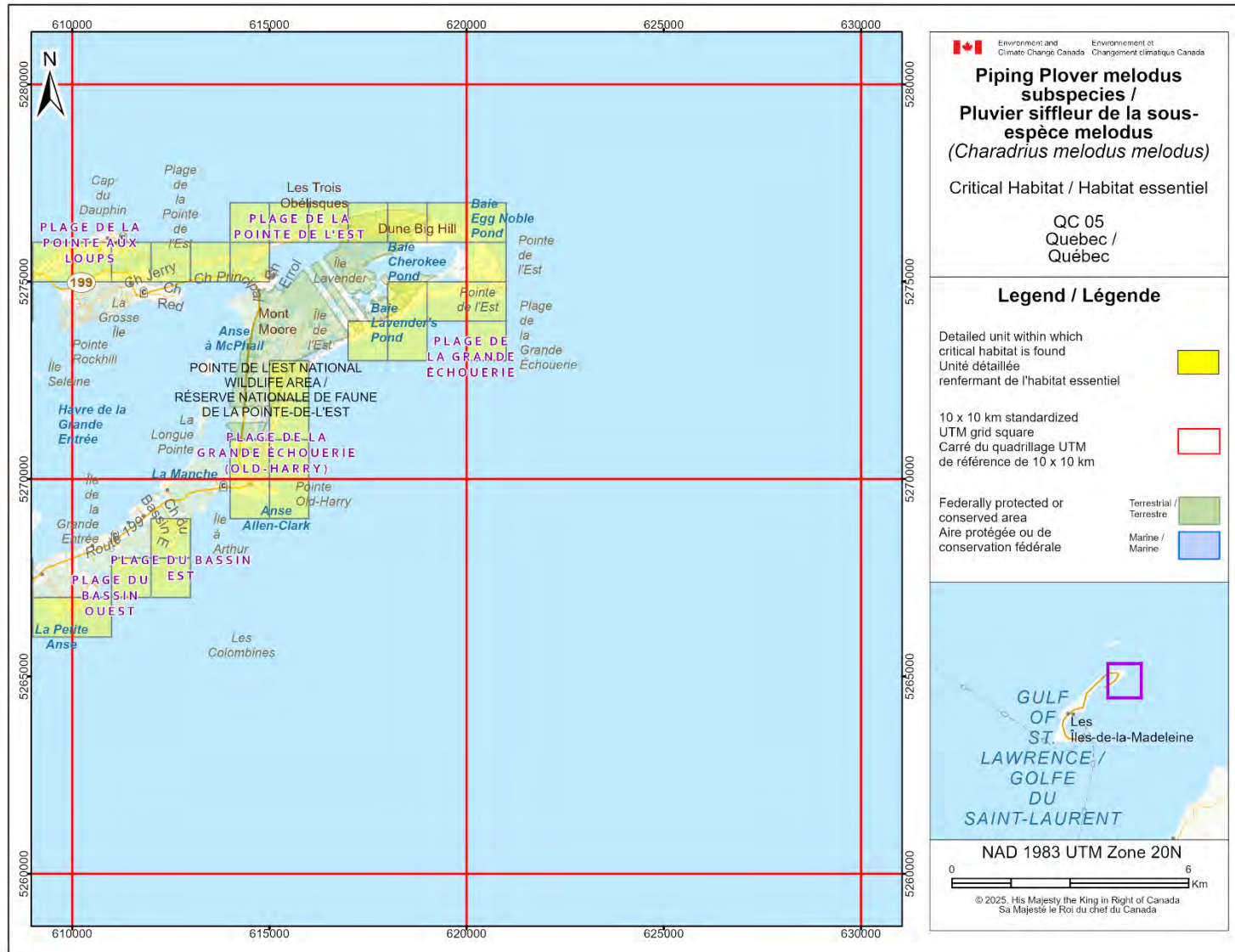


QC 02. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Québec. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

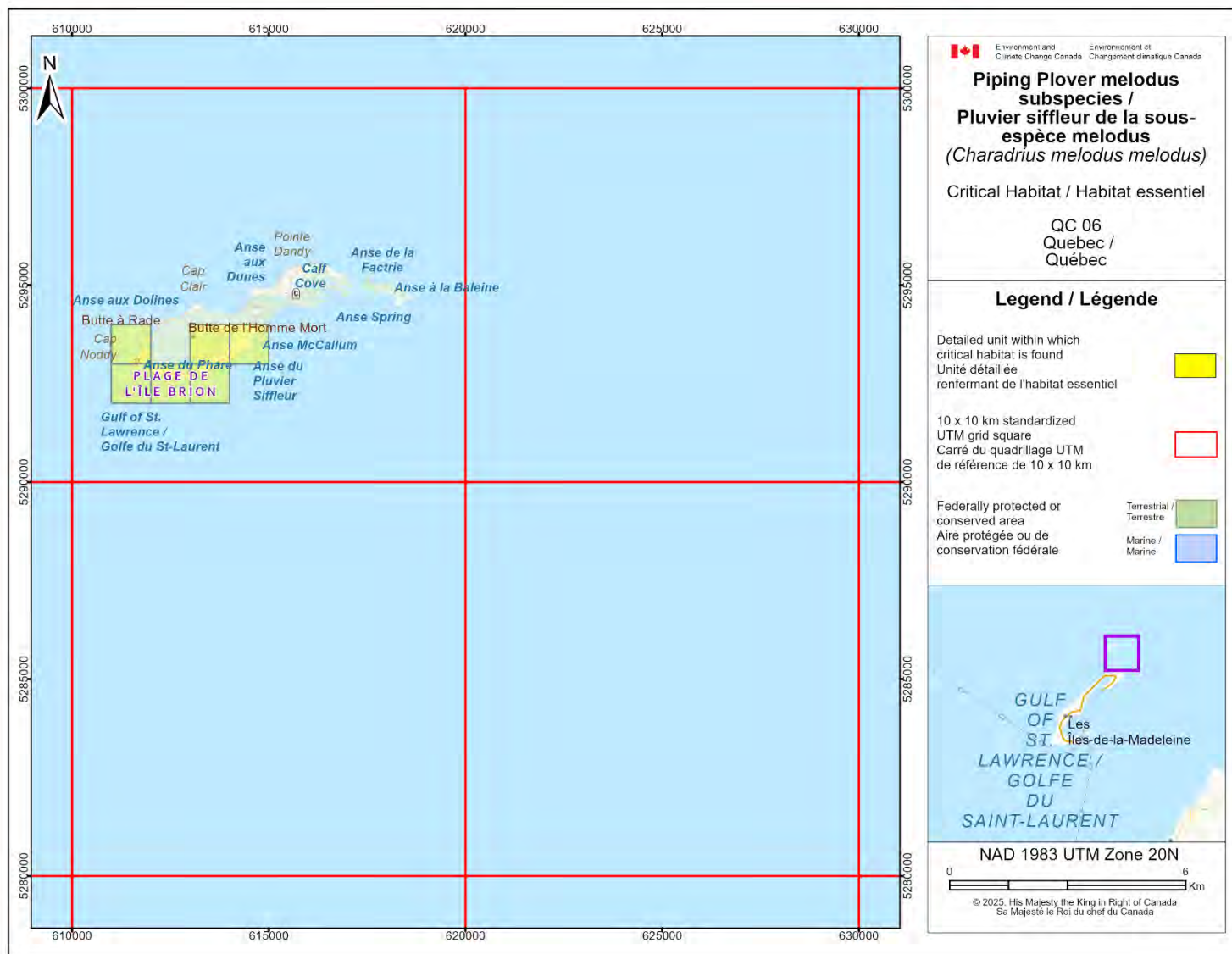




QC 04. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Québec. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



QC 05. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Québec. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.



QC 06. Carrés de quadrillage renfermant des zones désignées comme de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* au Québec. En ce qui concerne les critères et la méthodologie utilisés pour désigner l'habitat essentiel dans ces carrés de quadrillage, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2 de la mise à jour de 2026.

Annexe D : Zones de plage constituant de l'habitat essentiel – mise à jour finale de 2026

La présente annexe énumère la liste de l'ensemble des zones de plage désignées comme habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* dans la présente mise à jour finale de 2026, en ordre alphabétique par province. Il s'agit de zones de plage, qui selon les experts d'ECCC, répondaient aux deux critères de désignation de l'habitat essentiel : l'utilisation par un ou plusieurs couples nicheurs ou territoriaux de Pluviers siffleurs pendant au moins une année au cours de la période couverte par les données (1991-2016), et la présence de suffisamment de caractéristiques nécessaires de l'habitat pour soutenir un ou plusieurs processus vitaux essentiels. La méthodologie utilisée pour parvenir à ces déterminations est décrite à la section 7.2.2.

Dans les carrés de quadrillage de 1 km de côté présentés à l'annexe C, les zones intertidales, les zones de plage et de première dune associées aux zones de plage mentionnées dans la présente annexe constituent l'habitat essentiel. Le nom de ces zones de plage apparaît en violet sur les cartes de l'annexe C. La délimitation de l'habitat essentiel à l'intérieur de ces carrés de quadrillage est décrite à la section 7.2.2.

La présente annexe pourra être mise à jour à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles. Toute mise à jour de ce genre se refléterait dans une modification au présent programme de rétablissement.

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-B.	Baie de Petit Pokemouche	Le Goulet, Pokemouche Gully	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 04
N.-B.	Bouctouche Bar	Dune de Bouctouche	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 12

³⁰ Le signe « + » entre les noms des plages dans cette colonne ou dans la colonne « Autres noms de la plage » indique que les plages se sont fusionnées entre la publication du programme de rétablissement de 2012 et celle du programme de rétablissement modifié et du plan d'action de 2022 (voir le corps du texte de la section Mises à jour sur l'habitat essentiel au point 7.2).

³¹ Confirmée comme ayant été utilisée durant au moins une année par un ou plusieurs couples nicheurs ou territoriaux (entre 1991 et 2016).

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-B.	Cap Bateau	Cap-Bateau	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 03
N.-B.	Cap-Jourimain (RNF)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 15
N.-B.	Cap-Pelé	Grand Barachois	Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NB 13
N.-B.	Cedar Road South	Tabusintac Beach North, Cedar Road Spit, chemin de la Cédrière Sud, factorie à Bastien, plage de la factorie	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 06
N.-B.	Cedar Road Spit	Flèche de sable du chemin de la Cédrière	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 06
N.-B.	Chiasson Office	Shippegan Beach North	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 04
N.-B.	Chockpish	(Comprend le nord, le centre et le sud de Chockpish)	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 11
N.-B.	Côte-Sainte-Anne		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 11 et NB 12
N.-B.	Dune de Maisonnette	Maisonnette Dune, pointe de Maisonnette	Oui	Non	Oui	Ajout	Habitat évalué comme non convenable dans EC (2012); confirmé convenable dans	NB 01

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
							ECCC (2022) d'après l'examen mis à jour de l'habitat.	
N.-B.	Dune de Neguac	Neguac Dune, Neguac Beach, Neguac Bar, Neguac Sandspit	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 07
N.-B.	Dune de Tabusintac	Tabusintac Sandspits	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 06 et NB 07
N.-B.	École La Vague	Le Goulet	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 04
N.-B.	Escuminac	(Comprend la pointe de Pruche)	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 08 et NB 09
N.-B.	Grand Lac	Lamèque	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 04
N.-B.	Grand Passage	Pokemouche North Pokemouche Peat Operations	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 04 et NB 05
N.-B.	Grande plaine	Ward Road North	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 02
N.-B.	Île Pokesudie		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 04
N.-B.	Johnston Point		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 14
N.-B.	Lac Frye		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 02

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-B.	Little Cape	Petit-Cap	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 14
N.-B.	Marks Point South	Miscou Harbour South	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 03
N.-B.	Middle Miscou		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 02
N.-B.	Miscou Beach	MacGregors Mal Bay/Mal Baie nord (lac Chiasson)	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 02
N.-B.	North Kouchibouguac Dune (parc national Kouchibouguac)	North Kouchibouguac Dune (PNK)	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 09 et NB 10
N.-B.	North Richibucto Dune (parc national Kouchibouguac)	North Richibucto Dune (PNK)	Oui	Non	Oui	Ajout	Habitat évalué comme non convenable dans EC (2012); confirmé convenable dans ECCC (2022) d'après l'examen mis à jour de l'habitat.	NB 10 et NB 11
N.-B.	Petit Barachois		Oui	Non	Oui	Ajout	Habitat évalué comme non convenable dans EC (2012); confirmé convenable dans ECCC (2022) d'après l'examen mis à jour de l'habitat.	NB 13
N.-B.	Pigeon Hill Beach	Plage de Pigeon Hill	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 03
N.-B.	Pigeon Hill Sandspit	Fox Den, dune de Pigeon Hill	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 03

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-B.	Plover Ground North	Pokemouche South Loggie Road Beach, Four Roads	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 05
N.-B.	Plover Ground South	Pokemouche South Loggie Road Beach, Four Roads	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 05
N.-B.	Pointe à Barreau	Cedar Road North, factorie à Bastien, club aquatique, Val Comeau	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 06
N.-B.	Pointe à Bouleau	Île au Cheval (associée à Tracadie Dune en 2011)	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 05
N.-B.	Pointe Sapin	Pointe Sapin Wharf	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 09
N.-B.	Pointe Sapin Dune (Parc national Kouchibouguac)	Pointe Sapin Dune (PNK)	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 09
N.-B.	Pointe Verte	Green Point, Four Roads Tracadie Beach North, Four Roads	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 05
N.-B.	RNF de l'île Portage	Île Portage (RNF)	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 07

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-B.	Portage River Dune (parc national Kouchibouguac)	Portage River Dune (PNK), Le Barachois	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 09
N.-B.	Preston		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NB 08
N.-B.	Ruisseau Chenière	Ward Road South, Gallien Beach	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 02
N.-B.	Sainte-Marie – Saint-Raphaël	St-Raphaël-sur-Mer	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 03
N.-B.	South Kouchibouguac Dune + îles Tern, parc national Kouchibouguac	South Kouchibouguac Dune (PNK; y compris les îles Tern, la plage Kellys et l'île Kellys)	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	NB 10
N.-B.	South Richibucto	Cap Lumière	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 11
N.-B.	South Richibucto (île North Barrier)	South Richibucto Dune, Barrier Island	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 11
N.-B.	Swinging Point + Neguac (Spit) North	Dune de Neguac Nord, Blacklands Sandspits (qui faisait partie de la plage de Swinging Point)	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	NB 06 et NB 07

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-B.	Tracadie Dune	Tracadie Sandspit, Tracadie, South Tracadie Dune, Dune de Tracadie	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 05
N.-B.	Val Comeau		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 06
N.-B.	Waterside	Waterside Beach	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 16
N.-B.	Wilson Point North	Mal Baie sud	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 02
N.-B.	Wilson Point South	Sandy Point, Miscou Point, Miscou Gully	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NB 03
T.-N.-L.	Big Barachois Beach	Big Barachois, Grand Bay West	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 05
T.-N.-L.	Big Barasway (Burgeo)	Burgeo	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 06
T.-N.-L.	Big Barasway (Seal Cove)	The Bight	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 07
T.-N.-L.	Bottles Barachois (Rocky Barachois Beach)	Rocky Barachois, Bottles Barachois, Grand Bay Ouest	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 05
T.-N.-L.	Cape Ray Beach, J.T. Parc provincial Cheeseman	Cheeseman, Cape Ray, J.T. Parc provincial Cheeseman	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 05

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
T.-N.-L.	Deadman's Bay		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NL 08
T.-N.-L.	Flat Bay Peninsula	Flat Bay	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 03
T.-N.-L.	Parc provincial Grand Codroy	Millville Beach, Grand Codroy Day Park	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 04
T.-N.-L.	Little Barasway		Oui	Non	Oui	Ajout	Oubli ou erreur d'inclusion dans EC (2012); maintenant correctement inclus dans ECCC (2022) en fonction de l'examen d'experts.	NL 06
T.-N.-L.	Little Codroy Beach	MacDougall's Beach, Shoal Point	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 04
T.-N.-L.	Osmond Beach	Windsor, Osmond, Jerret Point – Windsor Point	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 05
T.-N.-L.	Sandy Point, Flat Island		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 03
T.-N.-L.	Seal Cove – Stephenville Crossing		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 03
T.-N.-L.	Second Beach – Sandbanks Provincial Park		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 06
T.-N.-L.	Second Beach (Grand Bay West)	Long, Rocky Barachois Bight	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 05

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
T.-N.-L.	Shallow Bay (PNGM)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 01
T.-N.-L.	Short Sand Beach	Est de Windsor Point	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 05
T.-N.-L.	Stephenville Crossing		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 03
T.-N.-L.	Stephenville Crossing – Black Bank		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NL 03
T.-N.-L.	Stephenville Crossing – Main Gut South		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NL 03
T.-N.-L.	Third Beach + Fourth Beach – Sandbanks Provincial Park	Troisième plage et quatrième plage – parc provincial Sandbanks	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	NL 06
T.-N.-L.	Western Brook (PNGM)		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NL 02
N.-É.	Beach Meadows		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 07
N.-É.	Big Merigomish Island	Merigomish (Big Island), Big Island Beach	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 14

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-É.	Black Point	Little Harbour Lake, Hemeons Point	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 05
N.-É.	Bulls Head	Stoney Island Harbour	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 01
N.-É.	Burks Point	Powells, The Ponds	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 01
N.-É.	Cape Bay, Cape LaHave Island	Cape LaHave Island Bay	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 08
N.-É.	Captains Pond et Monks Head		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 15
N.-É.	Carters et Wobamkek		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 06
N.-É.	Cherry Hill (Conrad)	Hell Bay	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 07
N.-É.	Clam Harbour		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 11
N.-É.	Clam Point		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 01
N.-É.	Conrads (est et ouest)	Conrod Island Park Reserve / Fox Island Point	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 09
N.-É.	Cow Bay	Silver Sands	Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple	NS 09

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
							nicheur ou territorial (2009 à 2016).	
N.-É.	Cranberry Pond	Port Mouton – sud-ouest	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 06
N.-É.	Crescent	Lockeport	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 04
N.-É.	Crow Neck (Baccaro)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 03
N.-É.	Daniels Head (côté sud)	Absalom Point	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 01
N.-É.	Dominion (Lingan)	Indian Bay	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 19
N.-É.	Dunns		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 15
N.-É.	Durham Lane Beach, Port Joli		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NS 05
N.-É.	Fox Bar	Salt Box, Thrumb	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 04
N.-É.	Glace Bay Bar	Big Pond, South Street	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 19

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-É.	Goose (Indian) Point		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 01, NS 02
N.-É.	Grahams Cove	Grahams Cove/Ferry Road	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 15
N.-É.	Green Bay		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NS 08
N.-É.	Harbour Breeze, Port Joli	Sud-est de Durham Lane	Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NS 06
N.-É.	Hawk Point		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 01
N.-É.	Hirtles		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NS 08
N.-É.	Inverness Beach		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NS 17

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-É.	James Beach + Bowen Island	James Beach + Bowen Island, James Beach, Bowen Island, Black Point Beach, James and Little Harbour Spit	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	NS 13
N.-É.	Johnstons Pond		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 05
N.-É.	Little Port Joli Bay (parc national Kejimikujik Bord de mer)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 06
N.-É.	Louis Head		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 05
N.-É.	Mahoneys		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 15
N.-É.	Martinique		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 10
N.-É.	Melmerby		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 13
N.-É.	Middle Harbour		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NS 18
N.-É.	North Harbour		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 18

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-É.	Northeast Point		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 02
N.-É.	Oak Island		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 12
N.-É.	Ogdens Pond		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NS 15
N.-É.	Pictou Bar Spit (phare)	Pictou Harbour Spit	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 13
N.-É.	Pomquet		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 15
N.-É.	Ragged Harbour	Dogs Hole	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 07
N.-É.	Rainbow Haven Park (Cole Harbour)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 09
N.-É.	Red Head	Atlantique; Ingomar	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 03
N.-É.	Roaring Bull Point		Oui	Non	Oui	Ajout	Habitat évalué comme non convenable dans EC (2012); confirmé convenable dans ECCC (2022) d'après l'examen mis à jour de l'habitat.	NS 13

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-É.	Round Bay et Roseway	Roseway	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 03 et NS 04
N.-É.	Sand Hills Provincial Park (Sebim)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 02
N.-É.	Sandy Bay	Thomas H. Raddall Provincial Park	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 05
N.-É.	Shipping Point	Port Hood	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 16
N.-É.	South Harbour		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 18
N.-É.	South West Mabou	West Mabou	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 16
N.-É.	St. Catherines River (parc national Kejimikujik Bord de mer)	Cadden Beach	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 06
N.-É.	Stoney (Lawrencetown Head)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 09
N.-É.	Stoney Island		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 01
N.-É.	Summerville		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 06
N.-É.	The Cape	Cape Sable, Cape Island	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 01

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-É.	The Hawk		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	NS 01
N.-É.	White Point Beach		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	NS 06
Î.-P.-E.	Basin Head	Bothwell	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 11
Î.-P.-E.	Beach Point, Kings County		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 13
Î.-P.-E.	Black Pond	Red Point	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 11
Î.-P.-E.	Blooming Point (PNIPE; y compris Blooming Point West, PNIPE)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 07 et PE 08
Î.-P.-E.	Boughton Island		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 12
Î.-P.-E.	Cable Head		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	PE 09
Î.-P.-E.	Cabot Provincial Park		Oui	Non	Oui	Ajout	Habitat évalué comme non convenable dans EC (2012); confirmé convenable dans ECCC (2022) d'après	PE 05

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
							l'examen mis à jour de l'habitat.	
Î.-P.-E.	Campbells Pond, Park Corner		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 05
Î.-P.-E.	Canavoy	Savage Harbour East	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 08
Î.-P.-E.	Cascumpec Sand Hills	Cascumpec Island	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 03 et PE 04
Î.-P.-E.	Cavendish Sandspit (PNIPE)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 06
Î.-P.-E.	Clarkes Pond (PNIPE)	Cavendish Main, PNIPE	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 06
Î.-P.-E.	Conway Sand Hills	Conway Island	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 04
Î.-P.-E.	Cousins Pond, Cousins Shore		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 05
Î.-P.-E.	Covehead (PNIPE)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 07

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
Î.-P.-E.	Cross River		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	PE 10
Î.-P.-E.	Darnley Point		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 05
Î.-P.-E.	Deroche Pond	Point de Roche Pond	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 08
Î.-P.-E.	Diligent Pond		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 11
Î.-P.-E.	East Lake		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 11
Î.-P.-E.	Eglington Cove		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 10 et PE 12
Î.-P.-E.	Fortune		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 10
Î.-P.-E.	Greenwich (PNIPE) + Greenwich Tip + Schooner Pond (PNIPE)	Greenwich Central, Greenwich Tip, Schooner Pond	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	PE 09
Î.-P.-E.	Hog Island	Malpeque Sand Hills, Malpeque Island	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 04 et PE 05
Î.-P.-E.	Howe Bay Sandspit		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 12

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
Î.-P.-E.	Indian Point Sand Hills	Glenwood Island Chain	Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	PE 01
Î.-P.-E.	Jacques Cartier Provincial Park East – Kildare Point Sandspit	Kildare Point Sandspit	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 03
Î.-P.-E.	Nail Pond		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 02
Î.-P.-E.	Naufrage		Oui	Non	Oui	Ajout	Habitat évalué comme non convenable dans EC (2012); confirmé convenable dans ECCC (2022) d'après l'examen mis à jour de l'habitat.	PE 10
Î.-P.-E.	North Lake		Oui	Non	Oui	Ajout	Nouvelle évaluation dans la modification d'ECCC (2022). Habitat convenable confirmé et utilisé par un couple nicheur ou territorial (2009 à 2016).	PE 11
Î.-P.-E.	North Rustico Sandbar		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 06
Î.-P.-E.	Old Ferry Spit, St. Georges	Boughton Bay	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 12
Î.-P.-E.	Panmure Island		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 13

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
Î.-P.-E.	Pigots Pond, Savage Harbour	Faisait partie de Savage Harbour	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 08
Î.-P.-E.	Poverty Beach		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 13
Î.-P.-E.	Poverty Island	Faisait partie de Poverty	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 13
Î.-P.-E.	Priest Pond		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 11
Î.-P.-E.	Robinsons Island Sandspit (PNIPE)	Rustico Island Sandspit	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 06 et PE 07
Î.-P.-E.	Rustico Island Causeway (PNIPE)	Robinsons Island Causeway	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 07
Î.-P.-E.	Savage Harbour (ouest)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 08
Î.-P.-E.	Shaws Beach (PNIPE)		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 07
Î.-P.-E.	Souris Causeway		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 10
Î.-P.-E.	South Lake		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 11
Î.-P.-E.	Spry Cove	Sally's Beach	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 12

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
Î.-P.-E.	St Peters Harbour	St Peters Bay	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 08 et PE 09
Î.-P.-E.	St Peters Lake Run	Lakeside	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 08
Î.-P.-E.	Stanhope (PNIPE) + Ross Lane + Stanhope Cape (PNIPE)	Ross Lane, Stanhope Cape	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	PE 07
Î.-P.-E.	Tracadie Sandbar	Tracadie Beach	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 07
Î.-P.-E.	Wood Islands		Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	PE 14
Qc	Dune du Bassin	Dune du Bassin secteur 1 + dune du Bassin secteur 2	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	QC 02
Qc	Dune Sandy Hook	Sandy Hook (bout) + Sandy Hook (milieu)	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	QC 02
Qc	Plage de la Digue (Fatima)	La Digue	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	QC 03
Qc	Plage de la Dune du Sud	Dune du Sud (début) + Dune du Sud (milieu) +	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à	QC 04

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
		Dune du Sud (pointe)					l'habitat essentiel demeure inchangée.	
Qc	Plage de la Dune du Sud (Cormorandière)	L'Éolienne + la Cormorandière	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	QC 03
Qc	Plage de la Grande Échouerie	Grande Échouerie	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	QC 05
Qc	Plage de la Grande Échouerie (Old Harry)	Old-Harry	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	QC 05
Qc	Plage de la Martinique	Plage de la Martinique	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	QC 02 et QC 03
Qc	Plage de la Pointe	La Pointe	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	QC 03
Qc	Plage de la Pointe aux Loups	Cap du Dauphin + Grande Brèche-Dune du Nord + mine de sel + secteur avant la mine de sel + secteur lac Goose	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	QC 04
Qc	Plage de la Pointe de la Grande Entrée	Chenal de la Grande-Entrée	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	QC 04
Qc	Plage de la Pointe de l'Est	Plage de Grosse-Île + Pointe de l'Est	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	QC 05

Prov.	Nom de la zone de plage ³⁰	Autres noms de la plage	Utilisée? ³¹	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
Qc	Plage de l'Hôpital (barge échouée)	Barge échouée	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	QC 03
Qc	Plage de l'Hôpital (Fatima)	Anse aux Baleiniers + plage de l'Hôpital	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	QC 03
Qc	Plage de l'Hôpital (île au Loup)	Pont du Détroit + secteur Îlet-Pointe-aux-Loups	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	QC 04
Qc	Plage de l'île Brion	Anthony's Nose + cap Noddy, île Brion	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	QC 06
Qc	Plage de l'Ouest	Chemin Coulombe + Dune de l'Ouest + Étang à Ben + Étang des Caps, Goulet du Havre-aux-Basques + Le Corfus	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	QC 01
Qc	Plage du Bassin Est	Bassin aux Huîtres (est)	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	QC 05
Qc	Plage du Bassin Ouest	Bassin aux Huîtres (ouest)	Oui	Oui	Oui	Inchangé	Demeure convenable. Aucun changement entre EC (2012) et ECCC (2022).	QC 05
Qc	Plage du Cap	Plage du Havre Aubert + Portage-du-Cap	Oui	Oui	Oui	Plages fusionnées	Fusion avec la plage adjacente et révision du nom. La situation quant à l'habitat essentiel demeure inchangée.	QC 02

Annexe E : Zones de plage inventoriées, mais non désignées comme habitat essentiel – mise à jour finale de 2026

La présente annexe répertorie, en ordre alphabétique par province, les zones de plage qui ont été inventoriées et évaluées par les experts d'ECCC et qui n'ont pas été désignées comme habitat essentiel dans la présente mise à jour de 2026. Ces zones ne répondaient pas à l'un ou aux deux critères de désignation comme habitat essentiel : l'utilisation (confirmée) par un ou plusieurs couples nicheurs ou territoriaux de Pluviers siffleurs pendant au moins une année au cours de la période couverte par les données (1991-2016), et la présence de suffisamment de caractéristiques nécessaires de l'habitat pour soutenir un ou plusieurs processus vitaux essentiels. Pour chaque zone de plage, le tableau indique le ou les critères qui n'ont pas été respectés.

Les zones de plage énumérées dans la présente annexe ne constituent pas un habitat essentiel. Elles y sont mentionnées par souci d'exhaustivité et de transparence, ainsi que pour rendre compte de l'ensemble du processus d'évaluation mené par ECCC. La méthodologie utilisée pour parvenir à ces déterminations est décrite à la section 7.2.2.

La présente annexe pourra être mise à jour à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles. Toute mise à jour de ce genre se refléterait dans une modification au présent programme de rétablissement.

Remarque : Ce document a été mis à jour en mai 2026 afin d'ajouter les coordonnées de latitude et de longitude des zones de plage mentionnées dans cette annexe qui figurent dans les carrés du quadrillage présentés à l'annexe C. Ces coordonnées ont été ajoutées pour préciser l'emplacement général de ces zones de plage, qui ne sont pas désignées comme étant de l'habitat essentiel. Aucune modification n'a été apportée à la désignation de l'habitat essentiel.

Prov.	Nom de la zone de plage ³²	Autres noms de la plage	Utilisée? ³³	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
N.-B.	Crab Island (47.294126°N, 64.949759°O)	Blacklands Sandspits	Oui	Non	Non	Inchangé	Habitat évalué comme non convenable à la fois dans EC (2012) et ECCC (2022) en raison de l'absence des caractéristiques nécessaires de l'habitat. Non inclus dans la désignation de l'habitat essentiel.	NB 07
T.-N.-L.	Crow Head Beach (47.624473°N, 57.685792°O)		Non	Oui	Non	Supprimé	Non utilisé par un couple nicheur ou territorial (1991 à 2016). Supprimé dans ECCC (2022).	S.O.
T.-N.-L.	First Beach – Grand Bay West (47.582241°N, 59.185409°O)	First	Oui	Non	Non	Inchangé	Habitat évalué comme non convenable à la fois dans EC (2012) et ECCC (2022) en raison de l'absence de caractéristiques nécessaires de l'habitat. Non inclus dans la désignation de l'habitat essentiel.	NL 05
T.-N.-L.	Kelby Cove, Grand Bay West (47.583248°N, 59.222505°O)		Oui	Non	Non	Inchangé	Habitat évalué comme non convenable à la fois dans EC (2012) et ECCC (2022) en raison de l'absence de caractéristiques nécessaires de l'habitat. Non inclus dans la désignation de l'habitat essentiel.	NL 05

³² Le signe « + » entre les noms des plages dans cette colonne ou dans la colonne « Autres noms de la plage » indique que les plages se sont fusionnées entre la publication du programme de rétablissement de 2012 et celle du programme de rétablissement modifié et du plan d'action de 2022 (voir le corps du texte de la section Mises à jour sur l'habitat essentiel au point 7.2).

³³ Confirmée comme ayant été utilisée durant au moins une année par un ou plusieurs couples nicheurs ou territoriaux (entre 1991 et 2016).

Prov.	Nom de la zone de plage ³²	Autres noms de la plage	Utilisée? ³³	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
T.-N.-L.	Searston Beach (47.827579°N, 59.329281°O)		Oui	Non	Non	Inchangé	Habitat évalué comme non convenable à la fois dans EC (2012) et ECCC (2022) en raison de l'absence de caractéristiques nécessaires de l'habitat. Non inclus dans la désignation de l'habitat essentiel.	NL 04
N.-É.	Conrods, Petpeswick Inlet (44.699901°N, 63.178884°O)		Oui	Non	Non	Inchangé	Habitat évalué comme non convenable à la fois dans EC (2012) et ECCC (2022) en raison de l'absence de caractéristiques nécessaires de l'habitat. Non inclus dans la désignation de l'habitat essentiel.	S.O.
N.-É.	Goose Haven, Port Joli (43.867071°N, 64.878016°O)	Port Joli (Goose Haven)	Oui	Oui	Non	Supprimé	Ne convient plus en raison de l'érosion, des inondations ou d'autres changements physiques. Supprimé dans ECCC (2022).	S.O.
N.-É.	Oxners Beach (44.280423°N, 64.341787°O)		Oui	Non	Non	Inchangé	Habitat évalué comme non convenable à la fois dans EC (2012) et ECCC (2022) en raison de l'absence de caractéristiques nécessaires de l'habitat. Non inclus dans la désignation de l'habitat essentiel.	S.O.

Prov.	Nom de la zone de plage ³²	Autres noms de la plage	Utilisée? ³³	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
Î.-P.-E.	Adams Pond, Darnley (46.553889°N, 63.604722°O)		Oui	Oui	Non	Supprimé	Ne convient plus en raison de l'érosion, des inondations ou d'autres changements physiques. Supprimé dans ECCC (2022).	S.O.
Î.-P.-E.	Brandors Pond, Sea View (46.547762°N, 63.585361°O)	Branders Pond	Oui	Non	Non	Inchangé	Habitat évalué comme non convenable à la fois dans EC (2012) et ECCC (2022) en raison de l'absence de caractéristiques nécessaires de l'habitat. Non inclus dans la désignation de l'habitat essentiel.	S.O.
Î.-P.-E.	East Point (46.457090°N, 61.982278°O)		Oui	Oui	Non	Supprimé	Ne convient plus en raison de l'érosion, des inondations ou d'autres changements physiques. Supprimé dans ECCC (2022).	PE 11
Î.-P.-E.	Lower Darnley, Adam's Cottages (46.558831°N, 63.622829°O)	Adam's Cottages	Oui	Non	Non	Inchangé	Habitat évalué comme non convenable à la fois dans EC (2012) et ECCC (2022) en raison de l'absence de caractéristiques nécessaires de l'habitat. Non inclus dans la désignation de l'habitat essentiel.	S.O.
Î.-P.-E.	North Rustico (PNIPE) (46.464021°N, 63.299272°O)		Oui	Non	Non	Inchangé	Habitat évalué comme non convenable à la fois dans EC (2012) et ECCC (2022) en raison de l'absence de caractéristiques nécessaires de l'habitat. Non inclus dans la désignation de l'habitat essentiel.	PE 06
Qc	Digue à Fernand (47.362034°N, 61.959998°O)		Non	Oui	Non	Supprimé	Non utilisé par un couple nicheur ou territorial (1991 à 2016).	S.O.

Prov.	Nom de la zone de plage ³²	Autres noms de la plage	Utilisée? ³³	HE (2012)	HE (2022 et 2026)	Changement?	Justification	Carte
Qc	Étang à Procul-Bourgeois (47.352302°N, 61.895232°O)		Non	Oui	Non	Supprimé	Non utilisé par un couple nicheur ou territorial (1991 à 2016).	S.O.
Qc	Pointe-aux-Loups (47.544755°N, 61.680925°O)		Non	Oui	Non	Supprimé	Non utilisé par un couple nicheur ou territorial (1991 à 2016).	S.O.
Qc	Sandy Hook (à la base) (47.229747°N, 61.821233°O)		Non	Oui	Non	Supprimé	Non utilisé par un couple nicheur ou territorial (1991 à 2016).	S.O.